

DELIBERATION PORTANT SUR LES MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES 2021-2022 ET LE REGLEMENT INTERIEUR DE SCOLARITE DES USAGERS
DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (IUT) CLERMONT AUVERGNE

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA
SEANCE DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université
Clermont Auvergne (EPE UCA) ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;
Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias
BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;
Vu la présentation de de Madame Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'approuver les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2021-2022 des formations ainsi que le
Règlement intérieur de scolarité des usagers de l'IUT Clermont Auvergne en annexe.

Membres en exercice : 42
Votes : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION
2021-09-21-24

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi
par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

Règlement Intérieur IUT Clermont Auvergne – Scolarité des usagers

En début d'année universitaire, l'utilisateur s'engage à respecter les Statuts et le Règlement Intérieur de l'IUT Clermont Auvergne, les dispositions ministérielles relatives à l'interdiction du bizutage, les Chartes en vigueur à l'Université Clermont Auvergne. Il pourra, s'il le souhaite, communiquer par écrit son opposition à l'utilisation de son image dans le cadre du Droit à l'image des personnes.

1 Modalités de recrutement

1.1 Conditions d'admissions en Bachelor Universitaire de Technologie (BUT)

Les admissions sont prononcées par un jury d'admission, selon les dispositions prévues par l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle.

Le recrutement s'effectue sur dossier pour tous les départements. Un entretien peut être envisagé pour certaines formations.

1.2 Conditions d'admission au cours de la formation BUT

L'admission au cours du cycle de formation BUT est possible par validation d'acquis d'études supérieures (VES), d'expérience (VAE) ou professionnels (VAP).

Le recrutement s'effectue sur dossier pour toutes les formations. Un entretien peut être envisagé pour certaines formations.

Des jurys d'admission par formation ont lieu au terme de la phase de candidatures. Ces jurys ont pour mission d'apprécier toute demande d'admission et de définir les modalités d'adaptation, d'accompagnement et de réorientation.

1.3 Conditions d'admission en Licence professionnelle (hors parcours BUT)

Les conditions de recrutement et d'admission en Licence Professionnelle sont établies par les départements concernés conformément aux dispositions légales précisées par le CFVU de l'Université Clermont Auvergne.

Le recrutement s'effectue sur dossier pour toutes les formations. Un entretien peut être envisagé pour certaines formations.

Des jurys d'admission par formation ont lieu au terme de la phase de candidatures.

2 Organisation des enseignements

2.1 Les études en Bachelor Universitaire de Technologie (ou DUT2 le cas échéant) :

Elles sont précisées dans le Programme National du BUT (ou DUT le cas échéant) de chaque spécialité selon l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »(ou arrêté du 3 août 2005 relatif au Diplôme Universitaire de Technologie).

2.2 Les études en Licence Professionnelle (hors parcours BUT) :

Elles sont organisées au niveau bac + 3, en 2 semestres, répartis sur 1 an. Les parcours de formation sont structurés en ensembles cohérents d'unités d'enseignement permettant l'acquisition de blocs de connaissances et de compétences conformément à l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la Licence Professionnelle, de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations et de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

2.3 Communication des résultats :

Les notes de contrôles continus sont communiquées de façon individuelle et régulière via leurs enseignants et/ou par support numérique. Les usagers ont droit, sur leur demande, et dans un délai de 15 jours, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin. Les droits et devoirs des usagers seront rappelés par le responsable de la formation en début d'année universitaire ou en début de semestre.

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT ou sur l'ENT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Le délai d'édition du diplôme est d'au plus 6 mois après l'obtention de celui-ci. Les usagers seront prévenus de sa disponibilité par mail ou par voie postale. L'attestation de réussite délivrée à l'utilisateur à l'issue des jurys se substitue au diplôme pendant cette période et est téléchargeable via l'ENT.

2.4 Les stages :

La démarche de recherche de stage est assimilée à une recherche d'emploi. C'est pourquoi, la recherche de stage relève de la responsabilité de l'utilisateur.

La mission de stage doit être validée par le responsable de la formation qui vérifie notamment l'adéquation des missions proposées avec les compétences exigées par la formation.

Ils sont prévus dans les formations et font l'objet d'une convention qui fixe les conditions de déroulement du stage.

2.5 Régime spécial d'études (RSE) :

Ce régime ne concerne que les étudiants en formation initiale ou en reprise d'études.

Les modalités pédagogiques spéciales, prenant en compte les besoins particuliers des usagers engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des usagers chargés de famille, des usagers en situation de handicap et les sportifs de haut niveau, sont fixées par le Conseil de l'IUT Clermont Auvergne (article 17 de l'arrêté du 3 août 2005) :

Il est du devoir de l'utilisateur de communiquer à son département toutes informations le concernant relatives à ces dispositions particulières. Le RSE n'étant pas de droit, il fait l'objet d'une demande par le biais d'un dossier à remplir et à fournir au service de scolarité du département accompagné de pièces justificatives. Le dossier est instruit par le service de scolarité et le responsable de formation. Un contrat pédagogique est établi validant l'accord du directeur de l'IUT.

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC).

3 Validation des semestres et délivrance du diplôme

3.1 Modalités de contrôle des connaissances

L'évaluation des études se fait par un contrôle continu des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves de toutes sortes et de tout mode. Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont votées par le Conseil de l'IUT Clermont Auvergne, puis arrêtées par le Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU). Elles sont rendues publiques dans le mois suivant le début de l'année universitaire.

3.2 Jury

3.2.1 Jury de DUT

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du Diplôme Universitaire de Technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613- 1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50 % d'enseignants- chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Des commissions correspondant aux divers départements de l'IUT sont constituées et sont présidées par le chef de département.

Après proclamation des résultats, le jury est tenu de les communiquer aux usagers dans les plus brefs délais.

3.2.2 Jury de BUT

Le diplôme portant mention du « Bachelor Universitaire de Technologie » et de la spécialité correspondante, est délivré par le président de l'université sur proposition d'un jury présidé par le directeur de l'IUT et comprenant les chefs de départements, pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, et pour au moins un quart et au plus la moitié de professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée, choisis dans les conditions prévues à l'article L. 612-1 du code de l'éducation.

Les universités délivrent au niveau intermédiaire le diplôme universitaire de technologie (DUT) qui correspond à l'acquisition des 120 premiers crédits européens.

Les jurys de BUT sont constitués en vue du passage dans chaque semestre et de la délivrance du diplôme et sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du diplôme, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux usagers afin de faciliter la suite de leur formation.

Lors des délibérations, l'ensemble des membres du jury doit être présent.

Les délibérations sont viciées en cas d'absence sans motif légitime d'un membre du jury ou de la non-désignation des membres du jury par le Président d'Université.

Des commissions correspondant aux divers départements de l'IUT sont constituées et sont présidées par le chef de département.

Après proclamation des résultats, le jury est tenu de les communiquer aux usagers dans les plus brefs délais.

3.2.3 Jury de Licence Professionnelle (hors parcours BUT)

Conformément aux dispositions légales prévues par le CFVU, les dispositions suivantes sont rappelées.

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Selon l'article 13 de l'arrêté 2019, la licence professionnelle est délivrée sur proposition d'un jury désigné en application des articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle. Pour favoriser la reconnaissance du parcours de formation suivi par l'étudiant et développer la mobilité nationale et internationale, chaque diplôme est accompagné de la fiche ayant permis son enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles ainsi que du supplément au diplôme mentionné à l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ces documents retracent l'ensemble des connaissances et des compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant. Il permet de rendre compte des caractéristiques du parcours de formation et des acquis spécifiques de l'étudiant, y compris lorsqu'ils ont été obtenus en dehors de l'établissement. Lorsque, dans la perspective d'une mobilité internationale, l'étudiant demande à l'université une traduction du diplôme et des documents précités, l'établissement établit cette traduction au moins en langue anglaise. Dans ce cadre, le vocable « licence professionnelle

» est traduit par « vocational bachelor » et le vocable « bachelor universitaire de technologie » est traduit par « bachelor of technology ».

Lors des délibérations, l'ensemble des membres du jury doit être présent.

Les délibérations sont viciées en cas d'absence sans motif légitime d'un membre du jury, de non-désignation des membres du jury par le Président d'Université et d'absence d'un professionnel.

Le jury délibère souverainement sur le fondement de l'ensemble des résultats obtenus par l'ensemble des candidats aux différentes épreuves.

Après proclamation des résultats, le jury est tenu de les communiquer aux usagers.

3.3 Validation et délivrance des diplômes

3.3.1 Le DUT [Article valable jusqu'à la fin de l'année universitaire 2021/2022]

Validation des semestres

Les **unités d'enseignement** sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'utilisateur y a obtenu la moyenne de 10. L'acquisition de l'Unité d'Enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

Toute Unité d'Enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres Unités d'Enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un usager, ayant acquis une Unité d'Enseignement, souhaite, pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette Unité d'Enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'utilisateur.

L'utilisateur qui fera ce choix, devra le communiquer au département dans les deux premières semaines du semestre redoublé. Dans ce cas, les règles d'assiduité en DUT s'appliquent.

La **validation d'un semestre** est acquise de droit lorsque l'utilisateur a obtenu à la fois :

- une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 dans chacune des Unités d'Enseignement ;
- la validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'utilisateur, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 dans chacune des Unités d'Enseignement constitutives de ces semestres. Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une fois au cours du cursus.

L'utilisateur qui souhaite **faire opposition à la compensation**, devra signer une décharge et la remettre à son Chef de département avant le jury de validation du semestre.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des Unités d'Enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

Règles de validation du DUT :

Le Diplôme Universitaire de Technologie, portant mention de la délibération du jury, de la spécialité correspondante, et, s'il y a lieu, de l'option suivie, est délivré par le Président d'Université sur proposition du jury constitué, conformément à l'article 23 de l'arrêté du 3 août 2005, dès lors que les quatre semestres sont validés. Il est accompagné de l'annexe descriptive mentionnée à l'article D.123-13 du code de l'éducation. Cette annexe décrit les connaissances et les aptitudes acquises par l'utilisateur. La délivrance du Diplôme Universitaire de Technologie donne lieu à l'obtention de l'ensemble des Unités d'Enseignement qui le composent et les crédits correspondants.

Redoublement

Le redoublement est de droit dans le cas :

- où l'utilisateur a obtenu la moyenne générale mais une unité d'enseignement avec une moyenne inférieure à 8/20 ;
- ou s'il a obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement d'un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'utilisateur peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'utilisateur ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

3.3.2 Le BUT

Le **Bachelor Universitaire de Technologie** s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le B.U.T. obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble « pôle ressources » et « SAÉ » est égale ou supérieure à 10. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

À l'intérieur de chaque unité d'enseignement, le poids relatif des éléments constitutifs, soit des pôles « ressources » et « SAÉ » varie dans un rapport de 40 à 60%.

Quant aux unités d'enseignement, elles sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. Chaque coefficient devra être défini en cohérence avec le nombre d'ECTS correspondant.

Par ailleurs, et conformément à l'arrêté, la somme des ECTS des UE relatives à une même compétence ne peut varier que dans un rapport de 1 à 2.

Compensation

Respectant le principe de progressivité, la compensation s'effectue au sein de chaque unité d'enseignement ainsi qu'au sein de chaque regroupement cohérent d'UE ; un regroupement cohérent d'UE étant défini au regard du niveau de compétence auquel chaque UE se réfère.

Ainsi, seules les UE se référant à un même niveau d'une même compétence peuvent ensemble constituer un regroupement cohérent. Réciproquement, des UE se référant à des niveaux de compétence différents ou à des compétences différentes ne peuvent pas appartenir à un même regroupement cohérent. Par conséquent, aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent.

Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Autrement dit, si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'utilisateur a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

Règles de progression

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout usager.

La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si :

- La moyenne a été obtenue à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;
- Aucun regroupement cohérent d'UE ne présente une moyenne inférieure à 8 sur 20.

Redoublement

Durant la totalité du cursus conduisant au Bachelor Universitaire de Technologie, l'utilisateur peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de 4 redoublements. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler est prise après avoir entendu l'utilisateur à sa demande. Elle doit être motivée et assortie de conseils d'orientation.

Délivrance du diplôme

Le diplôme portant mention du « Bachelor Universitaire de Technologie » et de la spécialité correspondante, est délivré par le président de l'Université Clermont Auvergne sur proposition d'un jury présidé par le directeur de l'IUT et comprenant les chefs de départements, pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, et pour au moins un quart et au plus la moitié de professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée, choisis dans les conditions prévues à l'article L. 612-1 du code de l'éducation.

Les universités délivrent au niveau intermédiaire le diplôme universitaire de technologie qui correspond à l'acquisition des 120 premiers crédits européens.

3.3.3 La Licence Professionnelle (hors parcours BUT)

Validation des semestres

Les Unités d'Enseignement (U.E.) sont affectées d'un coefficient. Lorsque l'U.E. est composée de plusieurs Eléments Constitutifs (E.C.) appelés aussi matières, ceux-ci sont également affectés d'un coefficient. Ces coefficients sont utilisés dans le calcul de la moyenne de l'U.E.

Une U.E. est validée, définitivement acquise et capitalisable, si sa moyenne est supérieure ou égale à 10/20. L'acquisition d'une U.E. emporte l'acquisition des crédits européens correspondants. La moyenne d'une U.E. non validée peut être conservée d'une session à l'autre.

Tout usager, ayant obtenu la moyenne à son semestre, voit celui-ci validé et les 30 Crédits Européens correspondants acquis. La validation d'un semestre vaut acquisition de toutes les U.E. constitutives du semestre (les U.E. ayant obtenu une moyenne inférieure à 10/20 sont acquises par compensation et ne peuvent être repassées).

La **compensation** entre E.C. d'une Unité d'Enseignement d'une part, U.E. d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire. Les U.E. acquises par compensation, au sein du semestre ou de l'année, sont affichées comme telles et les crédits européens affectés à chacune de ces U.E. sont acquis. Les U.E. acquises par compensation peuvent ne pas être prises en compte en cas de changement d'orientation.

Seconde chance

Des épreuves de 2nde chance sont organisées pour les usagers ajournés ou défaillants lors de l'évaluation initiale. La seconde chance concerne les éléments pédagogiques pour lesquels ces épreuves sont prévues dans les MCCC. Cette session est postérieure aux Jurys de l'évaluation initiale.

L'évaluation de la 2nde chance pourra débuter trois jours après la publication des résultats.

Une Unité d'Enseignement validée en évaluation initiale est automatiquement et définitivement capitalisée ; elle ne peut pas être repassée.

En cas de non-validation d'Unités d'Enseignement aux évaluations initiales, l'utilisateur choisit celles qu'il souhaite repasser.

La note attribuée en 2nde chance à une Unité d'Enseignement ou à un Elément Pédagogique constitutif est la meilleure des deux notes de cette Unité d'Enseignement ou de cet Elément Constitutif entre les deux sessions. Si l'utilisateur a été défaillant aux évaluations initiales, seule sa note de 2nde chance est prise en compte.

Règles de validation de la Licence Professionnelle :

La réussite à la Licence Professionnelle vaut acquisition de toutes les U.E.

En cas de résultat positif à la Licence, les 2 semestres sont validés et les 60 Crédits Européens sont acquis.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

- Attribution de la mention Assez Bien : moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

- Attribution de la mention Bien : moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.
- Attribution de la mention Très Bien : moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Redoublement :

Lorsque la Licence Professionnelle n'est pas obtenue :

- Le jury se prononce sur la possibilité et le bien-fondé ou non du redoublement.
- les U.E. acquises, définitivement ou par compensation, ne peuvent pas être repassées ; ces U.E. font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement ;

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle. Après délibération du jury, aucune modification ne peut être apportée au procès-verbal.

Extrait jurisprudence : Un jury d'examen ne peut, légalement, après une délibération proclamant les résultats des épreuves, procéder à une appréciation supplémentaire des mérites d'un candidat et formuler des propositions nouvelles.

3.4 Prise en compte des activités facultatives pour l'attribution du BUT (DUT)

En fonction des possibilités offertes sur les sites, les usagers peuvent participer à des modules facultatifs (sport, activités de théâtre, langue, engagement étudiant, ...) proposés par l'IUT Clermont Auvergne.

Suivant les choix des départements, des points de bonification seront ajoutés à la moyenne annuelle d'une seule UE, choisie par l'étudiant, chaque année durant laquelle l'activité est pratiquée. Cette bonification ne pourra excéder 3/10 de point. Les modalités et le calendrier de choix de l'UE seront définis chaque année par le conseil de l'IUT et portés à la connaissance des étudiants.

Dans le cas où l'utilisateur serait engagé dans plusieurs activités, la bonification attribuée résultera d'une concertation entre les responsables des différentes activités.

3.4.1 Activités physiques et sportives

La pratique sportive est annualisée et se décline sous la forme d'une pratique d'initiation ou de perfectionnement ou sous la forme d'une pratique d'entraînement et de compétition.

L'utilisateur porte les couleurs de l'Université Clermont Auvergne et de son IUT : à ce titre il a un certain nombre de devoirs et de valeurs à respecter.

Bonification

L'attribution d'une bonification sera appliquée uniquement sur les sites pouvant justifier d'une pratique encadrée par des enseignants d'EPS ou des encadrants vacataires diplômés d'état dans la discipline sportive concernée et sera validée par l'enseignant responsable des activités sportives de l'IUT Clermont Auvergne.

L'évaluation du montant de la bonification relative au suivi des activités physiques et sportives, pendant toute la durée du BUT à l'IUT Clermont Auvergne, reposera sur une appréciation de plusieurs critères et sera différente suivant la pratique de l'utilisateur (en initiation et perfectionnement ou en compétition).

En initiation et perfectionnement l'évaluation tiendra compte :

- de l'assiduité de la pratique ;
- du niveau de pratique ou de performance acquis au cours de l'année et de l'investissement de l'utilisateur

En initiation et perfectionnement, la note maximale ne pourra excéder 0.2. Cette bonification sera portée sur la moyenne annuelle d'une UE choisie par l'étudiant.

La présence est obligatoire à toutes les séances. Seul un certificat médical peut dispenser l'utilisateur de cours. Plus de 2 absences non justifiées au cours d'un même semestre entraîne l'annulation de la bonification.

En Compétition, l'évaluation tiendra compte :

- du niveau de pratique
- des résultats obtenus durant les compétitions universitaires (titre individuel, de Champions d'académie participation à un championnat de France Universitaire)
- du comportement et de l'investissement de l'utilisateur durant les entraînements et les compétitions
- de l'investissement de l'utilisateur au sein de l'association sportive

En compétition, la bonification pourra atteindre 0.3. Cette bonification sera portée sur la moyenne annuelle d'une UE choisie par l'étudiant.

La présence est obligatoire aux entraînements et compétitions. Les absences doivent être justifiées par un certificat médical. Plus de 2 absences non justifiées entraînent l'annulation de la bonification.

L'utilisateur peut s'il le souhaite changer d'activité sportive d'un semestre à l'autre. En cas de pratique de plusieurs activités sportives, la meilleure note est retenue pour la bonification.

Modalités d'inscription

L'inscription se fait en ligne sur le site du SUAPS (SUAPS Clermont inscription) et adhésion à l'association sportive ou bureau des sports des différents sites si compétition.

Cas des sportifs de haut niveau reconnus par l'IUT Clermont Auvergne

Ce statut est délivré par inscription sur une liste du Ministère des sports. Un contrat d'engagement Sportif de Haut et Bon Niveau est établi avec le SUAPS (Université Clermont Auvergne).

La présence aux entraînements universitaires est recommandée mais non obligatoire si elle n'est pas compatible avec les entraînements fédéraux

En cas de participation aux compétitions universitaires, l'utilisateur pourra bénéficier de la bonification en fonction des résultats obtenus.

3.4.2 Activités culturelles

Des activités culturelles peuvent être proposées sur les sites (théâtre, musique, ...) et résulter d'un partenariat avec l'IUT Clermont Auvergne.

L'évaluation du montant de la bonification relative au suivi de l'activité culturelle reposera sur l'appréciation :

- de l'assiduité et de l'investissement dans la pratique d'atelier ;
- de la prise d'initiative dans l'activité menée au sein de l'atelier ;
- de la participation à la présentation des travaux d'atelier ;
- de l'ouverture culturelle manifestée ;
- de la progression technique et artistique de l'utilisateur .

Le jury chargé de l'attribution de la bonification sera composé de 2 membres : l'artiste associé et l'enseignant de l'IUT Clermont Auvergne encadrant administrativement l'activité.

3.4.3 Seconde langue facultative ou FLE

Pour les BUT où une seule langue est obligatoire, soit en vertu du programme national, soit en vertu des aménagements pédagogiques locaux, les usagers peuvent suivre les enseignements d'une seconde langue facultative ou Français Langue Etrangère pour les étudiants de langue maternelle étrangère.

3.4.4 Participation à la vie institutionnelle et associative

Ce bonus cherche à valoriser l'investissement des usagers dans la vie institutionnelle de l'établissement et des structures en charge des œuvres universitaires ainsi que dans la vie associative que ce soit dans :

- les conseils centraux de l'Université Clermont Auvergne,
- le Conseil de site,
- le Conseil de Département,
- le conseil d'Administration du CROUS.
- le conseil de l'IUT
- les associations étudiantes

La participation de l'utilisateur est appréciée par le responsable de la formation.

4 Vie à l'IUT

4.1 Assiduité et ponctualité

4.1.1 Dispositions générales

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, projets tutorés, stages) organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. Les modalités d'application sont les suivantes.

La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est, à l'un des enseignements de la demi-journée :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout usager doit, **en cas d'absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas **d'absence imprévisible et sauf cas de force majeure**, l'utilisateur informe le secrétariat de son département des raisons de son absence et de sa date de retour prévisionnelle (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures suivant le début de l'absence.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'utilisateur doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.
- Aménagements accordés au titre du Régime Spécial d'Etudes.

La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Il est demandé à l'utilisateur de faire parvenir au secrétariat les pièces justificatives originales, ce dans un délai de 48 heures suivant son retour. Ces pièces pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département ou le directeur des études, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission de jury du département, à la direction de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

La ponctualité aux cours est également une obligation stricte. Un retard pourra être considéré comme une absence injustifiée.

Tout usager exclu, quelle qu'en soit la cause, ne relève plus de la responsabilité de l'IUT ou de l'Université Clermont Auvergne, à titre civil ou pénal.

4.1.2 Obligation d'assiduité pour les usagers boursiers

En application des dispositions de l'article L. 821-1 du code de l'éducation, l'État peut attribuer des aides financières aux étudiants inscrits en formation initiale. L'utilisateur bénéficiaire d'une bourse doit être inscrit et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation. L'utilisateur titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux doit se présenter aux contrôles continus et examens correspondant à ses études.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département, chaque semestre.

Le non-respect de l'une des obligations précitées entraîne le reversement des sommes indûment perçues.

4.1.3 Obligation d'assiduité en Formation Continue et en alternance :

L'assiduité est obligatoire pour les stagiaires de Formation Continue et les usagers en alternance. Toute absence injustifiée équivaut à une absence en entreprise et peut entraîner une retenue de salaire.

En cas de maladie, les alternants doivent envoyer un arrêt de travail dans les 48h :

- volets 1 et 2 à la caisse d'assurance maladie ;
- volet 3 à l'employeur même si cet arrêt est en période de formation à l'IUT, avec envoi d'une photocopie de ce volet 3 à l'IUT.

4.2 Absence et fraudes aux épreuves de contrôle des connaissances

4.2.1 Absence à un contrôle de connaissances d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard dans les 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'utilisateur sollicite alors, par écrit, une demande de contrôle de remplacement auprès de l'enseignant responsable ou, à défaut, le Chef de Département. Celui-ci pourra accorder cette demande ou mettre en œuvre toute autre modalité d'évaluation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué donne lieu à l'attribution de la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Toute absence injustifiée à une épreuve de contrôle de connaissance, à un devoir surveillé, à un T.P. ou à un T.D. noté, donne lieu à la note de zéro.

En ce qui concerne les modalités de rattrapage, elles seront différentes selon qu'il s'agira des TP, des cours ou des TD :

- Les contrôles de rattrapage des TP seront organisés, dans la mesure des possibilités et sur autorisation du chef de département, dans la matière concernée.
- Les contrôles de cours, TD feront l'objet de sessions de rattrapage à des dates déterminées par l'enseignant concerné ou le chef de département.
- Les usagers absents et autorisés à rattraper devront consulter l'affichage (ou la convocation qui leur aura été adressée) afin de prendre connaissance du calendrier prévu et se présenter le jour fixé en salle de contrôle.

En cas d'absence, qu'elle soit justifiée ou non, à un examen terminal de 1^{ère} session de Licence Professionnelle (hors parcours BUT), l'utilisateur obtient la note 0 à cet examen. Il n'est autorisé à repasser cet examen terminal qu'en 2^{nde} chance, en cas d'échec à la Licence Professionnelle. Une absence à une épreuve de 2^{nde} chance ne peut pas donner lieu à une épreuve de remplacement.

4.2.2 Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) :

Certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un usager absent à un TP d'une telle série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours.

Dans le cas d'une absence justifiée, l'utilisateur doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme National (PN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Dans le cas où un usager se présenterait avec une tenue inadéquate pour la sécurité de la séance, il pourra être exclu de cette dernière.

4.2.3 Fraudes à un contrôle de connaissances

La fraude avérée ou tentative de fraude à une épreuve de contrôle de connaissance donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal et à la saisie de la Section disciplinaire de l'Université Clermont Auvergne.

L'utilisateur pourra également être convoqué par le Chef de Département qui lui rappellera les règles et l'avertira solennellement des conséquences possibles.

4.3 Procédure disciplinaire

La fraude avérée ou tentative de fraude à une épreuve de contrôle de connaissance, ainsi que tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université, donnent lieu à la rédaction d'un procès-verbal et à la saisie de la Section disciplinaire de l'Université Clermont Auvergne.

La procédure disciplinaire est prévue par les articles R. 811-10 et suivants du code de l'éducation, et par les statuts de l'Université Clermont Auvergne. Les sanctions disciplinaires applicables sont : l'avertissement ; le blâme ; la mesure de responsabilisation ; l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans ; l'exclusion définitive de l'établissement ; l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ; l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

4.4 Démission

Tout usager, qui cesse ses études en cours d'année universitaire, doit adresser une lettre de démission par voie postale ou par mail au Directeur de l'IUT Clermont Auvergne sous couvert du responsable de sa formation. Si l'utilisateur est mineur, cette lettre doit être contresignée par les parents ou le tuteur légal.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES**

Année universitaire 2021 - 2022

**Bachelor Universitaire de Technologie 1
mention chimie
Site du Puy en Velay**

Conseil de Gestion : avis favorable le 20/09/2021

Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsable Pédagogique de la mention : **VITRY Isabelle** isabelle.vitry@uca.fr

Parcours	Référent Pédagogique	Adresse e-mail
Analyse, contrôle-qualité et environnement	Isabelle Vitry	isabelle.vitry@uca.fr
Matériaux et produits formulés	Isabelle Vitry	isabelle.vitry@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TD	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TP	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Accès à la salle d'examen	L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente 5 minutes après le début des épreuves.
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Voir règlement intérieur

Stages		
Parcours	durée minimale	calendrier/période

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Référent stage pour la formation : **frédéric RIFFARD** frederic.riffard@uca.fr

MODALITÉS DE COMPENSATION

Communes aux deux parcours				
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
C1 Analyser les échantillons solides, liquides et gazeux	UE1.1 + UE2.1	12		X
C2 Synthétiser des molécules	UE1.2 + UE2.2	12		X
C3 Elaborer des matériaux et/ou des produits formulés	UE1.3 + UE2.3	12		X
C4 Produire des composés intermédiaires et des produits finis	UE1.4 + UE2.4	12		X
C5 Gérer un laboratoire de chimie ou un atelier de production	UE1.5 + UE2.5	6		X
C6 Contrôler les aspects Hygiène, Sécurité, Environnement	UE1.6 + UE2.6	6		X

Parcours : matériaux et / ou produits formulés

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 60 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc	Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
				évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance		
				Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	
	C1	UE 1.1 : Utiliser des techniques simples	6											
		EC 1 : R 1.01 : Préparation de solutions et nomenclature		10	EvC	100								
		EC 2 : R 1.02 : Équilibres en solution		48	EvC	100								
		EC3 : R 1.15 : PPP		2	EvC	100								
		SAÉ 1.1: Analyse de routine d'une solution aqueuse		40	EvC	100								
	C2	UE 1.2 : Réaliser une synthèse simple	6											
		EC 1 : R 1.03 : Atomistique		20	EvC	100								
		EC 2 : R 1.04 : Synthèse organique		38	EvC	100								
		EC3 : R 1.15 : PPP		2	EvC	100								
		SAÉ 1.2 : Purification d'un composé		40	EvC	100								
	C3	UE 1.3 : Identifier les matériaux et produits formulés	6											
		EC1 : R 1.05 : Thermochimie appliquée		48	EvC	100								
		EC2 : R1.06 : Introduction à la science des matériaux		10	EvC	100								
		EC3 : R 1.15 : PPP		2	EvC	100								
		SAÉ 1.3 Identifier un matériau pour une application donnée		40	EvC	100								
	C4	UE 1.4 : Suivre une production chimique	6											
		EC 1 : R 1.07 : Mathématiques élémentaires		19	EvC	100								

1		EC 2 : R 1.08 : Cinétique	15	EvC	100									
		EC3 : R 1.09 : Mécanique des fluides	24											
		EC4 : R 1.15 : PPP	2	EvC	100									
		SAÉ 1.4 : Suivi d'un procédé élémentaire	40	EvC	100									
	C5	UE 1.5 : Utiliser des outils de gestion	3											
		EC 1 : R 1.10 : Métrologie Électricité	18	EvC	100									
		EC 2 : R 1.11: Bureautique, logiciels et conduite de projet	8	EvC	100									
		EC3 : R.1.12 : Anglais	12	EvC	100									
		EC4 : R 1.13 : Expression communication	12	EvC	100									
		EC5 : R 1.14 : Risques chimiques et BPL - BPF	8	EvC	100									
		EC6 : R 1.15 : PPP	2	EvC	100									
		SAÉ 1.5 : Dans un contexte professionnel, mise en situation de communication avec un tiers (client, collègue, supérieur...)	40	EvC	100									
	C6	UE 1.6 : S'initier aux règles Hygiène Sécurité Environnement	3											
		EC 1 : R 1.02 : Équilibres en solution	10	EvC	100									
		EC 2 : R 1.04 : Synthèse organique	15	EvC	100									
		EC3 : R 1.09 : Mécanique des fluides	5	EvC	100									
		EC5 : R 1.14 : Risques chimiques et BPL - BPF	28	EvC	100									
		EC6 : R 1.15 : PPP	2	EvC	100									
		SAÉ 1.6 : Analyse de risques	40	EvC	100									
			30											
	C1	UE 2.1 : Utiliser des techniques simples	6											
		EC 1 : R 2.01 : Chimie en solution : Titrages - Electrochimie	21	EvC	100									
		EC 2 : R 2.02 : Méthodes spectrométriques d'analyse moléculaire	16	EvC	100									

2	C2	EC3 : 2.03 : Méthodes optiques pour l'analyse	21	EvC	100															
		EC4 : R 2.16 : PPP	2	EvC	100															
		SAÉ 2.1: Analyse instrumentale d'une solution aqueuse	37	EvC	100															
		P portfolio	3	EvC	100															
		UE 2.2 : Réaliser une synthèse simple	6																	
		EC 1 : R 2.04 : Synthèse organique	34	EvC	100															
		EC 2 : R 2.05 : Chimie inorganique	24	EvC	100															
		EC3 : R 2.16 : PPP	2	EvC	100															
		SAÉ 2.2 : Réalisation d'une étape de synthèse d'un composé	37	EvC	100															
		P portfolio	3	EvC	100															
		C3	UE 2.3 : Identifier les matériaux et produits formulés	6																
			EC1 : R 2.06 : Science des matériaux	21	EvC	100														
			EC2 : R 2.07 : Introduction à la formulation	18	EvC	100														
			EC3 : R 2.08 : Propriétés physiques des matériaux et produits formulés et écoconception	19	EvC	100														
			EC4 : R 2.16 : PPP	2	EvC	100														
			SAÉ 2.3 Vérification d'une caractéristique donnée d'un matériau ou d'un produit formulé	37	EvC	100														
			P portfolio	3	EvC	100														
		C4	UE 2.4 : Suivre une production chimique	6																
			EC 1 : R 2.09 : Mathématiques - Analyse	15	EvC	100														
		EC 2 : R 2.10 : Transferts thermiques	28	EvC	100															
		EC3 : R 2.11 : Bilans Matière & Chaleur	15	EvC	100															
		EC4 : R 2.16 : PPP	2	EvC	100															
		SAÉ 2.4 : Suivi d'une installation pilote	37	EvC	100															
		P portfolio	3	EvC	100															

C5	UE 2.5 : Utiliser des outils de gestion	3											
	EC 1 : R 2.09 : Mathématiques - Analyse		12	EvC	100								
	EC 2 : R 2.12 : Bureautique, logiciels et conduite de projet		10	EvC	100								
	EC3 : R.2.13 : Anglais		19	EvC	100								
	EC4 : R 2.14 : Expression communication		17	EvC	100								
	EC6 : R 2.16 : PPP		2	EvC	100								
	SAÉ 2.5 : Participer à la gestion d'un projet		37	EvC	100								
	P portfolio		3	EvC	100								
C6	UE 2.6 : S'initier aux règles Hygiène Sécurité Environnement	3											
	EC 1 : R 2.01 : Chimie en solution : Titrages - Electrochimie		6	EvC	100								
	EC 2 : R 2.04 : Synthèse organique		12	EvC	100								
	EC3 : R 2.05 : Chimie inorganique		12	EvC	100								
	EC5 : R 2.15 : Risques chimiques et BPL - BPF		28	EvC	100								
	EC6 : R 1.15 : PPP		2	EvC	100								
	SAÉ 2.6 : Gestion HSE d'un laboratoire ou d'un atelier de production		37	EvC	100								
	P portfolio		3	EvC	100								
		30											

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

REMARQUES :

Pour les étudiants souhaitant bénéficier d'un RSE, l'aménagement ne concernera pas les examens.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire, dans chaque UE, une épreuve unique (mémoire) se substituera aux épreuves prévues.

Les usagers peuvent participer à des modules facultatifs (sport, activités de théâtre, langue, engagement étudiant, ...) proposés sur le site du Puy en Velay. Des points de bonification seront ajoutés à la moyenne annuelle d'une seule UE, choisie par l'étudiant, chaque année durant laquelle l'activité est pratiquée. Cette bonification ne pourra excéder 3/10 de point.

Parcours Analyse, contrôle-qualité et environnement

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 60 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc	Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences												
				évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance				
				Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.		
	C1	UE 1.1 : Utiliser des techniques simples	6													
		EC 1 : R 1.01 : Préparation de solutions et nomenclature	10	EvC	100											
		EC 2 : R 1.02 : Équilibres en solution	48	EvC	100											
		EC3 : R 1.15 : PPP	2	EvC	100											
		SAÉ 1.1: Analyse de routine d'une solution aqueuse	40	EvC	100											
	C2	UE 1.2 : Réaliser une synthèse simple	6													
		EC 1 : R 1.03 : Atomistique	20	EvC	100											
		EC 2 : R 1.04 : Synthèse organique	38	EvC	100											
		EC3 : R 1.15 : PPP	2	EvC	100											
		SAÉ 1.2 : Purification d'un composé	40	EvC	100											
	C3	UE 1.3 : Identifier les matériaux et produits formules	6													
		EC1 : R 1.05 : Thermochimie appliquée	48	EvC	100											
		EC2 : R1.06 : Introduction à la science des matériaux	10	EvC	100											
		EC3 : R 1.15 : PPP	2	EvC	100											
		SAÉ 1.3 Identifier un matériau pour une application donnée	40	EvC	100											

1	C4	UE 1.4 : Suivre une production chimique	6																
		EC 1 : R 1.07 : Mathématiques élémentaires		19	EvC	100													
		EC 2 : R 1.08 : Cinétique		15	EvC	100													
		EC3 : R 1.09 : Mécanique des fluides		24															
		EC4 : R 1.15 : PPP		2	EvC	100													
		SAÉ 1.4 : Suivi d'un procédé élémentaire		40	EvC	100													
		UE 1.5 : Utiliser des outils de gestion	3																
		EC 1 : R 1.10 : Métrologie Électricité		18	EvC	100													
		EC 2 : R 1.11: Bureautique, logiciels et conduite de projet		8	EvC	100													
		EC3 : R.1.12 : Anglais		12	EvC	100													
		EC4 : R 1.13 : Expression communication		12	EvC	100													
		EC5 : R 1.14 : Risques chimiques et BPL - BPF		8	EvC	100													
		EC6 : R 1.15 : PPP		2	EvC	100													
		SAÉ 1.5 : Dans un contexte professionnel, mise en situation de communication avec un tiers (client, collègue, supérieur...)		40	EvC	100													
		UE 1.6 : S'initier aux règles Hygiène Sécurité Environnement	3																
		EC 1 : R 1.02 : Équilibres en solution		10	EvC	100													
		EC 2 : R 1.04 : Synthèse organique		15	EvC	100													
		EC3 : R 1.09 : Mécanique des fluides		5	EvC	100													
		EC5 : R 1.14 : Risques chimiques et BPL - BPF		28	EvC	100													
	EC6 : R 1.15 : PPP		2	EvC	100														
	SAÉ 1.6 : Analyse de risques		40	EvC	100														
			30																

2	C1	UE 2.1 : Utiliser des techniques simples	6																
		EC 1 : R 2.01 : Chimie en solution : Titrages - Electrochimie		21	EvC	100													
		EC 2 : R 2.02 : Méthodes spectrométriques d'analyse moléculaire		16	EvC	100													
		EC3 : 2.03 : Méthodes optiques pour l'analyse		21	EvC	100													
		EC4 : R 2.16 : PPP		2	EvC	100													
		SAÉ 2.1: Analyse instrumentale d'une solution aqueuse		37	EvC	100													
		P portfolio		3	EvC	100													
		UE 2.2 : Réaliser une synthèse simple	6																
		EC 1 : R 2.04 : Synthèse organique		34	EvC	100													
		EC 2 : R 2.05 : Chimie inorganique		24	EvC	100													
		EC3 : R 2.16 : PPP		2	EvC	100													
		SAÉ 2.2 : Réalisation d'une étape de synthèse d'un composé		37	EvC	100													
		P portfolio		3	EvC	100													
		UE 2.3 : Identifier les matériaux et produits formulés	6																
		EC1 : R 2.06 : Science des matériaux		21	EvC	100													
		EC2 : R 2.07 : Introduction à la formulation		18	EvC	100													
	EC3 : R 2.08 : Propriétés physiques des matériaux et produits formulés et écoconception		19	EvC	100														
	EC4 : R 2.16 : PPP		2	EvC	100														
	SAÉ 2.3 Vérification d'une caractéristique donnée d'un matériau ou d'un produit formulé		37	EvC	100														
	P portfolio		3	EvC	100														
	UE 2.4 : Suivre une production chimique	6																	
	EC 1 : R 2.09 : Mathématiques - Analyse		15	EvC	100														

	EC 2 : R 2.10 : Transferts thermiques		28	EvC	100									
	EC3 : R 2.11 : Bilans Matière & Chaleur		15	EvC	100									
	EC4 : R 2.16 : PPP		2	EvC	100									
	SAÉ 2.4 : Suivi d'une installation pilote		37	EvC	100									
	P portfolio		3	EvC	100									
C5	UE 2.5 : Utiliser des outils de gestion	3												
	EC 1 : R 2.09 : Mathématiques - Analyse		12	EvC	100									
	EC 2 : R 2.12 : Bureautique, logiciels et conduite de projet		10	EvC	100									
	EC3 : R.2.13 : Anglais		19	EvC	100									
	EC4 : R 2.14 : Expression communication		17	EvC	100									
	EC6 : R 2.16 : PPP		2	EvC	100									
	SAÉ 2.5 : Participer à la gestion d'un projet		37	EvC	100									
	P portfolio		3	EvC	100									
C6	UE 2.6 : S'initier aux règles Hygiène Sécurité Environnement	3												
	EC 1 : R 2.01 : Chimie en solution : Titrages - Electrochimie		6	EvC	100									
	EC 2 : R 2.04 : Synthèse organique		12	EvC	100									
	EC3 : R 2.05 : Chimie inorganique		12	EvC	100									
	EC5 : R 2.15 : Risques chimiques et BPL - BPF		28	EvC	100									
	EC6 : R 1.15 : PPP		2	EvC	100									
	SAÉ 2.6 : Gestion HSE d'un laboratoire ou d'un atelier de production		37	EvC	100									
	P portfolio		3	EvC	100									
		30												

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

REMARQUES :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire, dans chaque UE, une épreuve unique(mémoire) se substituera aux épreuves prévues.

Les usagers peuvent participer à des modules facultatifs (sport, activités de théâtre, langue, engagement étudiant, ...) proposés sur le site du Puy en Velay. Des points de bonification seront ajoutés à la moyenne annuelle d'une seule UE, choisie par l'étudiant, chaque année durant laquelle l'activité est pratiquée. Cette bonification ne pourra excéder 3/10 de point.

Pour les étudiants souhaitant bénéficier d'un RSE, l'aménagement ne concernera pas les examens.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES
Année universitaire 2021 - 2022**

**Bachelor Universitaire de Technologie 1
mention Génie Biologique
Parcours Agronomie
Site d'Aurillac**

Conseil de Gestion : avis favorable le 20/09/2021
Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsable Pédagogique de la mention : Geneviève Gagne genevieve.gagne@uca.fr

Parcours	Référent Pédagogique	Adresse e-mail
Agronomie	Gagne Geneviève	genevieve.gagne@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TD	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TP	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Accès à la salle d'examen	L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente 5 minutes après le début des épreuves.
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Voir règlement intérieur

Stages		
Parcours	durée minimale	calendrier/période
Agronomie : BUT 1	1 semaine	S2

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Référent stage pour la formation : Geneviève Gagne genevieve.gagne@uca.fr

Le stage réalisé au S2 sera évalué dans le cadre de la SAE2.3A intitulée "Approche globale d'une exploitation agricole".

MODALITÉS DE COMPENSATION

Parcours Agronomie				
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
C1 : Réaliser des analyses dans le domaine de la biologie	UE1.1 + UE2.1	11+10		X
C2 : Expérimenter dans le génie biologique	UE1.2 + UE2.2	11+10		X
C3 : Conduire les productions agricoles	UE1.3 + UE2.3	4+6		X
C4 : Conseiller le secteur agricole	UE1.4 + UE2.4	4+4		X

Parcours Agronomie Niveau BUT1 (1e année)

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 60 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc	Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences											
				évaluation initiale						RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance		
				Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
BCC1- N1	UE 1.1 : Réaliser des analyses dans les domaines de la biologie	11													
	EC 1 : R1.01 Chimie générale		9,5	EvC	100										
	EC 2 : R1.02 Chimie organique		5	EvC	100										
	EC 3 : R1.03 Biochimie structurale		13	EvC	100										
	EC 4 : R1.04 Techniques analytiques		5	EvC	100										
	EC 5 : R1.05 Microbiologie		11	EvC	100										
	EC 6 : R1.06 Statistiques		7	EvC	100										
	EC 7 : R1.12 Communication		6	EvC	100										
	EC 8 : R1.13 Anglais		6	EvC	100										
	EC 9 : R1.14 PPP		2,5	EvC	100										
	EC 10 : SAE 1.1 Analyses microbiologiques et chimiques simples d'une matrice		45	EvC	100										
BCC2- N1	UE 1.2 : Expérimenter dans le génie biologique	11													
	EC 1 : R1.07 Biologie cellulaire		8	EvC	100										
	EC 2 : R1.08 Biologie générale		15,5	EvC	100										
	EC 3 : R1.09 Physique		10,5	EvC	100										
	EC 4 : R1.10 Mathématiques		8,5	EvC	100										
	EC 5 : R1.11 Bureautique Informatique		3	EvC	100										
	EC 6 : R1.12 Communication		7	EvC	100										

BUT 1 Génie Biologique parcours Agronomie

1	EC 7 : R1.13 Anglais		7	EvC	100									
	EC 8 : R1.14 PPP		5,5	EvC	100									
	EC 9 : SAE 1.2 Explorer la place d'une cellule au sein d'un organe et d'un organisme en utilisant des méthodes adaptées		45	EvC	100									
	BCS3-N1 UE 1.3A : Conduire les productions agricoles	4												
	EC 1 : R1.12 Communication		1	EvC	100									
	EC 2 : R1.13 Anglais		1	EvC	100									
	EC 3 : R1.14 PPP		0,5	EvC	100									
	EC 4 : R1.15A Sciences du sol		11	EvC	100									
	EC 5 : R1.16A Relations sol-plante-climat		10,5	EvC	100									
	EC 6 : SAE 1.3A Caractérisation pédoclimatique d'une exploitation agricole		16	EvC	100									
BCS4-N1 UE 1.4A : Conseiller le secteur agricole	4													
R1.12 Communication		1	EvC	100										
R1.13 Anglais		1	EvC	100										
R1.14 PPP		0,5	EvC	100										
R1.17A Economie et politiques agricoles		11	EvC	100										
R1.18A Filières agricoles et adaptations territoriales		10,5	EvC	100										
EC 6 : SAE 1.4A Approche progressive d'un territoire		16	EvC	100										
		30												
BCS1-N1 UE 2.1 Réaliser des analyses dans le domaine de la biologie	10													
EC 1 : R2.01 Chimie générale		15	EvC	100										
EC 2 : R2.02 Chimie organique		8	EvC	100										
EC 3 : R2.03 Biochimie structurale		5	EvC	100										
EC 4 : R2.04 Techniques analytiques		3	EvC	100										

BUT 1 Génie Biologique parcours Agronomie

	EC 5 : R2.05 Microbiologie		16,5	EvC	100									
	EC 6 : R2.11 Communication		5	EvC	100									
	EC 7 : R2.12 Anglais		5	EvC	100									
	EC 8 : R2.13 PPP		2,5	EvC	100									
	EC 9 : SAE Portfolio		4	EvC	100									
	EC 10 : SAE 2.1 Extraction, purification et dosage spectrophotométrique d'une molécule ou d'une famille de molécules issue d'un liquide biologique		36	EvC	100									
BCC2- N1	UE 2.2 Expérimenter dans le génie biologique	10												
	EC 1 : R2.06 Biologie cellulaire		8,5	EvC	100									
	EC 2 : R2.07 Biologie et physiologie		14,5	EvC	100									
	EC 3 : R2.08 Biochimie métabolique		5	EvC	100									
	EC 4 : R2.09 Physique		13,5	EvC	100									
	EC 5 : R2.10 Statistiques		7	EvC	100									
	EC 6 : R2.11 Communication		5	EvC	100									
	EC 7 : R2.12 Anglais		5	EvC	100									
	EC 8 : R2.13 PPP		1,5	EvC	100									
	EC 9 : SAE Portfolio		4	EvC	100									
	EC 10 : SAE 2.2 Mesurer la réponse d'un paramètre physiologique à un stimulus		36	EvC	100									
BCS3- N1	UE 2.3A Conduire les productions agricoles	6												
	EC 1 : R2.11 Communication		1	EvC	100									
	EC 2 : R2.12 Anglais		1	EvC	100									
	EC 3 : R2.13 PPP		0,5	EvC	100									
	EC 4 : R2.14A Ressources végétales		11,5	EvC	100									
	EC 5 : R2.15A Ressources animales		11,5	EvC	100									
	EC 6 : R2.16A Moyens et systèmes de production		10,5	EvC	100									
	EC 7 : SAE Portfolio		2,5	EvC	100									

2

BUT 1 Génie Biologique parcours Agronomie

	EC 8 : SAE 2.3A Approche globale d'une exploitation agricole		21,5	EvC	100									
BCS4-N1	UE 2.4A Conseiller le secteur agricole	4												
	EC 1 : R2.11 Communication		1	EvC	100									
	EC 2 : R2.12 Anglais		1	EvC	100									
	EC 3 : R2.13 PPP		0,5	EvC	100									
	EC 4 : R2.17A Analyse paysagère		10,75	EvC	100									
	EC 5 : R2.18A Ecosystèmes naturels et transformés		10,75	EvC	100									
	EC 6 : SAE Portfolio		1,5	EvC	100									
	EC 7 : SAE 2.4A Approche globale d'un territoire		14,5	EvC	100									
		30												

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.

REMARQUES

Pour les étudiants souhaitant bénéficier d'un RSE, l'aménagement ne concernera pas les examens.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire, d'autres contrôles (en évaluation continue) pourront se substituer aux contrôles présentiels originellement annoncés.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES**
Année universitaire 2021 - 2022

Bachelor Universitaire de Technologie 1
mention Génie Biologique
Parcours Sciences de l'Environnement et écotechnologies
Site d'Aurillac

Conseil de Gestion : avis favorable le 20/09/2021
Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsable Pédagogique de la mention : **Geneviève Gagne** genevieve.gagne@uca.fr

Parcours	Référent Pédagogique	Adresse e-mail
Sciences de l'Environnement et écotechnologies	Gagne Geneviève	genevieve.gagne@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TD	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TP	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Accès à la salle d'examen	L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente 5 minutes après le début des épreuves.
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Voir règlement intérieur

Stages		
Parcours	durée minimale	calendrier/période

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Référent stage pour la formation : Geneviève Gagne genevieve.gagne@uca.fr

MODALITÉS DE COMPENSATION

Parcours Sciences de l'Environnement et écotechnologies				
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
C1 : Réaliser des analyses dans le domaine de la biologie	UE 1.1 + UE 2.1	11+10		X
C2 : Expérimenter dans le génie biologique	UE 1.2 + UE 2.2	11+10		X
C3 : Gérer les milieux naturels et anthropisés	UE 1.3 + UE 2.3	4+6		X
C4 : Traiter les pollutions	UE 1.4 + UE 2.4	4+4		X

Parcours Sciences de l'Environnement et écotechnologies Niveau BUT1 (1e année)

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 60 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc	Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences											
				évaluation initiale						RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance		
				Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
BCC1- N1	UE 1.1 : Réaliser des analyses dans les domaines de la biologie	11													
	EC1 : R1.01 Chimie générale		9,5	EvC	100										
	EC2 : R1.02 Chimie organique		5	EvC	100										
	EC 3 : R1.03 Biochimie structurale		13	EvC	100										
	EC 4 : R1.04 Techniques analytiques		5	EvC	100										
	EC 5 : R1.05 Microbiologie		11	EvC	100										
	EC 6 : R1.06 Statistiques		7	EvC	100										
	EC 7 : R1.12 Communication		6	EvC	100										
	EC 8 : R1.13 Anglais		6	EvC	100										
	EC 9 : R1.14 PPP		2,5	EvC	100										
	EC 10 : SAE 1.1 Analyses microbiologiques et chimiques simples d'une matrice		45	EvC	100										
BCC2- N1	UE 1.2 : Expérimenter dans le génie biologique	11													
	EC 1 : R1.07 Biologie cellulaire		8	EvC	100										
	EC 2 : R1.08 Biologie générale		15,5	EvC	100										
	EC 3 : R1.09 Physique		10,5	EvC	100										
	EC 4 : R1.10 Mathématiques		8,5	EvC	100										
	EC 5 : R1.11 Bureautique Informatique		3	EvC	100										
	EC 6 : R1.12 Communication		7	EvC	100										

BUT 1 Génie Biologique parcours Sciences de l'Environnement et Ecotechnologies

1	EC 7 : R1.13 Anglais		7	EvC	100									
	EC 8 : R1.14 PPP		5,5	EvC	100									
	EC 9 : SAE 1.2 Explorer la place d'une cellule au sein d'un organe et d'un organisme en utilisant des méthodes adaptées		45	EvC	100									
	BCS3-N1 UE 1.3SEE : Gérer les milieux naturels et anthropisés	4												
	EC1 : R1.12 communication		1	EvC	100									
	EC 2 : R1.13 Anglais		1	EvC	100									
	EC 3 : R1.14 PPP		0,5	EvC	100									
	EC 4 : R1.15SEE Découvertes du milieu		1,5	EvC	100									
	EC 5 : R1.16SEE Biodiversité animale		5,5	EvC	100									
	EC 6 : R1.17SEE Biodiversité végétale		5,5	EvC	100									
	EC 7 : R1.18SEE Biodiversité microbienne		2	EvC	100									
	EC 8 : R1.19SEE Géosciences		5	EvC	100									
	EC 9 : R1.20SEE Cartographie		2	EvC	100									
	EC 6 : SAE 1.3SEE Identifier et caractériser des êtres vivants dans leur environnement		16	EvC	100									
	BCS4-N1 UE 1.4SEE : Traiter les pollutions	4												
	EC 1 : R1.12 communication		1	EvC	100									
	EC 2 : R1.13 Anglais		1	EvC	100									
EC 3 : R1.14 PPP		0,5	EvC	100										
EC 4 : R1.21SEE Pollutions biologiques		5,5	EvC	100										
EC 5 : R1.22SEE Pollutions chimiques		12,5	EvC	100										
EC 6 : R1.23SEE Pollutions physiques		3,5	EvC	100										
EC 7 : SAE 1.4SEE Etudes préalables à l'analyse de polluants dans un écosystème		16	EvC	100										
		30												

BUT 1 Génie Biologique parcours Sciences de l'Environnement et Ecotechnologies

2	BCC1-N1	UE 2.1 : Réaliser des analyses dans les domaines de la biologie	10															
		EC 1 : R2.01 Chimie générale		15	EvC	100												
		EC 2 : R2.02 Chimie organique		8	EvC	100												
		EC3 : R2.03 Biochimie structurale		5	EvC	100												
		EC 4 : R2.04 Techniques analytiques		3	EvC	100												
		EC 5 : R2.05 Microbiologie		16,5	EvC	100												
		EC 6 : R2.11 Communication		5	EvC	100												
		EC 7 : R2.12 Anglais		5	EvC	100												
		EC 8 : R2.13 PPP		2,5	EvC	100												
		EC 9 : SAE Portfolio		4	EvC	100												
	EC 10 : SAE 2.1SEE Extraction, purification et dosage spectrophotométrique d'une molécule ou d'une famille de molécules issue d'un liquide biologique		36	EvC	100													
2	BCC2-N1	UE 2.2 Expérimenter dans le génie biologique	10															
		EC 1 : R2.06 biologie cellulaire		8,5	EvC	100												
		EC 2 : R2.07 Biologie et physiologie		14,5	EvC	100												
		EC 3 : R2.08 Biochimie métabolique		5	EvC	100												
		EC 4 : R2.09 Physique		13,5	EvC	100												
		EC 5 : R2.10 Statistiques		7	EvC	100												
		EC 6 : R2.11 Communication		5	EvC	100												
		EC 7 : R2.12 Anglais		5	EvC	100												
		EC 8 : R2.13 PPP		1,5	EvC	100												
		EC 9 : SAE Portfolio		4	EvC	100												
	EC 10 : SAE 2.2 Mesurer la réponse d'un paramètre physiologique à un stimulus		36	EvC	100													
2	BCS3-N1	UE 2.3SEE Gérer les milieux naturels et anthropisés	6															
		EC 1 : R2.11 Communication		1	EvC	100												

BUT 1 Génie Biologique parcours Sciences de l'Environnement et Ecotechnologies

	EC 2 : R2.12 Anglais		1	EvC	100									
	EC 3 : R2.13 PPP		0,5	EvC	100									
	EC 4 : R2.14SEE Observation, échantillonnage et découvertes du milieu		1,5	EvC	100									
	EC 5 : R2.15SEE Biodiversité animale		4,5	EvC	100									
	EC 6 : R2.16SEE Biodiversité végétale		4,5	EvC	100									
	EC 7 : R2.17SEE Biodiversité microbienne		4,5	EvC	100									
	EC 8 : R2.18SEE Géosciences		7	EvC	100									
	EC 9 : R2.19SEE Cartographie		3	EvC	100									
	EC 10 : R2.20SEE Climatologie		3	EvC	100									
	EC 11 : R2.21SEE : Bases d'écologie		5,5	EvC	100									
	EC 12 : SAE Portfolio		2	EvC	100									
	EC 13 : SAE 2.3SEE Description d'un milieu et de sa biodiversité		22	EvC	100									
BCS4-N1	UE 2.4SEE Traiter les pollutions	4												
	EC 1 : R2.11 Communication		1	EvC	100									
	EC 2 : R2.12 Anglais		1	EvC	100									
	EC 3 : R2.13 PPP		0,5	EvC	100									
	EC 4 : R2.22SEE Pollutions biologiques		6,5	EvC	100									
	EC 5 : R2.23SEE Pollutions chimiques		7	EvC	100									
	EC 6 : R2.24SEE Pollutions physiques		6,5	EvC	100									
	EC 7 : R2.25SEE Utilisation de logiciel pour l'échantillonnage		1,5	EvC	100									
	EC 6 : SAE Portfolio		2	EvC	100									
	EC 7 : SAE 2.4SEE Echantillonner une matrice environnementale et mettre en œuvre le dosage d'un polluant		14	EvC	100									
		30												

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.

REMARQUES :

Pour les étudiants souhaitant bénéficier d'un RSE, l'aménagement ne concernera pas les examens.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire, d'autres contrôles (en évaluation continue) pourront se substituer aux contrôles présentiels originellement annoncés.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES**

Année universitaire 2021 - 2022

**Bachelor Universitaire de Technologie 1
mention Génie Biologique Biologie
Médicale et Biotechnologie
site d'Aubière**

Conseil de Gestion : avis favorable le 20/09/2021

Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsable Pédagogique de la mention : Eric Peyretailade : eric.peyretailade@uca.fr

Parcours	Réferent Pédagogique	Adresse e-mail
Biologie Médicale et Biotechnologie	Philippe Luccarini	philippe.luccarini@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TD	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TP	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Accès à la salle d'examen	L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente 5 minutes après le début des épreuves.
La composante distingue absences justifiées ou injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Voir règlement intérieur

Stages		
Parcours	durée minimale	calendrier/période

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Référent stage pour la formation : pas de stage

MODALITÉS DE COMPENSATION

Parcours Biologie Médicale et Biotechnologie (1er année BUT1)				
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
BCC1-N1: Réaliser des analyses élémentaires	UE1.1 + UE2.1	11+10		X
BCC2 -N1: Observer la variation d'un phénomène biologique	UE1.2 + UE2.2	11+10		X
BCS3 -N1: Mener des études dans un contexte de fonctionnement cellulaire et physiologique normal	UE1.3 + UE2.3	4+5		X
BCS4 -N1: Mettre en oeuvre les examens les plus courants en laboratoire de biologie médicale	UE1.4 + UE2.4	4+5		X

Parcours Biologie Médicale et Biotechnologie Niveau BUT1 (première année)

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 60 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
	BCC1- N1	UE 1.1 : Réaliser des analyses élémentaires	11												
		EC 1 : R1.01 Chimie générale		9,5	EvC	100	*	E, O, TP	*						
		EC 2 : R1.02 Chimie organique		5	EvC	100	*	E, O, TP	*						
		EC 3 : R1.03 Biochimie structurale		13	EvC	100	*	E, O, TP	*						
		EC 4 : R1.04 Techniques analytiques		5	EvC	100	*	E, O, TP	*						
		EC 5 : R1.05 Microbiologie		11	EvC	100	*	E, O, TP	*						
		EC 6 : R1.06 Statistiques		7	EvC	100	*	E, O, TP	*						
		EC 7 : R1.12 Communication		6	EvC	100	*	E, O, TP	*						
		EC 8 : R1.13 Anglais		6	EvC	100	*	E, O, TP	*						
		EC 9 : R1.14 PPP		2,5	EvC	100	*	E, O, TP, M, S	*						
		EC 10 : SAE 1.1 Analyses microbiologiques et chimiques simples d'une matrice		45	EvC	100	*	E, O, TP, M, S	*						
	BCC2- N1	UE 1.2 : Observer la variation d'un phénomène biologique	11												
		EC 1 : R1.07 Biologie cellulaire		8	EvC	100	*	E, O, TP	*						
		EC 2 : R1.08 Biologie générale		15,5	EvC	100	*	E, O, TP	*						
		EC 3 : R1.09 Physique		10,5	EvC	100	*	E, O, TP	*						

1

	EC 4 : R1.10 Mathématiques	8,5	EvC	100	*	E, O, TP	*						
	EC 5 : R1.11 Bureautique Informatique	3	EvC	100	*	E, O, TP	*						
	EC 6 :R1.12 Communication	7	EvC	100	*	E, O, TP	*						
	EC 7 :R1.13 Anglais	7	EvC	100	*	E, O, TP	*						
	EC 8 :R1.14 PPP	5,5	EvC	100	*	E, O, TP, M, S	*						
	EC 9 : SAE1.2 Explorer la place d'une cellule au sein d'un organe et d'un organisme en utilisant des méthodes adaptées	45	EvC	100	*	E, O, TP, M, S	*						
BCS3 N1	UE 1.3 : Mener des études dans un contexte de fonctionnement cellulaire et physiologique normal	4											
	EC 1 : R1.15BMB Physiologie et expérimentation animale	16	EvC	100	*	E, O, TP	*						
	EC 2 : R1.16BMB Biologie animale	5,5	EvC	100	*	E, O, TP	*						
	EC 3 R1.12 Communication	1	EvC	100	*	E, O, TP	*						
	EC 4 R1.13 Anglais	1	EvC	100	*	E, O, TP	*						
	EC 5 R1.14 PPP	0,5	EvC	100	*	E, O, TP, M, S	*						
	EC 6 : SAE 1.3BMB Organiser et mettre en place une procédure d'expérimentation animale dans le cadre de la réglementation en vigueur	16	EvC	100	*	E, O, TP, M, S	*						
BCS4 N1	UE 1.4 : Mettre en oeuvre les examens les plus courants en laboratoire de biologie médicale	4											
	EC 1 : R1.17BMB Hématologie	10,5	EvC	100	*	E, O, TP	*						
	EC 2 : R1.18BMB Immunologie	11	EvC	100	*	E, O, TP	*						
	EC 3 R1.12 Communication	1	EvC	100	*	E, O, TP	*						

	EC 4 R1.13 Anglais		1	EvC	100	*	E, O, TP	*						
	EC 5 R1.14 PPP		0,5	EvC	100	*	E, O, TP, M, S	*						
	EC 6 : SAE 1.4MBMB Mettre en œuvre un examen de biologie médicale de première intention en hématologie et immunologie dans le cadre d'un contrôle et/ou d'une prévention.		16	EvC	100	*	E, O, TP, M, S	*						
		30												
BCC1	UE 2.1 : Réaliser des analyses élémentaires	10												
	EC 1 : R2.01 Chimie générale		15	EvC	100	*	E, O, TP	*						
	EC 2 : R2.02 Chimie organique		8	EvC	100	*	E, O, TP	*						
	EC 3 : R2.03 Biochimie structurale		5	EvC	100	*	E, O, TP	*						
	EC 4 : R2.04 Techniques analytiques		3	EvC	100	*	E, O, TP	*						
	EC 5 : R2.05 Microbiologie		16,5	EvC	100	*	E, O, TP	*						
	EC 6 : R2.11 Communication		5	EvC	100	*	E, O, TP	*						
	EC 7 : R2.12 Anglais		5	EvC	100	*	E, O, TP	*						
	EC 8 : R2.13 PPP		2,5	EvC	100	*	E, O, TP, M, S	*						
	EC 9 : SAE Portfolio		4	EvC	100	*	E, O, TP, M, S	*						
	EC 10 : SAÉ 2.1 Extraction, purification et dosage spectrophotométrique d'une molécule ou d'une famille de molécules issue d'un liquide biologique		36	EvC	100	*	E, O, TP, M, S	*						
BCC2	UE 2.2 : Observer la variation d'un phénomène biologique	10												
	EC 1 : R2.06 Biologie cellulaire		8,5	EvC	100	*	E, O, TP	*						
	EC 2 : R2.07 Biologie et physiologie		14,5	EvC	100	*	E, O, TP	*						

	EC 3 : R2.08 Biochimie métabolique	5	EvC	100	*	E, O, TP	*						
	EC 4 : R2.09 Physique	13,5	EvC	100	*	E, O, TP	*						
	EC 5 : R2.10 Statistiques	7	EvC	100	*	E, O, TP	*						
	EC 6 : R2.11 Communication	5	EvC	100	*	E, O, TP	*						
	EC 7 : R2.12 Anglais	5	EvC	100	*	E, O, TP	*						
	EC 8 : R2.13 PPP	1,5	EvC	100	*	E, O, TP, M, S	*						
	EC 9 : SAE Portfolio	4	EvC	100	*	E, O, TP, M, S	*						
	EC 10 : SAÉ 2.2 Mesurer la réponse d'un paramètre physiologique à un stimulus	36	EvC	100	*	E, O, TP, M, S	*						
	BCS3 N1	UE 2.3 : Mener des études dans un contexte de fonctionnement cellulaire et physiologique normal	5										
2	EC 1 : R2.14BMB Culture cellulaire	11,5	EvC	100	*	E, O, TP	*						
	EC 2 : R2.15BMB Biologie cellulaire complémentaire	5,5	EvC	100	*	E, O, TP	*						
	EC 3 : R2.16BMB Physiologie animale et expérimentation animale	10,5	EvC	100	*	E, O, TP	*						
	EC 4 : R2.11 Communication	1	EvC	100	*	E, O, TP	*						
	EC 5 : R2.12 Anglais	1	EvC	100	*	E, O, TP	*						
	EC 6 : R2.13 PPP	0,5	EvC	100	*	E, O, TP, M, S	*						
	EC 7 : SAE Portfolio	2	EvC	100	*	E, O, TP, M, S	*						
	EC 8 : SAE 2.3BMB Cultiver des cellules dans le respect des BPL.	18	EvC	100	*	E, O, TP, M, S	*						
BCS4 N1	UE 2.4 : Mettre en oeuvre les examens les plus courants en laboratoire de biologie médicale	5											

EC 1 : R2.17BMB Biochimie médicale	13	EvC	100	*	E, O, TP	*							
EC 2 : R2.18BMB Microbiologie médicale	13	EvC	100	*	E, O, TP	*							
EC 3 : R2.19BMB Organisation d'un examen de biologie médicale	1,5	EvC	100	*	E, O, TP	*							
EC 4 : R2.11 Communication	1	EvC	100	*	E, O, TP	*							
EC 5 : R2.12 Anglais	1	EvC	100	*	E, O, TP	*							
EC 6 : R2.13 PPP	0,5	EvC	100	*	E, O, TP	*							
EC 7 : SAE Portfolio	2	EvC	100	*	E, O, TP, M, S	*							
EC 8 : SAE 2.4BMB Mettre en œuvre un examen de biologie médicale de première intention en Biochimie dans le cadre d'un contrôle et/ou d'une prévention	9	EvC	100	*	E, O, TP, M, S	*							
EC 9 : SAE 2.5BMB Mise en œuvre d'un examen cytobactériologique des urines	9	EvC	100	*	E, O, TP, M, S	*							
	30												

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.

REMARQUES :

Pour les étudiants souhaitant bénéficier d'un RSE, l'aménagement ne concernera pas les examens.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire, des épreuves adaptées aux modules et au contexte seront proposées afin d'évaluer au mieux les compétences exigées.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES**

Année universitaire 2021 - 2022

**Bachelor Universitaire de Technologie 1
mention Génie Biologique Parcours
Dietétique et Nutrition
Site d'Aubière**

Conseil de Gestion : avis favorable le 20/09/2021

Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsable Pédagogique de la mention : Eric Peyretailade : eric.peyretailade@uca.fr

Parcours	Référent Pédagogique	Adresse e-mail
Diététique et Nutrition	Agathe Gelot	agathe.gelot@uca.fr
Diététique et Nutrition	Laurence Fayet	laurence.fayet@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TD	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TP	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Accès à la salle d'examen	L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente 5 minutes après le début des épreuves.
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Voir règlement intérieur

Stages		
Parcours	durée minimale	calendrier/période
Diététique et Nutrition	3 semaines	juin-juillet

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Référent stage pour la formation : Agathe Gelot : agathe.gelot@uca.fr

MODALITÉS DE COMPENSATION

Parcours Diététique et nutrition (1er année BUT1)				
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
BCC1-N1: Réaliser des analyses élémentaires	UE1.1 + UE2.1	11+10		X
BCC2 -N1: Observer la variation d'un phénomène biologique	UE1.2 + UE2.2	11+10		X
BCS3-N1: Enqueter sur une situation professionnelle	UE1.3 + UE2.3	4+5		X
BCS4-N1: Contrôler la qualité sanitaire des aliments en restauration collective	UE1.4 + UE2.4	4+5		X

Parcours Diététique et Nutrition Niveau BUT1 (première année)

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 60 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences											
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 ^{nde} chance			
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	*Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	*Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
	BCC1-N1	UE 1.1 : Réaliser des analyses élémentaires	11													
		EC 1 : R1.01 Chimie générale		9,5	EvC	100	*	E, O, TP	*							
		EC 2 : R1.02 Chimie organique		5	EvC	100	*	E, O, TP	*							
		EC 3 : R1.03 Biochimie structurale		13	EvC	100	*	E, O, TP	*							
		EC 4 : R1.04 Techniques analytiques		5	EvC	100	*	E, O, TP	*							
		EC 5 : R1.05 Microbiologie		11	EvC	100	*	E, O, TP	*							
		EC 6 : R1.06 Statistiques		7	EvC	100	*	E, O, TP	*							
		EC 7 : R1.12 Communication		6	EvC	100	*	E, O, TP	*							
		EC 8 : R1.13 Anglais		6	EvC	100	*	E, O, TP	*							
		EC 9 : R1.14 PPP		2,5	EvC	100	*	E, O, TP, M, S	*							
		EC 10 : SAE 1.1 Analyses microbiologiques et chimiques simples d'une matrice		45	EvC	100	*	E, O, TP, M, S	*							
	BCC2-N1	UE 1.2 : Observer la variation d'un phénomène biologique	11													
		EC 1 : R1.07 Biologie cellulaire		8	EvC	100	*	E, O, TP	*							
		EC 2 : R1.08 Biologie générale		15,5	EvC	100	*	E, O, TP	*							
		EC 3 : R1.09 Physique		10,5	EvC	100	*	E, O, TP	*							
		EC 4 : R1.10 Mathématiques		8,5	EvC	100	*	E, O, TP	*							
		EC 5 : R1.11 Bureautique Informatique		3	EvC	100	*	E, O, TP	*							
		EC 6 : R1.12 Communication		7	EvC	100	*	E, O, TP	*							
		EC 7 : R1.13 Anglais		7	EvC	100	*	E, O, TP	*							

1		EC 8 : R1.14 PPP	5,5	EvC	100	*	E, O, TP, M, S	*						
		EC 9 : SAE1.2 Explorer la place d'une cellule au sein d'un organe et d'un organisme en utilisant des méthodes adaptées	45	EvC	100	*	E, O, TP, M, S	*						
	BCS3-N1	UE 1.3 : Enquêter sur une situation nutritionnelle	4											
		EC 1 : R1.15DN Prévention & information nutritionnelle	6	EvC	100	*	E, O, TP	*						
		EC 2 : R1.16DN Physiologie, métabolisme et physio-pathologie	7,5	EvC	100	*	E, O, TP	*						
		EC 3 : R1.17DN Diététique thérapeutique	8	EvC	100	*	E, O, TP	*						
		EC 4 : R1.12 Communication	1	EvC	100	*	E, O, TP	*						
		EC 5 : R1.13 Anglais	1	EvC	100	*	E, O, TP	*						
		EC 6 : R1.14 PPP	0,5	EvC	100	*	E, O, TP, M, S	*						
		EC 7 : SAE1.3DN Préparation en groupe d'une enquête alimentaire	16	EvC	100	*	E, O, TP, M, S	*						
	BCS4-N1	UE 1.4 : Contrôler la qualité sanitaire des aliments en restauration collective	4											
		EC 1 : R1.18DN Hygiène Qualité Sécurité Environnement	6	EvC	100	*	E, O, TP	*						
		EC 2 : R1.19DN Microbiologie et sécurité alimentaire	5,5	EvC	100	*	E, O, TP	*						
		EC 3 : R1.20DN Développement durable	3	EvC	100	*	E, O, TP	*						
		EC 4 : R1.21DN Science des aliments	7	EvC	100	*	E, O, TP	*						
		EC 5 : R1.12 Communication	1	EvC	100	*	E, O, TP	*						
		EC 6 : R1.13 Anglais	1	EvC	100	*	E, O, TP	*						
	EC 7 : R1.14 PPP	0,5	EvC	100	*	E, O, TP, M, S	*							
	EC 8 : SAE1.4DN Analyse de l'hygiène dans une structure de restauration collective	16	EvC	100	*	E, O, TP, M, S	*							
		30												

2	BCC1-N1	UE 2.1 : Réaliser des analyses élémentaires	10																
		EC 1 : R2.01 Chimie générale	15	EvC	100	*	E, O, TP	*											
		EC 2 : R2.02 Chimie organique	8	EvC	100	*	E, O, TP	*											
		EC 3 : R2.03 Biochimie structurale	5	EvC	100	*	E, O, TP	*											
		EC 4 : R2.04 Techniques analytiques	3	EvC	100	*	E, O, TP	*											
		EC 5 : R2.05 Microbiologie	16,5	EvC	100	*	E, O, TP	*											
		EC 6 : R2.11 Communication	5	EvC	100	*	E, O, TP	*											
		EC 7 : R2.12 Anglais	5	EvC	100	*	E, O, TP	*											
		EC 8 : R2.13 PPP	2,5	EvC	100	*	E, O, TP, M, S	*											
		EC 9 : SAE Portfolio	4	EvC	100	*	E, O, TP, M, S	*											
		EC 10 : SAÉ 2.1 Extraction, purification et dosage spectrophotométrique d'une molécule ou d'une famille de molécules issue d'un liquide biologique	36	EvC	100	*	E, O, TP, M, S	*											
	BCC2-N1	UE 2.2 : Observer la variation d'un phénomène biologique	10																
		EC 1 : R2.06 Biologie cellulaire	8,5	EvC	100	*	E, O, TP	*											
		EC 2 : R2.07 Biologie et physiologie	14,5	EvC	100	*	E, O, TP	*											
		EC 3 : R2.08 Biochimie métabolique	5	EvC	100	*	E, O, TP	*											
		EC 4 : R2.09 Physique	13,5	EvC	100	*	E, O, TP	*											
		EC 5 : R2.10 Statistiques	7	EvC	100	*	E, O, TP	*											
		EC 6 : R2.11 Communication	5	EvC	100	*	E, O, TP	*											
		EC 7 : R2.12 Anglais	5	EvC	100	*	E, O, TP	*											
		EC 8 : R2.13 PPP	1,5	EvC	100	*	E, O, TP, M, S	*											
		EC 9 : SAE Portfolio	4	EvC	100	*	E, O, TP, M, S	*											
		EC 10 : SAÉ 2.2 Mesurer la réponse d'un paramètre physiologique à un stimulus	36	EvC	100	*	E, O, TP, M, S	*											
	BCC3-N1	UE 2.3 : Enquêter sur une situation nutritionnelle	5																

	EC 1 : R2.14DN Prévention & information nutritionnelle		3,5	EvC	100	*	E, O, TP	*						
	EC 2 : R2.15DN Physiologie, métabolisme et physio-pathologie		14,5	EvC	100	*	E, O, TP	*						
	EC 3 : R2.16DN Diététique thérapeutique		9,5	EvC	100	*	E, O, TP	*						
	EC 4 : R2.11 Communication		1	EvC	100	*	E, O, TP	*						
	EC 5 : R2.12 Anglais		1	EvC	100	*	E, O, TP	*						
	EC 6 : R2.13 PPP		0,5	EvC	100	*	E, O, TP, M, S	*						
	EC 7 : SAE Portfolio		2	EvC	100	*	E, O, TP, M, S	*						
	EC 8 : SAE2.3DN Préparation d'un bilan nutritionnel individuel		18	EvC	100	*	E, O, TP, M, S	*						
BCS4-N1	UE 2.4 : Contrôler la qualité sanitaire des aliments en restauration collective	5												
	EC 1 : R2.17DN Hygiène Qualité Sécurité Environnement		5,5	EvC	100	*	E, O, TP	*						
	EC 2 : R2.18DN Microbiologie et sécurité alimentaire		4,5	EvC	100	*	E, O, TP	*						
	EC 3 : R2.19DN Développement durable		2	EvC	100	*	E, O, TP	*						
	EC 4 : R2.20DN Science des aliments		10	EvC	100	*	E, O, TP	*						
	EC 5 : R2.21DN Environnement professionnel		5,5	EvC	100	*	E, O, TP	*						
	EC 6 : R2.11 Communication		1	EvC	100	*	E, O, TP	*						
	EC 7 : R2.12 Anglais		1	EvC	100	*	E, O, TP	*						
	EC 8 : R2.13 PPP		0,5	EvC	100	*	E, O, TP, M, S	*						
	EC 9 : SAE Portfolio		2	EvC	100	*	E, O, TP, M, S	*						
	EC 10 : SAE2.4DN Analyse de l'hygiène et des menus dans une structure de restauration collective		18	EvC	100	*	E, O, TP, M, S	*						
		30												

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

** En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif*

REMARQUES :

Pour les étudiants souhaitant bénéficier d'un RSE, l'aménagement ne concernera pas les examens.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire, des épreuves adaptées aux modules et au contexte seront proposées afin d'évaluer au mieux les compétences exigées.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES
Année universitaire 2021 - 2022**

**Bachelor Universitaire de Technologie 1
mention Gestion des Entreprises et des
Administrations
site d'Aubière**

Conseil de Gestion : avis favorable le 20/09/2021
Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsable Pédagogique de la mention : **Fabien FESCHET** fabien.feschet@uca.fr

Parcours	Référent Pédagogique	Adresse e-mail
Gestion comptable financière et fiscale	Fabien FESCHET	fabien.feschet@uca.fr
Gestion entrepreneuriat et management des activités	Fabien FESCHET	fabien.feschet@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TD	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TP	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Accès à la salle d'examen	L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente 5 minutes après le début des épreuves.
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Voir règlement intérieur

Stages		
Parcours	durée minimale	calendrier/période
Commun à tous les parcours	4 semaines	de mi-janvier à mi-février

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Référent stage pour la formation : **Sylvie SOLER** sylvie.soler@uca.fr

MODALITÉS DE COMPENSATION

Commun aux deux parcours				
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
C1 : Analyser les processus de l'organisation dans son environnement	UE 1.1 + UE 2.1	20		X
C2 : Aider à la prise de décision	UE 1.2 + UE 2.2	20		X
C3 : Piloter les relations avec les acteurs internes ou externes de l'organisation	UE 1.3 + UE 2.3	20		X

Tronc commun (maquette identique en BUT 1 pour tous les parcours)

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 60 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc	Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences											
				évaluation initiale						RSE avec aménagement des exa			2 ^{de} chance		
				Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
	C1	UE 1.1 : Analyser les processus de l'organisation dans son environnement	10												
		EC 1 : R1.1.1 Environnement économique	1,5	EvC	100										
		EC 2 : R1.1.2 Fondamentaux du droit : Introduction au droit et droit des obligations	1	EvC	100										
		EC 3 : R1.1.3 Fondamentaux du droit : Institutions publiques françaises et européennes	0,5	EvC	100										
		EC 4 : R1.1.4 Fondamentaux du droit : Introduction au droit fiscal	0,5	EvC	100										
		EC 5 : R1.1.5 Ressources humaines	1	EvC	100										
		EC 6 : R1.1.6 Management d'activités	1	EvC	100										
		EC 7 : R1.1.7 Environnement sociologique	0,5	EvC	100										
		EC 4 : S1C1 Situer une organisation dans son environnement	4	EvC	100										
	C2	UE 1.2 : Aider à la prise de décision	10												
		EC 1 : R1.2.1 Comptabilité	3	EvC	100										
		EC 2 : R1.2.2 Outils mathématiques de gestion	1,5	EvC	100										
		EC 3 : R1.2.3 Outils numériques de gestion	1,5	EvC	100										
		EC 4 : S1C2 Mettre en œuvre une organisation comptable et fiscale	4	EvC	100										

1	C3	UE 1.3 : Piloter les relations avec les acteurs internes ou externes de l'organisation	10											
		EC 1 : R1.3.1 Culture communicationnelle et informationnelle : Expression/Communication et culture générale		1	EvC	100								
		EC 2 : R1.3.2 Culture communicationnelle et informationnelle : Anglais appliqué aux affaires		1	EvC	100								
		EC 3 : R1.3.3 Culture communicationnelle et informationnelle : LV2 appliqué aux affaires		0,5	EvC	100								
		EC 4 : R1.3.4 Culture communicationnelle et informationnelle : Outils numériques de communication		0,5	EvC	100								
		EC 5 : R1.3.5 Aide aux Apprentissages et à la Réussite		0,5	EvC	100								
		EC 6 : R1.3.6 Outils et pilotage de l'organisation		1	EvC	100								
		EC 7 : R1.3.7 Psychologie sociale		1	EvC	100								
		EC 8 : R1.3.8 Projet Personnel et Professionnel		0,5	EvC	100								
		EC 9 : S1C3 Construire une posture professionnelle		4	EvC	100								
			30											
	C1	UE 2.1 : Analyser les processus de l'organisation dans son environnement	10											
		EC 1 : R2.1.1 Environnement économique		2	EvC	100								
		EC 2 : R2.1.2 Droit et vie des organisations : Introduction au droit des affaires		1,5	EvC	100								

	EC 3 : R2.1.3 Droit et vie des organisations : Initiation à la fiscalité des personnes physiques		0,5	EvC	100									
	EC 4 : R2.1.4 Ressources humaines		1	EvC	100									
	EC 5 : R2.1.5 Management d'activités		1	EvC	100									
	EC 6 : S2C1C2C3-1 Immersion dans une organisation marchande ou non-marchande, réelle ou fictive		1	EvC	100									
	EC 7 : S2C1C2C3-2 Simulation de gestion d'une organisation dans son environnement		1,5	EvC	100									
	EC 8 : Portfolio		0,5	EvC	100									
	EC 9 : Stage		1	EvC	100									
C2	UE 2.2 : Aider à la prise de décision	10												
2	EC 1 : R2.2.1 Comptabilité		2	EvC	100									
	EC 2 : R2.2.2 Outils mathématiques de gestion		1	EvC	100									
	EC 3 : R2.2.3 Outils numériques de gestion		1	EvC	100									
	EC 4 : R2.2.4 Contrôle de gestion		1	EvC	100									
	EC 5 : R2.2.5 Finance des organisations		1	EvC	100									
	EC 6 : S2C1C2C3-1 Immersion dans une organisation marchande ou non-marchande, réelle ou fictive		1	EvC	100									
	EC 7 : S2C1C2C3-2 Simulation de gestion d'une organisation dans son environnement		1,5	EvC	100									
EC 8 : Portfolio		0,5	EvC	100										
EC 9 : Stage		1	EvC	100										
C3	UE 2.3 : Piloter les relations avec les acteurs internes ou externes de l'organisation	10												
	EC 1 : R2.3.1 Culture communicationnelle et informationnelle : Expression/Communication et culture générale		1	EvC	100									

EC 2 : R2.3.2 Culture communicationnelle et informationnelle : Anglais appliqué aux affaires	1	EvC	100										
EC 3 : R2.3.3 Culture communicationnelle et informationnelle : LV2 appliqué aux affaires	0,5	EvC	100										
EC 4 : R2.3.4 Culture communicationnelle et informationnelle : Outils numériques de communication	0,5	EvC	100										
EC 5 : R2.3.5 Aide aux Apprentissages et à la Réussite	0,5	EvC	100										
EC 6 : R2.3.6 Outils de pilotage de l'organisation : méthodologie de gestion de projet	1	EvC	100										
EC 7 : R2.3.7 Outils de pilotage de l'organisation : méthodes d'enquêtes	1	EvC	100										
EC 8 : R2.3.8 Projet Personnel et Professionnel	0,5	EvC	100										
EC 9 : S2C1C2C3-1 Immersion dans une organisation marchande ou non-marchande, réelle ou fictive	1	EvC	100										
EC 10 : S2C1C2C3-2 Simulation de gestion d'une organisation dans son environnement	1,5	EvC	100										
EC 11 : Portfolio	0,5	EvC	100										
EC 12 : Stage	1	EvC	100										
	30												

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.

REMARQUES :

Pour les étudiants souhaitant bénéficier d'un RSE, l'aménagement ne concernera pas les examens.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire, des épreuves adaptées aux modules et au contexte seront proposées afin d'évaluer au mieux les compétences exigées.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES**

Année universitaire 2021 - 2022

**Bachelor Universitaire de Technologie 1
mention Gestion des Entreprises et des
Administrations
site d'Aurillac**

Conseil de Gestion : avis favorable le 20/09/2021
Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsable Pédagogique de la mention : **Sophie LEBOUVIER** sophie.lebouvier@uca.fr

Parcours	Référent Pédagogique	Adresse e-mail
Gestion comptable financière et fiscale	Sophie LEBOUVIER	sophie.lebouvier@uca.fr
Gestion entrepreneuriat et management des activités	Sophie LEBOUVIER	sophie.lebouvier@uca.fr
Gestion et pilotage des ressources humaines	Sophie LEBOUVIER	sophie.lebouvier@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)

Assiduité aux CM	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TD	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TP	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Accès à la salle d'examen	L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente 5 minutes après le début des épreuves.
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Voir règlement intérieur

Stages

Parcours	durée minimale	calendrier/période
Tout parcours	2 semaines	de mi-janvier à mi-février

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Référent stage pour la formation : **Lamia EL BADAWI** lamia.el_badawi@uca.fr

MODALITÉS DE COMPENSATION

Tout parcours				
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
C1 : Analyser les processus de l'organisation dans son environnement	UE 1.1 + UE 2.1	20		X
C2 : Aider à la prise de décision	UE 1.2 + UE 2.2	20		X
C3 : Piloter les relations avec les acteurs internes ou externes de l'organisation	UE 1.3 + UE 2.3	20		X

BUT 1 Parcours Gestion comptable financière et fiscale

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 60 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
	C1	UE 1.1 : Analyser les processus de l'organisation dans son environnement	10												
		EC 1 : R1.1.1 Environnement économique		1,5	EvC	100	*	*	*						
		EC 2 : R1.1.2 Fondamentaux du droit : Introduction au droit et droit des obligations		1	EvC	100	*	*	*						
		EC 3 : R1.1.3 Fondamentaux du droit : Institutions publiques françaises et européennes		0,5	EvC	100	*	*	*						
		EC 4 : R1.1.4 Fondamentaux du droit : Introduction au droit fiscal		0,5	EvC	100	*	*	*						
		EC 5 : R1.1.5 Ressources humaines		1	EvC	100	*	*	*						
		EC 6 : R1.1.6 Management d'activités		1	EvC	100	*	*	*						
		EC 7 : R1.1.7 Environnement sociologique		0,5	EvC	100	*	*	*						
		EC 8 : S1C1 Situer une organisation dans son environnement		4	EvC	100	*	*	*						
	C2	UE 1.2 : Aider à la prise de décision	10												
		EC 1 : R1.2.1 Comptabilité		3	EvC	100	*	*	*						
		EC 2 : R1.2.2 Outils mathématiques de gestion		1,5	EvC	100	*	*	*						
		EC 3 : R1.2.3 Outils numériques de gestion		1,5	EvC	100	*	*	*						
		EC 4 : S1C2 Mettre en œuvre une organisation comptable et fiscale		4	EvC	100	*	*	*						

1	C3	UE 1.3 : Piloter les relations avec les acteurs internes ou externes de l'organisation	10											
		EC 1 : R1.3.1 Culture communicationnelle et informationnelle : Expression/Communication et culture générale	1	EvC	100	*	*	*						
		EC 2 : R1.3.2 Culture communicationnelle et informationnelle : Anglais appliqué aux affaires	1	EvC	100	*	*	*						
		EC 3 : R1.3.3 Culture communicationnelle et informationnelle : LV2 appliqué aux affaires	0,5	EvC	100	*	*	*						
		EC 4 : R1.3.4 Culture communicationnelle et informationnelle : Outils numériques de communication	0,5	EvC	100	*	*	*						
		EC 5 : R1.3.5 Aide aux Apprentissages et à la Réussite	0,5	EvC	100	*	*	*						
		EC 6 : R1.3.6 Outils et pilotage de l'organisation	1	EvC	100	*	*	*						
		EC 7 : R1.3.7 Psychologie sociale	1	EvC	100	*	*	*						
		EC 8 : R1.3.8 Projet Personnel et Professionnel	0,5	EvC	100	*	*	*						
		EC 9 : S1C3 Construire une posture professionnelle	4	EvC	100	*	*	*						
		30												
	C1	UE 2.1 : Analyser les processus de l'organisation dans son environnement	10											
		EC 1 : R2.1.1 Environnement économique	2	EvC	100	*	*	*						
		EC 2 : R2.1.2 Droit et vie des organisations : Introduction au droit des affaires	1,5	EvC	100	*	*	*						

	EC 3 : R2.1.3 Droit et vie des organisations : Initiation à la fiscalité des personnes physiques		0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 4 : R2.1.4 Ressources humaines		1	EvC	100	*	*	*						
	EC 5 : R2.1.5 Management d'activités		1	EvC	100	*	*	*						
	EC 6 : S2C1C2C3-1 Immersion dans une organisation marchande ou non-marchande, réelle ou fictive		1	EvC	100	*	*	*						
	EC 7 : S2C1C2C3-2 Simulation de gestion d'une organisation dans son environnement		1,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 8 : SAE Portfolio		0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 9 : SAE Stage		1	EvC	100	*	*	*						
C2	UE 2.2 : Aider à la prise de décision	10												
	EC 1 : R2.2.1 Comptabilité		2	EvC	100	*	*	*						
	EC 2 : R2.2.2 Outils mathématiques de gestion		1	EvC	100	*	*	*						
	EC 3 : R2.2.3 Outils numériques de gestion		1	EvC	100	*	*	*						
	EC 4 : R2.2.4 Contrôle de gestion		1	EvC	100	*	*	*						
	EC 5 : R2.2.5 Finance des organisations		1	EvC	100	*	*	*						
	EC 6 : S2C1C2C3-1 Immersion dans une organisation marchande ou non-marchande, réelle ou fictive		1	EvC	100	*	*	*						
	EC 7 : S2C1C2C3-2 Simulation de gestion d'une organisation dans son environnement		1,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 8 : SAE Portfolio		0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 9 : SAE Stage		1	EvC	100	*	*	*						

2

C3	UE 2.3 : Piloter les relations avec les acteurs internes ou externes de l'organisation	10											
	EC 1 : R2.3.1 Culture communicationnelle et informationnelle : Expression/Communication et culture générale	1	EvC	100	*	*	*						
	EC 2 : R2.3.2 Culture communicationnelle et informationnelle : Anglais appliqué aux affaires	1	EvC	100	*	*	*						
	EC 3 : R2.3.3 Culture communicationnelle et informationnelle : LV2 appliqué aux affaires	0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 4 : R2.3.4 Culture communicationnelle et informationnelle : Outils numériques de communication	0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 5 : R2.3.5 Aide aux Apprentissages et à la Réussite	0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 6 : R2.3.6 Outils de pilotage de l'organisation : méthodologie de gestion de projet	1	EvC	100	*	*	*						
	EC 7 : R2.3.7 Outils de pilotage de l'organisation : méthodes d'enquêtes	1	EvC	100	*	*	*						
	EC 8 : R2.3.8 Projet Personnel et Professionnel	0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 9 : S2C1C2C3-1 Immersion dans une organisation marchande ou non-marchande, réelle ou fictive	1	EvC	100	*	*	*						
	EC 10 : S2C1C2C3-2 Simulation de gestion d'une organisation dans son environnement	1,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 11 : SAE Portfolio	0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 12 : SAE Stage	1	EvC	100	*	*	*						
		30											

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

** En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.*

REMARQUES :

Pour les étudiants souhaitant bénéficier d'un RSE, l'aménagement ne concernera pas les examens.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire, des épreuves adaptées aux modules et au contexte seront proposées afin d'évaluer au mieux les compétences exigées.

BUT 1 Parcours Gestion entrepreneurial et management des activités

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 60 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
	C1	UE 1.1 : Analyser les processus de l'organisation dans son environnement	10												
		EC 1 : R1.1.1 Environnement économique		1,5	EvC	100	*	*	*						
		EC 2 : R1.1.2 Fondamentaux du droit : Introduction au droit et droit des obligations		1	EvC	100	*	*	*						
		EC 3 : R1.1.3 Fondamentaux du droit : Institutions publiques françaises et européennes		0,5	EvC	100	*	*	*						
		EC 4 : R1.1.4 Fondamentaux du droit : Introduction au droit fiscal		0,5	EvC	100	*	*	*						
		EC 5 : R1.1.5 Ressources humaines		1	EvC	100	*	*	*						
		EC 6 : R1.1.6 Management d'activités		1	EvC	100	*	*	*						
		EC 7 : R1.1.7 Environnement sociologique		0,5	EvC	100	*	*	*						
		EC 8 : S1C1 Situer une organisation dans son environnement		4	EvC	100	*	*	*						
	C2	UE 1.2 : Aider à la prise de décision	10												
		EC 1 : R1.2.1 Comptabilité		3	EvC	100	*	*	*						
		EC 2 : R1.2.2 Outils mathématiques de gestion		1,5	EvC	100	*	*	*						
		EC 3 : R1.2.3 Outils numériques de gestion		1,5	EvC	100	*	*	*						
		EC 4 : S1C2 Mettre en œuvre une organisation comptable et fiscale		4	EvC	100	*	*	*						

1	C3	UE 1.3 : Piloter les relations avec les acteurs internes ou externes de l'organisation	10											
		EC 1 : R1.3.1 Culture communicationnelle et informationnelle : Expression/Communication et culture générale	1	EvC	100	*	*	*						
		EC 2 : R1.3.2 Culture communicationnelle et informationnelle : Anglais appliqué aux affaires	1	EvC	100	*	*	*						
		EC 3 : R1.3.3 Culture communicationnelle et informationnelle : LV2 appliqué aux affaires	0,5	EvC	100	*	*	*						
		EC 4 : R1.3.4 Culture communicationnelle et informationnelle : Outils numériques de communication	0,5	EvC	100	*	*	*						
		EC 5 : R1.3.5 Aide aux Apprentissages et à la Réussite	0,5	EvC	100	*	*	*						
		EC 6 : R1.3.6 Outils et pilotage de l'organisation	1	EvC	100	*	*	*						
		EC 7 : R1.3.7 Psychologie sociale	1	EvC	100	*	*	*						
		EC 8 : R1.3.8 Projet Personnel et Professionnel	0,5	EvC	100	*	*	*						
		EC 9 : S1C3 Construire une posture professionnelle	4	EvC	100	*	*	*						
		30												
	C1	UE 2.1 : Analyser les processus de l'organisation dans son environnement	10											
		EC 1 : R2.1.1 Environnement économique	2	EvC	100	*	*	*						
		EC 2 : R2.1.2 Droit et vie des organisations : Introduction au droit des affaires	1,5	EvC	100	*	*	*						

	EC 3 : R2.1.3 Droit et vie des organisations : Initiation à la fiscalité des personnes physiques		0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 4 : R2.1.4 Ressources humaines		1	EvC	100	*	*	*						
	EC 5 : R2.1.5 Management d'activités		1	EvC	100	*	*	*						
	EC 6 : S2C1C2C3-1 Immersion dans une organisation marchande ou non-marchande, réelle ou fictive		1	EvC	100	*	*	*						
	EC 7 : S2C1C2C3-2 Simulation de gestion d'une organisation dans son environnement		1,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 8 : SAE Portfolio		0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 9 : SAE Stage		1	EvC	100	*	*	*						
C2	UE 2.2 : Aider à la prise de décision	10												
	EC 1 : R2.2.1 Comptabilité		2	EvC	100	*	*	*						
	EC 2 : R2.2.2 Outils mathématiques de gestion		1	EvC	100	*	*	*						
	EC 3 : R2.2.3 Outils numériques de gestion		1	EvC	100	*	*	*						
	EC 4 : R2.2.4 Contrôle de gestion		1	EvC	100	*	*	*						
	EC 5 : R2.2.5 Finance des organisations		1	EvC	100	*	*	*						
	EC 6 : S2C1C2C3-1 Immersion dans une organisation marchande ou non-marchande, réelle ou fictive		1	EvC	100	*	*	*						
	EC 7 : S2C1C2C3-2 Simulation de gestion d'une organisation dans son environnement		1,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 8 : SAE Portfolio		0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 9 : SAE Stage		1	EvC	100	*	*	*						

2

C3	UE 2.3 : Piloter les relations avec les acteurs internes ou externes de l'organisation	10											
	EC 1 : R2.3.1 Culture communicationnelle et informationnelle : Expression/Communication et culture générale	1	EvC	100	*	*	*						
	EC 2 : R2.3.2 Culture communicationnelle et informationnelle : Anglais appliqué aux affaires	1	EvC	100	*	*	*						
	EC 3 : R2.3.3 Culture communicationnelle et informationnelle : LV2 appliqué aux affaires	0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 4 : R2.3.4 Culture communicationnelle et informationnelle : Outils numériques de communication	0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 5 : R2.3.5 Aide aux Apprentissages et à la Réussite	0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 6 : R2.3.6 Outils de pilotage de l'organisation : méthodologie de gestion de projet	1	EvC	100	*	*	*						
	EC 7 : R2.3.7 Outils de pilotage de l'organisation : méthodes d'enquêtes	1	EvC	100	*	*	*						
	EC 8 : R2.3.8 Projet Personnel et Professionnel	0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 9 : S2C1C2C3-1 Immersion dans une organisation marchande ou non-marchande, réelle ou fictive	1	EvC	100	*	*	*						
	EC 10 : S2C1C2C3-2 Simulation de gestion d'une organisation dans son environnement	1,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 11 : SAE Portfolio	0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 12 : SAE Stage	1	EvC	100	*	*	*						
		30											

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.

REMARQUES :

Pour les étudiants souhaitant bénéficier d'un RSE, l'aménagement ne concernera pas les examens.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire, des épreuves adaptées aux modules et au contexte seront proposées afin d'évaluer au mieux les compétences exigées.

BUT 1 Parcours Gestion et pilotage des ressources humaines

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 60 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
	C1	UE 1.1 : Analyser les processus de l'organisation dans son environnement	10												
		EC 1 : R1.1.1 Environnement économique		1,5	EvC	100	*	*	*						
		EC 2 : R1.1.2 Fondamentaux du droit : Introduction au droit et droit des obligations		1	EvC	100	*	*	*						
		EC 3 : R1.1.3 Fondamentaux du droit : Institutions publiques françaises et européennes		0,5	EvC	100	*	*	*						
		EC 4 : R1.1.4 Fondamentaux du droit : Introduction au droit fiscal		0,5	EvC	100	*	*	*						
		EC 5 : R1.1.5 Ressources humaines		1	EvC	100	*	*	*						
		EC 6 : R1.1.6 Management d'activités		1	EvC	100	*	*	*						
		EC 7 : R1.1.7 Environnement sociologique		0,5	EvC	100	*	*	*						
		EC 8 : S1C1 Situer une organisation dans son environnement		4	EvC	100	*	*	*						
	C2	UE 1.2 : Aider à la prise de décision	10												
		EC 1 : R1.2.1 Comptabilité		3	EvC	100	*	*	*						
		EC 2 : R1.2.2 Outils mathématiques de gestion		1,5	EvC	100	*	*	*						
		EC 3 : R1.2.3 Outils numériques de gestion		1,5	EvC	100	*	*	*						
		EC 4 : S1C2 Mettre en œuvre une organisation comptable et fiscale		4	EvC	100	*	*	*						

1	C3	UE 1.3 : Piloter les relations avec les acteurs internes ou externes de l'organisation	10											
		EC 1 : R1.3.1 Culture communicationnelle et informationnelle : Expression/Communication et culture générale	1	EvC	100	*	*	*						
		EC 2 : R1.3.2 Culture communicationnelle et informationnelle : Anglais appliqué aux affaires	1	EvC	100	*	*	*						
		EC 3 : R1.3.3 Culture communicationnelle et informationnelle : LV2 appliqué aux affaires	0,5	EvC	100	*	*	*						
		EC 4 : R1.3.4 Culture communicationnelle et informationnelle : Outils numériques de communication	0,5	EvC	100	*	*	*						
		EC 5 : R1.3.5 Aide aux Apprentissages et à la Réussite	0,5	EvC	100	*	*	*						
		EC 6 : R1.3.6 Outils et pilotage de l'organisation	1	EvC	100	*	*	*						
		EC 7 : R1.3.7 Psychologie sociale	1	EvC	100	*	*	*						
		EC 8 : R1.3.8 Projet Personnel et Professionnel	0,5	EvC	100	*	*	*						
		EC 9 : S1C3 Construire une posture professionnelle	4	EvC	100	*	*	*						
		30												
	C1	UE 2.1 : Analyser les processus de l'organisation dans son environnement	10											
		EC 1 : R2.1.1 Environnement économique	2	EvC	100	*	*	*						
		EC 2 : R2.1.2 Droit et vie des organisations : Introduction au droit des affaires	1,5	EvC	100	*	*	*						

	EC 3 : R2.1.3 Droit et vie des organisations : Initiation à la fiscalité des personnes physiques		0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 4 : R2.1.4 Ressources humaines		1	EvC	100	*	*	*						
	EC 5 : R2.1.5 Management d'activités		1	EvC	100	*	*	*						
	EC 6 : S2C1C2C3-1 Immersion dans une organisation marchande ou non-marchande, réelle ou fictive		1	EvC	100	*	*	*						
	EC 7 : S2C1C2C3-2 Simulation de gestion d'une organisation dans son environnement		1,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 8 : SAE Portfolio		0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 9 : SAE Stage		1	EvC	100	*	*	*						
C2	UE 2.2 : Aider à la prise de décision	10												
	EC 1 : R2.2.1 Comptabilité		2	EvC	100	*	*	*						
	EC 2 : R2.2.2 Outils mathématiques de gestion		1	EvC	100	*	*	*						
	EC 3 : R2.2.3 Outils numériques de gestion		1	EvC	100	*	*	*						
	EC 4 : R2.2.4 Contrôle de gestion		1	EvC	100	*	*	*						
	EC 5 : R2.2.5 Finance des organisations		1	EvC	100	*	*	*						
	EC 6 : S2C1C2C3-1 Immersion dans une organisation marchande ou non-marchande, réelle ou fictive		1	EvC	100	*	*	*						
	EC 7 : S2C1C2C3-2 Simulation de gestion d'une organisation dans son environnement		1,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 8 : SAE Portfolio		0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 9 : SAE Stage		1	EvC	100	*	*	*						

2

C3	UE 2.3 : Piloter les relations avec les acteurs internes ou externes de l'organisation	10											
	EC 1 : R2.3.1 Culture communicationnelle et informationnelle : Expression/Communication et culture générale	1	EvC	100	*	*	*						
	EC 2 : R2.3.2 Culture communicationnelle et informationnelle : Anglais appliqué aux affaires	1	EvC	100	*	*	*						
	EC 3 : R2.3.3 Culture communicationnelle et informationnelle : LV2 appliqué aux affaires	0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 4 : R2.3.4 Culture communicationnelle et informationnelle : Outils numériques de communication	0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 5 : R2.3.5 Aide aux Apprentissages et à la Réussite	0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 6 : R2.3.6 Outils de pilotage de l'organisation : méthodologie de gestion de projet	1	EvC	100	*	*	*						
	EC 7 : R2.3.7 Outils de pilotage de l'organisation : méthodes d'enquêtes	1	EvC	100	*	*	*						
	EC 8 : R2.3.8 Projet Personnel et Professionnel	0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 9 : S2C1C2C3-1 Immersion dans une organisation marchande ou non-marchande, réelle ou fictive	1	EvC	100	*	*	*						
	EC 10 : S2C1C2C3-2 Simulation de gestion d'une organisation dans son environnement	1,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 11 : SAE Portfolio	0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 12 : SAE Stage	1	EvC	100	*	*	*						
		30											

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.

REMARQUES :

Pour les étudiants souhaitant bénéficier d'un RSE, l'aménagement ne concernera pas les examens.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire, des épreuves adaptées aux modules et au contexte seront proposées afin d'évaluer au mieux les compétences exigées.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES**

Année universitaire 2021 - 2022

**Bachelor Universitaire de Technologie 1
mention génie industriel et maintenance
site d'Aubière**

Conseil de Gestion : avis favorable le 20/09/2021

Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsable Pédagogique de la mention : **Paul CHECCHIN** paul.hecchin@uca.fr

Parcours	Référent Pédagogique	Adresse e-mail
ISP : Ingénierie des Systèmes Pluritechniques	Paul CHECCHIN	paul.hecchin@uca.fr
3MI : Management, Méthodes et Maintenance Innovante	Paul CHECCHIN	paul.hecchin@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TD	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TP	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Bachelor Universitaire de Technologie 1 mention génie industriel et maintenance	L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente 5 minutes après le début des épreuves.
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Voir règlement intérieur

Stages		
Parcours	durée minimale	calendrier/période
ISP : Ingénierie des Systèmes Pluritechniques	10 semaines	S4
3MI : Management, Méthodes et Maintenance Innovante	10 semaines	S4

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Référent stage pour la formation : **Grégory GUIRE** gregory.guire@uca.fr

MODALITÉS DE COMPENSATION

Parcours ISP				
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
C1N1 : Effectuer des opérations de maintenance sur un élément d'un système pluritechnique	UE1.1 + UE2.1	12		X
C2N1 : Remplacer un élément pour mettre à niveau un système	UE1.2 + UE2.2	12		X
C3N1 : Contribuer à l'installation d'un système	UE1.3 + UE2.3	12		X
C4N1 : S'intégrer dans une équipe technique	UE1.4 + UE2.4	12		X
C5N1 : Identifier les dangers liés au système	UE1.5 + UE2.5	12		X

Parcours 3MI				
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
C1N1 : Effectuer des opérations de maintenance sur un élément d'un système pluritechnique	UE1.1 + UE2.1	12		X
C2N1 : Remplacer un élément pour mettre à niveau un système	UE1.2 + UE2.2	12		X
C3N1 : Contribuer à l'installation d'un système	UE1.3 + UE2.3	12		X
C4N1 : S'intégrer dans une équipe technique	UE1.4 + UE2.4	12		X
C5N1 : Identifier les dangers liés au système	UE1.5 + UE2.5	12		X

CiNj Compétence i (i = 1 à 5) Niveau j (j = 1 à 3)

Parcours ISP - Ingénierie des Systèmes de Production

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 60 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
	C1N1	UE 1.1 : Maintenir	6	60											
		R1.01 Mathématiques 1		4,5	EvC	100	*								
		R1.02 Informatique 1		2	EvC	100	*								
		R1.03 Mécanique et Matériaux 1		6	EvC	100	*								
		R1.04 Génie électrique 1		6	EvC	100	*								
		R1.05 Technologie mécanique et fluidique 1		3	EvC	100	*								
		R1.06 Électricité et automatismes industriels 1		1,5	EvC	100									
		R1.07 Méthodes Maintenance		4	EvC	100									
		R1.08 Organisation des systèmes industriels		4	EvC	100									
		R1.09 Techniques d'Expression et de Communication 1		2	EvC	100									
		R1.10 Anglais 1		2	EvC	100									
		R1.11 Projet Personnel et Professionnel (PPP) 1		1	EvC	100									
		SAE 1.1 Exécuter des opérations élémentaires de maintenance		24	EvC	100									
	C2N1	UE 1.2 : Améliorer	6	60											
		R1.01 Mathématiques 1		5	EvC	100	*								
		R1.02 Informatique 1		2,5	EvC	100	*								
		R1.03 Mécanique et Matériaux 1		6	EvC	100	*								
		R1.04 Génie électrique 1		6	EvC	100	*								

	R1.05 Technologie mécanique et fluide 1		5	EvC	100	*											
	R1.06 Électricité et automatismes industriels 1		3	EvC	100												
	R1.07 Méthodes Maintenance		3,5	EvC	100												
	R1.09 Techniques d'Expression et de Communication 1		2	EvC	100												
	R1.10 Anglais 1		2	EvC	100												
	R1.11 Projet Personnel et Professionnel (PPP) 1		1	EvC	100												
	SAE 1.2 Remplacer un élément avec changement de modèle		24	EvC	100												
C3N1	UE 1.3 : Installer	6	60														
	R1.01 Mathématiques 1		5	EvC	100	*											
	R1.02 Informatique 1		3	EvC	100	*											
	R1.03 Mécanique et Matériaux 1		7	EvC	100	*											
	R1.04 Génie électrique 1		6	EvC	100	*											
	R1.05 Technologie mécanique et fluide 1		7	EvC	100	*											
	R1.06 Électricité et automatismes industriels 1		3	EvC	100												
	R1.09 Techniques d'Expression et de Communication 1		2	EvC	100												
	R1.10 Anglais 1		2	EvC	100												
	R1.11 Projet Personnel et Professionnel (PPP) 1		1	EvC	100												
	SAE 1.3 Préparer l'installation d'un équipement		24	EvC	100												
C4N1	UE 1.4 : Manager	6	60														
	R1.01 Mathématiques 1		4,5	EvC	100	*											
	R1.02 Informatique 1		3	EvC	100	*											
	R1.03 Mécanique et Matériaux 1		3	EvC	100	*											
	R1.04 Génie électrique 1		3	EvC	100	*											
	R1.05 Technologie mécanique et fluide 1		3	EvC	100	*											

1

	R1.06 Électricité et automatismes industriels 1		2	EvC	100										
	R1.07 Méthodes Maintenance		3	EvC	100										
	R1.08 Organisation des systèmes industriels		5,5	EvC	100										
	R1.09 Techniques d'Expression et de Communication 1		4,5	EvC	100										
	R1.10 Anglais 1		3,5	EvC	100										
	R1.11 Projet Personnel et Professionnel (PPP) 1		1	EvC	100										
	SAE 1.4 Identifier les contraintes organisationnelles d'une entreprise et leurs impacts sur l'exploitation des moyens techniques		24	EvC	100										
C5N1	UE 1.5 : Sécuriser	6	60												
	R1.01 Mathématiques 1		4,5	EvC	100	*									
	R1.03 Mécanique et Matériaux 1		6	EvC	100	*									
	R1.04 Génie électrique 1		6	EvC	100	*									
	R1.05 Technologie mécanique et fluide 1		5	EvC	100	*									
	R1.06 Électricité et automatismes industriels 1		3,5	EvC	100										
	R1.08 Organisation des systèmes industriels		6	EvC	100										
	R1.09 Techniques d'Expression et de Communication 1		2	EvC	100										
	R1.10 Anglais 1		2	EvC	100										
	R1.11 Projet Personnel et Professionnel (PPP) 1		1	EvC	100										
	SAE 1.5 Evaluer les risques lors d'une intervention simple		24	EvC	100										
		30													

2	C1N1 UE 2.1 : Maintenir	6	60															
	R2.01 Mathématiques 2		4	EvC	100	*												
	R2.02 Informatique 2		4	EvC	100	*												
	R2.03 Mécanique et Matériaux 2		5	EvC	100	*												
	R2.04 Génie électrique 2		4	EvC	100	*												
	R2.05 Mécanique des fluides		2	EvC	100	*												
	R2.06 Technologies mécanique et fluidique 2		3	EvC	100													
	R2.07 Électricité et automatismes industriels 2		4	EvC	100													
	R2.08 Méthodes et Outils		5	EvC	100													
	R2.10 Techniques d'Expression et de Communication 2		2	EvC	100													
	R2.11 Anglais 2		2	EvC	100													
	R2.12 Projet Personnel et Professionnel 2		1	EvC	100													
	SAE 2.1 Identifier et réaliser les opérations élémentaires de maintenance		22	EvC	100													
	Portfolio		2	EvC	100													
	C2N1 UE 2.2 : Améliorer	6	60															
	R2.01 Mathématiques 2		4	EvC	100	*												
	R2.03 Mécanique et Matériaux 2		5	EvC	100	*												
	R2.04 Génie électrique 2		4,5	EvC	100	*												
	R2.05 Mécanique des fluides		2	EvC	100	*												
	R2.06 Technologies mécanique et fluidique 2		4	EvC	100													
	R2.07 Électricité et automatismes industriels 2		7	EvC	100													
	R2.08 Méthodes et Outils		4,5	EvC	100													
	R2.10 Techniques d'Expression et de Communication 2		2	EvC	100													
	R2.11 Anglais 2		2	EvC	100													
	R2.12 Projet Personnel et Professionnel 2		1	EvC	100													
	SAE 2.2 Valider le remplacement d'un élément d'un système pluritechnique		22	EvC	100													
	Portfolio		2	EvC	100													

C3N1	UE 2.3 : Installer	6	60																
	R2.01 Mathématiques 2		4	EvC	100	*													
	R2.02 Informatique 2		5	EvC	100	*													
	R2.03 Mécanique et Matériaux 2		4	EvC	100	*													
	R2.04 Génie électrique 2		4	EvC	100	*													
	R2.05 Mécanique des fluides		1	EvC	100	*													
	R2.06 Technologies mécanique et fluidique 2		2	EvC	100														
	R2.07 Électricité et automatismes industriels 2		4,5	EvC	100														
	R2.08 Méthodes et Outils		2,5	EvC	100														
	R2.09 Habilitation électrique		4	EvC	100														
	R2.10 Techniques d'Expression et de Communication 2		2	EvC	100														
	R2.11 Anglais 2		2	EvC	100														
	R2.12 Projet Personnel et Professionnel 2		1	EvC	100														
	SAE 2.3 Réaliser et vérifier le raccordement d'un équipement		22	EvC	100														
	Portfolio		2	EvC	100														
C4N1	UE 2.4 : Manager	6	60																
	R2.01 Mathématiques 2		4	EvC	100	*													
	R2.02 Informatique 2		4	EvC	100	*													
	R2.03 Mécanique et Matériaux 2		5	EvC	100	*													
	R2.04 Génie électrique 2		4	EvC	100	*													
	R2.05 Mécanique des fluides		1	EvC	100	*													
	R2.06 Technologies mécanique et fluidique 2		2	EvC	100														
	R2.07 Électricité et automatismes industriels 2		3	EvC	100														
	R2.08 Méthodes et Outils		3	EvC	100														
	R2.10 Techniques d'Expression et de Communication 2		5	EvC	100														
	R2.11 Anglais 2		4	EvC	100														
	R2.12 Projet Personnel et Professionnel 2		1	EvC	100														

	SAE 2.4 Identifier les contraintes organisationnelles d'une entreprise et leurs impacts sur l'exploitation des moyens techniques		22	EvC	100									
	Portfolio		2	EvC	100									
C5N1	UE 2.5 : Sécuriser	6	60											
	R2.01 Mathématiques 2		4	EvC	100	*								
	R2.03 Mécanique et Matériaux 2		4,5	EvC	100	*								
	R2.04 Génie électrique 2		4	EvC	100	*								
	R2.05 Mécanique des fluides		1	EvC	100	*								
	R2.06 Technologies mécanique et fluidique 2		4	EvC	100									
	R2.07 Électricité et automatismes industriels 2		6,5	EvC	100									
	R2.08 Méthodes et Outils		4	EvC	100									
	R2.09 Habilitation électrique		3	EvC	100									
	R2.10 Techniques d'Expression et de Communication 2		2	EvC	100									
	R2.11 Anglais 2		2	EvC	100									
	R2.12 Projet Personnel et Professionnel 2		1	EvC	100									
	SAE 2.5 Utiliser les outils de contrôle et mesure dans le milieu industriel		22	EvC	100									
	Portfolio		2	EvC	100									
		30												

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire, des épreuves adaptées aux modules et au contexte seront proposées afin d'évaluer au mieux. Pour les étudiants souhaitant bénéficier d'un RSE, l'aménagement ne concernera pas les examens.

Parcours 3MI : Management, Méthodes et Maintenance Innovante

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 60 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences												
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 ^{nde} chance				
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.		
C1N1		UE 1.1 : Maintenir	6	60													
		R1.01 Mathématiques 1		4,5	EvC	100	*										
		R1.02 Informatique 1		2	EvC	100	*										
		R1.03 Mécanique et Matériaux 1		6	EvC	100	*										
		R1.04 Génie électrique 1		6	EvC	100	*										
		R1.05 Technologie mécanique et fluidique 1		3	EvC	100	*										
		R1.06 Électricité et automatismes industriels 1		1,5	EvC	100											
		R1.07 Méthodes Maintenance		4	EvC	100											
		R1.08 Organisation des systèmes industriels		4	EvC	100											
		R1.09 Techniques d'Expression et de Communication 1		2	EvC	100											
		R1.10 Anglais 1		2	EvC	100											
		R1.11 Projet Personnel et Professionnel (PPP) 1		1	EvC	100											
		SAE 1.1 Exécuter des opérations élémentaires de maintenance		24	EvC	100											
C2N1		UE 1.2 : Améliorer	6	60													
		R1.01 Mathématiques 1		5	EvC	100	*										
		R1.02 Informatique 1		2,5	EvC	100	*										
		R1.03 Mécanique et Matériaux 1		6	EvC	100	*										
		R1.04 Génie électrique 1		6	EvC	100	*										

1

	R1.05 Technologie mécanique et fluidique 1		5	EvC	100	*										
	R1.06 Électricité et automatismes industriels 1		3	EvC	100											
	R1.07 Méthodes Maintenance		3,5	EvC	100											
	R1.09 Techniques d'Expression et de Communication 1		2	EvC	100											
	R1.10 Anglais 1		2	EvC	100											
	R1.11 Projet Personnel et Professionnel (PPP) 1		1	EvC	100											
	SAE 1.2 Remplacer un élément avec changement de modèle		24	EvC	100											
C3N1	UE 1.3 : Installer	6	60													
	EC 1 : R1.01 Mathématiques 1		5	EvC	100	*										
	R1.02 Informatique 1		3	EvC	100	*										
	R1.03 Mécanique et Matériaux 1		7	EvC	100	*										
	R1.04 Génie électrique 1		6	EvC	100	*										
	R1.05 Technologie mécanique et fluidique 1		7	EvC	100	*										
	R1.06 Électricité et automatismes industriels 1		3	EvC	100											
	R1.09 Techniques d'Expression et de Communication 1		2	EvC	100											
	R1.10 Anglais 1		2	EvC	100											
	R1.11 Projet Personnel et Professionnel (PPP) 1		1	EvC	100											
	SAE 1.3 Préparer l'installation d'un équipement		24	EvC	100											
C4N1	UE 1.4 : Manager	6	60													
	EC 1 : R1.01 Mathématiques 1		4,5	EvC	100	*										
	R1.02 Informatique 1		3	EvC	100	*										
	R1.03 Mécanique et Matériaux 1		3	EvC	100	*										
	R1.04 Génie électrique 1		3	EvC	100	*										
	R1.05 Technologie mécanique et fluidique 1		3	EvC	100	*										

	R1.06 Électricité et automatismes industriels 1		2	EvC	100												
	R1.07 Méthodes Maintenance		3	EvC	100												
	R1.08 Organisation des systèmes industriels		5,5	EvC	100												
	R1.09 Techniques d'Expression et de Communication 1		4,5	EvC	100												
	R1.10 Anglais 1		3,5	EvC	100												
	R1.11 Projet Personnel et Professionnel (PPP) 1		1	EvC	100												
	SAE 1.4 Identifier les contraintes organisationnelles d'une entreprise et leurs impacts sur l'exploitation des moyens techniques		24	EvC	100												
C5N1	UE 1.5 : Sécuriser	6	60														
	EC 1 : R1.01 Mathématiques 1		4,5	EvC	100	*											
	R1.03 Mécanique et Matériaux 1		6	EvC	100	*											
	R1.04 Génie électrique 1		6	EvC	100	*											
	R1.05 Technologie mécanique et fluidique 1		5	EvC	100	*											
	R1.06 Électricité et automatismes industriels 1		3,5	EvC	100												
	R1.08 Organisation des systèmes industriels		6	EvC	100												
	R1.09 Techniques d'Expression et de Communication 1		2	EvC	100												
	R1.10 Anglais 1		2	EvC	100												
	R1.11 Projet Personnel et Professionnel (PPP) 1		1	EvC	100												
	SAE 1.5 Evaluer les risques lors d'une intervention simple		24	EvC	100												
		30															
2	C1N1 UE 2.1 : Maintenir	6	60														
	R2.01 Mathématiques 2		4	EvC	100	*											
	R2.02 Informatique 2		4	EvC	100	*											
	R2.03 Mécanique et Matériaux 2		5	EvC	100	*											

	R2.04 Génie électrique 2		4	EvC	100	*											
	R2.05 Mécanique des fluides		2	EvC	100	*											
	R2.06 Technologies mécanique et fluidique 2		3	EvC	100												
	R2.07 Électricité et automatismes industriels 2		4	EvC	100												
	R2.08 Méthodes et Outils		5	EvC	100												
	R2.10 Techniques d'Expression et de Communication 2		2	EvC	100												
	R2.11 Anglais 2		2	EvC	100												
	R2.12 Projet Personnel et Professionnel 2		1	EvC	100												
	SAE 2.1 Identifier et réaliser les opérations élémentaires de maintenance		22	EvC	100												
	Portfolio		2	EvC	100												
C2N1	UE 2.2 : Améliorer	6	60														
	R2.01 Mathématiques 2		4	EvC	100	*											
	R2.03 Mécanique et Matériaux 2		5	EvC	100	*											
	R2.04 Génie électrique 2		4,5	EvC	100	*											
	R2.05 Mécanique des fluides		2	EvC	100	*											
	R2.06 Technologies mécanique et fluidique 2		4	EvC	100												
	R2.07 Électricité et automatismes industriels 2		7	EvC	100												
	R2.08 Méthodes et Outils		4,5	EvC	100												
	R2.10 Techniques d'Expression et de Communication 2		2	EvC	100												
	R2.11 Anglais 2		2	EvC	100												
	R2.12 Projet Personnel et Professionnel 2		1	EvC	100												
	SAE 2.2 Valider le remplacement d'un élément d'un système pluritechnique		22	EvC	100												
	Portfolio		2	EvC	100												

C3N1	UE 2.3 : Installer	6	60															
	R2.01 Mathématiques 2		4	EvC	100	*												
	R2.02 Informatique 2		5	EvC	100	*												
	R2.03 Mécanique et Matériaux 2		4	EvC	100	*												
	R2.04 Génie électrique 2		4	EvC	100	*												
	R2.05 Mécanique des fluides		1	EvC	100	*												
	R2.06 Technologies mécanique et fluidique 2		2	EvC	100													
	R2.07 Électricité et automatismes industriels 2		4,5	EvC	100													
	R2.08 Méthodes et Outils		2,5	EvC	100													
	R2.09 Habilitation électrique		4	EvC	100													
	R2.10 Techniques d'Expression et de Communication 2		2	EvC	100													
	R2.11 Anglais 2		2	EvC	100													
	R2.12 Projet Personnel et Professionnel 2		1	EvC	100													
	SAE 2.3 Réaliser et vérifier le raccordement d'un équipement		22	EvC	100													
	Portfolio		2	EvC	100													
C4N1	UE 2.4 : Manager	6	60															
	R2.01 Mathématiques 2		4	EvC	100	*												
	R2.02 Informatique 2		4	EvC	100	*												
	R2.03 Mécanique et Matériaux 2		5	EvC	100	*												
	R2.04 Génie électrique 2		4	EvC	100	*												
	R2.05 Mécanique des fluides		1	EvC	100	*												
	R2.06 Technologies mécanique et fluidique 2		2	EvC	100													
	R2.07 Électricité et automatismes industriels 2		3	EvC	100													
	R2.08 Méthodes et Outils		3	EvC	100													
	R2.10 Techniques d'Expression et de Communication 2		5	EvC	100													
	R2.11 Anglais 2		4	EvC	100													
	R2.12 Projet Personnel et Professionnel 2		1	EvC	100													

	SAE 2.4 Identifier les contraintes organisationnelles d'une entreprise et leurs impacts sur l'exploitation des moyens techniques		22	EvC	100									
	Portfolio		2	EvC	100									
C5N1	UE 2.5 : Sécuriser	6	60											
	R2.01 Mathématiques 2		4	EvC	100	*								
	R2.03 Mécanique et Matériaux 2		4,5	EvC	100	*								
	R2.04 Génie électrique 2		4	EvC	100	*								
	R2.05 Mécanique des fluides		1	EvC	100	*								
	R2.06 Technologies mécanique et fluidique 2		4	EvC	100									
	R2.07 Électricité et automatismes industriels 2		6,5	EvC	100									
	R2.08 Méthodes et Outils		4	EvC	100									
	R2.09 Habilitation électrique		3	EvC	100									
	R2.10 Techniques d'Expression et de Communication 2		2	EvC	100									
	R2.11 Anglais 2		2	EvC	100									
	R2.12 Projet Personnel et Professionnel 2		1	EvC	100									
	SAE 2.5 Utiliser les outils de contrôle et mesure dans le milieu industriel		22	EvC	100									
	Portfolio		2	EvC	100									
		30												

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire, des épreuves adaptées aux modules et au contexte seront proposées afin d'évaluer au mieux. Pour les étudiants souhaitant bénéficier d'un RSE, l'aménagement ne concernera pas les examens.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES
Année universitaire 2021 - 2022**

**Bachelor Universitaire de Technologie 1
mention informatique Site du Puy en Velay**

Conseil de Gestion : avis favorable le 20/09/2021
Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsable Pédagogique de la mention : **Pascale POTHEE** pascale.pothée@uca.fr

Parcours	Référent Pédagogique	Adresse e-mail
A : Réalisation d'applications : conception, développement, validation	Pascale POTHEE	pascale.pothée@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TD	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TP	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Accès à la salle d'examen	L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente 5 minutes après le début des épreuves.
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Voir règlement intérieur

Stages		
Parcours	durée minimale	calendrier/période

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Référent stage pour la formation : **Adelaïde ALBOUY-KISSI** Adelaide.KISSI@uca.fr

MODALITÉS DE COMPENSATION

Parcours Réalisation d'applications : conception, développement, validation				
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
C1 : Développer des applications informatiques simples	UE1.1 + UE2.1	10		X
C2 : Appréhender et construire des algorithmes	UE1.2 + UE2.2	10		X
C3 : Installer et configurer un poste de travail	UE1.3 + UE2.3	10		X
C4 : Concevoir et mettre en place une base de données à partir d'un cahier des charges client	UE1.4 + UE2.4	10		X
C5 : Identifier les besoins métiers des clients et des utilisateurs	UE1.5 + UE2.5	10		X
C6 : Identifier ses aptitudes pour travailler dans une équipe	UE1.6 + UE2.6	10		X

BUT1 - Parcours Réalisation d'applications : conception, développement, validation

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 60 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
1	C1	UE 1.1 : Développer des applications informatiques simples	5												
		EC 1 : R1.01 Initiation au développement		42	EvC	100	*	*	*						
		EC 2 : R1.02 Développement d'interfaces web		12	EvC	100	*	*	*						
		EC 3 : R1.10 Anglais technique		6	EvC	100	*	*	*						
		EC 4 : S1.01 Implémentation d'un besoin client		40	EvC	100	*	*	*						
	C2	UE 1.2 : Appréhender et construire des algorithmes	5												
		EC 1 : R1.01 Initiation au développement		24	EvC	100	*	*	*						
		EC 2 : R1.03 Introduction à l'architecture des ordinateurs		3	EvC	100	*	*	*						
		EC 3 : R1.04 Introduction aux systèmes d'exploitation et à leur fonctionnement		3	EvC	100	*	*	*						
		EC 4 : R1.06 Mathématiques discrètes		15	EvC	100	*	*	*						
		EC 5 : R1.07 Outils mathématiques fondamentaux		15	EvC	100	*	*	*						
		EC 6 : S1.02 Comparaison d'approches algorithmiques		40	EvC	100	*	*	*						
	C3	UE 1.3 : Installer et configurer un poste de travail	5												
		EC 1 : R1.03 Introduction à l'architecture des ordinateurs		21	EvC	100	*	*	*						
		EC 2 : R1.04 Introduction aux systèmes d'exploitation et à leur fonctionnement		21	EvC	100	*	*	*						
	EC 3 : R1.10 Anglais technique		12	EvC	100	*	*	*							
	EC 4 : R1.11 Bases de la communication		6	EvC	100	*	*	*							
	EC 5 : S1.03 Installation d'un poste pour le développement		40	EvC	100	*	*	*							

C4	UE 1.4 : Concevoir et mettre en place une base de données à partir d'un cahier des charges client	5												
	EC 1 : R1.05 Introduction aux bases de données et SQL 36	36	EvC	100	*	*	*							
	EC 2 : R1.06 Mathématiques discrètes	18	EvC	100	*	*	*							
	EC 3 : R1.09 Économie durable et numérique	6	EvC	100	*	*	*							
	EC 4 : S1.04 Création d'une base de données	40	EvC	100	*	*	*							
C5	UE 1.5 : Identifier les besoins métiers des clients et des utilisateurs	5												
	EC 1 : R1.02 Développement d'interfaces web	18	EvC	100	*	*	*							
	EC 2 : R1.08 Gestion de projet et des organisations	27	EvC	100	*	*	*							
	EC 3 : R1.11 Bases de la communication	15	EvC	100	*	*	*							
	EC 4 : S1.05 Recueil de besoins	40	EvC	100	*	*	*							
C6	UE 1.6 : Identifier ses aptitudes pour travailler dans une équipe	5												
	EC 2 : R1.02 Développement d'interfaces web	5	EvC	100	*	*	*							
	EC 8 : R1.08 Gestion de projet & des organisations	11	EvC	100	*	*	*							
	EC 9 : R1.09 Économie durable et numérique	11	EvC	100	*	*	*							
	EC 10 : R1.10 Anglais technique	11	EvC	100	*	*	*							
	EC 11 : R1.11 Bases de la communication	11	EvC	100	*	*	*							
	EC 12 : R1.12 Projet professionnel et personnel	11	EvC	100	*	*	*							
	EC 13 : S1.06 Découverte de l'environnement économique et écologique	40	EvC	100	*	*	*							
		30												
C1	UE 2.1 : Développer des applications informatiques simples	5												
	EC 1 : R2.01 Développement orienté objets	21	EvC	100	*	*	*							
	EC 2 : R2.02 Développement d'applications avec IHM	21	EvC	100	*	*	*							
	EC 3 : R2.03 Qualité de développement	12	EvC	100	*	*	*							

MCCC Parcours A

	EC 4 : R2.13 Communication avec le milieu professionnel	6	EvC	100	*	*	*						
	EC 5 : S2.01 Développement d'une application	38	EvC	100	*	*	*						
	EC 6 : P2.01 Portfolio	2	EvC	100	*	*	*						
C2	UE 2.2 : Appréhender et construire des algorithmes	5											
	EC 1 : R2.01 Développement orienté objets	15	EvC	100	*	*	*						
	EC 2 : R2.04 Communication et fonctionnement bas niveau	12	EvC	100	*	*	*						
	EC 3 : R2.07 Graphes	21	EvC	100	*	*	*						
	EC 4 : R2.09 Méthodes numériques	12	EvC	100	*	*	*						
	EC 5 : S2.02 Exploration algorithmique d'un problème	38	EvC	100	*	*	*						
	EC 6 : P2.01 Portfolio	2	EvC	100	*	*	*						
C3	UE 2.3 : Installer et configurer un poste de travail	5											
	EC 1 : R2.04 Communication et fonctionnement bas niveau	36	EvC	100	*	*	*						
	EC 2 : R2.05 Introduction aux services réseaux	15	EvC	100	*	*	*						
	EC 3 : R2.12 Anglais d'entreprise	6	EvC	100	*	*	*						
	EC 4 : R2.13 Communication avec le milieu professionnel	3	EvC	100	*	*	*						
	EC 5 : S2.03 Installation de services réseau	38	EvC	100	*	*	*						
	EC 6 : P2.01 Portfolio	2	EvC	100	*	*	*						
C4	UE 2.4 : Concevoir et mettre en place une base de données à partir d'un cahier des charges client	5											
	EC 1 : R2.06 Exploitation d'une base de données	30	EvC	100	*	*	*						
	EC 2 : R2.08 Outils numériques pour les statistiques descriptives	12	EvC	100	*	*	*						
	EC 3 : R2.10 Gestion de projet & des organisations	12	EvC	100	*	*	*						
	EC 4 : R2.12 Anglais d'entreprise	6	EvC	100	*	*	*						
	EC 5 : S2.04 Exploitation d'une base de données	38	EvC	100	*	*	*						
	EC 6 : P2.01 Portfolio	2	EvC	100	*	*	*						

2

C5	UE 2.5 : Identifier les besoins métiers des clients et des utilisateurs	5												
	EC 1 : R2.02 Développement d'applications avec IHM		3	EvC	100	*	*	*						
	EC 2 : R2.03 Qualité de développement		6	EvC	100	*	*	*						
	EC 3 : R2.07 Graphes		6	EvC	100	*	*	*						
	EC 4 : R2.10 Gestion de projet & des organisations		30	EvC	100	*	*	*						
	EC 5 : R2.12 Anglais d'entreprise		6	EvC	100	*	*	*						
	EC 6 : R2.13 Communication avec le milieu professionnel		9	EvC	100	*	*	*						
	EC 7 : S2.05 Gestion d'un projet		38	EvC	100	*	*	*						
	EC 8 : P2.01 Portfolio		2	EvC	100	*	*	*						
C6	UE 2.6 : Identifier ses aptitudes pour travailler dans une équipe	5												
	EC 1 : R2.02 Développement d'applications avec IHM		4	EvC	100	*	*	*						
	EC 2 : R2.11 Droit des contrats et du numérique			EvC	100	*	*	*						
	EC 3 : R2.12 Anglais d'entreprise		17	EvC	100	*	*	*						
	EC 4 : R2.13 Communication avec le milieu professionnel		11	EvC	100	*	*	*						
	EC 5 : R2.14 Projet professionnel et personnel : métiers de l'informatique		11	EvC	100	*	*	*						
	EC 6 : S2.06 Organisation d'un travail d'équipe		38	EvC	100	*	*	*						
	EC 7 : P2.01 Portfolio		2	EvC	100	*	*	*						
		30												

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

* En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.

Pour les étudiants souhaitant bénéficier d'un RSE, l'aménagement ne concernera pas les examens.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire, des épreuves adaptées aux modules et au contexte seront proposées afin d'évaluer au mieux les compétences exigées.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES**

Année universitaire 2021 - 2022

**Bachelor Universitaire de Technologie 1
mention Métiers du Multimédia et de
l'Internet site du Puy-en-Velay**

Conseil de Gestion : avis favorable le 20/09/2021

Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsable Pédagogique de la mention : APPADOO Owen, owen.appadoo@uca.fr

Parcours	Référent Pédagogique	Adresse e-mail
Création numérique	Owen APPADOO	owen.appadoo@uca.fr
Développement web et dispositifs interactifs	Owen APPADOO	owen.appadoo@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TD	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TP	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Accès à la salle d'examen	L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente 5 minutes après le début des épreuves.
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Voir règlement intérieur

Stages		
Parcours	durée minimale	calendrier/période

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Référent stage pour la formation : RIGOUDY Rudy, rudy.rigoudy@uca.fr

MODALITÉS DE COMPENSATION

Communes aux deux parcours				
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
C1: Comprendre les écosystèmes, les besoins des utilisateurs et les dispositifs de communication numérique	UE1.1 + UE2.1	9		X
C2: Concevoir ou co-concevoir une réponse stratégique pertinente à une problématique complexe	UE1.2 + UE2.2	10		X
C3: Exprimer un message avec les médias numériques pour informer et communiquer	UE1.3 + UE2.3	17		X
C4: Développer pour le web et les médias numériques	UE1.4 + UE2.4	17		X
C5: Entreprendre dans le secteur du numérique	UE1.5 + UE2.5	7		X

Parcours Création Numérique

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 60 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences											
					évaluation initiale				RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance				
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
1	C1	UE 1.1 : Comprendre les écosystèmes, les besoins des utilisateurs et les dispositifs de communication numérique	5													
		EC 1 : R101 Anglais		5	EvC	100										
		EC 2 : R103 Ergonomie et Accessibilité		15	EvC	100										
		EC 3 : R104 Culture numérique		15	EvC	100										
		EC 4 : R105 Stratégie de communication		5	EvC	100										
		EC 5 : R109 Culture artistique		5	EvC	100										
		EC 6 : R116 Représentation et traitement de l'information		5	EvC	100										
		EC 7 : R118 Economie et droit du numérique		15	EvC	100										
		EC 8 : S101 Audit Communication numérique		45	EvC	100										
		C2	UE 1.2 : Concevoir ou co-concevoir une réponse stratégique pertinente à une problématique complexe	6												
		EC 1 : R101 Anglais		10	EvC	100										
		EC 2 : R102 Anglais renforcé ou LV2		10	EvC	100										
		EC 3 : R105 Stratégies de communication		15	EvC	100										
		EC 4 : R106 Expression, communication et rhétorique		10	EvC	100										
		EC 5 : S102 Recommandation de communication numérique		50	EvC	100										

C3	UE 1.3 : Exprimer un message avec les médias numériques pour informer et	8																
	EC 1: R101 Anglais		10	EvC	100													
	EC 2: R106 Expression, communication et rhétorique		10	EvC	100													
	EC 3: R107 Ecriture multimédia et narration		15	EvC	100													
	EC 4: R108 Production Graphique		20	EvC	100													
	EC 5: R109 Culture Artistique		10	EvC	100													
	EC 6: R110 Production audio et vidéo		20	EvC	100													
	EC 7: R116 Représentation et traitement de l'information		15	EvC	100													
	EC 8: S103 Design Graphique		35	EvC	100													
	EC 9: S104 Production audio et vidéo		40	EvC	100													
C4	UE 1.4 : Développer pour le web et les médias numériques	8																
	EC 1: R112 Intégration		25	EvC	100													
	EC 2: R113 Développement web		20	EvC	100													
	EC 3: R115 Hébergement		15	EvC	100													
	EC 4: S105 Production d'un site web		60	EvC	100													
C5	UE 1.5 : Entreprendre dans le secteur du numérique	3																
	EC 1: R117 Gestion de projet		15	EvC	100													
	EC 2: R119 PPP		20	EvC	100													
	EC 3: S106 Gestion de projet pour la recommandation de communication		25	EvC	100													
			30															
C1	UE 2.1 : Comprendre les écosystèmes, les besoins des utilisateurs et les dispositifs	4																
	EC 1 : R203 Ergonomie et accessibilité		15	EvC	100													
	EC 2: R204 Culture numérique		15	EvC	100													
	EC 3: R216 Représentation et traitement de l'information		5	EvC	100													
	EC 4: Portfolio		5	EvC	100													
	EC 5: S201 Exploration des usages		20	EvC	100													

C2	UE 2.2: Concevoir ou co-concevoir une réponse stratégique pertinente à une problématique complexe	4																
	EC 1: R201 Anglais		10	EvC	100													
	EC 2 : R202 Anglais renforcé ou LV2		10	EvC	100													
	EC 3 : R205 Stratégie de communication		15	EvC	100													
	EC 4 : R206 Expression, communication et rhétorique		15	EvC	100													
	EC 5 : Portfolio		5	EvC	100													
	EC 6 : S202 Concevoir un produit ou un service et sa communication		30	EvC	100													
C3	UE 2.3: Exprimer un message avec les médias numériques pour informer et communiquer	9																
	EC 1: R201 Anglais		10	EvC	100													
	EC 2: R207 Ecriture multimédia et narration		15	EvC	100													
	EC 3: R208 Production graphique		20	EvC	100													
	EC 4: R209 Culture artistique		15	EvC	100													
	EC 5: R210 Production audio et vidéo		20	EvC	100													
	EC 6: R216 Représentation et traitement de l'information		10	EvC	100													
	EC 7: Portfolio		5	EvC	100													
	EC 8: S202 Concevoir un produit ou un service et sa communication		85	EvC	100													
C4	UE 2.4: Développer pour le web et les médias numériques	9																
	EC 1: R211 Gestion de contenus		10	EvC	100													
	EC 2: R212 Intégration		20	EvC	100													
	EC 3: R213 Développement web		20	EvC	100													
	EC 4: R214 Système d'information		15	EvC	100													
	EC 5: R215 Hébergement		15	EvC	100													
	EC 6: Portfolio		5	EvC	100													
	EC 7: S202 Concevoir un produit ou un service et sa communication		10	EvC	100													
	EC 8: 203 Site web et BDD		65	EvC	100													

C5	UE 2.5: Entreprendre dans le secteur du numérique	4												
	EC 1: R201 Anglais		5	EvC	100									
	EC 2: R206 Expression, communication et rhétorique		10	EvC	100									
	EC 3: R211 Gestion de contenus		5	EvC	100									
	EC 4: R217 Gestion de projet		15	EvC	100									
	EC 5: R218 Economie et droit du numérique		15	EvC	100									
	EC 6: R219 PPP		10	EvC	100									
	EC 7: Portfolio		5	EvC	100									
	EC 8: S202 Concevoir un produit ou un service et sa communication		10	EvC	100									
	EC 9: S204 Présence en ligne		25	EvC	100									
		30												

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.
Pour les étudiants souhaitant bénéficier d'un RSE, l'aménagement ne concernera pas les examens.

Parcours Développement web et dispositifs interactifs

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 60 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences													
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance					
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.			
1	C1	UE 1.1 : Comprendre les écosystèmes, les besoins des utilisateurs et les dispositifs de communication numérique	5															
		EC 1 : R101 Anglais		5	EvC	100												
		EC 2 : R103 Ergonomie et Accessibilité		15	EvC	100												
		EC 3 : R104 Culture numérique		15	EvC	100												
		EC 4 : R105 Stratégie de communication		5	EvC	100												
		EC 5 : R109 Culture artistique		5	EvC	100												
		EC 6 : R116 Représentation et traitement de l'information		5	EvC	100												
		EC 7 : R118 Economie et droit du numérique		15	EvC	100												
		EC 8 : S101 Audit Communication numérique		45	EvC	100												
		1		C2	UE 1.2 : Concevoir ou co-concevoir une réponse stratégique pertinente à une problématique complexe	6												
EC 1 : R101 Anglais	10		EvC		100													
EC 2 : R102 Anglais renforcé ou LV2	10		EvC		100													
EC 3 : R105 Stratégies de communication	15		EvC		100													
EC 4 : R106 Expression, communication et rhétorique	10		EvC		100													
EC 5 : S102 Recommandation de communication numérique	50		EvC		100													

C3	UE 1.3 : Exprimer un message avec les médias numériques pour informer et communiquer	8																		
	EC 1: R101 Anglais		10	EvC	100															
	EC 2: R106 Expression, communication et rhétorique		10	EvC	100															
	EC 3: R107 Ecriture multimédia et narration		15	EvC	100															
	EC 4: R108 Production Graphique		20	EvC	100															
	EC 5: R109 Culture Artistique		10	EvC	100															
	EC 6: R110 Production audio et vidéo		20	EvC	100															
	EC 7: R116 Représentation et traitement de l'information		15	EvC	100															
	EC 8: S103 Design Graphique		35	EvC	100															
	EC 9: S104 Production audio et vidéo		40	EvC	100															
C4	UE 1.4 : Développer pour le web et les médias numériques	8																		
	EC 1: R112 Intégration		25	EvC	100															
	EC 2: R113 Développement web		20	EvC	100															
	EC 3: R115 Hébergement		15	EvC	100															
	EC 4: S105 Production d'un site web		60	EvC	100															
C5	UE 1.5 : Entreprendre dans le secteur du numérique	3																		
	EC 1: R117 Gestion de projet		15	EvC	100															
	EC 2: R119 PPP		20	EvC	100															
	EC 3: S106 Gestion de projet pour la recommandation de communication numérique		25	EvC	100															
		30																		
C1	UE 2.1 : Comprendre les écosystèmes, les besoins des utilisateurs et les dispositifs de communication numérique	4																		
	EC 1 : R203 Ergonomie et accessibilité		15	EvC	100															
	EC 2: R204 Culture numérique		15	EvC	100															

	EC 3: R216 Représentation et traitement de l'information		5	EvC	100									
	EC 4: Portfolio		5	EvC	100									
	EC 5: S201 Exploration des usages		20	EvC	100									
C2	UE 2.2: Concevoir ou co-concevoir une réponse stratégique pertinente à une problématique complexe	4												
	EC 1: R201 Anglais		10	EvC	100									
	EC 2 : R202 Anglais renforcé ou LV2		10	EvC	100									
	EC 3 : R205 Stratégie de communication		15	EvC	100									
	EC 4 : R206 Expression, communication et rhétorique		15	EvC	100									
	EC 5 : Portfolio		5	EvC	100									
	EC 6 : S202 Concevoir un produit ou un service et sa communication		30	EvC	100									
C3	UE 2.3: Exprimer un message avec les médias numériques pour informer et communiquer	9												
	EC 1: R201 Anglais		10	EvC	100									
	EC 2: R207 Ecriture multimédia et narration		15	EvC	100									
	EC 3: R208 Production graphique		20	EvC	100									
	EC 4: R209 Culture artistique		15	EvC	100									
	EC 5: R210 Production audio et vidéo		20	EvC	100									
	EC 6: R216 Représentation et traitement de l'information		10	EvC	100									
	EC 7: Portfolio		5	EvC	100									
	EC 8: S202 Concevoir un produit ou un service et sa communication		85	EvC	100									
C4	UE 2.4: Développer pour le web et les médias numériques	9												
	EC 1: R211 Gestion de contenus		10	EvC	100									
	EC 2: R212 Intégration		20	EvC	100									
	EC 3: R213 Développement web		20	EvC	100									
	EC 4: R214 Système d'information		15	EvC	100									

2

	EC 5: R215 Hébergement	15	EvC	100										
	EC 6: Portfolio	5	EvC	100										
	EC 7: S202 Concevoir un produit ou un service et sa communication	10	EvC	100										
	EC 8: 203 Site web et BDD	65	EvC	100										
C5	UE 2.5: Entreprendre dans le secteur du numérique	4												
	EC 1: R201 Anglais	5	EvC	100										
	EC 2: R206 Expression, communication et rhétorique	10	EvC	100										
	EC 3: R211 Gestion de contenus	5	EvC	100										
	EC 4: R217 Gestion de projet	15	EvC	100										
	EC 5: R218 Economie et droit du numérique	15	EvC	100										
	EC 6: R219 PPP	10	EvC	100										
	EC 7: Portfolio	5	EvC	100										
	EC 8: S202 Concevoir un produit ou un service et sa communication	10	EvC	100										
	EC 9: S204 Présence en ligne	25	EvC	100										
		30												

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.
Pour les étudiants souhaitant bénéficier d'un RSE, l'aménagement ne concernera pas les examens.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES**

Année universitaire 2021 - 2022

**Bachelor Universitaire de Technologie 1
mention Mesures Physiques
site d'Aubière**

Conseil de Gestion : avis favorable le 20/09/2021

Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsable Pédagogique de la mention : **Frédéric CHAUSSE** frederic.chausse@uca.fr

Parcours	Référent Pédagogique	Adresse e-mail
Matériaux et Contrôles Physico-chimiques	Frédéric CHAUSSE	frederic.chausse@uca.fr
Techniques d'instrumentation	Frédéric CHAUSSE	frederic.chausse@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TD	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TP	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Accès à la salle d'examen	L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente 5 minutes après le début des épreuves.
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Voir règlement intérieur

Stages		
Parcours	durée minimale	calendrier/période

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Référent stage pour la formation : [Fabrice ROSSI](mailto:fabrice.rossi@uca.fr) fabrice.rossi@uca.fr
pas de stage en première année

MODALITÉS DE COMPENSATION

Tout parcours				
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
Mener une campagne de mesures	UE 1.1 + UE 2.1	12,5		X
Déployer la métrologie et la démarche qualité	UE 1.2 + UE 2.2	9,5		X
Mettre en œuvre une chaîne de mesure et d'instrumentation	UE 1.3 + UE 2.3	13		X
Caractériser des grandeurs physiques, chimiques et les propriétés d'un matériau	UE 1.4 + UE 2.4	13		X
Définir un cahier des charges de mesures dans une démarche environnementale	UE 1.5 + UE 2.5	12		X

MCCC communes aux parcours TI et MCPC

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 60 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc	Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences											
				évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 ^{nde} chance			
				Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
	C1	UE 1.1 : Mener une campagne de mesures	5,5												
		R 1.01 Anglais général de communication et initiation au vocabulaire scientifique	4	EvC	100	*	*	*							
		R 1.02 Culture, Communication Professionnelle et Académique 1 (2CPA1)	3	EvC	100	*	*	*							
		R 1.03 PPP 1	1	EvC	100	*	*	*							
		R 1.04 Outils mathématiques 1	7	EvC	100	*	*	*							
		R 1.06 Systèmes électriques	5	EvC	100	*	*	*							
		R 1.07 Algorithmique et informatique	5	EvC	100	*	*	*							
		R 1.10 Thermodynamique et Machines Thermiques	5	EvC	100	*	*	*							
		SAÉ 1.01 Traiter des données de mesures	15	EvC	100	*	*	*							
		SAÉ 1.02 Dessiner et concevoir un élément nécessaire à une campagne de mesure à l'aide d'un logiciel spécifique (DAO/CAO)	10	EvC	100	*	*	*							
	C2	UE 1.2 : Déployer la métrologie et la démarche qualité	4,5												
		R 1.01 Anglais général de communication et initiation au vocabulaire scientifique	4	EvC	100	*	*	*							
		R 1.02 Culture, Communication Professionnelle et Académique 1 (2CPA1)	3	EvC	100	*	*	*							
		R 1.03 PPP 1	1	EvC	100	*	*	*							
		R 1.04 Outils mathématiques 1	7	EvC	100	*	*	*							

1

	R 1.05 Métrologie et capteurs		10	EvC	100	*	*	*						
	SAÉ 1.03 Réaliser une étude métrologique simple		20	EvC	100	*	*	*						
C3	UE 1.3 : Mettre en œuvre une chaîne de mesure et d'instrumentation	6,5												
	EC 1 : R 1.01 Anglais général de communication et initiation au vocabulaire scientifique		4	EvC	100	*	*	*						
	R 1.02 Culture, Communication Professionnelle et Académique 1 (2CPA1)		3	EvC	100	*	*	*						
	R 1.03 PPP 1		1	EvC	100	*	*	*						
	R 1.04 Outils mathématiques 1		7	EvC	100	*	*	*						
	R 1.06 Systèmes électriques		15	EvC	100	*	*	*						
	R 1.07 Algorithmique et informatique		5	EvC	100	*	*	*						
	SAÉ 1.04 Mettre en œuvre des mesures électriques		15	EvC	100	*	*	*						
	SAÉ 1.05 Concevoir et coder des utilitaires informatiques pour la physique		15	EvC	100	*	*	*						
C4	UE 1.4 : Caractériser des grandeurs physiques, chimiques et les propriétés d'un matériau	7												
	R 1.01 Anglais général de communication et initiation au vocabulaire scientifique		4	EvC	100	*	*	*						
	R 1.02 Culture, Communication Professionnelle et Académique 1 (2CPA1)		3	EvC	100	*	*	*						
	R 1.03 PPP 1		1	EvC	100	*	*	*						
	R 1.04 Outils mathématiques 1		7	EvC	100	*	*	*						
	R 1.08 Structures atomique et moléculaire		10	EvC	100	*	*	*						
	R 1.09 Equilibres chimiques – Sécurité au laboratoire		5	EvC	100	*	*	*						
	R 1.10 Thermodynamique et Machines Thermiques		10	EvC	100	*	*	*						
	SAÉ 1.06 Mettre en oeuvre des analyses chimiques		15	EvC	100	*	*	*						
	SAÉ 1.07 Mettre en oeuvre des mesures pour la conversion d'énergie		15	EvC	100	*	*	*						

C5	UE 1.5 : Définir un cahier des charges de mesures dans une démarche environnementale	6,5												
	R 1.01 Anglais général de communication et initiation au vocabulaire scientifique	4	EvC	100	*	*	*							
	R 1.02 Culture, Communication Professionnelle et Académique 1 (2CPA1)	3	EvC	100	*	*	*							
	R 1.03 PPP 1	1	EvC	100	*	*	*							
	R 1.04 Outils mathématiques 1	7	EvC	100	*	*	*							
	R 1.08 Structures atomique et moléculaire	7,5	EvC	100	*	*	*							
	R 1.09 Equilibres chimiques – Sécurité au laboratoire	7,5	EvC	100	*	*	*							
	R 1.10 Thermodynamique et Machines Thermiques	9	EvC	100	*	*	*							
	SAÉ 1.08 Organiser un projet en équipe	26	EvC	100	*	*	*							
		30												
C1	UE 2.1 : Mener une campagne de mesures	7												
	R 2.01 Anglais général et approfondissement de l'expression technique et scientifique	3	EvC	100	*	*	*							
	R 2.02 Culture, Communication Professionnelle et Académique 2 (2CPA2)	3	EvC	100	*	*	*							
	R 2.03 PPP 2	1	EvC	100	*	*	*							
	R 2.04 Outils mathématiques 2	5	EvC	100	*	*	*							
	R 2.05 Mécanique	7,5	EvC	100	*	*	*							
	R 2.06 Systèmes optiques	7,5	EvC	100	*	*	*							
	R 2.09 Structure des matériaux	2,5	EvC	100	*	*	*							
	R 2.10 Propriétés des matériaux	2,5	EvC	100	*	*	*							
	R 2.12 Transferts Thermiques	5	EvC	100	*	*	*							
	SAÉ 2.01 Mettre en œuvre la mesure de grandeurs mécaniques	15	EvC	100	*	*	*							
	SAÉ 2.02 Mettre en œuvre des mesures sur les systèmes optiques	10	EvC	100	*	*	*							
	SAÉ 2.09 Projet tutoré	7,5	EvC	100	*	*	*							
	SAÉ 2.10 Portfolio	0,5	EvC	100	*	*	*							

C2	UE 2.2 : Déployer la métrologie et la démarche qualité	5											
	R 2.01 Anglais général et approfondissement de l'expression technique et scientifique	3	EvC	100	*	*	*						
	R 2.02 Culture, Communication Professionnelle et Académique 2 (2CPA2)	3	EvC	100	*	*	*						
	R 2.03 PPP 2	1	EvC	100	*	*	*						
	R 2.04 Outils mathématiques 2	5	EvC	100	*	*	*						
	R 2.05 Mécanique	5	EvC	100	*	*	*						
	R 2.06 Systèmes optiques	5	EvC	100	*	*	*						
	R 2.12 Transferts Thermiques	5	EvC	100	*	*	*						
	SAÉ 2.03 Réaliser une mesure à l'aide d'une chaîne de mesure et d'une méthode adaptée	15	EvC	100	*	*	*						
	SAÉ 2.09 Projet tutoré	7,5	EvC	100	*	*	*						
	SAÉ 2.10 Portfolio	0,5	EvC	100	*	*	*						
C3	UE 2.3 : Mettre en œuvre une chaîne de mesure et d'instrumentation	6,5											
	R 2.01 Anglais général et approfondissement de l'expression technique et scientifique	3	EvC	100	*	*	*						
	R 2.02 Culture, Communication Professionnelle et Académique 2 (2CPA2)	3	EvC	100	*	*	*						
	R 2.03 PPP 2	1	EvC	100	*	*	*						
	R 2.04 Outils mathématiques 2	5	EvC	100	*	*	*						
	R 2.07 Systèmes électroniques	12,5	EvC	100	*	*	*						
	R 2.08 Informatique d'instrumentation	12,5	EvC	100	*	*	*						
	SAÉ 2.04 Mettre en œuvre un capteur grâce à des systèmes électroniques	10	EvC	100	*	*	*						
	SAÉ 2.05 Mettre en œuvre les techniques de l'informatique d'instrumentation pour le suivi de mesures	10	EvC	100	*	*	*						
	SAÉ 2.09 Projet tutoré	7,5	EvC	100	*	*	*						
	SAÉ 2.10 Portfolio	0,5	EvC	100	*	*	*						

Pour les étudiants souhaitant bénéficier d'un RSE, l'aménagement ne concernera pas les examens.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire, des épreuves adaptées aux modules et au contexte seront proposées afin d'évaluer au mieux les compétences exigées.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES**

Année universitaire 2021 - 2022

**Bachelor Universitaire de Technologie 1
mention Réseaux et Télécommunications
Site d'Aubière**

Conseil de Gestion : avis favorable le 20/09/2021

Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsable Pédagogique de la mention : Frédérique JACQUET

Parcours	Référent Pédagogique	Adresse e-mail
Cybersécurité (différenciation à partir du BUT2)	F. Jacquet	frederique.jacquet@uca.fr
Internet des Objets et Mobilité (différenciation à partir du BUT2)	F. Jacquet	frederique.jacquet@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TD	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TP	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Accès à la salle d'examen	L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente 5 minutes après le début des épreuves.
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Voir règlement intérieur

Stages		
Parcours	durée minimale	calendrier/période
pas de stage obligatoire en BUT1		

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Référent stage pour la formation : Florence CAPALLERA

MODALITÉS DE COMPENSATION

Tous parcours				
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
RT1 : Assister l'administrateur du réseau	UE RT 1.1 + UE RT 2.1	23		x
RT2 : Découvrir les transmissions et la ToIP	UE RT 1.2 + UE RT 2.2	18		x
RT3 : S'intégrer dans un service informatique	UE RT 1.3 + UE RT 2.3	19		x

Tous parcours

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 60 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc	Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences											
				évaluation initiale						RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance		
				Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
	RT1	UE RT 1.1 : Assister l'administrateur du réseau	12												
		EC 1 : R101 Initiation aux réseaux informatiques	12	EvC	100	*	*	*							
		EC 2 : R102 Principes et architecture des réseaux	12	EvC	100	*	*	*							
		EC 3 : R103 Réseaux locaux et équipements actifs	8	EvC	100	*	*	*							
		EC 4 : R104 Fondamentaux des systèmes électroniques	8	EvC	100	*	*	*							
		EC 5 : R106 Architecture des systèmes numériques et informatiques	10	EvC	100	*	*	*							
		EC 6 : R108 Bases des systèmes d'exploitation	6	EvC	100	*	*	*							
		EC 7 : R110 Anglais de communication et initiation au vocabulaire technique	3	EvC	100	*	*	*							
		EC 8 : R111 Expression-Culture-Communication Professionnelles 1	3	EvC	100	*	*	*							
		EC 9 : R112 Projet Personnel et Professionnel	2	EvC	100	*	*	*							
		EC 10 : R113 Mathématiques du signal	5	EvC	100	*	*	*							
		EC 11 : R114 Mathématiques des transmissions	4	EvC	100	*	*	*							
		EC 12 : SAÉ11 Se sensibiliser à l'hygiène informatique et à la cybersécurité	16	EvC	100	*	*	*							

1	EC 13 : SAÉ12 S'initier aux réseaux informatiques		33	EvC	100	*	*	*						
	EC 14 : SAÉ16 Portfolio		0	EvC	100	*	*	*						
	RT2 UE RT 1.2 : Découvrir les transmissions et la ToIP	8												
	EC 1 : R101 Initiation aux réseaux informatiques		4	EvC	100	*	*	*						
	EC 2 : R103 Réseaux locaux et équipements actifs		4	EvC	100	*	*	*						
	EC 3 : R104 Fondamentaux des systèmes électroniques		5	EvC	100	*	*	*						
	EC 4 : R105 Supports de transmission pour les réseaux locaux		5	EvC	100	*	*	*						
	EC 5 : R110 Anglais de communication et initiation au vocabulaire technique		5	EvC	100	*	*	*						
	EC 6 : R111 Expression-Culture-Communication Professionnelles 1		5	EvC	100	*	*	*						
	EC 7 : R112 Projet Personnel et Professionnel		3	EvC	100	*	*	*						
EC 8 : R113 Mathématiques du signal		8	EvC	100	*	*	*							
EC 9 : R114 Mathématiques des transmissions		8	EvC	100	*	*	*							
EC 10 : R115 Gestion de projet		2	EvC	100	*	*	*							
EC 11 : SAÉ13 Découvrir un dispositif de transmission		33	EvC	100	*	*	*							
EC 14 : SAÉ16 Portfolio		0	EvC	100	*	*	*							
RT3 UE RT 1.3 : S'intégrer dans un service informatique	10													
EC 1 : R101 Initiation aux réseaux informatiques		4	EvC	100	*	*	*							
EC 2 : R107 Fondamentaux de la programmation		22	EvC	100	*	*	*							
EC 3 : R108 Bases des systèmes d'exploitation		7	EvC	100	*	*	*							
EC 4 : R109 Introduction aux technologies Web		4	EvC	100	*	*	*							

	EC 5 : R110 Anglais de communication et initiation au vocabulaire technique		5	EvC	100	*	*	*						
	EC 6 : R111 Expression-Culture-Communication Professionnelles 1		4	EvC	100	*	*	*						
	EC 7 : R112 Projet Personnel et Professionnel		4	EvC	100	*	*	*						
	EC 8 : R115 Gestion de projet		4	EvC	100	*	*	*						
	EC 9 : SAÉ14 Se présenter sur Internet		16	EvC	100	*	*	*						
	EC 10 : SAÉ15 Traiter des données		26	EvC	100	*	*	*						
	EC 11 : SAÉ16 Portfolio		0	EvC	100	*	*	*						
		30												
RT1	UE RT 2.1 : Assister l'administrateur du réseau	11												
	EC 1 : R201 Technologie de l'Internet		19	EvC	100	*	*	*						
	EC 2 : R202 Administration système et fondamentaux de la virtualisation		12	EvC	100	*	*	*						
	EC 3 : R203 Bases des services réseaux		12	EvC	100	*	*	*						
	EC 4 : R204 Initiation à la téléphonie d'entreprise		8	EvC	100	*	*	*						
	EC 5 : R205 Signaux et Systèmes pour les transmissions		2	EvC	100	*	*	*						
	EC 6 : R207 Sources de données		0	EvC	100	*	*	*						
	EC 7 : R209 Initiation au développement Web		2	EvC	100	*	*	*						
	EC 8 : R210 Anglais de communication et développement de l'anglais technique		3	EvC	100	*	*	*						
	EC 9 : R211 Expression-Culture-Communication Professionnelles 2		3	EvC	100	*	*	*						
	EC 10 : R212 Projet Personnel et Professionnel		2	EvC	100	*	*	*						
	EC 11 : R213 Mathématiques des systèmes numériques		3	EvC	100	*	*	*						
	EC 12 : R214 Analyse mathématique des signaux		3	EvC	100	*	*	*						

2	EC 13 : SAÉ21 Construire un réseau informatique pour une petite structure		23	EvC	100	*	*	*						
	EC 14 : SAÉ24 Projet intégratif		22	EvC	100	*	*	*						
	EC 15 : SAÉ25 Portfolio		1	EvC	100	*	*	*						
	RT2 UE RT 2.2 : Découvrir les transmissions et la ToIP	10												
	EC 1 : R201 Technologie de l'Internet		4	EvC	100	*	*	*						
	EC 2 : R204 Initiation à la téléphonie d'entreprise		4	EvC	100	*	*	*						
	EC 3 : R205 Signaux et Systèmes pour les transmissions		12	EvC	100	*	*	*						
	EC 4 : R206 Numérisation de l'information		10	EvC	100	*	*	*						
	EC 5 : R210 Anglais de communication et développement de l'anglais technique		8	EvC	100	*	*	*						
	EC 6 : R211 Expression-Culture-Communication Professionnelles 2		4	EvC	100	*	*	*						
EC 7 : R212 Projet Personnel et Professionnel		2	EvC	100	*	*	*							
EC 8 : R213 Mathématiques des systèmes numériques		5	EvC	100	*	*	*							
EC 9 : R214 Analyse mathématique des signaux		8	EvC	100	*	*	*							
EC 10 : SAÉ22 Mesurer et caractériser un signal ou un système		19	EvC	100	*	*	*							
EC 11 : SAÉ24 Projet intégratif		18	EvC	100	*	*	*							
EC 13 : SAÉ25 Portfolio		1	EvC	100	*	*	*							
RT3 UE RT 2.3 : S'intégrer dans un service informatique	9													
EC 1 : R201 Technologie de l'Internet		0	EvC	100	*	*	*							
EC 2 : R202 Administration système et fondamentaux de la virtualisation		4	EvC	100	*	*	*							
EC 3 : R204 Initiation à la téléphonie d'entreprise		0	EvC	100	*	*	*							
EC 4 : R207 Sources de données		10	EvC	100	*	*	*							

EC 5 : R208 Analyse et traitement de données structurées	10	EvC	100	*	*	*							
EC 6 : R209 Initiation au développement Web	10	EvC	100	*	*	*							
EC 7 : R210 Anglais de communication et développement de l'anglais technique	8	EvC	100	*	*	*							
EC 8 : R211 Expression-Culture-Communication Professionnelles 2	5	EvC	100	*	*	*							
EC 9 : R212 Projet Personnel et Professionnel	2	EvC	100	*	*	*							
EC 10 : R213 Mathématiques des systèmes numériques	5	EvC	100	*	*	*							
EC 11 : SAÉ23 Mettre en place une solution informatique pour l'entreprise	18	EvC	100	*	*	*							
EC 12 : SAÉ24 Projet intégratif	17	EvC	100	*	*	*							
EC 13 : SAÉ25 Portfolio	1	EvC	100	*	*	*							
	30												

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

** En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.*

REMARQUES :

Pour les étudiants souhaitant bénéficier d'un RSE, l'aménagement ne concernera pas les examens

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES**
Année universitaire 2021 - 2022

Bachelor Universitaire de Technologie 1
mention Statistique et Informatique
Décisionnelle
Site d'Aurillac

Conseil de Gestion : avis favorable le 20/09/2021
Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsable Pédagogique de la mention : **Clément JACQ**

Parcours	Référent Pédagogique	Adresse e-mail
Science des données : Exploration et Modélisation Statistique	Clément Jacq	clement.jacq@uca.fr
Science des données : visualisation, conception d'outils décisionnels	Clément Jacq	clement.jacq@uca.fr

Les deux parcours ne sont pas différenciés en première année
 Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TD	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TP	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Accès à la salle d'examen	L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente 5 minutes après le début des épreuves.
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Voir règlement intérieur

Stages		
Parcours	durée minimale	calendrier/période

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Référent stage pour la formation : pas de stage en BUT1

MODALITÉS DE COMPENSATION

Commun aux deux parcours				
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
C1 – Traiter des données à des fins décisionnels Niveau 1 - Traiter des données structurées	1-1+2-1	20		X
C2 – Analyser statistiquement les données Niveau 1 - Mettre en œuvre une analyse statistique	1-2+2-2	20		X
C3 – Valoriser une production dans un contexte professionnel Niveau 1 - Contextualiser et présenter les données	1-3+2-3	20		X

Commun aux deux parcours

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue :

60 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences												
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance				
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.		
1	C1	UE 1 : Traiter des données à des fins décisionnels	10														
		SAE 1-01 : Création de reporting à partir de données stockées dans un SGBD relationnel		2	EvC	100											
		SAE 1-02 : Écriture et lecture de fichiers de données		2	EvC	100											
		SAE 1-07 : Portfolio		0	EvC	100											
		Ressource 1-01 : Accueil		0	EvC	100											
		Ressource 1-02 : Tableur et Reporting		1	EvC	100											
		Ressource 1-03 : Base de données relationnelle 1		2	EvC	100											
		Ressource 1-04 : Bases de la programmation 1		2	EvC	100											
		Ressource 1-11 : Projet Personnel et Professionnel 1		1	EvC	100											
		C2	UE 2 : Analyser statistiquement les données	10													
			SAE 1-03 : Préparation et synthèses d'un tableau de données en vue d'une analyse exploratoire simple		2	EvC	100										
			SAE 1-06 : Mise en œuvre d'une enquête		2	EvC	100										
			SAE 1-07 : Portfolio		0	EvC	100										
			Ressource 1-01 : Accueil		0	EvC	100										
			Ressource 1-05 Statistique descriptive 1		2	EvC	100										
			Ressource 1-06 Probabilités 1		1,5	EvC	100										
			Ressource 1-07 Mathématiques 1		1,5	EvC	100										
		Ressource 1-11 : Projet Personnel et Professionnel 1		1	EvC	100											
	C3	UE 3 : Valoriser une production dans un contexte professionnel	10														

	SAE 1-04 : Apprendre en situation la production de données en entreprise		1	EvC	100										
	SAE 1-05 : Présentation en anglais d'un territoire économique et culturel		1	EvC	100										
	SAE 1-06 : Mise en œuvre d'une enquête		2	EvC	100										
	SAE 1-07 : Portfolio		0	EvC	100										
	Ressource 1-01 : Accueil		0	EvC	100										
	Ressource 1-08 : Initiation à l'anglais de spécialité		1,5	EvC	100										
	Ressource 1-09 Bases de la communication professionnelle		1,5	EvC	100										
	Ressource 1-10 Découverte des données de l'environnement entrepreneurial et économique		2	EvC	100										
	Ressource 1-11 : Projet Personnel et Professionnel 1		1	EvC	100										
		30													
C1	UE 1 : Traiter des données à des fins décisionnels	10													
	SAE 2-01 : Conception et implémentation d'une base de données		1,5	EvC	100										
	SAE 2-06 : Analyse de données, reporting et datavisualisation		2	EvC	100										
	SAE 2-07 : Portfolio		0,5	EvC	100										
	Ressource 2-01 : Bases de données relationnelles 2		1,5	EvC	100										
	Ressource 2-02 : Bases de la programmation 2		1,5	EvC	100										
	Ressource 2-03 : Programmation statistique		1,5	EvC	100										
	Ressource 2-04 : Reporting et datavisualisation		1	EvC	100										
	Ressource 2-12 : Projet personnel et professionnel 2		0,5	EvC	100										
C2	UE 2 : Analyser statistiquement les données	10													
	SAE 2-02 : Estimation par sondage simple		1	EvC	100										
	SAE 2-03 : Régression sur données réelles		1	EvC	100										
	SAE 2-06 : Analyse de données, reporting et datavisualisation		2	EvC	100										
	SAE 2-07 : Portfolio		0,5	EvC	100										
	Ressource 2-05 : Statistique descriptive 2		1	EvC	100										

	Ressource 2-06 : Statistique inférentielle		1	EvC	100									
	Ressource 2-07 : Probabilités 2		1,5	EvC	100									
	Ressource 2-08 : Mathématiques 2		1,5	EvC	100									
	Ressource 2-12 : Projet personnel et professionnel 2		0,5	EvC	100									
C3	UE 3 : Valoriser une production dans un contexte professionnel	10												
	SAE 2-04 : Datavisualisation		1	EvC	100									
	SAE 2-05 : Construction et présentation d'indicateurs de performance		1	EvC	100									
	SAE 2-06 : Analyse de données, reporting et datavisualisation		2	EvC	100									
	SAE 2-07 : Portfolio		0,5	EvC	100									
	Ressource 2-09 : Approfondissement de l'anglais de spécialité		1,5	EvC	100									
	Ressource 2-10 : Communication, sémiologie et argumentation		1,5	EvC	100									
	Ressource 2-11 : Etudes des données de l'environnement entrepreneurial et économique		2	EvC	100									
	Ressource 2-12 : Projet personnel et professionnel 2		0,5	EvC	100									
		30												

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.

REMARQUES :

Pour les étudiants souhaitant bénéficier d'un RSE, l'aménagement ne concernera pas les examens.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES**

Année universitaire 2021 - 2022

**Bachelor Universitaire de Technologie 1
mention informatique site d'Aubière**

Conseil de Gestion : avis favorable le 20/09/2021

Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsable Pédagogique de la mention : **Cédric BOUHOURS** cedric.bouhours@uca.fr

Parcours	Référent Pédagogique	Adresse e-mail
A : Réalisation d'applications : conception, développement, validation	Cédric BOUHOURS	cedric.bouhours@uca.fr
D : Intégration d'applications et management du système d'information	Cédric BOUHOURS	cedric.bouhours@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EVC)	
Assiduité aux CM	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TD	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TP	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Accès à la salle d'examen	L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente 5 minutes après le début des épreuves.
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Voir règlement intérieur

Stages		
Parcours	durée minimale	calendrier/période

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Référent stage pour la formation : **Abdelfeta HASBANI** abdelfeta.hasbani@uca.fr

MODALITÉS DE COMPENSATION

Tout parcours				
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
C1 : Développer des applications informatiques simples	UE1.1 + UE2.1	10		X
C2 : Appréhender et construire des algorithmes	UE1.2 + UE2.2	10		X
C3 : Installer et configurer un poste de travail	UE1.3 + UE2.3	10		X
C4 : Concevoir et mettre en place une base de données à partir d'un cahier des charges	UE1.4 + UE2.4	10		X
C5 : Identifier les besoins métiers des clients et des utilisateurs	UE1.5 + UE2.5	10		X
C6 : Identifier ses aptitudes pour travailler dans une équipe	UE1.6 + UE2.6	10		X

BUT1 - Parcours Réalisation d'applications : conception, développement, validation Parcours Intégration d'applications et management du système d'information

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 60 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
	C1	UE 1.1 : Développer des applications informatiques simples	5												
		EC 1 : R1.01 Initiation au développement		42	EvC	100	*	*	*						
		EC 2 : R1.02 Développement d'interfaces web		12	EvC	100	*	*	*						
		EC 3 : R1.10 Anglais technique		6	EvC	100	*	*	*						
		EC 4 : S1.01 Implémentation d'un besoin client		40	EvC	100	*	*	*						
	C2	UE 1.2 : Appréhender et construire des algorithmes	5												
		EC 1 : R1.01 Initiation au développement		24	EvC	100	*	*	*						
		EC 2 : R1.03 Introduction à l'architecture des ordinateurs		3	EvC	100	*	*	*						
		EC 3 : R1.04 Introduction aux systèmes d'exploitation et à leur fonctionnement		3	EvC	100	*	*	*						
		EC 4 : R1.06 Mathématiques discrètes		15	EvC	100	*	*	*						
		EC 5 : R1.07 Outils mathématiques fondamentaux		15	EvC	100	*	*	*						
		EC 6 : S1.02 Comparaison d'approches algorithmiques		40	EvC	100	*	*	*						

1

C3	UE 1.3 : Installer et configurer un poste de travail	5												
	EC 1 : R1.03 Introduction à l'architecture des ordinateurs		21	EvC	100	*	*	*						
	EC 2 : R1.04 Introduction aux systèmes d'exploitation et à leur fonctionnement		21	EvC	100	*	*	*						
	EC 3 : R1.10 Anglais technique		12	EvC	100	*	*	*						
	EC 4 : R1.11 Bases de la communication		6	EvC	100	*	*	*						
	EC 5 : S1.03 Installation d'un poste pour le développement		40	EvC	100	*	*	*						
C4	UE 1.4 : Concevoir et mettre en place une base de données à partir d'un cahier des charges client	5												
	EC 1 : R1.05 Introduction aux bases de données et SQL 36		36	EvC	100	*	*	*						
	EC 2 : R1.06 Mathématiques discrètes		18	EvC	100	*	*	*						
	EC 3 : R1.09 Économie durable et numérique		6	EvC	100	*	*	*						
	EC 4 : S1.04 Création d'une base de données		40	EvC	100	*	*	*						
C5	UE 1.5 : Identifier les besoins métiers des clients et des utilisateurs	5												
	EC 1 : R1.02 Développement d'interfaces web		18	EvC	100	*	*	*						
	EC 2 : R1.08 : Gestion de projet et des organisations		27	EvC	100	*	*	*						
	EC 3 : R1.11 Bases de la communication		15	EvC	100	*	*	*						
	EC 4 : S1.05 Recueil de besoins		40	EvC	100	*	*	*						
C6	UE 1.6 : Identifier ses aptitudes pour travailler dans une équipe	5												
	EC 2 : R1.02 Développement d'interfaces web		5	EvC	100	*	*	*						
	EC 8 : R1.08 Gestion de projet & des organisations		11	EvC	100	*	*	*						
	EC 9 : R1.09 Économie durable et numérique		11	EvC	100	*	*	*						

	EC 10 : R1.10 Anglais technique		11	EvC	100	*	*	*						
	EC 11 : R1.11 Bases de la communication		11	EvC	100	*	*	*						
	EC 12 : R1.12 Projet professionnel et personnel		11	EvC	100	*	*	*						
	EC 13 : S1.06 Découverte de l'environnement économique et écologique		40	EvC	100	*	*	*						
		30												
C1	UE 2.1 : Développer des applications informatiques simples	5												
	EC 1 : R2.01 Développement orienté objets		21	EvC	100	*	*	*						
	EC 2 : R2.02 Développement d'applications avec IHM		21	EvC	100	*	*	*						
	EC 3 : R2.03 Qualité de développement		12	EvC	100	*	*	*						
	EC 4 : R2.13 Communication avec le milieu professionnel		6	EvC	100	*	*	*						
	EC 5 : S2.01 Développement d'une application		38	EvC	100	*	*	*						
	EC 6 : P2.01 Portfolio		2	EvC	100	*	*	*						
C2	UE 2.2 : Appréhender et construire des algorithmes	5												
	EC 1 : R2.01 Développement orienté objets		15	EvC	100	*	*	*						
	EC 2 : R2.04 Communication et fonctionnement bas niveau		12	EvC	100	*	*	*						
	EC 3 : R2.07 Graphes		21	EvC	100	*	*	*						
	EC 4 : R2.09 Méthodes numériques		12	EvC	100	*	*	*						
	EC 5 : S2.02 Exploration algorithmique d'un problème		38	EvC	100	*	*	*						
	EC 6 : P2.01 Portfolio		2	EvC	100	*	*	*						
C3	UE 2.3 : Installer et configurer un poste de travail	5												
	EC 1 : R2.04 Communication et fonctionnement bas niveau		36	EvC	100	*	*	*						
	EC 2 : R2.05 Introduction aux services réseaux		15	EvC	100	*	*	*						

2	EC 3 : R2.12 Anglais d'entreprise		6	EvC	100	*	*	*						
	EC 4 : R2.13 Communication avec le milieu professionnel		3	EvC	100	*	*	*						
	EC 5 : S2.03 Installation de services réseau		38	EvC	100	*	*	*						
	EC 6 : P2.01 Portfolio		2	EvC	100	*	*	*						
	C4 UE 2.4 : Concevoir et mettre en place une base de données à partir d'un cahier des charges client	5												
	EC 1 : R2.06 Exploitation d'une base de données		30	EvC	100	*	*	*						
	EC 2 : R2.08 Outils numériques pour les statistiques descriptives		12	EvC	100	*	*	*						
	EC 3 : R2.10 Gestion de projet & des organisations		12	EvC	100	*	*	*						
	EC 4 : R2.12 Anglais d'entreprise		6	EvC	100	*	*	*						
	EC 5 : S2.04 Exploitation d'une base de données		38	EvC	100	*	*	*						
EC 6 : P2.01 Portfolio		2	EvC	100	*	*	*							
C5 UE 2.5 : Identifier les besoins métiers des clients et des utilisateurs	5													
EC 1 : R2.02 Développement d'applications avec IHM		3	EvC	100	*	*	*							
EC 2 : R2.03 Qualité de développement		6	EvC	100	*	*	*							
EC 3 : R2.07 Graphes		6	EvC	100	*	*	*							
EC 4 : R2.10 Gestion de projet & des organisations		30	EvC	100	*	*	*							
EC 5 : R2.12 Anglais d'entreprise		6	EvC	100	*	*	*							
EC 6 : R2.13 Communication avec le milieu professionnel		9	EvC	100	*	*	*							
EC 7 : S2.05 Gestion d'un projet		38	EvC	100	*	*	*							
EC 8 : P2.01 Portfolio		2	EvC	100	*	*	*							
C6 UE 2.6 : Identifier ses aptitudes pour travailler dans une équipe	5													
EC 1 : R2.02 Développement d'applications avec IHM		4	EvC	100	*	*	*							

EC 2 : R2.11 Droit des contrats et du numérique	17	EvC	100	*	*	*							
EC 3 : R2.12 Anglais d'entreprise	17	EvC	100	*	*	*							
EC 4 : R2.13 Communication avec le milieu professionnel	11	EvC	100	*	*	*							
EC 5 : R2.14 Projet professionnel et personnel : métiers de l'informatique	11	EvC	100	*	*	*							
EC 6 : S2.06 Organisation d'un travail d'équipe	38	EvC	100	*	*	*							
EC 7 : P2.01 Portfolio	2	EvC	100	*	*	*							
	30												

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

**En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.*

REMARQUES :

Pour les étudiants souhaitant bénéficier d'un RSE, l'aménagement ne concernera pas les examens.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES**

Année universitaire 2021 - 2022

**Bachelor Universitaire de Technologie 1
mention Génie Electrique et Informatique
Industrielle
site de Montluçon**

Conseil de Gestion : avis favorable le 20/09/2021

Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsable Pédagogique de la mention : **David ROCHETTE** david.rochette@uca.fr

Parcours	Référent Pédagogique	Adresse e-mail
A : Automatismes et Informatique Industrielle (AII)	David ROCHETTE	david.rochette@uca.fr
B : Electricité et Maîtrise de l'Energie (EME)	David ROCHETTE	david.rochette@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TD	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TP	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Accès à la salle d'examen	L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente 5 minutes après le début des épreuves.
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Voir règlement intérieur

Stages		
Parcours	durée minimale	calendrier/période
Pas de stage obligatoire en BUT1		

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Référent stage pour la formation :

MODALITÉS DE COMPENSATION

Tout Parcours				
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
C1 : Concevoir la partie GEII d'un système	UE 1.1 + UE 2.1	30		X
C2 : Vérifier la partie GEII d'un système	UE 1.2 + UE 2.2	30		X

BUT 1 - Parcours Automatismes et Informatique Industrielle (AI)

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 60 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
1	C1	UE 1.1 : Concevoir la partie GEII d'un système	15												
		EC 1 : R1.01 Anglais		0,5	EvC	100	*	*	*						
		EC 2 : R1.02 Culture et communication		0,5	EvC	100	*	*	*						
		EC 3 : R1.03 Vie de l'entreprise		0,25	EvC	100	*	*	*						
		EC 4 : R1.04 Outils Mathématiques et Logiciels		1,25	EvC	100	*	*	*						
		EC 5 : R1.05 PPP		0,5	EvC	100	*	*	*						
		EC 6 : R1.06 Intégration à l'Université		0,5	EvC	100	*	*	*						
		EC 7 : R1.07 Automatismes		1,25	EvC	100	*	*	*						
		EC 8 : R1.08 Informatique		1,25	EvC	100	*	*	*						
		EC 9 : R1.09 Electronique		1,25	EvC	100	*	*	*						
		EC 10 : R1.10 Energie		1,25	EvC	100	*	*	*						
		EC11 : R1.11 Physique Appliquée		0,5	EvC	100	*	*	*						
		EC 12 : SAE 1.01		5	EvC	100	*	*	*						
		EC13 : Portfolio		1	EvC	100	*	*	*						
	C2	UE 1.2 : Vérifier la partie GEII d'un système	15												
		EC 1 : R1.01 Anglais		0,5	EvC	100	*	*	*						
		EC 2 : R1.02 Culture et communication		0,5	EvC	100	*	*	*						
		EC 3 : R1.03 Vie de l'entreprise		0,25	EvC	100	*	*	*						
		EC 4 : R1.04 Outils Mathématiques et Logiciels		1,25	EvC	100	*	*	*						
		EC 5 : R1.05 PPP		0,5	EvC	100	*	*	*						

	EC 6 : R1.06 Intégration à l'Université		0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 7 : R1.07 Automatismes		1,25	EvC	100	*	*	*						
	EC 8 : R1.08 Informatique		1,25	EvC	100	*	*	*						
	EC 9 : R1.09 Electronique		1,25	EvC	100	*	*	*						
	EC 10 : R1.10 Energie		1,25	EvC	100	*	*	*						
	EC11 : R1.11 Physique Appliquée		0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 12 : SAE 1.02		5	EvC	100	*	*	*						
	EC13 : Portfolio		1	EvC	100	*	*	*						
		30												
2	C1 UE 2.1 : Concevoir la partie GEII d'un système	15												
	EC 1 : R2.01 Anglais		0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 2 : R2.02 Culture et communication		0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 3 : R2.03 Vie de l'entreprise		0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 4 : R2.04 Outils Mathématiques et Logiciels		1,3	EvC	100	*	*	*						
	EC 5 : R2.05 PPP		0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 6 : R2.06 Automatismes		1,3	EvC	100	*	*	*						
	EC 7 : R2.07 Informatique		1,3	EvC	100	*	*	*						
	EC 8 : R2.08 Electronique		1,3	EvC	100	*	*	*						
	EC 9 : R2.09 Energie		1,3	EvC	100	*	*	*						
	EC10 : R2.10 Physique Appliquée		0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 11 : SAE 2.1		4	EvC	100	*	*	*						
	EC12 : Portfolio		2	EvC	100	*	*	*						
C2 UE 2.2 : Vérifier la partie GEII d'un système	15													
EC 1 : R2.01 Anglais		0,5	EvC	100	*	*	*							
EC 2 : R2.02 Culture et communication		0,5	EvC	100	*	*	*							
EC 3 : R2.03 Vie de l'entreprise		0,5	EvC	100	*	*	*							
EC 4 : R2.04 Outils Mathématiques et Logiciels		1,3	EvC	100	*	*	*							
EC 5 : R2.05 PPP		0,5	EvC	100	*	*	*							
EC 6 : R2.06 Automatismes		1,3	EvC	100	*	*	*							
EC 7 : R2.07 Informatique		1,3	EvC	100	*	*	*							
EC 8 : R2.08 Electronique		1,3	EvC	100	*	*	*							

	EC 9 : R2.09 Energie		1,3	EvC	100	*	*	*						
	EC10 : R2.10 Physique Appliquée		0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 11 : SAE 2.2		4	EvC	100	*	*	*						
	EC12 : Portfolio		2	EvC	100	*	*	*						
		30												

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

REMARQUES :

Les usagers peuvent participer à des modules facultatifs (sport, activités de théâtre, langue, engagement étudiant, ...) proposés sur le site de Montluçon. Des points de bonification seront ajoutés à la moyenne annuelle d'une seule UE, choisie par l'étudiant, chaque année durant laquelle l'activité est pratiquée. Cette bonification ne pourra excéder 3/10 de point.

Pour les étudiants souhaitant bénéficier d'un RSE, l'aménagement ne concernera pas les examens.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.

BUT 1 - Parcours Electricité et Maîtrise de l'énergie (EME)

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 60 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale				RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance			
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
1	C1	UE 1.1 : Concevoir la partie GEII d'un système	15												
		EC 1 : R1.01 Anglais		0,5	EvC	100	*	*	*						
		EC 2 : R1.02 Culture et communication		0,5	EvC	100	*	*	*						
		EC 3 : R1.03 Vie de l'entreprise		0,25	EvC	100	*	*	*						
		EC 4 : R1.04 Outils Mathématiques et Logiciels		1,25	EvC	100	*	*	*						
		EC 5 : R1.05 PPP		0,5	EvC	100	*	*	*						
		EC 6 : R1.06 Intégration à l'Université		0,5	EvC	100	*	*	*						
		EC 7 : R1.07 Automatisation		1,25	EvC	100	*	*	*						
		EC 8 : R1.08 Informatique		1,25	EvC	100	*	*	*						
		EC 9 : R1.09 Electronique		1,25	EvC	100	*	*	*						
		EC 10 : R1.10 Energie		1,25	EvC	100	*	*	*						
		EC11 : R1.11 Physique Appliquée		0,5	EvC	100	*	*	*						
		EC 12 : SAE 1.01		5	EvC	100	*	*	*						
		EC13 : Portfolio		1	EvC	100	*	*	*						
	C2	UE 1.2 : Vérifier la partie GEII d'un système	15												
		EC 1 : R1.01 Anglais		0,5	EvC	100	*	*	*						
		EC 2 : R1.02 Culture et communication		0,5	EvC	100	*	*	*						
		EC 3 : R1.03 Vie de l'entreprise		0,25	EvC	100	*	*	*						
		EC 4 : R1.04 Outils Mathématiques et Logiciels		1,25	EvC	100	*	*	*						
		EC 5 : R1.05 PPP		0,5	EvC	100	*	*	*						

	EC 6 : R1.06 Intégration à l'Université		0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 7 : R1.07 Automatismes		1,25	EvC	100	*	*	*						
	EC 8 : R1.08 Informatique		1,25	EvC	100	*	*	*						
	EC 9 : R1.09 Electronique		1,25	EvC	100	*	*	*						
	EC 10 : R1.10 Energie		1,25	EvC	100	*	*	*						
	EC11 : R1.11 Physique Appliquée		0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 12 : SAE 1.02		5	EvC	100	*	*	*						
	EC13 : Portfolio		1	EvC	100	*	*	*						
		30												
C1	UE 2.1 : Concevoir la partie GEII d'un système	15												
	EC 1 : R2.01 Anglais		0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 2 : R2.02 Culture et communication		0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 3 : R2.03 Vie de l'entreprise		0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 4 : R2.04 Outils Mathématiques et Logiciels		1,3	EvC	100	*	*	*						
	EC 5 : R2.05 PPP		0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 6 : R2.06 Automatismes		1,3	EvC	100	*	*	*						
	EC 7 : R2.07 Informatique		1,3	EvC	100	*	*	*						
	EC 8 : R2.08 Electronique		1,3	EvC	100	*	*	*						
	EC 9 : R2.09 Energie		1,3	EvC	100	*	*	*						
	EC10 : R2.10 Physique Appliquée		0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 11 : SAE 2.1		4	EvC	100	*	*	*						
	EC12 : Portfolio		2	EvC	100	*	*	*						
2	C2 UE 2.2 : Vérifier la partie GEII d'un système	15												
	EC 1 : R2.01 Anglais		0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 2 : R2.02 Culture et communication		0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 3 : R2.03 Vie de l'entreprise		0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 4 : R2.04 Outils Mathématiques et Logiciels		1,3	EvC	100	*	*	*						
	EC 5 : R2.05 PPP		0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 6 : R2.06 Automatismes		1,3	EvC	100	*	*	*						
	EC 7 : R2.07 Informatique		1,3	EvC	100	*	*	*						
	EC 8 : R2.08 Electronique		1,3	EvC	100	*	*	*						

	EC 9 : R2.09 Energie		1,3	EvC	100	*	*	*						
	EC10 : R2.10 Physique Appliquée		0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 11 : SAE 2.2		4	EvC	100	*	*	*						
	EC12 : Portfolio		2	EvC	100	*	*	*						
		30												

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

**En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.*

REMARQUES :

Les usagers peuvent participer à des modules facultatifs (sport, activités de théâtre, langue, engagement étudiant, ...) proposés sur le site de Montluçon. Des points de bonification seront ajoutés à la moyenne annuelle d'une seule UE, choisie par l'étudiant, chaque année durant laquelle l'activité est pratiquée. Cette bonification ne pourra excéder 3/10 de point.

Pour les étudiants souhaitant bénéficier d'un RSE, l'aménagement ne concernera pas les examens.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES
Année universitaire 2021 - 2022**

**Bachelor Universitaire de Technologie 1
mention Gestion Logistique et Transport
site de Montluçon**

Conseil de Gestion : avis favorable le 20/09/2021
Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsable Pédagogique de la mention : Sophie Rodier (sophie.rodier@uca.fr)

Parcours	Référent Pédagogique	Adresse e-mail
2MSCC - Management de la mobilité et de la supply chain connectées	Sophie Rodier	sophie.rodier@uca.fr
2MSCD - Management de la mobilité et de la supply chain durables	Sophie Rodier	sophie.rodier@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TD	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TP	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Accès à la salle d'examen	L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente 5 minutes après le début des épreuves.
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Voir règlement intérieur

Stages		
Parcours	durée minimale	calendrier/période
2MSCC - Management de la mobilité et de la supply chain connectées	4 semaines	mi janvier - mi février
2MSCD - Management de la mobilité et de la supply chain durables	4 semaines	mi janvier - mi février

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Référent stage pour la formation : Valérie Papot (valerie.papot@uca.fr)

MODALITÉS DE COMPENSATION

Tout parcours				
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
C1 - Elaborer des solutions de transport multimodal	UE 1.1 UE 2.1	24		X
C2 - Organiser une opération logistique simple	UE 1.2 UE 2.2	18		X
C3 - Piloter une activité logistique ou transport	UE 1.3 UE 2.3	18		X

BUT 1 - Tout parcours

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 60 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc	Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences											
				évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance			
				Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
	C1	UE 1.1 : Elaborer des solutions de transport multimodal	12												
		R101 - Géographie des échanges	3,5	EvC	100%	*	*	*							
		R102 - Transport routier de marchandises : contexte et techniques	3,5	EvC	100%	*	*	*							
		R103 - Introduction générale au droit	3	EvC	100%	*	*	*							
		R104 - Economie générale	3	EvC	100%	*	*	*							
		R110 - Initiation aux outils de la bureautique	1,5	EvC	100%	*	*	*							
		R111 - Expression, communication et méthodologie de travail universitaire - S1	1,5	EvC	100%	*	*	*							
		R112 - Anglais professionnel et de communication - S1	1,5	EvC	100%	*	*	*							
		R113 - Langue vivante 2, langue professionnelle et de communication - S1	1	EvC	100%	*	*	*							
		R114 - Calculs mathématiques pour la logistique et le transport	1,5	EvC	100%	*	*	*							
		R115 - Projet personnel et professionnel (PPP) - S1	1	EvC	100%	*	*	*							
		SAÉ 1.1. - Etude des métiers de la mobilité, du transport routier de marchandises et de leur environnement	15	EvC	100%	*	*	*							

1

C2	UE 1.2 : Organiser une opération logistique simple	9												
	R105 - Logistique globale		3,5	EvC	100%	*	*	*						
	R106 - Entrepôts et plateformes logistiques		3,5	EvC	100%	*	*	*						
	R110 - Initiation aux outils de la bureautique		1,5	EvC	100%	*	*	*						
	R111 - Expression, communication et méthodologie de travail universitaire - S1		1,5	EvC	100%	*	*	*						
	R112 - Anglais professionnel et de communication - S1		1,5	EvC	100%	*	*	*						
	R113 - Langue vivante 2, langue professionnelle et de communication - S1		1	EvC	100%	*	*	*						
	R114 - Calculs mathématiques pour la logistique et le transport		1,5	EvC	100%	*	*	*						
	R115 - Projet personnel et professionnel (PPP) - S1		1	EvC	100%	*	*	*						
	SAÉ 1.2. - Étude des métiers de l'entreposage et de la logistique		12	EvC	100%	*	*	*						
C3	UE 1.3 : Piloter une activité logistique ou transport	9												
	R107 - Comptabilité générale		2,75	EvC	100%	*	*	*						
	R108 - Approche projet		1,5	EvC	100%	*	*	*						
	R109 - Organisation et responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)		2,75	EvC	100%	*	*	*						
	R110 - Initiation aux outils de la bureautique		1,5	EvC	100%	*	*	*						
	R111 - Expression, communication et méthodologie de travail universitaire - S1		1,5	EvC	100%	*	*	*						
	R112 - Anglais professionnel et de communication - S1		1,5	EvC	100%	*	*	*						
	R113 - Langue vivante 2, langue professionnelle et de communication - S1		1	EvC	100%	*	*	*						
	R114 - Calculs mathématiques pour la logistique et le transport		1,5	EvC	100%	*	*	*						

	R115 - Projet personnel et professionnel (PPP) - S1		1	EvC	100%	*	*	*						
	SAÉ 1.3. - Étude du fonctionnement d'une entreprise de production de biens ou de services		12	EvC	100%	*	*	*						
		30												
C1	UE 2.1 : Elaborer des solutions de transport multimodal	12												
	R201 - Economie des transports		3,5	EvC	100%	*	*	*						
	R202 - Calcul de coûts de transport		2	EvC	100%	*	*	*						
	R203 - Transport routier de marchandises : exploitation		2,5	EvC	100%	*	*	*						
	R204 - Mobilités et transports de personnes		2,5	EvC	100%	*	*	*						
	R205 - Transport maritime et opérations portuaires		4	EvC	100%	*	*	*						
	R212 - Utilisation approfondie d'un tableur		1,25	EvC	100%	*	*	*						
	R213 - Expression, communication et méthodologie de travail universitaire - S2		1,25	EvC	100%	*	*	*						
	R214 - Anglais professionnel et de communication - S2		1,25	EvC	100%	*	*	*						
	R215 - Langue vivante 2, langue professionnelle et de communication - S2		1	EvC	100%	*	*	*						
	R216 - Statistiques et prévisions		1,25	EvC	100%	*	*	*						
	R217 - Projet personnel et professionnel (PPP) - S2		1	EvC	100%	*	*	*						
	SAÉ 2.1a. -Étude de solutions de transport TRM et/ou Maritime en lot complet sur le continent européen		6	EvC	100%	*	*	*						
	SAÉ 2.1b. - Etude des métiers du transport de voyageurs et de leur environnement		3	EvC	100%	*	*	*						
	P2 - Portfolio		1	EvC	100%	*	*	*						
	SAÉ 2.4. -Stage S2		4,5	EvC	100%	*	*	*						

2

C2	UE 2.2 : Organiser une opération logistique simple	9												
	R206 - Logistique et commerce international	3,5	EvC	100%	*	*	*							
	R207 - Introduction à la gestion des stocks	2,5	EvC	100%	*	*	*							
	R208 - Achats	2,5	EvC	100%	*	*	*							
	R212 - Utilisation approfondie d'un tableur	1,25	EvC	100%	*	*	*							
	R213 - Expression, communication et méthodologie de travail universitaire - S2	1,25	EvC	100%	*	*	*							
	R214 - Anglais professionnel et de communication - S2	1,25	EvC	100%	*	*	*							
	R215 - Langue vivante 2, langue professionnelle et de communication - S2	1	EvC	100%	*	*	*							
	R216 - Statistiques et prévisions	1,25	EvC	100%	*	*	*							
	R217 - Projet personnel et professionnel (PPP) - S2	1	EvC	100%	*	*	*							
	SAÉ 2.2. - Simulation d'un processus d'achat à l'international et gestion des stocks	6	EvC	100%	*	*	*							
	P2 - Portfolio	1	EvC	100%	*	*	*							
	SAÉ 2.4. -Stage S2	4,5	EvC	100%	*	*	*							
C3	UE 2.3 : Piloter une activité logistique ou transport	9												
	R209 - Droit commercial	2,25	EvC	100%	*	*	*							
	R210 - Marketing et négociation commerciale	3,5	EvC	100%	*	*	*							
	R211 - Démarche projet	2,75	EvC	100%	*	*	*							
	R212 - Utilisation approfondie d'un tableur	1,25	EvC	100%	*	*	*							
	R213 - Expression, communication et méthodologie de travail universitaire - S2	1,25	EvC	100%	*	*	*							
	R214 - Anglais professionnel et de communication - S2	1,25	EvC	100%	*	*	*							

R215 - Langue vivante 2, langue professionnelle et de communication - S2	1	EvC	100%	*	*	*							
R216 - Statistiques et prévisions	1,25	EvC	100%	*	*	*							
R217 - Projet personnel et professionnel (PPP) - S2	1	EvC	100%	*	*	*							
SAÉ 2.3. - Proposition d'un nouveau produit ou d'une prestation de service	6	EvC	100%	*	*	*							
P2 - Portfolio	1	EvC	100%	*	*	*							
SAÉ 2.4. -Stage S2	4,5	EvC	100%	*	*	*							
	30												

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

**En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.*

REMARQUES :

Les usagers peuvent participer à des modules facultatifs (sport, activités de théâtre, langue, engagement étudiant, ...) proposés sur le site de Montluçon. Des points de bonification seront ajoutés à la moyenne annuelle d'une seule UE, choisie par l'étudiant, chaque année durant laquelle l'activité est pratiquée. Cette bonification ne pourra excéder 3/10 de point.

Pour les étudiants souhaitant bénéficier d'un RSE, l'aménagement ne concernera pas les examens.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire, des épreuves adaptées aux modules et au contexte seront proposées afin d'évaluer au mieux les compétences exigées.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES
Année universitaire 2021 - 2022**

**Bachelor Universitaire de Technologie 1
mention Génie Mécanique et Productique
site de Montluçon**

Conseil de Gestion : avis favorable le 20/09/2021
Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsable Pédagogique de la mention : **Gilles DURAND** gilles.durand@uca.fr

Parcours	Référent Pédagogique	Adresse e-mail
B : Management de Process Industriel	Jean Luc Bouyeron	J-Luc.BOUYERON@uca.fr
C : Innovation pour l'Industrie	Jean Luc Bouyeron	J-Luc.BOUYERON@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TD	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TP	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Accès à la salle d'examen	L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente 5 minutes après le début des épreuves.
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Voir règlement intérieur

Stages		
Parcours	durée minimale	calendrier/période
Pas de stage obligatoire en BUT1		

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Référent stage pour la formation :

MODALITÉS DE COMPENSATION

Tous parcours				
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
C1 : Spécifier les exigences technico-économiques industrielles	UE1.1 + UE2.1	10		X
C2 : Déterminer la solution conceptuelle	UE1.2 + UE2.2	20		X
C3 : Concrétiser la solution retenue	UE1.3 + UE2.3	20		X
C4 : Gérer le cycle de vie du produit et du système de production	UE1.4 + UE2.4	10		X

BUT 1 - Parcours B : Management de Process Industriel

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 60 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc	Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences												
				évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 ^{nde} chance				
				Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.		
1	C1	UE 1.1 : Spécifier les exigences technico-économiques industrielles	5													
		EC 1 : R1.03 Science Des Matériaux	2	EvC	100	*	*	*								
		EC 2 : R1.04 Maths appliquées et Outils scientifiques	1	EvC	100	*	*	*								
		EC 3 : R1.07 Production - Méthodes	2	EvC	100	*	*	*								
		EC 4 : R1.10 Electricité - Electrotechnique	2	EvC	100	*	*	*								
		EC 5 : R1.13 Expression - Communication	1	EvC	100	*	*	*								
		EC 6 : R1.14 Langues	1	EvC	100	*	*	*								
		EC 7 : S1.01 Analyse de produit grand public	6	EvC	100	*	*	*								
		C2	UE 1.2 : Déterminer la solution conceptuelle	10												
		EC 1 : R1.01 Mécanique	4	EvC	100	*	*	*								
		EC 2 : R1.04 Maths appliquées et Outils scientifiques	4	EvC	100	*	*	*								
		EC 3 : R1.05 Ingénierie de Construction Mécanique	3	EvC	100	*	*	*								
	EC 4 : R1.06 Outils pour l'Ingénierie	2	EvC	100	*	*	*									
	EC 6 : S1.02 Modification d'un système mécanique	10	EvC	100	*	*	*									

C3	UE 1.3 : Concrétiser la solution retenue	10												
	EC 1 : R1.05 Ingénierie de Construction Mécanique		4	EvC	100	*	*	*						
	EC 2 : R1.06 Outils pour l'Ingénierie		2	EvC	100	*	*	*						
	EC 3 : R1.07 Production - Méthodes		4	EvC	100	*	*	*						
	EC 4 : R1.08 Métrologie		2	EvC	100	*	*	*						
	EC 5 : S1.03 De la maquette numérique au prototype physique		10	EvC	100	*	*	*						
C4	UE 1.4 : Gérer le cycle de vie du produit et du système de production	5												
	EC 1 : R1.13 Expression - Communication		3	EvC	100	*	*	*						
	EC 2 : R1.14 Langues		3	EvC	100	*	*	*						
	EC 3 : R1.15 Projet Personnel et Professionnel		3	EvC	100	*	*	*						
	EC 4 : S1.04 Découvertes des métiers		6	EvC	100	*	*	*						
		30												
C1	UE 2.1 : Spécifier les exigences technico-économiques industrielles	5												
	EC 1 : R2.03 Science Des Matériaux		2	EvC	100	*	*	*						
	EC 2 : R2.06 Outils pour l'Ingénierie		2	EvC	100	*	*	*						
	EC 3 : R2.07 Production - Méthodes		3	EvC	100	*	*	*						
	EC 4 : R2.13 Expression - Communication		1	EvC	100	*	*	*						
	EC 5 : S2.01 Spécification des processus d'élaboration d'une pièce		5	EvC	100	*	*	*						
	EC 6 : S2.06 Portfolio		1	EvC	100	*	*	*						

2	C2	UE 2.2 : Déterminer la solution conceptuelle	10											
		EC 1 : R2.01 Mécanique		2	EvC	100	*	*	*					
		EC 2 : R2.02 Dimensionnement Des Structures		3	EvC	100	*	*	*					
		EC 3 : R2.04 Maths appliquées et Outils scientifiques		1	EvC	100	*	*	*					
		EC 4 : R2.05 Ingénierie de Construction Mécanique		2	EvC	100	*	*	*					
		EC 5 : R2.09 Organisation et Pilotage Industriel		2	EvC	100	*	*	*					
		EC 6 : R2.11 Automatismes		3	EvC	100	*	*	*					
		EC 7 : R2.15 Projet Personnel et Professionnel		1	EvC	100	*	*	*					
		EC 8 : S2.02 Robotisation d'une opération de production		4	EvC	100	*	*	*					
		EC 9 : S2.05 Dimensionnement et conception		4	EvC	100	*	*	*					
		EC 10 : S2.06 Portfolio		2	EvC	100	*	*	*					
	C3	UE 2.3 : Concrétiser la solution retenue	10											
		EC 1 : R2.04 Maths appliquées et Outils scientifiques		2	EvC	100	*	*	*					
		EC 2 : R2.05 Ingénierie de Construction Mécanique		4	EvC	100	*	*	*					
		EC 3 : R2.06 Outils pour l'Ingénierie		2	EvC	100	*	*	*					
		EC 4 : R2.07 Production - Méthodes		3	EvC	100	*	*	*					
		EC 5 : R2.08 Métrologie		2	EvC	100	*	*	*					
		EC 6 : S2.03 Fabrication d'une pièce (process ouvert)		4	EvC	100	*	*	*					
		EC 7 : S2.05 Dimensionnement et conception		4	EvC	100	*	*	*					
		EC 8 : S2.06 Portfolio		2	EvC	100	*	*	*					

C4	UE 2.4 : Gérer le cycle de vie du produit et du système de production	5												
	EC 1 : R2.09 Organisation et Pilotage Industriel		3	EvC	100	*	*	*						
	EC 2 : R2.12 Informatique et Bases de données		2	EvC	100	*	*	*						
	EC 3 : R2.13 Expression - Communication		1	EvC	100	*	*	*						
	EC 4 : R2.14 Langues		2	EvC	100	*	*	*						
	EC 5 : S2.04 Pilotage production stabilisée		5	EvC	100	*	*	*						
	EC 6 : S2.06 Portfolio		1	EvC	100	*	*	*						
		30												

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

**En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.*

REMARQUES :

Les usagers peuvent participer à des modules facultatifs (sport, activités de théâtre, langue, engagement étudiant, ...) proposés sur le site de Montluçon. Des points de bonification seront ajoutés à la moyenne annuelle d'une seule UE, choisie par l'étudiant, chaque année durant laquelle l'activité est pratiquée. Cette bonification ne pourra excéder 3/10 de point.

Pour les étudiants souhaitant bénéficier d'un RSE, l'aménagement ne concernera pas les examens.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire, des épreuves adaptées aux modules et au contexte seront proposées afin d'évaluer au mieux les compétences exigées.

BUT 1 - Parcours C : Innovation pour l'Industrie

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 60 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc	Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences											
				évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance			
				Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
1	C1	UE 1.1 : Spécifier les exigences technico-économiques industrielles	5												
		EC 1 : R1.03 Science Des Matériaux		2	EvC	100	*	*	*						
		EC 2 : R1.04 Maths appliquées et Outils scientifiques		1	EvC	100	*	*	*						
		EC 3 : R1.07 Production - Méthodes		2	EvC	100	*	*	*						
		EC 4 : R1.10 Electricité - Electrotechnique		2	EvC	100	*	*	*						
		EC 5 : R1.13 Expression - Communication		1	EvC	100	*	*	*						
		EC 6 : R1.14 Langues		1	EvC	100	*	*	*						
		EC 7 : S1.01 Analyse de produit grand public		6	EvC	100	*	*	*						
		UE 1.2 : Déterminer la solution conceptuelle	10												
		EC 1 : R1.01 Mécanique		4	EvC	100	*	*	*						
		EC 2 : R1.04 Maths appliquées et Outils scientifiques		4	EvC	100	*	*	*						
	EC 3 : R1.05 Ingénierie de Construction Mécanique		3	EvC	100	*	*	*							
	EC 4 : R1.06 Outils pour l'Ingénierie		2	EvC	100	*	*	*							
	EC 6 : S1.02 Modification d'un système mécanique		10	EvC	100	*	*	*							

C3	UE 1.3 : Concrétiser la solution retenue	10												
	EC 1 : R1.05 Ingénierie de Construction Mécanique		4	EvC	100	*	*	*						
	EC 2 : R1.06 Outils pour l'Ingénierie		2	EvC	100	*	*	*						
	EC 3 : R1.07 Production - Méthodes		4	EvC	100	*	*	*						
	EC 4 : R1.08 Métrologie		2	EvC	100	*	*	*						
	EC 5 : S1.03 De la maquette numérique au prototype physique		10	EvC	100	*	*	*						
C4	UE 1.4 : Gérer le cycle de vie du produit et du système de production	5												
	EC 1 : R1.13 Expression - Communication		3	EvC	100	*	*	*						
	EC 2 : R1.14 Langues		3	EvC	100	*	*	*						
	EC 3 : R1.15 Projet Personnel et Professionnel		3	EvC	100	*	*	*						
	EC 4 : S1.04 Découvertes des métiers		6	EvC	100	*	*	*						
		30												
C1	UE 2.1 : Spécifier les exigences technico-économiques industrielles	5												
	EC 1 : R2.03 Science Des Matériaux		2	EvC	100	*	*	*						
	EC 2 : R2.06 Outils pour l'Ingénierie		2	EvC	100	*	*	*						
	EC 3 : R2.07 Production - Méthodes		3	EvC	100	*	*	*						
	EC 4 : R2.13 Expression - Communication		1	EvC	100	*	*	*						
	EC 5 : S2.01 Spécification des processus d'élaboration d'une pièce		5	EvC	100	*	*	*						
	EC 6 : S2.06 Portfolio		1	EvC	100	*	*	*						
C2	UE 2.2 : Déterminer la solution conceptuelle	10												
	EC 1 : R2.01 Mécanique		2	EvC	100	*	*	*						
	EC 2 : R2.02 Dimensionnement Des Structures		3	EvC	100	*	*	*						
	EC 3 : R2.04 Maths appliquées et Outils scientifiques		1	EvC	100	*	*	*						
	EC 4 : R2.05 Ingénierie de Construction Mécanique		2	EvC	100	*	*	*						

2	EC 5 : R2.09 Organisation et Pilotage Industriel		2	EvC	100	*	*	*							
	EC 6 : R2.11 Automatismes		3	EvC	100	*	*	*							
	EC 7 : R2.15 Projet Personnel et Professionnel		1	EvC	100	*	*	*							
	EC 8 : S2.02 Robotisation d'une opération de production		4	EvC	100	*	*	*							
	EC 9 : S2.05 Dimensionnement et conception		4	EvC	100	*	*	*							
	EC 10 : S2.06 Portfolio		2	EvC	100	*	*	*							
	C3 UE 2.3 : Concrétiser la solution retenue	10													
	EC 1 : R2.04 Maths appliquées et Outils scientifiques		2	EvC	100	*	*	*							
	EC 2 : R2.05 Ingénierie de Construction Mécanique		4	EvC	100	*	*	*							
	EC 3 : R2.06 Outils pour l'Ingénierie		2	EvC	100	*	*	*							
EC 4 : R2.07 Production - Méthodes		3	EvC	100	*	*	*								
EC 5 : R2.08 Métrologie		2	EvC	100	*	*	*								
EC 6 : S2.03 Fabrication d'une pièce (process ouvert)		4	EvC	100	*	*	*								
EC 7 : S2.05 Dimensionnement et conception		4	EvC	100	*	*	*								
EC 8 : S2.06 Portfolio		2	EvC	100	*	*	*								
C4 UE 2.4 : Gérer le cycle de vie du produit et du système de production	5														
EC 1 : R2.09 Organisation et Pilotage Industriel		3	EvC	100	*	*	*								
EC 2 : R2.12 Informatique et Bases de données		2	EvC	100	*	*	*								
EC 3 : R2.13 Expression - Communication		1	EvC	100	*	*	*								
EC 4 : R2.14 Langues		2	EvC	100	*	*	*								
EC 5 : S2.04 Pilotage production stabilisée		5	EvC	100	*	*	*								
EC 6 : S2.06 Portfolio		1	EvC	100	*	*	*								
	30														

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

**En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.*

REMARQUES :

Les usagers peuvent participer à des modules facultatifs (sport, activités de théâtre, langue, engagement étudiant, ...) proposés sur le site de Montluçon. Des points de bonification seront ajoutés à la moyenne annuelle d'une seule UE, choisie par l'étudiant, chaque année durant laquelle l'activité est pratiquée. Cette bonification ne pourra excéder 3/10 de point.

Pour les étudiants souhaitant bénéficier d'un RSE, l'aménagement ne concernera pas les examens.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire, des épreuves adaptées aux modules et au contexte seront proposées afin d'évaluer au mieux les compétences exigées.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES
Année universitaire 2021 - 2022**

**Bachelor Universitaire de Technologie 1
mention Génie Thermique et Énergie
site de Montluçon**

Conseil de Gestion : avis favorable le 20/09/2021
Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsable Pédagogique de la mention : Christophe Verhaege - christophe.verhaege@uca.fr

Parcours	Réferent Pédagogique	Adresse e-mail
A - Optimisation énergétique pour le bâtiment et l'industrie	Christophe Verhaege	christophe.verhaege@uca.fr
B - Réalisation des installations énergétiques pour le bâtiment et l'industrie	Christophe Verhaege	christophe.verhaege@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TD	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TP	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Accès à la salle d'examen	L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente 5 minutes après le début des épreuves.
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Voir règlement intérieur

Stages		
Parcours	durée minimale	calendrier/période
A	2 semaines	mi-février à fin février
B	2 semaines	mi-février à fin février

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Référent stage pour la formation : Bernard FAVIER - Bernard.FAVIER@uca.fr

MODALITÉS DE COMPENSATION

Tout parcours				
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
C1 : Dimensionner	UE 1.1 + UE 2.1	15		X
C2 : Optimiser	UE 1.2 + UE 2.2	15		X
C3 : Réaliser	UE 1.3 + UE 2.3	15		X
C4 : Exploiter	UE 1.4 + UE 2.4	15		X

BUT 1 - Tous parcours

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 60 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc	Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences												
				évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance				
				Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.		
	C1	UE1.1 : Dimensionner Niveau 1	8													
		EC1 : SAE 1.01 Analyse et quantification...	40	EvC	100	*	*	*								
		EC2 : SAE 1.05 Portfolio	0													
		EC3 : R1.1 Contexte énergétique	2	EvC	100	*	*	*								
		EC4 : R1.2 Chauffage-ECS-Ventilation	8	EvC	100	*	*	*								
		EC5 : R1.3 Transfert de chaleur	8	EvC	100	*	*	*								
		EC6 : R1.4 Base de thermodynamique	5	EvC	100	*	*	*								
		EC7 : R1.5 Techniques constructives	2	EvC	100	*	*	*								
		EC8 : R1.6 Energie électrique	5	EvC	100	*	*	*								
		EC9 : R1.7 Dessin d'ingénierie - BIM	8	EvC	100	*	*	*								
		EC10 : R1.8 Mesure et instrumentation en énergétique	2	EvC	100	*	*	*								
		EC11 : R1.9 Tableurs	3	EvC	100	*	*	*								
		EC12 : R1.10 Bases mathématiques pour l'énergéticien	7	EvC	100	*	*	*								
		EC13 : R1.11 Méthodologie de travail universitaire	0													
		EC14 : R1.12 Communication	4	EvC	100	*	*	*								
		EC15 : R1.13 Anglais	4	EvC	100	*	*	*								
		EC16 : R1.14 PPP	2	EvC	100	*	*	*								
	C2	UE 1.2 : Optimiser Niveau 1	8													
		EC1 : SAE 1.02 Préparation de l'instrumentation ...	40	EvC	100	*	*	*								

		EC2 : SAE 1.05 Portfolio	0											
		EC3 : R1.1 Contexte énergétique	2	EvC	100	*	*	*						
		EC4 : R1.2 Chauffage-ECS-Ventilation	8	EvC	100	*	*	*						
		EC5 : R1.3 Transfert de chaleur	5	EvC	100	*	*	*						
		EC6 : R1.4 Base de thermodynamique	8	EvC	100	*	*	*						
		EC7 : R1.5 Techniques constructives	2	EvC	100	*	*	*						
		EC8 : R1.6 Energie électrique	5	EvC	100	*	*	*						
		EC9 : R1.7 Dessin d'ingénierie - BIM	2	EvC	100	*	*	*						
		EC10 : R1.8 Mesure et instrumentation en énergétique	8	EvC	100	*	*	*						
		EC11 : R1.9 Tableurs	3	EvC	100	*	*	*						
		EC12 : R1.10 Bases mathématiques pour l'énergéticien	7	EvC	100	*	*	*						
		EC13 : R1.11 Méthodologie de travail universitaire	0											
		EC14 : R1.12 Communication	4	EvC	100	*	*	*						
		EC15 : R1.13 Anglais	4	EvC	100	*	*	*						
		EC16 : R1.14 PPP	2	EvC	100	*	*	*						
1	C3	UE 1.3 : Réaliser Niveau 1	7											
		EC1 : SAE 1.03 Préparation des documents techniques ...	40	EvC	100	*	*	*						
		EC2 : SAE 1.05 Portfolio	0											
		EC3 : R1.1 Contexte énergétique	2	EvC	100	*	*	*						
		EC4 : R1.2 Chauffage-ECS-Ventilation	8	EvC	100	*	*	*						
		EC5 : R1.3 Transfert de chaleur	5	EvC	100	*	*	*						
		EC6 : R1.4 Base de thermodynamique	8	EvC	100	*	*	*						
		EC7 : R1.5 Techniques constructives	2	EvC	100	*	*	*						
		EC8 : R1.6 Energie électrique	5	EvC	100	*	*	*						
		EC9 : R1.7 Dessin d'ingénierie - BIM	8	EvC	100	*	*	*						
		EC10 : R1.8 Mesure et instrumentation en énergétique	2	EvC	100	*	*	*						
		EC11 : R1.9 Tableurs	3	EvC	100	*	*	*						
		EC12 : R1.10 Bases mathématiques pour l'énergéticien	7	EvC	100	*	*	*						

	EC13 : R1.11 Méthodologie de travail universitaire		0											
	EC14 : R1.12 Communication		4	EvC	100	*	*	*						
	EC15 : R1.13 Anglais		4	EvC	100	*	*	*						
	EC16 : R1.14 PPP		2	EvC	100	*	*	*						
C4	UE 1.4 : Exploiter Niveau 1	7												
	EC1 : SAE 1.04 Mise en service et maintenance ...		40	EvC	100	*	*	*						
	EC2 : SAE 1.05 Portfolio		0											
	EC3 : R1.1 Contexte énergétique		2	EvC	100	*	*	*						
	EC4 : R1.2 Chauffage-ECS-Ventilation		8	EvC	100	*	*	*						
	EC5 : R1.3 Transfert de chaleur		5	EvC	100	*	*	*						
	EC6 : R1.4 Base de thermodynamique		5	EvC	100	*	*	*						
	EC7 : R1.5 Techniques constructives		0											
	EC8 : R1.6 Energie électrique		8	EvC	100	*	*	*						
	EC9 : R1.7 Dessin d'ingénierie - BIM		4	EvC	100	*	*	*						
	EC10 : R1.8 Mesure et instrumentation en énergétique		8	EvC	100	*	*	*						
	EC11 : R1.9 Tableaux		3	EvC	100	*	*	*						
	EC12 : R1.10 Bases mathématiques pour l'énergéticien		7	EvC	100	*	*	*						
	EC13 : R1.11 Méthodologie de travail universitaire		0											
	EC14 : R1.12 Communication		4	EvC	100	*	*	*						
	EC15 : R1.13 Anglais		4	EvC	100	*	*	*						
	EC16 : R1.14 PPP		2	EvC	100	*	*	*						
		30												
C1	UE 2.1 : Dimensionner Niveau 1	7												
	EC1 : SAE 2.01 Dimensionnement des installations ...		32	EvC	100	*	*	*						
	EC2 : SAE 2.05 Portfolio		4	EvC	100	*	*	*						
	EC3 : SAE 2.06 Stage		4	EvC	100	*	*	*						
	EC4 : R2.01 Confort thermique visuel et acoustique		7	EvC	100	*	*	*						
	EC5 : R2.02 Energies renouvelables		6	EvC	100	*	*	*						

	EC6 : R2.03 Thermique du bâtiment		10	EvC	100	*	*	*						
	EC7 : R2.04 Hydraulique et aéraulique		10	EvC	100	*	*	*						
	EC8 : R2.05 Thermodynamique		7	EvC	100	*	*	*						
	EC9 : R2.06 Circuits électriques et automatisme		3	EvC	100	*	*	*						
	EC10 : R2.07 Mathématiques appliquées		7	EvC	100	*	*	*						
	EC11 : R2.09 Communication		4	EvC	100	*	*	*						
	EC12 : R2.10 Anglais		4	EvC	100	*	*	*						
	EC13 : R2.11 PPP		2	EvC	100	*	*	*						
	C2 UE 2.2 : Optimiser Niveau 1	7												
	EC1 : SAE 2.02 Préparation de la mise en œuvre du diagnostic ...		32	EvC	100	*	*	*						
	EC2 : SAE 2.05 Portfolio		4	EvC	100	*	*	*						
	EC3 : SAE 2.06 Stage		4	EvC	100	*	*	*						
	EC4 : R2.01 Confort thermique visuel et acoustique		10	EvC	100	*	*	*						
	EC5 : R2.02 Energies renouvelables		6	EvC	100	*	*	*						
	EC6 : R2.03 Thermique du bâtiment		7	EvC	100	*	*	*						
	EC7 : R2.04 Hydraulique et aéraulique		7	EvC	100	*	*	*						
	EC8 : R2.05 Thermodynamique		10	EvC	100	*	*	*						
	EC9 : R2.06 Circuits électriques et automatisme		3	EvC	100	*	*	*						
	EC10 : R2.07 Mathématiques appliquées		7	EvC	100	*	*	*						
	EC11 : R2.09 Communication		4	EvC	100	*	*	*						
	EC12 : R2.10 Anglais		4	EvC	100	*	*	*						
	EC13 : R2.11 PPP		2	EvC	100	*	*	*						
2	C3 UE 2.3 : Réaliser Niveau 1	8												
	EC1 : SAE 2.03 Préparation des documents techniques ...		32	EvC	100	*	*	*						
	EC2 : SAE 2.05 Portfolio		4	EvC	100	*	*	*						
	EC3 : SAE 2.06 Stage		4	EvC	100	*	*	*						
	EC4 : R2.01 Confort thermique visuel et acoustique		3	EvC	100	*	*	*						

	EC5 : R2.02 Energies renouvelables		6	EvC	100	*	*	*					
	EC6 : R2.03 Thermique du bâtiment		7	EvC	100	*	*	*					
	EC7 : R2.04 Hydraulique et aéraluque		10	EvC	100	*	*	*					
	EC8 : R2.05 Thermodynamique		7	EvC	100	*	*	*					
	EC9 : R2.06 Circuits électriques et automatisme		10	EvC	100	*	*	*					
	EC10 : R2.07 Mathématiques appliquées		7	EvC	100	*	*	*					
	EC11 : R2.09 Communication		4	EvC	100	*	*	*					
	EC12 : R2.10 Anglais		4	EvC	100	*	*	*					
	EC13 : R2.11 PPP		2	EvC	100	*	*	*					
C4	UE 2.4 : Exploiter Niveau 1	8											
	EC1 : SAE 2.04 Conception et réalisation d'un projet ...		32	EvC	100	*	*	*					
	EC2 : SAE 2.05 Portfolio		4	EvC	100	*	*	*					
	EC3 : SAE 2.06 Stage		4	EvC	100	*	*	*					
	EC4 : R2.01 Confort thermique visuel et acoustique		7	EvC	100	*	*	*					
	EC5 : R2.02 Energies renouvelables		6	EvC	100	*	*	*					
	EC6 : R2.03 Thermique du bâtiment		3	EvC	100	*	*	*					
	EC7 : R2.04 Hydraulique et aéraluque		7	EvC	100	*	*	*					
	EC8 : R2.05 Thermodynamique		10	EvC	100	*	*	*					
	EC9 : R2.06 Circuits électriques et automatisme		10	EvC	100	*	*	*					
	EC10 : R2.07 Mathématiques appliquées		7	EvC	100	*	*	*					
	EC11 : R2.09 Communication		4	EvC	100	*	*	*					
	EC12 : R2.10 Anglais		4	EvC	100	*	*	*					
	EC13 : R2.11 PPP		2	EvC	100	*	*	*					
		30											

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

**En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.*

REMARQUES :

Les usagers peuvent participer à des modules facultatifs (sport, activités de théâtre, langue, engagement étudiant, ...) proposés sur le site de Montluçon. Des points de bonification seront ajoutés à la moyenne annuelle d'une seule UE, choisie par l'étudiant, chaque année durant laquelle l'activité est pratiquée. Cette bonification ne pourra excéder 3/10 de point.

Pour les étudiants souhaitant bénéficier d'un RSE, l'aménagement ne concernera pas les examens.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire, d'autres contrôles (en évaluation continue) pourront se substituer aux contrôles présentsiels

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES
Année universitaire 2021 - 2022**

**Bachelor Universitaire de Technologie 1
mention Information-Communication
site de Vichy**

Conseil de Gestion : avis favorable le 20/09/2021
Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsable Pédagogique de la mention : Samuel CUISINIER-DELORME (samuel.cuisinier-delorme@uca.fr)

Parcours	Référent Pédagogique	Adresse e-mail
Journalisme	Samuel Cuisinier-Delorme	samuel.cuisinier-delorme@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TD	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TP	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Accès à la salle d'examen	L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente 5 minutes après le début des épreuves.
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Voir règlement intérieur

Stages		
Parcours	durée minimale	calendrier/période
Journalisme	4 semaines	juin-22

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Référent stage pour la formation : Fabien CONORD (fabien.conord@uca.fr)

MODALITÉS DE COMPENSATION

Parcours Journalisme				
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
C1 : Comprendre les enjeux de l'info-com pour le fonctionnement des organisations	UE1.1 + UE2.1	14		x
C2 : Informer et communiquer en contexte pré-professionnel	UE1.2 + UE2.2	15		x
C3 : Identifier les droits et devoirs des journalistes	UE1.3 + UE2.3	11		x
C4 : Collecter l'information	UE1.4 + UE2.4	10		x
C5 : S'appropriier les bases des écritures journalistiques	UE1.5 + UE2.5	10		x

Parcours Journalisme

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 60 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc	Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences											
				évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance			
				Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
	C1	UE 1.1 : Comprendre les enjeux de l'info-com pour le fonctionnement des organisations	7												
		EC 1 : IC-CT1-R01 - Sciences humaines et sociales		10	EvC	100	*	*	*						
		EC 2 : IC-CT1-R02 - Histoire des médias		6	EvC	100	*	*	*						
		EC 3 : IC-CT1-R03 - Théories de l'information et de la communication		10	EvC	100	*	*	*						
		EC 4 : IC-CT1-R04 - Étude des organisations		8	EvC	100	*	*	*						
		EC 5 : IC-CT1-R05 - Recherche d'information et veille		4	EvC	100	*	*	*						
		EC 6 : IC-CT1-R09 - Projet personnel et professionnel		4	EvC	100	*	*	*						
		EC 7 : IC-CT1-S01 - SAÉ 1		14	EvC	100	*	*	*						
		EC 8 : IC-CT1-S02 - SAÉ 2		14	EvC	100	*	*	*						
	C2	UE 1.2 : Informer et communiquer en contexte pré-professionnel	8												
		EC 1 : IC-CT2-R01 - Anglais		6	EvC	100	*	*	*						
		EC 2 : IC-CT2-R02 - Langue vivante 2		6	EvC	100	*	*	*						
		EC 3 : IC-CT2-R03 - Expression		6	EvC	100	*	*	*						
		EC 4 : IC-CT2-R04 - PAO		5	EvC	100	*	*	*						

1	EC 5 : IC-CT2-R05 - Informatique		5	EvC	100	*	*	*							
	EC 6 : IC-CT2-R06 - Web		5	EvC	100	*	*	*							
	EC 7 : IC-CT1-R03 - Théories de l'information et de la communication		6	EvC	100	*	*	*							
	EC 8 : IC-CT1-R05 - Recherche d'information et veille		5	EvC	100	*	*	*							
	EC 9 : IC-CT1-R09 - Projet personnel et professionnel		4	EvC	100	*	*	*							
	EC 10 : IC-CT2-S01 - SAÉ 3		16	EvC	100	*	*	*							
	EC 11 : IC-CT2-S02 - SAÉ 4		16	EvC	100	*	*	*							
	C3 UE 1.3 : Identifier les droits et devoirs des journalistes	5													
	EC 1 : IC-CJ3-R01 - Sociologie des médias et du journalisme		9	EvC	100	*	*	*							
	EC 2 : IC-CJ3-R02 - Connaissance des institutions		11	EvC	100	*	*	*							
	EC 3 : IC-CJ3-R03 - Histoire des médias		5	EvC	100	*	*	*							
EC 4 : IC-CJ3-R04 - Expression écrite et orale		5	EvC	100	*	*	*								
EC 5 : IC-CJ3-S01 - SAÉ 5		20	EvC	100	*	*	*								
C4 UE 1.4 : Collecter l'information	5														
EC 1 : IC-CJ4-R01 - Suivi et analyse de l'actualité		4	EvC	100	*	*	*								
EC 2 : IC-CJ4-R02 - Traitement de l'actualité internationale		4	EvC	100	*	*	*								
EC 3 : IC-CJ4-R03 - Techniques d'interview		7	EvC	100	*	*	*								
EC 4 : IC-CJ4-R04 - Outils de communication numérique		7	EvC	100	*	*	*								
EC 5 : IC-CJ4-R05 - Étude des organisations		4	EvC	100	*	*	*								
EC 6 : IC-CJ4-R06 - Recherche d'information et veille		4	EvC	100	*	*	*								
EC 7 : IC-CJ4-S01 - SAÉ 6		20	EvC	100	*	*	*								

C5	UE 1.5 : S'appropriier les bases des écritures journalistiques	5												
	EC 1 : IC-CJ5-R01 - Écritures et techniques journalistiques		30	EvC	100	*	*	*						
	EC 2 : IC-CJ5-S01 - SAÉ 7		20	EvC	100	*	*	*						
		30												
C1	UE 2.1 : Comprendre les enjeux de l'info-com pour le fonctionnement des organisations	7												
	EC 1 : IC-CT1-R06 - Économie générale		9	EvC	100	*	*	*						
	EC 2 : IC-CT1-R07 - Droit - Droit du travail		9	EvC	100	*	*	*						
	EC 3 : IC-CT1-R01 - Sciences humaines et sociales		12	EvC	100	*	*	*						
	EC 4 : IC-CT1-R08 - Culture générale et humanités		7	EvC	100	*	*	*						
	EC 5 : IC-CT1-R09 - Projet personnel et professionnel		5	EvC	100	*	*	*						
	EC 6 : IC-CT1-2-S03 - SAÉ 1		11	EvC	100	*	*	*						
	EC 7 : Portfolio		7	EvC	100	*	*	*						
	EC 8 : IC-CIJ-Stage - Stage		10	EvC	100	*	*	*						
C2	UE 2.2 : Informer et communiquer en contexte pré-professionnel	7												
	EC 1 : IC-CT2-R01 - Anglais		8	EvC	100	*	*	*						
	EC 2 : IC-CT2-R02 - Langue vivante 2		8	EvC	100	*	*	*						
	EC 3 : IC-CT2-R03 - Expression		9	EvC	100	*	*	*						
	EC 4 : IC-CT2-R07 - Image et son		6	EvC	100	*	*	*						
	EC 5 : IC-CT2-R08 - Culture numérique		6	EvC	100	*	*	*						
	EC 6 : IC-CT1-R09 - Projet personnel et professionnel		5	EvC	100	*	*	*						
	EC 7 : IC-CT1-2-S03 - SAÉ 1		6	EvC	100	*	*	*						
	EC 8 : IC-CT2-S04 - SAÉ 2		5	EvC	100	*	*	*						
	EC 9 : Portfolio		7	EvC	100	*	*	*						
	EC 10 : IC-CIJ-Stage - Stage		10	EvC	100	*	*	*						

2	C3	UE 2.3 : Identifier les droits et devoirs des journalistes	6											
		EC 1 : IC-CJ3-R01 - Sociologie des médias et du journalisme	6	EvC	100	*	*	*						
		EC 2 : IC-CJ3-R04 - Expression écrite et orale	5	EvC	100	*	*	*						
		EC 3 : IC-CJ3-R05 - Déontologie et éthique	10	EvC	100	*	*	*						
		EC 4 : IC-CJ3-R06 - Droit de la presse et des médias	6	EvC	100	*	*	*						
		EC 5 : IC-CJ3-R07 - Économie des médias et du journalisme	6	EvC	100	*	*	*						
		EC 6 : IC-CJ4-R07 - Interlocuteurs du journalisme	3	EvC	100	*	*	*						
		EC 7 : IC-CJ3-S02 - SAÉ 3	9	EvC	100	*	*	*						
		EC 8 : Portfolio	6	EvC	100	*	*	*						
		EC 9 : IC-CIJ-Stage - Stage	9	EvC	100	*	*	*						
	C4	UE 2.4 : Collecter l'information	5											
		EC 1 : IC-CJ4-R01 - Suivi et analyse de l'actualité	6	EvC	100	*	*	*						
		EC 2 : IC-CJ4-R02 - Traitement de l'actualité internationale	6	EvC	100	*	*	*						
		EC 3 : IC-CJ4-R04 - Outils de communication numérique	7	EvC	100	*	*	*						
		EC 4 : IC-CJ4-R07 - Interlocuteurs du journalisme	6	EvC	100	*	*	*						
		EC 5 : IC-CJ3-R05 - Déontologie et éthique	5	EvC	100	*	*	*						
		EC 6 : IC-SJ4-5-S02 - SAÉ 4	4	EvC	100	*	*	*						
		EC 7 : IC-CJ4-5-S03 - SAÉ 5	4	EvC	100	*	*	*						
		EC 8 : Portfolio	5	EvC	100	*	*	*						
		EC 9 : IC-CIJ-Stage - Stage	7	EvC	100	*	*	*						
	C5	UE 2.5 : S'approprier les bases des écritures journalistiques	5											
		EC 1 : IC-CJ5-R01 Écritures et techniques journalistiques	30	EvC	100	*	*	*						
		EC 6 : IC-SJ4-5-S02 - SAÉ 4	4	EvC	100	*	*	*						

	EC 7 : IC-CJ4-5-S03 - SAÉ 5		4	EvC	100	*	*	*						
	EC 4 : Portfolio		5	EvC	100	*	*	*						
	EC 5 : IC-CIJ-Stage - Stage		7	EvC	100	*	*	*						
		30												

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

**En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.*

REMARQUES :

Les usagers peuvent participer à des modules facultatifs (sport, activités de théâtre, langue, engagement étudiant, ...) proposés sur le site de Vichy. Des points de bonification seront ajoutés à la moyenne annuelle d'une seule UE, choisie par l'étudiant, chaque année durant laquelle l'activité est pratiquée. Cette bonification ne pourra excéder 3/10 de point.

Pour les étudiants souhaitant bénéficier d'un RSE, l'aménagement ne concernera pas les examens.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES**

Année universitaire 2021 - 2022

**Bachelor Universitaire de Technologie 1
mention Métiers du Multimédia et de
l'internet
site de Vichy**

Conseil de Gestion : avis favorable le 20/09/2021

Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Tous parcours

Responsable Pédagogique de la mention : **Didier MOYA** didier.moya@uca.fr

Parcours	Référent Pédagogique	Adresse e-mail
1 - Création numérique : Audiovisuel - Sound & Motion Design	Christine Brandon Laurent Bruneaud	christine.brandon@uca.fr laurent.bruneaud@uca.fr
2 - Développement Web & dispositifs interactifs : Game developer	Christophe Rey Bruno Bachelet	christophe.rey@uca.fr Bruno.bachelet@uca.fr
Parcours 3 - Stratégie de communication et Design d'Expérience : E-commerce & Community Management	Marie Laure Bornard Alexander Kondratov	marie.bornard@uca.fr alexander.kondratov@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TD	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TP	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Accès à la salle d'examen	L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente 5 minutes après le début des épreuves.
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Voir règlement intérieur

Stages		
Parcours	durée minimale	calendrier/période
Pas de stage obligatoire en BUT1		

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Référent stage pour la formation : "Marie-Laure BORNARD" <Marie.BORNARD@uca.fr>;

MODALITÉS DE COMPENSATION

Tous parcours				
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
C1 Comprendre	UE1.1 + UE2.1	9		X
C2 Concevoir	UE1.2 + UE2.2	10		X
C3 Exprimer	UE1.3 + UE2.3	17		X
C4 Développer	UE1.4 + UE2.4	17		X
C5 Entreprendre	UE1.5 + UE2.5	7		X

BUT 1 - Parcours 1 : Création numérique : Audiovisuel - Sound & Motion Design

Tous parcours

60 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc	Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
				évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 ^{nde} chance		
				Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
C1	UE 1.1 : Comprendre	5												
	EC 1 : R101 Anglais		5	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 2 : R103 Ergonomie et accessibilité		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 3 : R104 Culture numérique		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 4 : R105 Stratégies de communication		5	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 5 : R109 Culture artistique		5	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 6 : R116 Représentation et traitement de l'information		5	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 7 : R118 Economie & droit du numérique		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 8 : SAE101 Audit communication numérique		45	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
C2	UE 1.2 : Concevoir	6												
	EC 1 : R101 Anglais		10	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 2 : R102 LV2		10	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 3 : R105 Stratégies de communication		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 4 : R106 Expression, communication et rhétorique		10	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 6 : SAE102 Recommandation de communication numérique		50	EvC	100	*	*	*	*	*	*			

1	C3 UE 1.3 : Exprimer	8												
	EC 1 : R101 Anglais		10	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 2 : R106 Expression, communication et rhétorique		10	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 3 : R107 Écriture multimédia et narration		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 4 : R108 Production graphique		20	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 5 : R109 Culture artistique		10	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 6 : R110 Production audio & vidéo		20	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 7 : R116 Représentation et traitement de l'information		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 6 : SAE103 Design graphique		35	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 6 : SAE104 Production audio et vidéo		40	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
C4 UE 1.4 : Développer	8													
EC 1 : R112 Intégration		25	EvC	100	*	*	*	*	*	*				
EC 2 : R113 Développement Web		20	EvC	100	*	*	*	*	*	*				
EC 3 : R115 Hébergement		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*				
EC 4 : SAE105 Production d'un site web		60	EvC	100	*	*	*	*	*	*				
C5 UE 1.5 : Entreprendre	3													
EC 1 : R117 Gestion de projet		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*				
EC 2 : R119 PPP		20	EvC	100	*	*	*	*	*	*				
EC 3 : SAE106 Gestion de projet pour la recommandation de communication numérique		25	EvC	100	*	*	*	*	*	*				
		30												
C1 UE 2.1 : Comprendre	4													
EC 1 : R203 Ergonomie et accessibilité		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*				
EC 2 : R204 Culture numérique		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*				
EC 3 : R216 Représentation et traitement de l'information		5	EvC	100	*	*	*	*	*	*				
EC 4 : SAE201 Exploration des usages		20	EvC	100	*	*	*	*	*	*				
EC 5 : SAE210 Portfolio		5	EvC	100	*	*	*	*	*	*				

2	C2 UE 2.2 : Concevoir	4												
	EC 1 : R201 Anglais		10	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 2 : R202 LV2		10	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 3 : R205 Stratégies de communication		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 4 : R206 Expression, communication et rhétorique		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 5 : SAE202 Concevoir un produit ou un service et sa communication		30	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 6 : SAE210 Portfolio		5	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	C3 UE 2.3 : Exprimer	9												
	EC 1 : R201 Anglais		10	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 2 : R207 Écriture multimédia et narration		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 3 : R208 Production graphique		20	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 4 : R209 Culture artistique		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 5 : R210 Production audio & vidéo		20	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 5 : R216 Représentation et traitement de l'information		10	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 6 : SAE202 Concevoir un produit ou un service et sa communication		85	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 6 : SAE210 Portfolio		5	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	C4 UE 2.4 : Développer	9												
	EC 1 : R211 Gestion de contenus		10	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 2 : R212 Intégration		20	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 3 : R213 Développement Web		20	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 4 : R214 Système d'information		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 5 : R215 Hébergement		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
EC 6 : SAE202 Concevoir un produit ou un service et sa communication		10	EvC	100	*	*	*	*	*	*				
EC 7 : SAE203 Site Web & BDD		65	EvC	100	*	*	*	*	*	*				
EC 8 : SAE210 Portfolio		5	EvC	100	*	*	*	*	*	*				

C5	UE 2.5 : Entreprendre	4												
	EC 1 : R201 Anglais		5	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 2 : R206 Expression, communication et rhétorique		10	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 3 : R211 Gestion de contenus		5	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 4 : R217 Gestion de projet		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 5 : R218 Economie & droit du numérique		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 6 : R219 PPP		10	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 7 : SAE202 Concevoir un produit ou un service et sa communication		10	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 8 : SAE 204 Présence en ligne		25	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 9 : SAE210 Portfolio		5	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
			30											

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

**En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.*

REMARQUES :

Les usagers peuvent participer à des modules facultatifs (sport, activités de théâtre, langue, engagement étudiant, ...) proposés sur le site de Vichy. Des points de bonification seront ajoutés à la moyenne annuelle d'une seule UE, choisie par l'étudiant, chaque année durant laquelle l'activité est pratiquée. Cette bonification ne pourra excéder 3/10 de point.

Pour les étudiants souhaitant bénéficier d'un RSE, l'aménagement ne concernera pas les examens.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.

BUT 1 - Parcours 2 : Développement Web & dispositifs interactifs : Game developer

Tous parcours

60 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc	Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences											
				évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance			
				Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
1	C1	UE 1.1 : Comprendre	5												
		EC 1 : R101 Anglais	5	EvC	100	*	*	*	*	*	*	*			
		EC 2 : R103 Ergonomie et accessibilité	15	EvC	100	*	*	*	*	*	*	*			
		EC 3 : R104 Culture numérique	15	EvC	100	*	*	*	*	*	*	*			
		EC 4 : R105 Stratégies de communication	5	EvC	100	*	*	*	*	*	*	*			
		EC 5 : R109 Culture artistique	5	EvC	100	*	*	*	*	*	*	*			
		EC 6 : R116 Représentation et traitement de l'information	5	EvC	100	*	*	*	*	*	*	*			
		EC 7 : R118 Economie & droit du numérique	15	EvC	100	*	*	*	*	*	*	*			
		EC 8 : SAE101 Audit communication numérique	45	EvC	100	*	*	*	*	*	*	*			
		C2	UE 1.2 : Concevoir	6											
		EC 1 : R101 Anglais	10	EvC	100	*	*	*	*	*	*	*			
		EC 2 : R102 LV2	10	EvC	100	*	*	*	*	*	*	*			
		EC 3 : R105 Stratégies de communication	15	EvC	100	*	*	*	*	*	*	*			
		EC 4 : R106 Expression, communication et rhétorique	10	EvC	100	*	*	*	*	*	*	*			
		EC 6 : SAE102 Recommandation de communication numérique	50	EvC	100	*	*	*	*	*	*	*			
		C3	UE 1.3 : Exprimer	8											
		EC 1 : R101 Anglais	10	EvC	100	*	*	*	*	*	*	*			
		EC 2 : R106 Expression, communication et rhétorique	10	EvC	100	*	*	*	*	*	*	*			

	EC 3 : R107 Écriture multimédia et narration		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 4 : R108 Production graphique		20	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 5 : R109 Culture artistique		10	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 6 : R110 Production audio & vidéo		20	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 7 : R116 Représentation et traitement de l'information		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 6 : SAE103 Design graphique		35	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 6 : SAE104 Production audio et vidéo		40	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
C4	UE 1.4 : Développer	8												
	EC 1 : R112 Intégration		25	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 2 : R113 Développement Web		20	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 3 : R115 Hébergement		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 4 : SAE105 Production d'un site web		60	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
C5	UE 1.5 : Entreprendre	3												
	EC 1 : R117 Gestion de projet		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 2 : R119 PPP		20	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 3 : SAE106 Gestion de projet pour la recommandation de communication numérique		25	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
		30												
C1	UE 2.1 : Comprendre	4												
	EC 1 : R203 Ergonomie et accessibilité		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 2 : R204 Culture numérique		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 3 : R216 Représentation et traitement de l'information		5	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 4 : SAE201 Exploration des usages		20	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 5 : SAE210 Portfolio		5	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
C2	UE 2.2 : Concevoir	4												
	EC 1 : R201 Anglais		10	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 2 : R202 LV2		10	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 3 : R205 Stratégies de communication		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*			

	EC 4 : R206 Expression, communication et rhétorique		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 5 : SAE202 Concevoir un produit ou un service et sa communication		30	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 6 : SAE210 Portfolio		5	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
C3	UE 2.3 : Exprimer	9												
	EC 1 : R201 Anglais		10	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 2 : R207 Écriture multimédia et narration		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 3 : R208 Production graphique		20	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 4 : R209 Culture artistique		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 5 : R210 Production audio & vidéo		20	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 5 : R216 Représentation et traitement de l'information		10	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 6 : SAE202 Concevoir un produit ou un service et sa communication		85	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 6 : SAE210 Portfolio		5	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
C4	UE 2.4 : Développer	9												
	EC 1 : R211 Gestion de contenus		10	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 2 : R212 Intégration		20	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 3 : R213 Développement Web		20	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 4 : R214 Système d'information		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 5 : R215 Hébergement		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 6 : SAE202 Concevoir un produit ou un service et sa communication		10	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 7 : SAE203 Site Web & BDD		65	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 8 : SAE210 Portfolio		5	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
C5	UE 2.5 : Entreprendre	4												
	EC 1 : R201 Anglais		5	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 2 : R206 Expression, communication et rhétorique		10	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 3 : R211 Gestion de contenus		5	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 4 : R217 Gestion de projet		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 5 : R218 Economie & droit du numérique		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*			

	EC 6 : R219 PPP		10	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 7 : SAE202 Concevoir un produit ou un service et sa communication		10	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 8 : SAE 204 Présence en ligne		25	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 9 : SAE210 Portfolio		5	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
		30												

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

**En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.*

REMARQUES :

Les usagers peuvent participer à des modules facultatifs (sport, activités de théâtre, langue, engagement étudiant, ...) proposés sur le site de Vichy. Des points de bonification seront ajoutés à la moyenne annuelle d'une seule UE, choisie par l'étudiant, chaque année durant laquelle l'activité est pratiquée. Cette bonification ne pourra excéder 3/10 de point.

Pour les étudiants souhaitant bénéficier d'un RSE, l'aménagement ne concernera pas les examens.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.

BUT 1 - Parcours 3 : Stratégie de communication et Design d'Expérience : E-commerce & Community Management

Tous parcours

60 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
	C1	UE 1.1 : Comprendre	5												
		EC 1 : R101 Anglais		5	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
		EC 2 : R103 Ergonomie et accessibilité		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
		EC 3 : R104 Culture numérique		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
		EC 4 : R105 Stratégies de communication		5	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
		EC 5 : R109 Culture artistique		5	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
		EC 6 : R116 Représentation et traitement de l'information		5	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
		EC 7 : R118 Economie & droit du numérique		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
		EC 8 : SAE101 Audit communication numérique		45	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	C2	UE 1.2 : Concevoir	6												
		EC 1 : R101 Anglais		10	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
		EC 2 : R102 LV2		10	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
		EC 3 : R105 Stratégies de communication		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
		EC 4 : R106 Expression, communication et rhétorique		10	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
		EC 6 : SAE102 Recommandation de communication numérique		50	EvC	100	*	*	*	*	*	*			

1	C3 UE 1.3 : Exprimer	8												
	EC 1 : R101 Anglais		10	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 2 : R106 Expression, communication et rhétorique		10	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 3 : R107 Écriture multimédia et narration		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 4 : R108 Production graphique		20	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 5 : R109 Culture artistique		10	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 6 : R110 Production audio & vidéo		20	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 7 : R116 Représentation et traitement de l'information		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 6 : SAE103 Design graphique		35	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 6 : SAE104 Production audio et vidéo		40	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
C4 UE 1.4 : Développer	8													
EC 1 : R112 Intégration		25	EvC	100	*	*	*	*	*	*				
EC 2 : R113 Développement Web		20	EvC	100	*	*	*	*	*	*				
EC 3 : R115 Hébergement		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*				
EC 4 : SAE105 Production d'un site web		60	EvC	100	*	*	*	*	*	*				
C5 UE 1.5 : Entreprendre	3													
EC 1 : R117 Gestion de projet		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*				
EC 2 : R119 PPP		20	EvC	100	*	*	*	*	*	*				
EC 3 : SAE106 Gestion de projet pour la recommandation de communication numérique		25	EvC	100	*	*	*	*	*	*				
		30												
C1 UE 2.1 : Comprendre	4													
EC 1 : R203 Ergonomie et accessibilité		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*				
EC 2 : R204 Culture numérique		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*				
EC 3 : R216 Représentation et traitement de l'information		5	EvC	100	*	*	*	*	*	*				
EC 4 : SAE201 Exploration des usages		20	EvC	100	*	*	*	*	*	*				

	EC 5 : SAE210 Portfolio		5	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
C2	UE 2.2 : Concevoir	4												
	EC 1 : R201 Anglais		10	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 2 : R202 LV2		10	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 3 : R205 Stratégies de communication		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 4 : R206 Expression, communication et rhétorique		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 5 : SAE202 Concevoir un produit ou un service et sa communication		30	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 6 : SAE210 Portfolio		5	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
C3	UE 2.3 : Exprimer	9												
	EC 1 : R201 Anglais		10	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 2 : R207 Écriture multimédia et narration		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 3 : R208 Production graphique		20	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 4 : R209 Culture artistique		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 5 : R210 Production audio & vidéo		20	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 5 : R216 Représentation et traitement de l'information		10	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 6 : SAE202 Concevoir un produit ou un service et sa communication		85	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 6 : SAE210 Portfolio		5	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
C4	UE 2.4 : Développer	9												
	EC 1 : R211 Gestion de contenus		10	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 2 : R212 Intégration		20	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 3 : R213 Développement Web		20	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 4 : R214 Système d'information		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 5 : R215 Hébergement		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 6 : SAE202 Concevoir un produit ou un service et sa communication		10	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 7 : SAE203 Site Web & BDD		65	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 8 : SAE210 Portfolio		5	EvC	100	*	*	*	*	*	*			

C5	UE 2.5 : Entreprendre	4												
	EC 1 : R201 Anglais		5	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 2 : R206 Expression, communication et rhétorique		10	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 3 : R211 Gestion de contenus		5	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 4 : R217 Gestion de projet		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 5 : R218 Economie & droit du numérique		15	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 6 : R219 PPP		10	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 7 : SAE202 Concevoir un produit ou un service et sa communication		10	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 8 : SAE 204 Présence en ligne		25	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
	EC 9 : SAE210 Portfolio		5	EvC	100	*	*	*	*	*	*			
			30											

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

REMARQUES :

Les usagers peuvent participer à des modules facultatifs (sport, activités de théâtre, langue, engagement étudiant, ...) proposés sur le site de Vichy. Des points de bonification seront ajoutés à la moyenne annuelle d'une seule UE, choisie par l'étudiant, chaque année durant laquelle l'activité est pratiquée. Cette bonification ne pourra excéder 3/10 de point.

Pour les étudiants souhaitant bénéficier d'un RSE, l'aménagement ne concernera pas les examens.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES
Année universitaire 2021 - 2022**

**Bachelor Universitaire de Technologie 1
mention Techniques de commercialisation
site de Montluçon**

Conseil de Gestion : avis favorable le 20/09/2021
Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsable Pédagogique de la mention : MATTHIEU LARDEAU Matthieu.LARDEAU@uca.fr

Parcours	Référent Pédagogique	Adresse e-mail
BUT ANNÉE 1	MATTHIEU LARDEAU	MATTHIEU.LARDEAU@UCA.FR

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TD	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TP	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Accès à la salle d'examen	L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente 5 minutes après le début des épreuves.
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Voir règlement intérieur

Stages		
Parcours	durée minimale	calendrier/période
BUT ANNÉE 1	4 SEMAINES	23 mai - 18 juin

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Référent stage pour la formation :

CATHERINE VRILLON-ANDRES (Catherine.VRILLON_ANDRES@uca.fr) POUR BUT ANNÉE 1

MODALITÉS DE COMPENSATION

PARCOURS COMMUN TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION				
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
A	UE1.1 + UE2.1			X
B	UE1.2 + UE2.2			X
C	UE1.3 + UE2.3			X

BUT 1 - PARCOURS COMMUN TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 60 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc	Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences											
				évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance			
				Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
A	UE 1.1 : MARKETING	11													
	EC 1 : R1.2 RESSOURCES ET CULTURE NUMÉRIQUE		0,5	EvC	100	*	*	*							
	EC 2 : R1.3 ENVIRONNEMENT JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE		0,5	EvC	100	*	*	*							
	EC 3 : R1.4 EXPRESSION COMMUNICATION CULTURE		0,5	EvC	100	*	*	*							
	EC 4 : R1.5 ANGLAIS TECHNIQUE		0,5	EvC	100	*	*	*							
	EC 5 : R1.6 LANGUE B TECHNIQUE		0,5	EvC	100	*	*	*							
	EC 6 R1.8 TECHNIQUES QUANTITATIVES ET REPRÉSENTATIONS -1		0,5	EvC	100	*	*	*							
	EC 7 : R1.9 FONDEMENTS DU MARKETING ET COMPORTEMENT DU CONSOMMATEUR		2,5	EvC	100	*	*	*							
	EC 8 : R1.10 ÉTUDES MARKETING 1		0,5	EvC	100	*	*	*							
	EC 9 : R1.11 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE DE L'ENTREPRISE		1	EvC	100	*	*	*							
	EC 10 : R1.12 RÔLE ET ORGANISATION DE L'ENTREPRISE SUR SON MARCHÉ		1	EvC	100	*	*	*							
	EC11 : R1.14 ENVIRONNEMENT FINANCIER		0,5	EvC	100	*	*	*							
	EC 12 : PPP-1		0,5	EvC	100	*	*	*							
	EC13 : SAE 1.1 MARKETING		6	EvC	100	*	*	*							
B	UE 1.2 : VENTE	11													
	EC 1 : R1.2 RESSOURCES ET CULTURE NUMÉRIQUE		1	EvC	100	*	*	*							
	EC 2 : R1.4 EXPRESSION COMMUNICATION CULTURE		1	EvC	100	*	*	*							

1	EC 3 : R1.7 FONDAMENTAUX DE LA VENTE		3	EvC	100	*	*	*						
	EC 4 : R1.8 TECHNIQUES QUANTITATIVES ET REPRÉSENTATIONS -1		1,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 5 : R1.13 INITIATION À LA CONDUITE DE PROJET		0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 6 : R1.14 ENVIRONNEMENT FINANCIER		0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 7 : PPP-1		0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 8 : SAÉ 1.2 VENTE		6	EvC	100	*	*	*						
	UE1. 3 : COMMUNICATION COMMERCIALE	8												
EC 1 : R1.1 FONDAMENTAUX DE LA COMMUNICATION COMMERCIALE		2	EvC	100	*	*	*							
EC 2 : R1.2 RESSOURCES ET CULTURE NUMÉRIQUE		0,5	EvC	100	*	*	*							
EC 3 : R1.3 ENVIRONNEMENT JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE		1	EvC	100	*	*	*							
EC 4 : R1.4 EXPRESSION COMMUNICATION CULTURE		0,5	EvC	100	*	*	*							
EC 5 : R1.5 ANGLAIS TECHNIQUE		1	EvC	100	*	*	*							
EC 6 : R1.6 LANGUE B TECHNIQUE		1	EvC	100	*	*	*							
EC 7 : R1.10 ÉTUDES MARKETING 1		0,5	EvC	100	*	*	*							
EC 8 : R1.13 INITIATION À LA CONDUITE DE PROJET		0,5	EvC	100	*	*	*							
EC 9 : PPP-1		0,5	EvC	100	*	*	*							
EC 10 : SAÉ 1.3 COMMUNICATION COMMERCIALE		5	EvC	100	*	*	*							
	30													
A	UE 2.1 : MARKETING	11												
	EC 1 : R2.2 gestion et conduite de projet		0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 2 : R2.3 EXPRESSION COMMUNICATION CULTURE		0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 3 : R2.4 RESSOURCES ET CULTURE NUMÉRIQUE		0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 4 : R2.5 coûts marge et prix d'une offre		0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 5 : R2.6 relations contractuelles commerciales		0,5	EvC	100	*	*	*						
	EC 6 R2.7 Anglais technique		0,5	EvC	100	*	*	*						

2	EC 7 : R2.8 LANGUE B TECHNIQUE		0,5	EvC	100	*	*	*							
	EC 8 : R2.10 MARKETING MIX		2	EvC	100	*	*	*							
	EC 9 : R2.11 CONNAISSANCE DES CANAUX DE COMMERCIALISATION & DISTRIBUTION		1	EvC	100	*	*	*							
	EC 10 : R2.12 ÉTUDES MARKETING		1,5	EvC	100	*	*	*							
	EC 11 : R2.13 TECHNIQUES QUANTITATIVES ET REPRÉSENTATIONS -2		0,5	EvC	100	*	*	*							
	EC 12 : PPP-2		0,5	EvC	100	*	*	*							
	EC 13 : SAE 2.1 MARKETING		3	EvC	100	*	*	*							
	EC 14 : SAÉ 2.4 PROJET TRANSVERSE		1	EvC	100	*	*	*							
	EC 15 : PORTFOLIO		1	EvC	100	*	*	*							
	EC 16 : STAGE		1	EvC	100	*	*	*							
	B UE 2.2 : VENTE	11													
	EC 1 : R2.2 gestion et conduite de projet		0,5	EvC	100	*	*	*							
	EC 2 : R2.3 EXPRESSION COMMUNICATION CULTURE -2		0,5	EvC	100	*	*	*							
	EC 3 : R2.4 RESSOURCES ET CULTURE NUMÉRIQUE		0,5	EvC	100	*	*	*							
	EC 4 : R2.5 coûts marge et prix d'une offre		0,5	EvC	100	*	*	*							
	EC 5 : R2.6 relations contractuelles commerciales		0,5	EvC	100	*	*	*							
EC 6 R2.7 Anglais technique		0,5	EvC	100	*	*	*								
EC 7 : R2.8 LANGUE B TECHNIQUE		0,5	EvC	100	*	*	*								
EC 8 : R2.9 PROSPECTION & NÉGOCIATION		3	EvC	100	*	*	*								
EC 9 : R2.13 TECHNIQUES QUANTITATIVES ET REPRÉSENTATIONS -2		0,5	EvC	100	*	*	*								
EC 10 : R2.14 psychologie sociale		0,5	EvC	100	*	*	*								
EC 11 : PPP-2		0,5	EvC	100	*	*	*								
EC 12 : SAE 2.2 VENTE		3	EvC	100	*	*	*								
EC 13 : SAÉ 2.4 PROJET TRANSVERSE		1	EvC	100	*	*	*								
EC 14 : PORTFOLIO		1	EvC	100	*	*	*								
EC 15 : STAGE		1	EvC	100	*	*	*								

UE2. 3 : COMMUNICATION COMMERCIALE		8											
EC 1 : R2.1 MOYENS DE LA COMMUNICATION COMMERCIALE		2,5	EvC	100	*	*	*						
EC 2 : R2.3 EXPRESSION COMMUNICATION CULTURE -2		0,5	EvC	100	*	*	*						
EC 3 : R2.4 RESSOURCES ET CULTURE NUMÉRIQUE		0,5	EvC	100	*	*	*						
EC 4 : R2.5 coûts marge et prix d'une offre		0,5	EvC	100	*	*	*						
EC 5 R2.6 relations contractuelles commerciales		0,5	EvC	100	*	*	*						
EC 6 R2.7 Anglais technique		0,5	EvC	100	*	*	*						
EC 7 : R2.8 LANGUE B TECHNIQUE		0,5	EvC	100	*	*	*						
EC 8 : R2.13 TECHNIQUES QUANTITATIVES ET REPRÉSENTATIONS -2		0,5	EvC	100	*	*	*						
EC 9 : R2.14 psychologie sociale		0,5	EvC	100	*	*	*						
EC 10 : PPP-2		0,5	EvC	100	*	*	*						
EC 11 : SAE 2.3 COMMUNICATION COMMERCIALE		2	EvC	100	*	*	*						
EC 12 : SAÉ 2.4 PROJET TRANSVERSE		1	EvC	100	*	*	*						
EC 13 : PORTFOLIO		1	EvC	100	*	*	*						
EC 14 : STAGE		1	EvC	100	*	*	*						
total BUT 1 crédits		30											
		60											

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale ; E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

**En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.*

REMARQUES :

Les usagers peuvent participer à des modules facultatifs (sport, activités de théâtre, langue, engagement étudiant, ...) proposés sur le site de Montluçon. Des points de bonification seront ajoutés à la moyenne annuelle d'une seule UE, choisie par l'étudiant, chaque année durant laquelle l'activité est pratiquée. Cette bonification ne pourra excéder 3/10 de point.

Pour les étudiants souhaitant bénéficier d'un RSE, l'aménagement ne concernera pas les examens.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire, des épreuves adaptées aux modules et au contexte seront proposées afin d'évaluer au mieux les compétences exigées.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES
Année universitaire 2021 - 2022**

**Bachelor Universitaire de Technologie 1
mention Techniques de
Commercialisation
Site de Moulins**

Conseil de Gestion : avis favorable le 20/09/2021
Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsable Pédagogique de la mention : Claude Devoti

Parcours	Référent Pédagogique	Adresse e-mail
Parcours Marketing digital, e-business et entrepreneuriat	Claude Devoti	claude.devoti@uca.fr
Parcours Business international: achat et vente	Claude Devoti	claude.devoti@uca.fr
Parcours Marketing et management du point de vente	Claude Devoti	claude.devoti@uca.fr

Contact en scolarité : fatima.ferreira@uca.fr

Contact responsable des études: delphine.bodard@uca.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TD	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TP	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Accès à la salle d'examen	L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente 5 minutes après le début des épreuves.
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Voir règlement intérieur

Stages		
Parcours	durée minimale	calendrier/période
BUT1	4 semaines	S2

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Référent stage pour la formation : Patrick Bourgne - Patrick.BOURGNE@uca.fr

MODALITÉS DE COMPENSATION

Tout parcours				
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
C1 Marketing Construire une offre commercial simple	UE 1.1 + UE 2.1	22		X
C2 Vente Préparer un entretien de vente	UE 1.2 + UE 2.2	22		X
C3 Communication commerciale Structure un plan de communication	UE 1.3 + UE 2.3	16		X

BUT 1 - Tous parcours

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 60 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 ^{nde} chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
C1		UE 1.1 : Marketing	11												
		R-EC 1.2: Ressources et culture numérique		0.5	EvC	100	2		*	*	*	*			
		R-EC 1.3: Environnement juridique de l'entreprise		0.5	EvC	100	2	E	*	*	*	*			
		R-EC 1.4: Expression communication culture		0.5	EvC	100			*	*	*	*			
		R-EC 1.5: LVA		0.5	EvC	100	2	E/O	*	*	*	*			
		R-EC 1.6: LVB		0.5	EvC	100	2	E/O	*	*	*	*			
		R-EC 1.8: Techniques quantitatives et représentations		0.5	EvC	100	2		*	*	*	*			
		R-EC 1.9: Fondamentaux du marketing et comportement du consommateur		2.5	EvC	100			*	*	*	*			
		R-EC 1.10: Etudes marketing 1		0.5	EvC	100			*	*	*	*			
		R-EC 1.11: Environnement économique de l'entreprise		1	EvC	100	2	E	*	*	*	*			
		R-EC 1.12 : Role et organisation de l'entreprise sur son marché		1	EvC	100	2	E	*	*	*	*			
		R-EC 1.14: Eléments financiers de l'entreprise		0.5	EvC	100	2	E	*	*	*	*			
		R-EC 1.15: PPP 1		0.5	EvC	100	2		*	*	*	*			
		SAE-EC : SAE 1.01 Marketing		6	EvC	100			*	*	*	*			

1	C2 UE 1.2 : Vente	11												
	R-EC 1.2: Ressources et culture numérique		1	EvC	100	2		*	*	*	*			
	R-EC 1.4: Expression communication et culture		1	EvC	100			*	*	*	*			
	EC 1R-.7: Fondamentaux de la vente		3	EvC	100	2		*	*	*	*			
	R-EC 1.8: Techniques quantitatives et représentations		1.5	EvC	100	2		*	*	*	*			
	R-EC 1.13: Initiation à la conduite de projet		0.5	EvC	100			*	*	*	*			
	R-EC 1.14: Eléments financiers de l'entreprise		0.5	EvC	100	2	E	*	*	*	*			
	R-EC 1.15: PPP 1		0.5	EvC	100	2		*	*	*	*			
	SAE-EC : SAE 1.02 Vente		6	EvC	100	2		*	*	*	*			
	C3 UE 1.3 : Communication commerciale	8												
R-EC 1.1: Fondamentaux de la communication commerciale		2	EvC	100			*	*	*	*				
R-EC 1.2: Ressources et culture numérique		0.5	EvC	100	2		*	*	*	*				
R-EC 1.3: Environnement juridique de l'entreprise		1	EvC	100	2	E	*	*	*	*				
R-EC 1.4: Expression communication culture		0.5	EvC	100			*	*	*	*				
R-EC 1.5: LVA		1	EvC	100	2	E/O	*	*	*	*				
R-EC 1.6: LVB		1	EvC	100	2	E/O	*	*	*	*				
R-EC 1.10: Etudes marketing 1		0.5	EvC	100			*	*	*	*				
R-EC 1.13: Initiation à la conduite de projet		0.5	EvC	100			*	*	*	*				
R-EC- 1.15: PPP 1		0.5	EvC	100			*	*	*	*				
SAE- SAE 1.03 Communication commerciale		5	EvC	100			*	*	*	*				
		30												

C1	UE 2.1 : Marketing	11												
	R-EC 2.2: Gestion et conduite de projet		0.5	EvC	100			*	*	*	*			
	R-EC 2.3 : Expression et communication culture		0.5	EvC	100			*	*	*	*			
	R-EC 2.4: Ressources et culture numériques		0.5	EvC	100	2		*	*	*	*			
	R-EC 2.5: Coûts marges et prix d'une offre		0.5	EvC	100	2	E	*	*	*	*			
	R-EC 2.6: Relations contractuelles commerciales		0.5	EvC	100	2	E	*	*	*	*			
	R-EC 2.7: LVA		0.5	EvC	100	2	E/O	*	*	*	*			
	R-EC 2.8: LVB		0.5	EvC	100	2	E/O	*	*	*	*			
	R-EC 2.10: Marketing Mix		2	EvC	100			*	*	*	*			
	R-EC 2.11: Connaissance des canaux de commercialisation et distribution		1	EvC	100			*	*	*	*			
	R-EC 2.12: Etudes marketing 2		1.5	EvC	100			*	*	*	*			
	R-EC 2.13: Techniques quantitatives et représentations		0.5	EvC	100	3		*	*	*	*			
	R-EC 2.15: PPP 2		0.5	EvC	100			*	*	*	*			
	SAE-EC 2.01: SAE Marketing		3	EvC	100			*	*	*	*			
	SAE-EC SAE 2.4 Projet Transverse		1	EvC	100			*	*	*	*			
	SAE-Portfolio		1	EvC	100	1	E	*	*	*	*			
	SAE-Stage		1	EvC	100			*	*	*	*			
C2	UE 2.2 : Vente	11												
	R-EC 2.2: Gestion et conduite de projet		0.5	EvC	100			*	*	*	*			
	R-EC 2.3 : Expression et communication culture		0.5	EvC	100			*	*	*	*			
	R-EC 2.4: Ressources et culture numériques		0.5	EvC	100	2		*	*	*	*			
	R-EC 2.5: Coûts marges et prix d'une offre		0.5	EvC	100	2	E	*	*	*	*			

2	R-EC 2.6: Relations contractuelles commerciales		0.5	EvC	100	2	E	*	*	*	*			
	R-EC 2.7: LVA		0.5	EvC	100	2	E/O	*	*	*	*			
	R-EC 2.8: LVB		0.5	EvC	100	2	E/O	*	*	*	*			
	R-EC 2.9: Prospection et négociation		3	EvC	100	2		*	*	*	*			
	R-EC 2.13: Techniques quantitatives et représentations		0.5	EvC	100	3		*	*	*	*			
	R-EC 2.14: Psychologie sociale		0.5	EvC	100	2		*	*	*	*			
	R-EC 2.15: PPP 2		0.5	EvC	100			*	*	*	*			
	SAE-EC: SAE 2.02 Vente		3	EvC	100			*	*	*	*			
	SAE-EC SAE 2.04 Projet Transverse		1	EvC	100			*	*	*	*			
	SAE-Portfolio 2		1	EvC	100	1	E	*	*	*	*			
	SAE-Stage		1	EvC	100			*	*	*	*			
C3	UE 2.3 : Communication commerciale	8												
	R-EC 2.1: Moyens de la communication commerciale		2.5	EvC	100			*	*	*	*			
	R-EC 2.3 : Expression et communication culture		0.5	EvC	100			*	*	*	*			
	R-EC 2.4: Ressources et culture numériques		0.5	EvC	100	2		*	*	*	*			
	R-EC 2.5: Coûts marges et prix d'une offre		0.5	EvC	100	2	E	*	*	*	*			
	R-EC 2.6: Relations contractuelles commerciales		0.5	EvC	100	2	E	*	*	*	*			
	R-EC 2.7: LVA		0.5	EvC	100	2	E/O	*	*	*	*			
	R-EC 2.8: LVB		0.5	EvC	100	2	E/O	*	*	*	*			
	R-EC 2.13: Techniques quantitatives et représentations		0.5	EvC	100	3		*	*	*	*			
	R-EC 2.14: Psychologie sociale		0.5	EvC	100			*	*	*	*			
	R-EC 2.15: PPP		0.5	EvC	100			*	*	*	*			
	SAE-EC SAE 2.3 Communication commerciale		2	EvC	100			*	*	*	*			

	SAE-EC 2.04 Projet transverse		1	EvC	100			*	*	*	*			
	SAE-Portfolio 2		1	EvC	100	1	E	*	*	*	*			
	SAE-Stage		1	EvC	100			*	*	*	*			
		30												

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.

REMARQUES :

Les usagers peuvent participer à des modules facultatifs (sport, activités de théâtre, langue, engagement étudiant, ...) proposés sur le site de Moulins. Des points de bonification seront ajoutés à la moyenne annuelle d'une seule UE, choisie par l'étudiant, chaque année durant laquelle l'activité est pratiquée. Cette bonification ne pourra excéder 3/10 de point.

Pour les étudiants souhaitant bénéficier d'un RSE, l'aménagement ne concernera pas les examens.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire, des épreuves adaptées aux modules et au contexte seront proposées afin d'évaluer au mieux les compétences exigées.



IUT CLERMONT AUVERGNE

Aurillac - Clermont-Ferrand - Le Puy-en-Velay
Montluçon - Moulins - Vichy

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES
Année universitaire 2021 - 2022**

DUT Chimie (Le Puy-en-Velay)

Conseil de l'IUT Clermont Auvergne : avis favorable le 20/09/2021
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU

Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : *Isabelle VITRY, isabelle.vitry@uca.fr*

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

DUT chimie option matériaux, *Isabelle VITRY, isabelle.vitry@uca.fr*

Contact en scolarité :

Laura FOURNEL, laura.fournel@uca.fr

scolarite.iut@uca.fr

Organisation des études

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury.

Recours

La décision du jury peut éventuellement faire l'objet d'un recours auprès du Directeur de l'IUT.

Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et

assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'usager est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'usager et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'usager.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'usager ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'usager et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Evaluation des connaissances

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les notes de contrôles continus sont communiquées de façon individuelle et régulière via leurs enseignants et/ou par support numérique. Les usagers ont droit, sur leur demande, et dans un délai de 15 jours, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin. Les droits et devoirs des usagers seront rappelés par le responsable de la formation en début d'année universitaire ou en début de semestre.

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT ou sur l'ENT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Le délai d'édition du diplôme est d'au plus 6 mois après l'obtention de celui-ci. Les usagers seront prévenus de sa disponibilité par mail ou par voie postale. L'attestation de réussite délivrée à l'utilisateur à l'issue des jurys se substitue au diplôme pendant cette période et est téléchargeable via l'ENT.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne, ...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Maquettes de la formation :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Intitulé de la formation : DUT Chimie

Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences et des compétences									
			Evaluation initiale				RSE			2ème chance		
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
UE31M : Chimie et technologie perfectionnement	19											
31M01 Chimie inorganique, solide et matériaux		2,5	EC		1 1	O E						
31M02 Analyse de surface		2,5	EC		3	E						
31M03 Matériaux organiques		2,5	EC		2	E						
31M04C Sciences des matériaux 1		2,5	EC		2	E						
31M05 TP ch. analytique : Techniques d'analyse		2	EC		1 1	E TP						
31M06C TP matériaux inorganiques		2	EC		1 1	TP M						
31M07C TP matériaux organiques		2	EC		1 1	TP M						
31M08C TP sciences des matériaux 1		3	EC		1 1	O TP						
UE32 : Formation générale et scientifique perfectionnement	11											
3201 Expression-communication : Communication professionnelle		2	EC		2 1	E O						
3202 Langue vivante : Anglais		2	EC		2 2	O E						
3203 PT3 : Conduite de projet (+75 heures de travail personnel)		2	EC		1 1	E O						

3204 PPP3 : Préparer son parcours post-DUT 1		1	EC		1	E							
3205 Electricité en courant alternatif		1	EC	50	2	E							
3206 TP d'électricité en courant alternatif		1	EC		1	M							
3207C Algèbre linéaire et analyse		1	EC		2	E							
3208C Probabilités et statistiques		1	EC		2	E							

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire, dans chaque UE, une épreuve unique(mémoire) se substituera aux épreuves prévues pour chaque TP.

Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances																	
			1 ^{ère} session					RSE			2 ^{ème} session									
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.							
UE41M : Chimie et technologie expertise	8																			
41M01 Corrosion		1,5	EC			2	E													
41M02 Matériaux inorganiques		1,5	EC			2	E													
41M03 Matériaux organiques		1,5	EC			1 1	E E													
41M04C Sciences des matériaux 2		1,5	EC			3	E													
41M05 TP matériaux inorganiques (métallurgie)		1	EC			1 1	M TP													
41M06C TP sciences des matériaux 2		1	EC			1 1	E TP													
UE41M : Chimie et technologie expertise	10																			
4201 Expression-communication : Communication dans les organisations		1	EC			1 1	E O													
4202 Langue vivante : Anglais		2	EC			2 2	O E													
4203 PT4 : Mise en situation professionnelle (+75 heures de travail personnel)		3	EC			1	O													
4204C Chimiométrie - qualité - secourisme		1	EC			1 1	E TP													

42M01C Electronique		1	EC		2	E							
42M02C TP électronique		1	EC		1 1	M TP							
42M03C Matériaux innovant		1	EC		5	E							
UE43 : Stage 4301 Stage professionnel (10 semaines minimum)	12	12	EC										

EC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUE :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire, dans chaque UE, une épreuve unique (mémoire) se substituera aux épreuves prévues pour chaque TP.



IUT CLERMONT AUVERGNE

Aurillac - Clermont-Ferrand - Le Puy-en-Velay
Montluçon - Moulins - Vichy

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES**

Année universitaire 2021 - 2022

**DUT Génie Biologique - options
Agronomie, Bio-Informatique, Génie de
l'Environnement (Aurillac)**

Conseil de l'IUT Clermont Auvergne : avis favorable le 20/09/2021
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU

Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : Geneviève GAGNE, genevieve.gagne@uca.fr

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

- Option Agronomie - Geneviève GAGNE, genevieve.gagne@uca.fr
- Option Génie de l'Environnement - Geneviève GAGNE, genevieve.gagne@uca.fr
- Option Bio-informatique - Valérie POLONAI, valerie.polonais@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Organisation des études

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury.

Recours

La décision du jury peut éventuellement faire l'objet d'un recours auprès du Directeur de l'IUT.

Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les notes de contrôles continus sont communiquées de façon individuelle et régulière via leurs enseignants et/ou par support numérique. Les usagers ont droit, sur leur demande, et dans un délai de 15 jours, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin. Les droits et devoirs des usagers seront rappelés par le responsable de la formation en début d'année universitaire ou en début de semestre.

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT ou sur l'ENT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Le délai d'édition du diplôme est d'au plus 6 mois après l'obtention de celui-ci. Les usagers seront prévenus de sa disponibilité par mail ou par voie postale. L'attestation de réussite délivrée à l'utilisateur à l'issue des jurys se substitue au diplôme pendant cette période et est téléchargeable via l'ENT.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne, ...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Maquettes de la formation :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Intitulé de la formation : DUT Génie Biologique option Agronomie - 15

Semestre 3 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences						
			Evaluation initiale				RSE		
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
UE 31A : Agro-écologie <u>M31A01</u> : Ecosystèmes naturels et transformés <u>M31A02</u> : Génétique appliquée à l'agronomie <u>M31A03</u> : Système sol-plante-climat	9	3 3 3	EC		2 2 2	EvC			
UE 32A : Sciences et techniques en agriculture <u>M32A01</u> : Anatomie-Physiologie animale <u>M32A02</u> Physiologie végétale <u>M32A03 C*</u> : Biotechnologies–outils de bioinformatique	8	2.5 2.5 3	EC		2 2 2	EvC			
UE 33A : Formation générale pour l'entreprise <u>M33A01C*</u> : Qualité-Sécurité-Santé, Développement durable, Hygiène alimentaire <u>M33A02 C*</u> : Analyse de données <u>M33A03 C*</u> : Economie agricole, Gestion, Comptabilité	7	2.5 2 2.5	EC		2 2 2	EvC			
UE 34A : Outils de communication – Projets <u>M34A01</u> : Langue vivante 1 – Anglais <u>M34A02</u> : Expression Communication <u>M34A03</u> : Projet Personnel et Professionnel (PPP) <u>M34A04</u> : Projet tutoré (80h travail personnel)	6	2 1 1 2	EC		2 2 2 2	EvC			
TOTAL	30	30							

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

Semestre 4 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences						
			Evaluation initiale				RSE		
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
UE 41A : Génie Agronomique <u>M41A01</u> : DE l'organisme à l'agrosystème <u>M41A02</u> : Gestion intégrée des agrosystèmes – Aménagement <u>M41A03</u> : Agriculture durable/biologique <u>M41A04 C*</u> : Agronomie Productions agricoles spécifiques <u>M41A05</u> : Production animale <u>M41A06</u> : Production végétale	10	1 2 2 1 2 2	EC		2 2 2 2 2	EvC			
UE 42A : Compléments de formation pour l'entreprise <u>M42A01C*</u> : Législation – Gestion – Commerce <u>M42A02</u> : Langue vivante 1 – Anglais <u>M42A03</u> : Expression Communication <u>M42A04</u> : Projet tutoré (70h travail personnel)	8	1 2 2 3	EC		2 2 2 2	EvC			
UE 43A : Stage <u>M43A01</u> : Stage (stage de fin d'études de 10 semaines minimum)	12	12	EC			EvC			
TOTAL	30	30							

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

Intitulé de la formation : DUT Génie Biologique option Génie de l'environnement - 15

Semestre 3 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences							
			Evaluation initiale				RSE			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 31E : Origine Nature Détection des pollutions <u>M31E01</u> : Microbiologie de l'environnement <u>M31E02</u> : Chimie de l'environnement <u>M31E03</u> : Bruit et rayonnements	9	3 4 2	EC		2 2 2	EvC				
UE 32E : Etude et traitement des pollutions <u>M32E01</u> : Gestion des déchets <u>M32E02</u> : Bases du traitement des eaux <u>M32E03 C*</u> : Compléments de formation technologique pour l'analyse des milieux	7	3 2 2	EC		2 2 2	EvC				
UE 33E : Ecologie, Ecosystèmes-Formation générale pour l'entreprise <u>M33E01</u> : Ecologie et surveillance des milieux naturels <u>M33E02 C*</u> : Analyse de données-Informatique appliquée <u>M33E03 C*</u> : Développement durable <u>M33E04C*</u> : Qualité-Sécurité-Santé	8	3 2 2 1	EC		2 2 2 2	EvC				
UE 34E : Outils de communication – Projets <u>M34E01</u> : Langue vivante 1 - Anglais <u>M34E02</u> : Expression Communication <u>M34E03</u> : Projet Personnel et Professionnel (PPP) <u>M34E04</u> : Projet tutoré (80h travail personnel)	6	2 1 1 2	EC		2 2 2 2	EvC				
TOTAL	30	30								

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES : Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

Semestre 4 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences						
			Evaluation initiale				RSE		
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
UE 41E : Traitement des pollutions et gestion de l'environnement <u>M41E01</u> : Gestion de l'environnement <u>M41E02</u> : Bases de l'éco toxicologie et risques <u>M41E03</u> : Complément de formation en gestion de l'environnement <u>M41E04</u> : Traitement des déchets et traitement de l'air <u>M41E05</u> : Traitement des eaux et assainissement <u>M41E06 C*</u> : Bases de l'électrotechnique et automatisme	10	2 2 1.5 1 2.5 1	EC		2 2 2 2 2 2	EvC			
UE 42E : Compléments de formation pour l'entreprise <u>M42E01C*</u> : Approfondissement en technologie <u>M42E02</u> : Langue vivante 1 - Anglais <u>M42E03</u> : Expression Communication <u>M42E04</u> : Projet tutoré (70h travail personnel)	8	1 2 2 3	EC		2 2 2 2	EvC			
UE 43E : Stage <u>M43E01</u> : Stage (stage de fin d'études de 10 semaines minimum)	12	12				EvC			
TOTAL	30	30							

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

Intitulé de la formation : DUT Génie Biologique option Bio-informatique - 15

Semestre 3 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences						
			Evaluation initiale				RSE		
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
UE 31BI : Informatique <u>M31BI01</u> : Systèmes d'exploitation et architecture réseaux <u>M31BI02</u> : Algorithmie pour la bio-informatique <u>M31BI03</u> : Programmation orientée objet	9	3 3 3	EC		2 2 2	EvC			
UE 32BI : Biologie cellulaire et moléculaire <u>M32BI01</u> : Physiologie et modélisation moléculaire <u>M32BI02</u> : Biologie moléculaire <u>M32BI03 C*</u> : Génomique	9	3 3 3	EC		2 2 2	EvC			
UE 33BI : Formation générale pour l'entreprise <u>M33BI01 C*</u> : Economie d'entreprise <u>M33BI02 C*</u> : Analyse de données <u>M33BI03 C*</u> : Gestion de projet	6	1.5 2.5 2	EC		2 2 2	EvC			
UE 34BI : Outils de communication – Projets <u>M34BI01</u> : Langue vivante 1 - Anglais <u>M34BI02</u> : Expression Communication <u>M34BI03</u> : Projet Personnel et Professionnel (PPP) <u>M34BI04</u> : Projet tutoré (80h travail personnel)	6	2 1 1 2	EC		2 2 2 2	EvC			
TOTAL	30	30							

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES : Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

Semestre 4 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences							
			Evaluation initiale				RSE			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 41BI : Bio-informatique <u>M41BI01</u> : Bases de données-Développement Web <u>M41BI02 C*</u> : Bibliothèques de programmation dédiées à la bio-informatique <u>M41BI03 C*</u> : Statistiques <u>M41BI04 C*</u> : Méta génomique <u>M41BI05</u> : Post-génomique <u>M41BI06 C*</u> : Phylogénie évolutive	10	2 2 1.5 2 1.5 1	EC		2 2 2 2 2 2	EvC				
UE 42BI : Compléments de formation pour l'entreprise <u>M42BI01C*</u> : Qualité-Hygiène-Sécurité-Développement durable-Brevetabilité-Bioéthique <u>M42BI02</u> : Langue vivante 1 - Anglais <u>M42BI03</u> : Expression Communication <u>M42BI04</u> : Projet tutoré (80h travail personnel)	8	1 2 2 3	EC		2 2 2 2	EvC				
UE 43BI : Stage <u>M43BI01</u> : Stage (stage de fin d'études de 10 semaines minimum)	12	12	EC			EvC				
TOTAL	30	30								

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.



IUT CLERMONT AUVERGNE

Aurillac - Clermont-Ferrand - Le Puy-en-Velay
Montluçon - Moulins - Vichy

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES**

Année universitaire 2021-2022

**DUT Génie Biologique - options Analyses
Biologiques et Biochimiques (ABB)
Diététique (DIET)
(Aubière)**

Conseil de l'IUT Clermont Auvergne : 20/09/2021

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : 21/09/2021

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU

Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : *Éric PEYRETAILLADE, eric.peyretailade@uca.fr*

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Organisation des études

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury.

Recours

La décision du jury peut éventuellement faire l'objet d'un recours auprès du Directeur de l'IUT.

Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler

doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'usager représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'usager doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'usager doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'usager est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'usager n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les notes de contrôles continus sont communiquées de façon individuelle et régulière via leurs enseignants et/ou par support numérique. Les usagers ont droit, sur leur demande, et dans un délai

de 15 jours, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin. Les droits et devoirs des usagers seront rappelés par le responsable de la formation en début d'année universitaire ou en début de semestre.

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT ou sur l'ENT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Le délai d'édition du diplôme est d'au plus 6 mois après l'obtention de celui-ci. Les usagers seront prévenus de sa disponibilité par mail ou par voie postale. L'attestation de réussite délivrée à l'utilisateur à l'issue des jurys se substitue au diplôme pendant cette période et est téléchargeable via l'ENT.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne, ...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Maquettes de la formation :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National

DUT Génie BIOLOGIQUE, Option Analyses Biologiques et Biochimiques (ABB) Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences et des compétences										
			Evaluation initiale					RSE			2ème chance		
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 3.1 B : Sciences de la santé <u>M 3.1.1</u> : Biochimie anal. et médicale (Cours) <u>M 3.1.1</u> : Biochimie anal. et médicale (TP) <u>M 3.1.2</u> : Hématologie - Immunologie (Cours) <u>M 3.1.2</u> : Hématologie - Immunologie (TP) <u>M 3.1.3</u> : Microbiologie médicale (Cours) <u>M 3.1.3</u> : Microbiologie médicale (TP)	9	2 1 2 1 2 1	EC			E/O/TP							
UE 3.2 B : Biotechnologies <u>M 3.2.1</u> : Pharmacologie (Cours) <u>M 3.2.1</u> : Pharmacologie (TP) <u>M 3.2.2</u> : Culture cellulaire – Méth. Alter. (Cours) <u>M 3.2.2</u> : Culture cellulaire – Méth. Alter. (TP) <u>M 3.2.3</u> : Bio. Mol. Génie Génétique (Cours) <u>M 3.2.3</u> : Bio. Mol. Génie Génétique (TP)	9	2 1.5 1 1 2 1.5	EC			E/O/TP							
UE 3.3 B : Formation Générale pour l'entreprise <u>M 3.3.1</u> : Automatisation-Imagerie-Inst. (Cours)	6	1	EC			E/O/TP							

<u>M 3.3.1</u> : Automatisation-Imagerie-Inst. (TP)		1											
<u>M 2.3.2</u> : Analyse de données (TP)		1.5											
<u>M 3.3.3</u> : Techniques analytiques (Cours)		1											
<u>M 3.3.3</u> : Techniques analytiques (TP)		1.5											
UE 3.4 B : Outils de communication et Projets													
<u>M 3.4.1</u> : Anglais (Cours)		1											
<u>M 3.4.1</u> : Anglais (TP)		1											
<u>M 3.4.2</u> : Expression - Communication (Cours)	6	0.5	EC			E/O/TP /M/S							
<u>M 3.4.2</u> : Expression - Communication (TP)		0.5											
<u>M 3.4.3</u> : PPP (TP)		1											
<u>M 3.4.4</u> : Projet tutoré		2											

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

1. les RSE sont mis en place au fur et à mesure des demandes et adaptés à chaque cas.
2. Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences et des compétences									
			Evaluation initiale				RSE			2ème chance		
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
UE 4.1 B : Sci. Tech. Pharmaceut. Médicales <u>M 4.1.1</u> : Biochimie –Biol. moléculaire (Cours) <u>M 4.1.1</u> : Biochimie –Biol. moléculaire (TP) <u>M 4.1.2</u> : Hématologie - Immunologie (Cours) <u>M 4.1.2</u> : Hématologie - Immunologie (TP) <u>M 4.1.3</u> : Mycologie – Anatomopath. (Cours) <u>M 4.1.3</u> : Mycologie – Anatomopath. (TP) <u>M 4.1.4</u> : Microbiologie (Cours) <u>M 4.1.4</u> : Microbiologie (TP) <u>M 4.1.5</u> : Pharmacologie - Toxicologie (Cours) <u>M 4.1.5</u> : Pharmacologie - Toxicologie (TP) <u>M 4.1.6</u> : Tech. Bioch. Immuno. (Cours) <u>M 4.1.6</u> : Tech. Bioch. Immuno. (TP)	10	1.5 1 1 1 0.5 1 0.5 1 0.5 1 0.5 0.5	EC			E/O/TP						
UE 4.2 B : Com. de formation pour l'entreprise <u>M 4.2.1</u> : Qualité – Hygiène & Sécurité (Cours) <u>M 4.2.2</u> : Anglais (Cours) <u>M 4.2.2</u> : Anglais (TP) <u>M 4.2.3</u> : Expression - Communication (Cours) <u>M 4.2.3</u> : Expression - Communication (TP) <u>M 4.2.4</u> : Projet tutoré	8	1 1 1 1 1 3	EC			E/O/TP						
UE 4.3 B : Stage <u>M 4.3.1</u> : Stage	12	12	EC			E/O/M/S						

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

1. Les RSE sont mis en place au fur et à mesure des demandes et adaptés à chaque cas.
2. Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants. Si nécessaire, l'UE 4.3 pourra être neutralisée

Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National

DUT Génie BIOLOGIQUE, Option Diététique (DIET)

Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences et des compétences										
			Evaluation initiale					RSE			2ème chance		
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 3.1 D Connaissances de base en Nutrition <u>M 3.1.1</u> : Physio. Biochimie en nutrition (Cours) <u>M 3.1.1</u> : Physio. Biochimie en nutrition (TP) <u>M 3.1.2</u> : Sciences des aliments (Cours) <u>M 3.1.2</u> : Sciences des aliments (TP) <u>M 3.1.3</u> : Technologies culinaires (TP)	9	2 1 2 1 3	EC			E/O/TP							
UE 3.2 D : Nutrition et Diététique <u>M 3.2.1</u> : Besoins – Apports nutritionnels (Cours) <u>M 3.2.1</u> : Besoins – Apports nutritionnels (TP) <u>M 3.2.2</u> : Physiopathologie (Cours) <u>M 3.2.3</u> : Démarche de soins diététiques. (Cours) <u>M 3.2.3</u> : Démarche de soins diététiques. (TP)	9	2 1 3 1 2	EC			E/O/TP							
UE 3.3 D : Formation Générale pour l'entreprise <u>M 3.3.1</u> : Réglem. Ethique. déontologie. (Cours) <u>M 3.3.1</u> : Réglem. Ethique. déontologie. (TP)	6	1 1	EC			E/O/TP							

<u>M 3.3.2</u> : Qualité- Hygiène - Sécurité (Cours)		1											
<u>M 3.3.2</u> : Qualité- Hygiène - Sécurité (TP)		1											
<u>M 3.3.3</u> : Restauration collective (Cours)		1											
<u>M 3.3.3</u> : Restauration collective (TP)		1											
UE 3.4 D : Outils de communication et Projets													
<u>M 3.4.1</u> : Anglais (Cours)		1											
<u>M 3.4.1</u> : Anglais (TP)		1											
<u>M 3.4.2</u> : Expression - Communication (Cours)	6	0.5	EC			E/O/TP							
<u>M 3.4.2</u> : Expression - Communication (TP)		0.5											
<u>M 3.4.3</u> : PPP (TP)		1											
<u>M 3.4.4</u> : Projet tutoré		2											

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

1. les RSE sont mis en place au fur et à mesure des demandes et adaptés à chaque cas.
2. Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences et des compétences									
			Evaluation initiale				RSE			2ème chance		
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
UE 4.1 D : Nutrition et Diététique approfondies <u>M 4.1.1</u> : Sciences des aliments (Cours) <u>M 4.1.1</u> : Sciences des aliments (TP) <u>M 4.1.2</u> : Pathologies en nutrition (Cours) <u>M 4.1.3</u> : Démarche de soins diététiques (Cours) <u>M 4.1.3</u> : Démarche de soins diététiques (TP) <u>M 4.1.4</u> : Santé publique - Psychologie (Cours) <u>M 4.1.4</u> : Santé publique - Psychologie (TP) <u>M 4.1.5</u> : Education nut. & thérapeutique (TP) <u>M 4.1.6</u> : Etude de cas (Cours) <u>M 4.1.6</u> : Etude de cas (TP)	10	1.5 0.5 1.5 1 1 0.5 0.5 1 1 1.5	EC			E/O/TP						
UE 4.2 D : Com. de formation pour l'entreprise <u>M 4.2.1</u> : Analyse de données (TP) <u>M 4.2.2</u> : Anglais (Cours) <u>M 4.2.2</u> : Anglais (TP) <u>M 4.2.3</u> : Expression - Communication (Cours) <u>M 4.2.3</u> : Expression - Communication (TP) <u>M 4.2.4</u> : Projet tutoré	8	1 1 1 1 1 3	EC			E/O/TP						
UE 4.3 B : Stage <u>M 4.3.1</u> : Stage	12	12	EC			E/O/M/S						

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

les RSE sont mis en place au fur et à mesure des demandes et adaptés à chaque cas.

1. Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants. Si nécessaire, l'UE 4.3 pourra être neutralisée.



IUT CLERMONT AUVERGNE

Aurillac - Clermont-Ferrand - Le Puy-en-Velay
Montluçon - Moulins - Vichy

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES**

Année universitaire 2021/2022

**DUT Gestion des Entreprises
et des administrations – options Gestion
Comptable et Financière, Gestion et
Management des Organisations, Gestion
des Ressources Humaines (Aurillac)**

Conseil de l'IUT Clermont Auvergne : avis favorable le 20/09/2021

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU

Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : Sophie LÉBOUVIER, chef provisoire de département, sophie.lebouvier@uca.fr

Contact en scolarité : scola.iut-clermont@uca.fr

Organisation des études

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury.

Recours

La décision du jury peut éventuellement faire l'objet d'un recours auprès du Directeur de l'IUT.

Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
 - exclu pour raison disciplinaire ;
 - non accepté pour retard ;
- à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les notes de contrôles continus sont communiquées de façon individuelle et régulière via leurs enseignants et/ou par support numérique. Les usagers ont droit, sur leur demande, et dans un délai de 15 jours, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin. Les droits et devoirs des usagers seront rappelés par le responsable de la formation en début d'année universitaire ou en début de semestre.

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT ou sur l'ENT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Le délai d'édition du diplôme est d'au plus 6 mois après l'obtention de celui-ci. Les usagers seront prévenus de sa disponibilité par mail ou par voie postale. L'attestation de réussite délivrée à l'utilisateur à l'issue des jurys se substitue au diplôme pendant cette période et est téléchargeable via l'ENT.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne, ...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Maquettes de la formation :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Intitulé de la formation : DUT Gestion des Entreprises et Administrations - option Gestion Comptable et Financière

Semestre 3 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences										
			Evaluation initiale				RSE			2ème chance			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 3.1 : Management des organisations <u>M3101</u> : LV1 anglais <u>M3102</u> : LV2 <u>M3103</u> : Economie <u>M3104</u> : Droit du travail <u>M3105</u> : Droit des affaires approfondi <u>M3106</u> : Fiscalité des personnes morales <u>M3108</u> : Stratégie d'Entreprise <u>M3107</u> : Analyses statistiques pour la gestion <u>M3109C</u> : Méthodologie de gestion de projet <u>M3110C</u> : Logiciels métiers ou culture générale <u>M3111C</u> : Simulation de gestion	12	12	EC		2 par EC	E/O/TP /A					NC		
UE 3.2 : Outils de la gestion et du management des organisations <u>M32F01</u> : Expression-Communication des organisations de la GFC <u>M32F02</u> : Système de gestion de bases de données de la GFC <u>M32F03</u> : Projet personnel et professionnel GFC <u>M32F04</u> : Gestion <u>M32F05</u> : Calcul et analyse des coûts <u>M32F06</u> : Comptabilité approfondie <u>M32F07</u> : Révision comptable <u>M32F10</u> : Projet tutoré (120 h)	18	18	EC		2 par EC	E/O/TP /A					NC		

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE : Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.

Intitulé de la formation : DUT Gestion des Entreprises et Administrations - option Gestion Comptable et Financière

Semestre 4 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences										
			Evaluation initiale					RSE			2ème chance		
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 4.1 : Environnement et outils <u>M4101</u> : Expression-Communication professionnelle <u>M4102</u> : LV1 Anglais <u>M4103</u> : LV2 <u>M4104</u> : Economie <u>M4105</u> : Projet professionnel personnalisé <u>M4106</u> : Système d'information de gestion/ERP <u>M4107</u> : Contrôle de gestion et gestion prévisionnelle <u>M4108C</u> : Droit administratif <u>M4109C</u> : Applications professionnelles statistiques <u>M4110C</u> : Etudes de cas pratiques ou Prépa tests langues <u>M41F11</u> : Gestion de la trésorerie et diagnostic financier <u>M41F12C</u> : Spécificités fiscales et comptables des stés ou Comptabilité des Sociétés <u>M41F13C</u> : Tableau de bord de gestion <u>M41F14C</u> : Logiciel de gestion de la paie	14	14	EC		2 par EC	E/O/TP /A					NC		
UE 4.2 : Mise en situation professionnelle <u>M4201</u> : Projet tutoré <u>M4202</u> : Stage professionnel	16	4 12	EC		1	M/S					NC		

EC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE : Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.

Intitulé de la formation : DUT Gestion des Entreprises et des Administrations – Gestion et Management des Organisations

Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences											
			Evaluation initiale					RSE			2ème chance			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 3.1 : Management des organisations <u>M3101</u> : LV1 <u>M3102</u> : LV2 <u>M3103</u> : Economie <u>M3104</u> : Droit du travail <u>M3105</u> : Droit des affaires approfondi <u>M3106</u> : Fiscalité des personnes morales <u>M3107</u> : Analyses statistiques pour la gestion <u>M3108</u> : Stratégie d'Entreprise <u>M3109C</u> : Méthodologie de gestion de projet <u>M3110C</u> : Logiciels métiers <u>M3111C</u> : Simulation	12	12	EC		2 par EC	E/O/TP /A						NC		
UE 3.2 : Outils de la gestion et du management des organisations <u>M32M01</u> : Expression-Communication des organisations de la GMO <u>M32M02</u> : Système de gestion de bases de données de la GMO <u>M32M03</u> : Projet personnel et professionnel GMO <u>M32M04</u> : Diagnostic financier GMO <u>M32M05</u> : Création d'entreprise <u>M32M06</u> : Calcul et analyse des couts <u>M32M07</u> : Marketing opérationnel <u>M32M08</u> : Gestion opérationnelle des ressources humaines <u>M32M09</u> : Gestion de la qualité, de la logistique et de la production <u>M32M10</u> : Projet tutoré	18	18	EC		2 par EC	E/O/TP /A						NC		

Intitulé de la formation : DUT Gestion des Entreprises et des Administrations – Gestion et Management des Organisations

Semestre 4 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences									
			Evaluation initiale					RSE			2ème chance	
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
UE 4.1 : Environnement et outils	14	14	EC		2 par EC	E/O/TP /A					NC	
<u>M4101</u> : Expression-Communication professionnelle		1										
<u>M4102</u> : LV1 approfondissement professionnel		1,5										
<u>M4103</u> : LV2		1										
<u>M4104</u> : Economie		1										
<u>M4105</u> : Projet professionnel personnalisé		0,5										
<u>M4106</u> : Système d'information de gestion		1										
<u>M4107</u> : Contrôle de gestion et gestion prévisionnelle		1										
<u>M4108C</u> : Droit administratif		1										
<u>M4109C</u> : Applications professionnelles statistiques		1										
<u>M4110C</u> : Etudes de cas pratiques ou prépa test de langues		1										
<u>M41M11C</u> : Gestion appliquée à un secteur d'activité		1										
<u>M41M12C</u> : Droit de la concurrence		1										
<u>M41M13C</u> : Tableau de bord de gestion ou logistique	1											
<u>M41M14C</u> : Gestion des achats et des ventes	1											
UE 4.2 : Mise en situation professionnelle	16	4	EC		1	M/S					NC	
<u>M4201</u> : Projet tutoré		12										
<u>M4202</u> : Stage professionnel												

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.

Intitulé de la formation : DUT Gestion des Entreprises et des Administrations – option Gestion des Ressources Humaines

Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences											
			Evaluation initiale				RSE			2ème chance				
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 3.1 : Management des organisations <u>M3101</u> : LV1 <u>M3102</u> : LV2 <u>M3103</u> : Economie <u>M3104</u> : Droit du travail <u>M3105</u> : Droit des affaires approfondi <u>M3106</u> : Fiscalité des personnes morales <u>M3107</u> : Analyses statistiques pour la gestion <u>M3108</u> : Stratégie d'Entreprise <u>M3109C</u> : Méthodologie de gestion de projet <u>M3110C</u> : Logiciels métiers <u>M3111C</u> : Simulation	12	12	EC		2 par EC	E/O/TP /A						NC		
UE 3.2 : Outils de la gestion et du management des organisations <u>M32H01</u> : Expression-Communication des organisations de la GRH <u>M32H02</u> : Système de gestion de bases de données de la RH <u>M32H03</u> : Projet personnel et professionnel GRH <u>M32H04</u> : Droit du travail approfondi <u>M32H05</u> : Diagnostic financier GRH <u>M32H06</u> : Gestion administrative des RH <u>M32H07</u> : Gestion des emplois et des compétences <u>M32H10</u> : Projet tutoré	18	18	EC		2 par EC	E/O/TP /A						NC		

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.

Intitulé de la formation : DUT Gestion des Entreprises et des Administrations – option Gestion des Ressources Humaines

Semestre 4 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences										
			Evaluation initiale					RSE			2ème chance		
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 4.1 : Environnement et outils <u>M4101</u> : Expression-Communication professionnelle <u>M4102</u> : LV1 approfondissement professionnel <u>M4103</u> : LV2 <u>M4104</u> : Economie <u>M4105</u> : Projet professionnel personnalisé <u>M4106</u> : Système d'information de gestion <u>M4107</u> : Contrôle de gestion et gestion prévisionnelle <u>M4108C</u> : Droit administratif <u>M4109C</u> : Applications professionnelles statistiques <u>M4110C</u> : Etudes de cas pratiques ou prépa test de langues <u>M41H11C</u> : Tableaux de bord sociaux <u>M41H12C</u> : Pratique des relations sociales dans l'entreprise <u>M41H13C</u> : Gestion de la paie <u>M41H14C</u> : Gestion du recrutement et de la formation	14	14	EC		2 par EC	E/O/TP /A					NC		
UE 4.2 : Mise en situation professionnelle <u>M4201</u> : Projet tutoré <u>M4202</u> : Stage professionnel	16	16	EC		1	M/S					NC		

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.



IUT CLERMONT AUVERGNE

Aurillac - Clermont-Ferrand - Le Puy-en-Velay
Montluçon - Moulins - Vichy

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES**

Année universitaire 2021 - 2022

DUT

**Gestion des Entreprises
et des Administrations - options Gestion
Comptable et Financière, Gestion et
Management des Organisations
(Aubière)**

Conseil de l'IUT Clermont Auvergne : avis favorable le 20/09/2021
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU

Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique du diplôme : Alexis CHARBONNIER , Chef de département, alexis.charbonnier@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Organisation des études

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury.

Recours

La décision du jury peut éventuellement faire l'objet d'un recours auprès du Directeur de l'IUT.

Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler

doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défailants par le jury.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'usager représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'usager doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'usager doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'usager est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'usager n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les notes de contrôles continus sont communiquées de façon individuelle et régulière via leurs enseignants et/ou par support numérique. Les usagers ont droit, sur leur demande, et dans un délai

de 15 jours, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin. Les droits et devoirs des usagers seront rappelés par le responsable de la formation en début d'année universitaire ou en début de semestre.

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT ou sur l'ENT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Le délai d'édition du diplôme est d'au plus 6 mois après l'obtention de celui-ci. Les usagers seront prévenus de sa disponibilité par mail ou par voie postale. L'attestation de réussite délivrée à l'utilisateur à l'issue des jurys se substitue au diplôme pendant cette période et est téléchargeable via l'ENT.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Modalités particulières au Cycle à Horaires Aménagés (CHAM)

Il s'agit d'un cycle à horaire aménagé sur 3 années avec des cours uniquement le matin. La maquette est celle du Programme Pédagogique National (PPN) du DUT GEA, mais étalée sur 3 ans suivant le tableau :

Année	U.E.	Jurys	Acquisition d'U.E.	Validation semestre
CHAM1	UE. 1.1	Janvier N+1	UE1.1	
	UE. 1.2	Juin N+1	UE 1.2 et UE 2.1	S1
	UE. 2.1			
CHAM2	UE. 2.2	Janvier N+2	UE 2.2	S2
	UE. 3.1	Juin N+2	UE 3.1	
CHAM3	UE. 3.2	Janvier N+3	UE 3.2	S3
	UE.4.1	Juin N+3	UE 4.1	S4 - DUT

Rentrée en septembre N

Les processus d'acquisition des UE, de validation des semestres et de compensation entre semestres sont identiques à celui du DUT tel que rappelé dans les modalités générales ci-dessus.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Maquettes de la formation :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

DUT Gestion des Entreprises et Administrations – Option Gestion Comptable et Financière

Semestre 3 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences										
			Evaluation initiale					RSE			2ème chance		
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 3.1 : Management des organisations <u>M3101</u> : LV1 anglais <u>M3102</u> : LV2 <u>M3103</u> : Economie <u>M3104</u> : Droit du travail <u>M3105</u> : Droit des affaires approfondi <u>M3106</u> : fiscalité des personnes morales <u>M3108</u> : Stratégie d'Entreprise <u>M3107</u> : Analyses statistiques pour la gestion <u>M3109C</u> : Méthodologie de gestion de projet <u>M3110C</u> : Logiciels métiers ou culture générale	12	12	EC		2 par EC	E/O/TP /A					NC		
UE 3.2 : Outils de la gestion et du management des organisations <u>M32F01</u> : Expression-Communication des organisations de la GFC <u>M32F02</u> : Système de gestion de bases de données de la GFC <u>M32F03</u> : Projet personnel et professionnel GFC <u>M32F04</u> : Gestion <u>M32F05</u> : Calcul et analyse des coûts <u>M32F06</u> : Comptabilité approfondie <u>M32F07</u> : Révision comptable <u>M32F10</u> : Projet tutoré (120 h)	18	18	EC		2 par EC	E/O/TP /A					NC		

EC : évaluation continue; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées que dans une année normale ; cependant, tout enseignant sera libre de leur substituer un dossier de recherche ou, si les conditions sanitaires et logistiques le permettent, une épreuve unique présentielle.

Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences										
			Evaluation initiale				RSE			2ème chance			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 4.1 : Environnement et outils		14											
<u>M4101</u> : Expression-Communication professionnelle		1											
<u>M4102</u> : LV1 Anglais		1,5											
<u>M4103</u> : LV2		1											
<u>M4104</u> : Economie		1											
<u>M4105</u> : Projet professionnel personnalisé		0,5											
<u>M4106</u> : Système d'information de gestion/ERP		1											
<u>M4107</u> : Contrôle de gestion et gestion prévisionnelle		1											
<u>M4108C</u> : Droit administratif	14	1	EC		2 par EC	E/O/TP /A					NC		
<u>M4109C</u> : Applications professionnelles statistiques		1											
<u>M4110C</u> : Etudes de cas pratiques ou Prépa tests langues		1											
<u>M41F11</u> : Gestion de la trésorerie et diagnostic financier		1											
<u>M41F12C</u> : Spécificités fiscales et comptables des sociétés ou Comptabilité des Sociétés		1											
<u>M41F13C</u> : Tableau de bord de gestion		1											
<u>M41F14C</u> : Logiciel de gestion de la paie		1											
UE 4.2 : Mise en situation professionnelle													
<u>M4201</u> : Projet tutoré	16	4	EC		1	M/S					NC		
<u>M4202</u> : Stage professionnel		12											

EC : évaluation continue; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE : Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées que dans une année normale ; cependant, tout enseignant sera libre de leur substituer un dossier de recherche ou, si les conditions sanitaires et logistiques le permettent, une épreuve unique présentielle.

DUT Gestion des Entreprises et des Administrations – Option Gestion et Management des Organisations

Semestre 3 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences										
			Evaluation initiale				RSE			2ème chance			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 3.1 : Management des organisations <u>M3101</u> : LV1 <u>M3102</u> : LV2 <u>M3103</u> : Economie <u>M3104</u> : Droit du travail <u>M3105</u> : Droit des affaires approfondi <u>M3106</u> : fiscalité des personnes morales <u>M3107</u> : Analyses statistiques pour la gestion <u>M3108</u> : Stratégie d'Entreprise <u>M3109C</u> : Méthodologie de gestion de projet <u>M3110C</u> : Logiciels métiers ou culture générale	12	12	EC		2 par EC	E/O/TP /A					NC		
UE 3.2 : Outils de la gestion et du management des organisations <u>M32M01</u> : Expression-Communication des organisations de la GMO <u>M32M02</u> : Système de gestion de bases de données de la GMO <u>M32M03</u> : Projet personnel et professionnel GMO <u>M32M04</u> : Diagnostic financier GMO <u>M32M05</u> : Création d'entreprise <u>M32M06</u> : Calcul et analyse des coûts <u>M32M07</u> : Marketing opérationnel <u>M32M08</u> : Gestion opérationnelle des ressources humaines <u>M32M09</u> : Gestion de qualité, de la logistique et de la production <u>M32M10</u> : Projet tutoré	18	18	EC		2 par EC	E/O/TP /A					NC		

EC : évaluation continue; ET : examen terminal ; E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées que dans une année normale ; cependant, tout enseignant sera libre de leur substituer un dossier de recherche ou, si les conditions sanitaires et logistiques le permettent, une épreuve unique présentielle.

Semestre 4 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences												
			Evaluation initiale					RSE			2ème chance				
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.		
UE 4.1 : Environnement et outils		14													
<u>M4101</u> : Expression-Communication professionnelle		1													
<u>M4102</u> : LV1 approfondissement professionnel		1,5													
<u>M4103</u> : LV2		1													
<u>M4104</u> : Economie		1													
<u>M4105</u> : Projet professionnel personnalisé		0,5													
<u>M4106</u> : Système d'information de gestion		1													
<u>M4107</u> : Contrôle de gestion et gestion prévisionnelle		1													
<u>M4108C</u> : Droit administratif	14	1	EC		2 par EC	E/O/TP /A							NC		
<u>M4109C</u> : Applications professionnelles statistiques		1													
<u>M4110C</u> : Etudes de cas pratiques ou prépa test de langues		1													
<u>M41M11C</u> : Gestion appliquée à un secteur d'activité		1													
<u>M41M12C</u> : Droit de la concurrence		1													
<u>M41M13C</u> : Tableau de bord de gestion ou logistique		1													
<u>M41M14C</u> : Gestion des achats et des ventes		1													
UE 4.2 : Mise en situation professionnelle															
<u>M4201</u> : Projet tutoré	16	4	EC		1	M/S							NC		
<u>M4202</u> : Stage professionnel		12													

EC : évaluation continue; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE : Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées que dans une année normale ; cependant, tout enseignant sera libre de leur substituer un dossier de recherche ou, si les conditions sanitaires et logistiques le permettent, une épreuve unique présentielle.



**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES
Année universitaire 2021 - 2022**

**DUT Génie Industriel et Maintenance (GIM)
(Aubière)**

Conseil de l'IUT Clermont Auvergne : avis favorable le 20/09/2021
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU

Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : *Paul CHECCHIN, chef de département,*
paul.checchin@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Organisation des études

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury.

Recours

La décision du jury peut éventuellement faire l'objet d'un recours auprès du Directeur de l'IUT.

Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la

formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les notes de contrôles continus sont communiquées de façon individuelle et régulière via leurs enseignants et/ou par support numérique. Les usagers ont droit, sur leur demande, et dans un délai de 15 jours, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin. Les droits et devoirs des usagers seront rappelés par le responsable de la formation en début d'année universitaire ou en début de semestre.

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT ou sur l'ENT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Le délai d'édition du diplôme est d'au plus 6 mois après l'obtention de celui-ci. Les usagers seront prévenus de sa disponibilité par mail ou par voie postale. L'attestation de réussite délivrée à l'utilisateur à l'issue des jurys se substitue au diplôme pendant cette période et est téléchargeable via l'ENT.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne, ...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Maquettes de la formation :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National :

Semestre 3

UE	Modules	Libellé module	Coef. module	Coef.UE
UE 31 : Spécialisation en enseignement général				
UE 31	M 3101	Communication professionnelle TEC 3	2	9
	M 3102	Langue vivante LV 3	2	
	M 3103C	Informatique INFO 2	2	
	M 3104	Mathématiques MATH 5	2	
	M 3105	Projet Personnel et Professionnel PPP 3	1	
UE 32 : Spécialisation scientifique et technologique				
UE 32	M 3201	Electrotechnique et électronique de puissance 2 ETENP 2	2,5	12
	M 3202	Electrotechnique et électronique de puissance 3 ETENP 3	2,5	
	M 3203	Automatique 1 AUTO 1	1,5	
	M 3204C	Automatique 2 AUTO 2	1,5	
	M 3205	Mécanique - Résistance des matériaux - Mécanique des fluides 3 MECA 3	2,5	
	M 3206C	Thermodynamique et thermique THERM 3	1,5	
UE 33 : Ingénierie de la maintenance				
UE 33	M 3301	Assurance disponibilité des équipements ADE	1,5	9
	M 3302	Organisation et méthodes de maintenance OMM 3	2	
	M 3303	Mécanique - Résistance des matériaux - Mécanique des fluides 4 MECA 4	1,5	
	M 3304C	Technologie et maintenance des circuits fluidiques TMCF	1,5	
	M 3305C	Maintenance, technologie et sécurité 3 MTS 3	1,5	
	M 3306	Analyse Vibratoire et acoustique ANAVIB	1	
	M 3307	Projets tuteurés PT 2	0	

REMARQUE :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire, des épreuves adaptées aux modules et au contexte seront proposées afin d'évaluer au mieux les compétences exigées. Si des modules ou UE sont banalisés aucun contrôle ne sera pris en compte dans ces modules ou UE banalisés.

Semestre 4 :

UE	Modules	Libellé module	Coef. module	Coef.UE
UE 41 : Outils généraux appliqués à l'entreprise				
UE 41	M 4101	Communication dans les organisations TEC 4	1	10
	M 4102	Langue Vivante LV 4	2	
	M 4103	Approche économique des entreprises et législation LEG/AEE	1	
	M 4104C	Mathématiques MATH 6	1	
	M 4105	Projet Personnel et Professionnel PPP4	1	
	M 4106	Sécurité - Développement durable SE DD 2	1	
	M 4107C	Maintenance, technologie et sécurité MTS 4	1	
	M 4108CR	Technologie et maintenance des composants fluidiques TMCF 2	1	
	M 4109C	Organisation et méthodes de maintenance OMM 4	1	
UE 42 : Conduite de projet				
UE 42	M 4201	Projet Tuteuré PT 3	8	8
UE 43 : Professionnalisation en Génie Industriel et Maintenance				
UE 43	M 4301	Stage	12	12

REMARQUE :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire, des épreuves adaptées aux modules et au contexte seront proposées afin d'évaluer au mieux les compétences exigées. Si des modules ou UE sont banalisés aucun contrôle ne sera pris en compte dans ces modules ou UE banalisés.

Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences										
				Evaluation initiale					RSE avec aménagement d'examens			2ème chance		
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 31 : Spécialisation en enseignement général <u>M 3101</u> : Eléments fondamentaux de la communication (TEC3) <u>M 3102</u> : Langue Vivante (LV3) <u>M 3103</u> : Informatique – Communication (INFO2) <u>M 3104</u> : Mathématiques (MATH5) <u>M 3105</u> : Projet Personnel et Professionnel (PPP3)		9	2 2 2 2 1	EC	100	EC	EC	EC	EC	EC	EC			
UE 32 : Spécialisation scientifique et technologique <u>M 3201</u> : Electrotechnique et Electronique de Puissance (ETENP2) <u>M 3202</u> : Electrotechnique et Electronique de Puissance (ETENP3) <u>M 3204</u> : Automatique (AUTO1) <u>M 3205</u> : Automatique (AUTO2) <u>M 3206</u> : Mécanique - Résistance des Matériaux - Mécanique des Fluides (MECA3) <u>M 3207</u> : Thermodynamique et Thermique (THERM3)		12	2.5 2.5 1.5 1.5 2.5 1.5	EC	100	EC	EC	EC	EC	EC	EC			
UE 33 : Ingénierie de la maintenance		9		EC	100	EC	EC	EC	EC	EC	EC			

M 3301 : Assurance disponibilité des équipements (ADE)			1.5											
M 3302 : Organisation et Méthodes de Maintenance (OMM3)			2											
M 3304 : Mécanique - Résistance des Matériaux - Mécanique des Fluides (MECA4)			1.5											
M 3305 : Technologie et maintenance des circuits fluidiques (TMCF)			1.5											
M 3306 : Maintenance, Technologie et Sécurité (MTS3)			1.5											
M 3307 : Analyse Vibratoire et acoustique (ANAVIB)			1											
M 3308 : Projets Tutorés (PT2)			0											

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire, des épreuves adaptées aux modules et au contexte seront proposées afin d'évaluer au mieux les compétences exigées. Si des modules ou UE sont banalisés aucun contrôle ne sera pris en compte dans ces modules ou UE banalisés.

Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences											
				Evaluation initiale					RSE avec aménagement d'examens			2ème chance			
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 41 : Outils généraux appliqués à l'entreprise <u>M 4101</u> : Eléments fondamentaux de la communication (TEC4) <u>M 4102</u> : Langue Vivante (LV4) <u>M 4103</u> : Approche économique des entreprises et législation (LEG/AEE) <u>M 4104</u> : Mathématiques (MATH5) <u>M 4105</u> : Projet Personnel et Professionnel (PPP4) <u>M 4106</u> : Sécurité - Développement Durable (SEDD2) <u>M 4107</u> : Maintenance, Technologie et Sécurité (MTS3) <u>M 4108</u> : Technologie et maintenance des circuits fluidiques (TMCF2) <u>M 4109</u> : Organisation et Méthodes de Maintenance (OMM4)		10													
UE 42 : Conduite de projet <u>M 4201</u> : Projets Tutorés (PT3)		8	8	EC	100	1	M			1	M				
UE 43 : Professionnalisation en Génie Industriel et Maintenance <u>M 4301</u> : Stage		12	12	EC	100	1	M+S			1	M+S				

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire, des épreuves adaptées aux modules et au contexte seront proposées afin d'évaluer au mieux les compétences exigées. Si des modules ou UE sont banalisés aucun contrôle ne sera pris en compte dans ces modules ou UE banalisés.



IUT CLERMONT AUVERGNE

Aurillac - Clermont-Ferrand - Le Puy-en-Velay
Montluçon - Moulins - Vichy

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES**

Année universitaire 2021 - 2022

**DUT Informatique,
Orientation Informatique Graphique
(Le Puy-en-Velay)**

Conseil de l'IUT Clermont Auvergne : avis favorable le 20/09/2021
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU

Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : *Pascale POTHEE, cheffe de Département,*
pascale.pothée@uca.fr

Contact en scolarité : Marie-Laure RIVET ; m-laure.rivet@uca.fr ou scolarite.iut@uca.fr

Organisation des études

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury.

Recours

La décision du jury peut éventuellement faire l'objet d'un recours auprès du Directeur de l'IUT.

Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler

doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un utilisateur comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'usager représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'usager doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'usager doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'usager est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'usager n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les notes de contrôles continus sont communiquées de façon individuelle et régulière via leurs enseignants et/ou par support numérique. Les usagers ont droit, sur leur demande, et dans un délai

de 15 jours, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin. Les droits et devoirs des usagers seront rappelés par le responsable de la formation en début d'année universitaire ou en début de semestre.

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT ou sur l'ENT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Le délai d'édition du diplôme est d'au plus 6 mois après l'obtention de celui-ci. Les usagers seront prévenus de sa disponibilité par mail ou par voie postale. L'attestation de réussite délivrée à l'utilisateur à l'issue des jurys se substitue au diplôme pendant cette période et est téléchargeable via l'ENT.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne, ...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Maquettes de la formation :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National

DUT Informatique

Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences											
			Evaluation initiale					RSE			2ème chance			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE31 : Informatique avancée en imagerie numérique	12													
Principes des systèmes d'exploitation		2	EC											
Algorithmes de synthèses d'images		3	EC											
Programmation Web côté serveur		2	EC											
Conception et programmation objet avancées		3	EC											
Bibliothèques graphiques		2	EC											
UE32 : Culture scientifique, sociale et humaine avancées	12													
Au choix														
Algorithmique avancée pour l'image		2	EC											
Modélisation 3D														
Droits des technologies de l'information et de la com		2	EC											
Innovations créatives des systèmes informatiques		3	EC											
Expression-Communication - Communication profes	2,5	EC												
Collaborer en anglais	2,5	EC												

UE33 : Méthodologie et Projets													
Méthodologie de la production d'applications	6	3	EC										
Projet tutoré - Mise en situation professionnelle		2	EC										
PPP - Préciser son projet		1	EC										

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE : Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences									
			Evaluation initiale				RSE			2ème chance		
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
<p>UE41 : Compléments d'imagerie numérique (2 parcours <i>au choix</i>)</p> <p><i>Parcours 1 : Programmation 3D</i></p> <p>Algorithmes pour la réalité augmentée</p> <p>Algorithmes avancés de synthèse d'images</p> <p>Bibliothèques graphiques de haut niveau</p> <p>Bibliothèques graphiques de bas niveau</p> <p>Programmation GPU</p> <p><i>Parcours 2 : Maker & Synthèse d'images</i></p> <p>Modélisation</p> <p>Retouche d'images</p> <p>Textures et illumination de scènes 3D</p> <p>Animation</p> <p>Compléments en bibliothèques graphiques</p> <p><i>Tronc Commun</i></p> <p>Projet tutoré – Compléments</p>	10			2 / UE								
		1,5	EC									
		1,5	EC									
		1,5	EC									
		1,5	EC									
		1,5	EC									
		1,5	EC									
		1,5	EC									
		1,5	EC									
		2.5	EC									

UE42 : Compléments de culture scientifique, sociale et humaine (2 parcours <i>au choix</i>) <i>Parcours 1 : Programmation 3D</i> Mathématiques des modélisations surfaciques Programmation massivement parallèle en imagerie <i>Parcours 2 : Maker & Synthèse d'images</i> Programmation web responsive - client riche sur mobile Création d'un portfolio <i>Tronc commun</i> Expression-communication – Communiquer dans le monde professionnel Travailler en anglais	8	2 2 2 2 2 2	EC EC EC EC EC EC	2 /UE									
UE43 : Mise en situation professionnelle : stage de 10 semaines minimum	12	12	EC										

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

Chaque étudiant se positionne sur l'un des 2 parcours proposés :

- Programmation 3D (orienté Poursuite d'étude longue PE)
- Maker & Synthèse d'images (orienté Poursuite d'étude courte LP)

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.



IUT CLERMONT AUVERGNE

Aurillac - Clermont-Ferrand - Le Puy-en-Velay
Montluçon - Moulins - Vichy

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES
Année universitaire 2021 - 2022**

DUT Informatique (Aubière)

Conseil de l'IUT Clermont Auvergne : avis favorable le 20/09/2021
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU

Françoise PEYRARD

. Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : Cédric BOUHOURS, cedric.bouhours@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Organisation des études

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury.

Recours

La décision du jury peut éventuellement faire l'objet d'un recours auprès du Directeur de l'IUT.

Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler

doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défailants par le jury.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'usager représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'usager doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'usager doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'usager est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'usager n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les notes de contrôles continus sont communiquées de façon individuelle et régulière via leurs enseignants et/ou par support numérique. Les usagers ont droit, sur leur demande, et dans un délai

de 15 jours, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin. Les droits et devoirs des usagers seront rappelés par le responsable de la formation en début d'année universitaire ou en début de semestre.

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT ou sur l'ENT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Le délai d'édition du diplôme est d'au plus 6 mois après l'obtention de celui-ci. Les usagers seront prévenus de sa disponibilité par mail ou par voie postale. L'attestation de réussite délivrée à l'utilisateur à l'issue des jurys se substitue au diplôme pendant cette période et est téléchargeable via l'ENT.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne, ...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Maquettes de la formation :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National

DUT INFORMATIQUE 63

Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences									
			Evaluation initiale				RSE			2ème chance		
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
UE 1 : Approfondissement en informatique <u>EC 1</u> : Principes des systèmes d'exploitation <u>EC 2</u> : Services réseaux <u>EC 3</u> : Algorithmique avancée <u>EC 4</u> : Programmation web coté serveur <u>EC 5</u> : Conception et programmation objet avancées <u>EC 6</u> : Bases de données avancées	12	2.5 1.5 1.5 2.5 2.5 1.5	EC EC EC EC EC EC		1 min. 1 min. 1 min. 1 min. 1 min. 1 min.	A A A A A A						
UE 2 : culture scientifique, sociale et humaine avancées <u>EC 1</u> : Probabilités et statistiques <u>EC 2</u> : Modélisations mathématiques <u>EC 3</u> : Droit des technologies de l'information et de la communication (TIC) <u>EC 4</u> : Gestion des systèmes d'information <u>EC 5</u> : Expression-Communication - Communication professionnelle <u>EC 6</u> : Collaborer en anglais	12	2.5 1.5 1.5 2.5 1.5 2.5	EC EC EC EC EC EC		1 min. 1 min. 1 min. 1 min. 1 min. 1 min.	A A A A A A						

UE 3 : Méthodologie et projets <u>EC 1</u> : Méthodologie de la production d'applications <u>EC 2</u> : Projet tutoré – Mise en situation professionnelle <u>EC 3</u> : PPP	6	3	EC	1 min.	A								
		2	EC	1	S								
		1	EC	1 min.	A								

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES : A = Toute nature d'épreuve possible, au choix de l'enseignant.

Semestre 4 (parcours IPI) :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences									
			Evaluation initiale				RSE			2ème chance		
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
<p>UE 1 : compléments d'informatique</p> <p><u>EC 1</u> : Administration système et réseau <u>EC 2</u> : Programmation répartie <u>EC 3</u> : programmation web client riche <u>EC 4</u> : Conception et développement d'applications mobiles <u>EC 5</u> : Compléments d'informatique IPI <u>EC 6</u> : Projet tutoré – Description et planification de projet</p>	10	1.5 1.5 1.5 1.5 1.5 2.5	EC EC EC EC EC EC		1 min. 1 min. 1 min. 1 min. 1 min. 1	A A A A A S/M						
<p>UE 2 : compléments de culture scientifique, sociale et humaine</p> <p><u>EC 1</u> : Atelier de création d'entreprise <u>EC 2</u> : recherche opérationnelle - aide à la décision <u>EC 3</u> : Expression- communication <u>EC 4</u> : Anglais</p>	8	2 2 2 2	EC EC EC EC		1 min. 1 min. 1 min. 1 min.	A A A A						
<p>UE 3 : mise en situation professionnelle</p> <p><u>EC 1</u> : stage professionnel</p>	12	12	EC		1	M/S						

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES : A = Toute nature d'épreuve possible, au choix de l'enseignant.

Semestre 4 (parcours PEL) :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences											
			Evaluation initiale				RSE			2ème chance				
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 1 : compléments d'informatique <u>EC 1</u> : Fouilles de données <u>EC 2</u> : Programmation objet interprétée <u>EC 3</u> : Réalité virtuelle <u>EC 4</u> : Conception et développement d'applications mobiles <u>EC 5</u> : Compléments d'informatique PEL <u>EC 6</u> : Projet tutoré – Description et planification de projet	10													
		1.5	EC		1 min.	A								
		1.5	EC		1 min.	A								
		1.5	EC		1 min.	A								
		1.5	EC		1 min.	A								
		1.5	EC		1 min.	A								
		2.5	EC		1	M/S								
UE 2 : compléments de culture scientifique, sociale et humaine <u>EC 1</u> : Atelier de création d'entreprise <u>EC 2</u> : mathématiques PEL <u>EC 3</u> : Expression- communication <u>EC 4</u> : Anglais	8													
		2	EC		1 min.	A								
		2	EC		1 min.	A								
		2	EC		1 min.	A								
		2	EC		1 min.	A								
UE 3 : mise en situation professionnelle <u>EC 1</u> : stage professionnel	12													
		12	EC		1	M/S								

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES : A = Toute nature d'épreuve possible, au choix de l'enseignant.



IUT CLERMONT AUVERGNE

Aurillac - Clermont-Ferrand - Le Puy-en-Velay
Montluçon - Moulins - Vichy

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES
Année universitaire 2021 - 2022**

DUT

**Métiers du Multimédia et de l'Internet
(MMI) (Le Puy-en-Velay)**

Conseil de l'IUT de Clermont Auvergne : avis favorable le 20/09/2021
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU

Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : APPADOO Owen Kévin, owen.appadoo@uca.fr

Contact en scolarité : Patricia ISSARTEL, patricia.issartel@uca.fr ou scolarite.iut@uca.fr

Organisation des études

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury.

Recours

La décision du jury peut éventuellement faire l'objet d'un recours auprès du Directeur de l'IUT.

Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler

doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défailants par le jury.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'usager représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'usager doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'usager doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'usager est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'usager n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les notes de contrôles continus sont communiquées de façon individuelle et régulière via leurs enseignants et/ou par support numérique. Les usagers ont droit, sur leur demande, et dans un délai

de 15 jours, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin. Les droits et devoirs des usagers seront rappelés par le responsable de la formation en début d'année universitaire ou en début de semestre.

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT ou sur l'ENT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Le délai d'édition du diplôme est d'au plus 6 mois après l'obtention de celui-ci. Les usagers seront prévenus de sa disponibilité par mail ou par voie postale. L'attestation de réussite délivrée à l'utilisateur à l'issue des jurys se substitue au diplôme pendant cette période et est téléchargeable via l'ENT.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne, ...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Maquettes de la formation :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Intitulé de la formation : DUT Métiers du Multimédia et de l'Internet (43)

Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences																			
			Evaluation initiale					RSE			2ème chance											
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.									
UE 31 : Communication, culture esthétique et de l'entreprise Anglais LV2 (Allemand, Espagnol, Chinois) Théories de l'information et de la communication Esthétique et expression artistique Ecriture pour les médias numériques Expression, communication écrite et orale Gestion de projet PPP Environnement juridique, économique et mercatique Projet tuteuré	15		EC			E/O																
			EC			E/O																
			EC			E/O/TP																
			EC			E/O/TP																
			EC			E/O/TP																
			EC			E/O/TP																
			EC			E/O																
			EC			E/O/TP																
			ET		1	M + S	(S) 40 mins															
UE 32 : Culture scientifique, informatique et mise en pratique Culture scientifique et traitement de l'information Développement Web Programmation objet et événementielle Services sur réseaux Infographie Intégration multimédia Production Audiovisuelle Projet tuteuré	15		EC			E/O/TP																
			EC			E/O/TP																
			EC			E/O/TP																
			EC			E/O/TP																
			EC			E/O/TP																
			EC			E/O/TP																
			ET		1	M + S	(S) 40 mins															

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.

Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences										
			Evaluation initiale					RSE			2ème chance		
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
Parcours 1 : Création numérique UE 41 : Communication digitale Anglais Culture Générale/Approche interculturelle Communication Transmédia Mercatique Digitale Projet Tuteuré Stage	16	2 2 2 2 2 6	EC EC EC EC ET ET		1 1	E/O E/O/TP E/O/TP E/O/TP M + S M + S	(S) 40 mins						
UE 42 : Conception multimédia PAO Visualisation de l'information Module au choix : <ul style="list-style-type: none"> ○ E-commerce ○ Audiovisuel ○ Animation ○ Photographie et image Projet Tuteuré Stage	14	2 2 2 2 6	EC EC EC ET ET		1 1	E/O/TP E/O/TP E/O/TP M + S M + S	(S) 40 mins						
Parcours 2 : Développement web et dispositifs interactifs UE 43 : Dispositifs interactifs Anglais Système interactifs/Communication Création de contenu Mercatique Projet Tuteuré Stage	16	2 2 2 2 2 6	EC EC EC EC ET ET		1 1	E/O E/O/TP E/O/TP E/O/TP M + S M + S	(S) 40 mins						

UE 44 : Développement web														
Développement Objet		2	EC			E/O/TP								
Infographie/Webdesign		2	EC			E/O/TP								
Module au choix :		2	EC			E/O/TP								
○ E-commerce														
○ Audiovisuel														
○ Animation														
○ Photographie et image														
Projet Tuteuré	14	2	ET		1	M + S	(S) 40							
Stage		6	ET		1	M + S	mins							

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES : Chaque étudiant se positionne sur l'un des 4 modules au choix proposés :

- Audiovisuel (orienté IPI : Insertion Professionnelle Immédiate)
- Animation, Photographie et Image (orienté LP/PE : 50% Poursuite d'étude courte / 50% Poursuite d'Etude longue)
- E-commerce (orientée LP : Poursuite d'étude courte)

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.



IUT CLERMONT AUVERGNE

Aurillac - Clermont-Ferrand - Le Puy-en-Velay
Montluçon - Moulins - Vichy

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES
Année universitaire 2021 - 2022**

DUT Mesures Physiques (Clermont-Fd)

Conseil de l'IUT Clermont Auvergne : avis favorable le 20/09/2021
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU

Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : Frédéric CHAUSSE, frederic.chausse@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Organisation des études

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury.

Recours

La décision du jury peut éventuellement faire l'objet d'un recours auprès du Directeur de l'IUT.

Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;

- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de

l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les notes de contrôles continus sont communiquées de façon individuelle et régulière via leurs enseignants et/ou par support numérique. Les usagers ont droit, sur leur demande, et dans un délai de 15 jours, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin. Les droits et devoirs des usagers seront rappelés par le responsable de la formation en début d'année universitaire ou en début de semestre.

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT ou sur l'ENT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Le délai d'édition du diplôme est d'au plus 6 mois après l'obtention de celui-ci. Les usagers seront prévenus de sa disponibilité par mail ou par voie postale. L'attestation de réussite délivrée à l'utilisateur à l'issue des jurys se substitue au diplôme pendant cette période et est téléchargeable via l'ENT.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne, ...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Maquettes de la formation :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Intitulé de la formation : DUT Mesures Physiques

Semestre 3

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences											
			Evaluation initiale				RSE			2ème chance				
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 3-1 : Maîtrise de l'environnement professionnel <u>M3101</u> : Anglais professionnel <u>M3102</u> : Communication professionnelle <u>M3103</u> : PPP Après le DUT <u>M3104</u> : Métrologie, qualité, statistiques <u>M3105</u> : Mathématiques et traitement du signal <u>M3106</u> : Projet tutoré	11	2,0 2,0 1,0 2,0 2,0 2,0	EC											
UE 3-2 : Physique <u>M3201</u> : Mécanique des fluides <u>M3202</u> : Optique ondulatoire <u>M3203C</u> : Photonique <u>M4105</u> : Energie renouvelable, production et stockage	9	3,0 2,0 2,0 2,0	EC											
UE 3-3 : Physico-chimie, instrumentation et spécialisation <u>M3301</u> : Conditionnement de signaux analogiques <u>M3302</u> : Pilotage d'instruments <u>M3303</u> : Techniques spectroscopiques SPECIALISATION UE3 TI : <u>M3304CT</u> : Automatique <u>M3305CT</u> : Electronique d'Instrumentation SPECIALISATION UE3 PC <u>M3304CM</u> : Matériaux inorganiques <u>M3305CM</u> : Cristallographie	10	2,0 2,0 2,0 2,0 2,0 2,0	EC											

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE : Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire, des épreuves adaptées aux modules et au contexte seront proposées afin d'évaluer au mieux les compétences exigées. Si des modules ou UE sont banalisés aucun contrôle ne sera pris en compte dans ces modules ou UE banalisés.

Semestre 4	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences											
			Evaluation initiale					RSE			2ème chance			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 4-1 : Approfondissement des compétences professionnelles et technologiques <u>M4101</u> : Anglais technique et projet personnel <u>M4102</u> : Communication dans les organisations <u>M4103</u> : Projet tutoré <u>M4104</u> : Electrochimie SPECIALISATION UE1 TI : <u>M4103CT</u> : Propagation SPECIALISATION UE1 PC <u>M4105CM</u> : Matériaux organiques	9	1,0 1,0 3,0 2,5 1,5 1,5	EC											
UE 4-2 : Module de spécialisation <u>M4201</u> : Chaîne de mesure SPECIALISATION UE2 TI : <u>M3204C</u> : Mécanique vibratoire <u>M4202CT</u> : Mesures acoustiques <u>M4204CT</u> : Métrologie avancée <u>M4205CT</u> : Microcontrôleurs SPECIALISATION UE2 PC <u>M4202CM</u> : Caractérisation des matériaux <u>M4203CM</u> : Méthodes chromatographiques <u>M4204CM</u> : Microscopie <u>M4205CM</u> : Nanomatériaux	9	3,0 1,5 1,5 1,5 1,5 1,5 1,5 1,5	EC											
UE 4-3 : Activité professionnelle <u>M4301</u> : Stage	12	12	EC											

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire, des épreuves adaptées aux modules et au contexte seront proposées afin d'évaluer au mieux les compétences exigées. Si des modules ou UE sont banalisés aucun contrôle ne sera pris en compte dans ces modules ou UE banalisés.



IUT CLERMONT AUVERGNE

Aurillac - Clermont-Ferrand - Le Puy-en-Velay
Montluçon - Moulins - Vichy

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire 2021 - 2022

DUT Réseaux et Télécommunications (Aubière)

Conseil de l'IUT Clermont Auvergne : avis favorable le 20/09/2021
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU

Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : *Frédérique JACQUET, frederique.jacquet@uca.fr*

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

Semestre 4 - Parcours Insertion Professionnelle Immédiate

Semestre 4 - Parcours Poursuite d'études longues

Référent : *Frédérique JACQUET, frederique.jacquet@uca.fr*

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Organisation des études

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury.

Recours

La décision du jury peut éventuellement faire l'objet d'un recours auprès du Directeur de l'IUT.

Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les notes de contrôles continus sont communiquées de façon individuelle et régulière via leurs enseignants et/ou par support numérique. Les usagers ont droit, sur leur demande, et dans un délai de 15 jours, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin. Les droits et devoirs des usagers seront rappelés par le responsable de la formation en début d'année universitaire ou en début de semestre.

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT ou sur l'ENT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Le délai d'édition du diplôme est d'au plus 6 mois après l'obtention de celui-ci. Les usagers seront prévenus de sa disponibilité par mail ou par voie postale. L'attestation de réussite délivrée à l'utilisateur à l'issue des jurys se substitue au diplôme pendant cette période et est téléchargeable via l'ENT.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne, ...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Maquettes de la formation :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Intitulé de la formation : DUT Réseaux et Télécommunications

Semestre 3 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences											
			Evaluation initiale					RSE avec aménagement d'examens			2ème chance			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE1: Approfondissement métiers <u>EC 1</u> : Infrastructure sans fil d'entreprise <u>EC 2</u> : Technologie de réseaux d'opérateurs <u>EC 3</u> : Technologies d'accès <u>EC 4</u> : Infrastructure de sécurité <u>EC 5</u> : Services Réseaux Avancés <u>EC 6</u> : Transmission large bande <u>EC 7</u> : Réseaux cellulaires <u>EC 8</u> : Supervision des réseaux <u>EC 9</u> : Gestion de projet	16	2 1,5 1,5 2,5 2 1,5 2 2 1	EC						1 1 1 1 1 1 1 1 1	cf. rem.	cf. rem.			
UE2: Renforcement des compétences transversales et scientifiques <u>EC 1</u> : Anglais : Le monde du travail <u>EC 2</u> : S'insérer dans le milieu professionnel <u>EC 3</u> : PPP : Savoir collaborer <u>EC 4</u> : Matrices et graphes <u>EC 5</u> : Transmissions hertziennes et optiques <u>EC 6</u> : Automatisation des tâches d'administration <u>EC 7</u> : Compléments d'analyse (Tr L et Z)	14	3 2 1 2 2 2 2	EC						1 1 1 1 1	cf. rem.	cf. rem.			

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES : La nature (E ou O et/ou TP) et la durée de chaque épreuve dans le cadre du RSE sont laissées à l'appréciation de l'enseignant responsable de l'EC. Cette durée ne pourra néanmoins pas excéder 3h et sera d'un minimum d'1h.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire, des épreuves adaptées aux modules et au contexte seront proposées afin d'évaluer au mieux les compétences exigées. Si des modules ou UE sont banalisés aucun contrôle ne sera pris en compte dans ces modules ou UE banalisés.

Intitulé de la formation : DUT Réseaux et Télécommunications - Parcours IPI

Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences											
			Evaluation initiale					RSE avec aménagement d'examens			2ème chance			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE1: Immersion en milieu professionnel <u>EC 1</u> : Projet tutoré <u>EC 2</u> : Stage	16	4 12	EC											
UE2: Perfectionnement scientifique et professionnel <u>EC 1</u> : Anglais : L'insertion professionnelle <u>EC 2</u> : Communiquer pour mettre en valeur ses compétences <u>EC 3</u> : PPP : Monde de l'entreprise. <u>EC 4</u> : Connaissances de l'entreprise <u>EC 5</u> : Téléphonie sur IP <u>EC 6</u> : Programmation Avancée <u>EC 7</u> : Fonction des systèmes de transmission <u>EC 8</u> : Infrastructure de réseaux et de télécommunications <u>EC 9</u> : Application informatique dédiées aux réseaux et télécommunications <u>EC 10</u> : Administration et supervision avancées	14	1 1 1 2 1,5 1,5 1,5 1,5 1,5 1,5	EC						1 1 1 1 1 1 1 1	cf. rem.	cf. rem.			

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

* Pour l'UE1, EC2 (stage) est évaluée sur le travail fait en entreprise via la fiche d'évaluation remplie par l'entreprise, lors de la visite et/ou contact téléphonique réalisés par le tuteur IUT ainsi que sur le rapport de stage rendu et la soutenance effectuée par l'étudiant.

* La nature (E ou O et/ou TP) et la durée de chaque épreuve dans le cadre du RSE sont laissées à l'appréciation de l'enseignant responsable de l'EC.

Cette durée ne pourra néanmoins pas excéder 3h et sera d'un minimum d'1h.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire, des épreuves adaptées aux modules et au contexte seront proposées afin d'évaluer au mieux les compétences exigées. Si des modules ou UE sont banalisés aucun contrôle ne sera pris en compte dans ces modules ou UE banalisés.

Intitulé de la formation : DUT Réseaux et Télécommunications - Parcours IPI

Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences												
			Evaluation initiale					RSE avec aménagement d'examens			2ème chance				
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.		
UE1: Immersion en milieu professionnel <u>EC 1</u> : Projet tutoré <u>EC 2</u> : Stage	16	4 12	EC												
UE2: Perfectionnement scientifique et professionnel <u>EC 1</u> : Anglais : L'insertion professionnelle <u>EC 2</u> : Communiquer pour mettre en valeur ses compétences <u>EC 3</u> : PPP : Monde de l'entreprise. <u>EC 4</u> : Connaissances de l'entreprise <u>EC 5</u> : Téléphonie sur IP <u>EC 6</u> : Programmation Avancée <u>EC 7</u> : Fonction des systèmes de transmission <u>EC 8</u> : Infrastructure de réseaux et de télécommunications <u>EC 9</u> : Algèbre linéaire <u>EC 10</u> : Traitement numérique du signal	14	1 1 1 2 1,5 1,5 1,5 1,5 1,5 1,5	EC						1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	cf. rem.	cf. rem.				

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

* Pour l'UE1, EC2 (stage) est évaluée sur le travail fait en entreprise via la fiche d'évaluation remplie par l'entreprise, lors de la visite et/ou contact téléphonique réalisés par le tuteur IUT ainsi que sur le rapport de stage rendu et la soutenance effectuée par l'étudiant.

* La nature (E ou O et/ou TP) et la durée de chaque épreuve dans le cadre du RSE sont laissées à l'appréciation de l'enseignant responsable de l'EC. Cette durée ne pourra néanmoins pas excéder 3h et sera d'un minimum d'1h.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées à l'exception des UE ou EC suivants : / Si changement de la nature des épreuves, il convient de préciser : ex : UE X EC X : un dossier de recherche se substituera au TP de 1h ou UE Y : une épreuve unique se substituera aux épreuves prévues pour chaque EC



IUT CLERMONT AUVERGNE

Aurillac - Clermont-Ferrand - Le Puy-en-Velay
Montluçon - Moulins - Vichy

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES
Année universitaire 2021 - 2022**

**DUT
Statistique et Informatique Décisionnelle
(STID) (Aurillac)**

Conseil de l'IUT Clermont Auvergne : avis favorable le 20/09/2021
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU

Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : Clément JACQ, clement.jacq@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Organisation des études

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury.

Recours

La décision du jury peut éventuellement faire l'objet d'un recours auprès du Directeur de l'IUT.

Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler

doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défailants par le jury.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'usager représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'usager doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'usager doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'usager est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'usager n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les notes de contrôles continus sont communiquées de façon individuelle et régulière via leurs enseignants et/ou par support numérique. Les usagers ont droit, sur leur demande, et dans un délai

de 15 jours, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin. Les droits et devoirs des usagers seront rappelés par le responsable de la formation en début d'année universitaire ou en début de semestre.

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT ou sur l'ENT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Le délai d'édition du diplôme est d'au plus 6 mois après l'obtention de celui-ci. Les usagers seront prévenus de sa disponibilité par mail ou par voie postale. L'attestation de réussite délivrée à l'utilisateur à l'issue des jurys se substitue au diplôme pendant cette période et est téléchargeable via l'ENT.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne, ...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Maquettes de la formation :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Intitulé de la formation : DUT Statistique et Informatique Décisionnelle

Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences										
			Evaluation initiale				RSE			2ème chance			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 31 : Statistique M3101_Analyse des données M3102_Estimation et tests d'hypothèse M3103_Modèle linéaire	9	3 3 3	EC			E/TP E/TP E/TP							
UE 32 : Solutions décisionnelles M3201C_Système d'information décisionnel M3202_Bases de données avancées M3203_Techniques de gestion pour la décision	7	3 2 2	EC			TP E/TP E/TP							
UE 33 : Environnement économique et professionnel M3301_Economie M3302_Communication professionnelle M3303_Anglais professionnel et coopération internationale M3304_PPP 3	6	1,5 1,5 2 1	EC			E/O E/O/TP E/O/TP E/O/TP							
UE 34 : Application professionnelle M3401C_Etude de cas en statistique et informatique décisionnelle M3402C_Domaines d'application 1 M3403_Programmation statistique 2 M3404_Projet 2	8	2,5 1,5 2 2	EC			E/TP E/TP E/TP M/S							

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.

Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences										
			Evaluation initiale				RSE			2ème chance			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 41 : Statistique et Informatique décisionnelle M4101_Data mining M4102C_Sondages M4103C_Développement d'applications décisionnelles	7	3 2 2	EC			E/TP E/O/TP TP							
UE 42 : Environnement professionnel et domaines d'application M4201C_Economie, gestion et droit M4202_Communication dans les organisations M4203_Anglais scientifique M4204C_Domaines d'application 2	9	3 1,5 2,5 2	EC			E/O/TP E/O/TP E/O/TP E/O/TP							
UE 43 : Projet et Stage M4301_Projet 3 M4302_Stage-application M4303_Stage-restitution	14	2 6 6	EC			M/S M/S M/S							

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.



IUT CLERMONT AUVERGNE

Aurillac - Clermont-Ferrand - Le Puy-en-Velay
Montluçon - Moulins - Vichy

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES
Année universitaire 2021 - 2022**

**DUT Génie Electrique et Informatique
Industrielle (Montluçon)**

Conseil de l'IUT Clermont Auvergne : avis favorable le 20/09/2021
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU

Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : David ROCHETTE, david.rochette@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Organisation des études

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury.

Recours

La décision du jury peut éventuellement faire l'objet d'un recours auprès du Directeur de l'IUT.

Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;

- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constitue la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de

l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les notes de contrôles continus sont communiquées de façon individuelle et régulière via leurs enseignants et/ou par support numérique. Les usagers ont droit, sur leur demande, et dans un délai de 15 jours, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin. Les droits et devoirs des usagers seront rappelés par le responsable de la formation en début d'année universitaire ou en début de semestre.

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT ou sur l'ENT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Le délai d'édition du diplôme est d'au plus 6 mois après l'obtention de celui-ci. Les usagers seront prévenus de sa disponibilité par mail ou par voie postale. L'attestation de réussite délivrée à l'utilisateur à l'issue des jurys se substitue au diplôme pendant cette période et est téléchargeable via l'ENT.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne, ...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Maquettes de la formation :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Intitulé de la formation : DUT Génie Electrique et Informatique Industrielle

Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances 2021-2022										
			Evaluation initiale				RSE			Dispositif COVID			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE31 Composants, systèmes et applications - Approfondissement		11											
EC1 Energie		2	CC		3	E/TP					3	E/TP	
EC2 Automatique		2	CC		3	E/TP					3	E/TP	
EC3 Réseaux		2	CC		3	E/TP					3	E/TP	
EC4 Systèmes électroniques		2	CC		2	E/TP					1	E/TP	
EC5 Programmation orientée objet		1,5	CC		2	E/TP					2	E/TP	
EC6 Maitrise Statistique des Procédés		1,5	CC		1	E					1	E	
UE32 Innovation par la technologie et les projets - Approfondissement		11											
EC1 Outils logiciels		2	CC		2	TP					2	TP	
EC2 Etudes et réalisations d'ensembles pluritechnologiques		3	CC		3	TP					3	TP	
EC3 Projet professionnel et personnel		1	CC		2	TP					2	TP	
EC4 Cycle de vie du produit		1	CC		2	E					2	E	
EC5 Projet tutoré		2	CC		2	M/A					2	M/A	
EC6 Supervision		2	CC		2	E/TP					2	E/TP	
UE33 Formation scientifique et humaine - Approfondissement		8											
EC1 Anglais*		2	CC		2	E/O					1	E	
EC2 Mathématiques		2	CC		2	E					2	E	
EC3 Expression et communication		2	CC		3	TP/E					3	TP/E	
EC4 Propagation - CEM		2	CC		2	E					2	E	

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

L'évaluation est en contrôle continu intégral.

* A la note d'anglais peut s'ajouter une bonification de 0 à 5 points (dans la mesure où le total n'excède pas 20/20) sanctionnant le suivi d'une LV2 facultative Epreuve "autre" (A): Evaluation de la participation au travail réalisé.

Une bonification de 0,5 points maximum peut s'ajouter aux UE pour la prise en compte de la pratique du sport et du théâtre.

Intitulé de la formation : DUT Génie Electrique et Informatique Industrielle

Semestre 4 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances 2021-2022										
			Evaluation initiale			RSE			Dispositif COVID				
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE41 Stage		12	CC		3	S/M/A					3	S/M/A	
UE42 Innovation par la technologie et les projets - Renforcement		12											
EC1 Etudes et réalisation d'ensembles pluritechnologiques		3	CC		2	S/A					2	S/A	
EC2 Projet professionnel et personnel		1	CC		2	TP					2	TP	
EC3 Projet tutoré		2	CC		2	M/S					2	M/S	
EC4 Composants complexes FGPA		1,5	CC		2	TP					2	TP	
EC3 Réseaux industriels		1,5	CC		2	E/TP					2	E/TP	
EC4 Traitement numérique du signal		1,5	CC		2	E/TP					2	E/TP	
EC5 Distribution électrique NFC 15-100		1,5	CC		3	E/TP					3	E/TP	
UE43 Formation scientifique et humaine - Renforcement		6											
EC1 Anglais*		2	CC		2	E/O					1	E	
EC2 Expression et communication		1	CC		2	E/TP					2	E/TP	
EC3 Connaissance de l'entreprise		1	CC		2	E					2	E	
EC4 Energies renouvelables : production et stockage		2	CC		2	E/TP					2	E/TP	

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

L'évaluation est en contrôle continu intégral.

* A la note d'anglais peut s'ajouter une bonification de 0 à 5 points (dans la mesure où le total n'excède pas 20/20) sanctionnant le suivi d'une LV2 facultative

Epreuve "autre" (A): Evaluation de la participation au travail réalisé.

Une bonification de 0,5 points maximum peut s'ajouter aux UE pour la prise en compte de la pratique du sport et du théâtre.

Intitulé de la formation : DUT Génie Electrique et Informatique Industrielle par apprentissage

Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances 2021-2022										
			Evaluation initiale				RSE			Dispositif COVID			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE31 Composants, systèmes et applications - Approfondissement		11											
EC1 Energie		2	CC		3	E/TP						3	E/TP
EC2 Automatique		2	CC		3	E/TP						3	E/TP
EC3 Réseaux		2	CC		3	E/TP						3	E/TP
EC4 Systèmes électroniques		2	CC		2	E/TP						1	E/TP
EC5 Programmation orientée objet		1,5	CC		2	E/TP						2	E/TP
EC6 Maitrise Statistique des Procédés		1,5	CC		1	E						1	E
UE32 Innovation par la technologie et les projets - Approfondissement		11											
EC1 Outils logiciels		2	CC		2	TP						2	TP
EC2 Formation en entreprise		6	CC		3	S/M/A						3	S/M/A
EC3 Projet professionnel et personnel		1	CC		2	TP						2	TP
EC4 Supervision		2	CC		2	E/TP						2	E/TP
UE33 Formation scientifique et humaine - Approfondissement		8											
EC1 Anglais*		2	CC		2	E/O						1	E
EC2 Mathématiques		2	CC		2	E						2	E
EC3 Expression et communication		2	CC		3	TP/E						3	TP/E
EC4 Propagation - CEM		2	CC		2	E						2	E

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

L'évaluation est en contrôle continu intégral.

* A la note d'anglais peut s'ajouter une bonification de 0 à 5 points (dans la mesure où le total n'excède pas 20/20) sanctionnant le suivi d'une LV2 facultative

Epreuve "autre" (A): Evaluation de la participation au travail réalisé.

Une bonification de 0,5 points maximum peut s'ajouter aux UE pour la prise en compte de la pratique du sport et du théâtre.

Intitulé de la formation : DUT Génie Electrique et Informatique Industrielle par apprentissage

Semestre 4 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances 2021-2022										
			Evaluation initiale				RSE			Dispositif COVID			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE41 Formation en entreprise		12	CC		3	S/M/A					3	S/M/A	
UE42 Innovation par la technologie et les projets - Renforcement		12											
EC1 Projet professionnel et personnel		2	CC		2	TP					2	TP	
EC2 Composants complexes FGPA		2	CC		2	TP					2	TP	
EC3 Réseaux industriels		3	CC		2	E/TP					2	E/TP	
EC4 Traitement numérique du signal		3	CC		2	E/TP					2	E/TP	
EC5 Distribution électrique NFC 15-100		2	CC		3	E/TP					3	E/TP	
UE43 Formation scientifique et humaine - Renforcement		6											
EC1 Anglais*		2	CC		2	E/O					1	E	
EC2 Expression et communication		2	CC		2	E/TP					2	E/TP	
EC3 Energies renouvelables : production et stockage		2	CC		2	E/TP					2	E/TP	

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

L'évaluation est en contrôle continu intégral.

* A la note d'anglais peut s'ajouter une bonification de 0 à 5 points (dans la mesure où le total n'excède pas 20/20) sanctionnant le suivi d'une LV2 facultative

Epreuve "autre" (A): Evaluation de la participation au travail réalisé.

Une bonification de 0,5 points maximum peut s'ajouter aux UE pour la prise en compte de la pratique du sport et du théâtre.



IUT CLERMONT AUVERGNE

Aurillac - Clermont-Ferrand - Le Puy-en-Velay
Montluçon - Moulins - Vichy

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES
Année universitaire 2021 - 2022**

**DUT Gestion Logistique et Transport
(Montluçon)**

Conseil de l'IUT Clermont Auvergne : avis favorable le 20/09/2021
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU

Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : Sophie RODIER, *sophie.rodier@uca.fr*

Contact en scolarité : *scolarite.iut@uca.fr*

Organisation des études

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury.

Recours

La décision du jury peut éventuellement faire l'objet d'un recours auprès du Directeur de l'IUT.

Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;

- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constitue la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de

l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les notes de contrôles continus sont communiquées de façon individuelle et régulière via leurs enseignants et/ou par support numérique. Les usagers ont droit, sur leur demande, et dans un délai de 15 jours, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin. Les droits et devoirs des usagers seront rappelés par le responsable de la formation en début d'année universitaire ou en début de semestre.

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT ou sur l'ENT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Le délai d'édition du diplôme est d'au plus 6 mois après l'obtention de celui-ci. Les usagers seront prévenus de sa disponibilité par mail ou par voie postale. L'attestation de réussite délivrée à l'utilisateur à l'issue des jurys se substitue au diplôme pendant cette période et est téléchargeable via l'ENT.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne, ...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Maquettes de la formation :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Intitulé de la formation : DUT Gestion Logistique et Transport

Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances 2021-2022							
			1 ^{ère} session				RSE			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE1 : 285N1Gestion de la chaine logistique		15								
EC1 : 285N11 Approfondissement de l'anglais professionnel		2			3	A*				
EC2 : 285N12 Approfondissement de la seconde langue		1,5			2	A*				
EC3 : 285N13 Communication professionnelle		1,5			3	A*				
EC4 : 285N14 Logistique et commerce international		1,5			1	E				
EC5 : 285N15 Organisation logistique		1,5			1	A*				
EC6 : 285N16 Systèmes d'information appliqués au système		2,5			2	TP/E				
EC7 : 285N17 Transport routier de marchandises et affrètement		2			2	E				
EC8 : 285N18 Transports maritime, fluvial, opérations portuaires et intermodalité		2,5			2	E				
UE2 : 285N2 Management des moyens et des hommes		15								
EC1 : 285N21 Calculs de coût et rentabilité des transports et de		1,5			1	A*				
EC2 : 285N22 Gestion budgétaire		1,5			1	E				
EC3 : 285N23 Gestion des ressources humaines et management		2			2	A*				
EC4 : 285N24 Gestion des stocks et des approvisionnements		2,5			3	E				
EC5 : 285N25 Informatique : gestion des bases de données		1,5			1	TP				
EC6 : 285N26 Négociation commerciale et Achat		2			2	A*				
EC7 : 285N27 Techniques quantitatives et recherche		2			2	E/TP				
EC8 : 285N28 Projet personnel et professionnel : Intégrer l'expérience professionnelle du stage		1			1	A*				
EC9 : 285N29 Projet tutoré : mise en situation professionnelle		1			1	A*				

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

L'évaluation est en contrôle continu intégral.

Une bonification de 0,5 points maximum peut s'ajouter aux UE pour la prise en compte de la pratique du sport et du théâtre.

A* Evaluation de plusieurs travaux (écrits, oraux, pratiques, ...)

Intitulé de la formation : DUT Gestion Logistique et Transport

Semestre 3 APPRENTISSAGE:

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances 2021-2022							
			1 ^{ère} session				RSE			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE1 : 285N1 Gestion de la chaîne logistique		15								
EC1 : 285N11 Approfondissement de l'anglais professionnel		2			2	A*				
EC2 : 285N12 Approfondissement de la seconde langue		1,5			2	A*				
EC3 : 285N13 Communication professionnelle		1,5			3	A*				
EC4 : 285N14 Logistique et commerce international		1,5			1	E				
EC5 : 285N15 Organisation logistique		1,5			1	A*				
EC6 : 285N16 Systèmes d'information appliqués au système		2,5			2	TP/E				
EC7 : 285N17 Transport routier de marchandises et affrètement		2			1	E				
EC8 : 285N18 Transports maritime, fluvial, opérations portuaires et intermodalité		2,5			2	E				
UE2 : 285N2 Management des moyens et des hommes		15								
EC1 : 285N21 Calculs de coût et rentabilité des transports et de la logistique		1,5			1	A*				
EC2 : 285N22 Gestion budgétaire		1,5			1	E				
EC3 : 285N23 Gestion des ressources humaines et management		2			2	A*				
EC4 : 285N24 Gestion des stocks et des approvisionnements		2,5			2	E				
EC5 : 285N25 Informatique : gestion des bases de données		1,5			1	TP				
EC6 : 285N26 Négociation commerciale et Achat		2			1	A*				
EC7 : 285N27 Techniques quantitatives et recherche		2			2	E/TP				
EC8 : 285N28 Projet personnel et professionnel : Intégrer l'expérience professionnelle du stage		1			1	A*				
EC9 : 285N29 Projet tutoré : mise en situation professionnelle		1			2	A**/M				

CC :c

ontrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

L'évaluation est en contrôle continu intégral.

Une bonification de 0,5 points maximum peut s'ajouter aux UE pour la prise en compte de la pratique du sport et du théâtre.

A* Evaluation de plusieurs travaux (écrits, oraux, pratiques, ...) - A** Note professionnelle

Intitulé de la formation : DUT Gestion Logistique et Transport

Semestre 4 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances 2021-2022								
			1 ^{ère} session					RSE			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE1 : 285N3 Gestion des flux		9									
EC1 : 285N31 Communication dans les organisations		1,5			2	A*					
EC2 : 285N32 Gestion de production et des flux internes		1,5			2	A*					
EC3 : 285N33 Logistique et commerce international :		2			2	E					
EC4 : 285N34 Logistiques spécifiques		1			1	A*					
EC5 : 285N35 Perfectionnement de l'anglais professionnel		2			3	A*					
EC6 : 285N36 Perfectionnement de la seconde langue		1			2	A*					
UE2 : 285N4 Outils de pilotage		9									
EC1 : 285N41 Contrôle de gestion logistique		1,5			1	E					
EC2 : 285N42 Droit du travail		1			2	A*					
EC3 : 285N43 Études de cas de transport et logistique		1,5			2	TP					
EC4 : 285N44 Informatique : Approfondissement de la gestion des bases de données		1			1	TP					
EC5 : 285N45 MC Pratiques professionnelles		2			2	A*					
EC6 : 285N46 Qualité, normes, satisfaction client		1			1	E					
EC7 : 285N47 Tableau de bord logistique		1			1	A*					
UE3 : 285N5 Mise en situation professionnelle		12									
EC1 : 285N51 Projet personnel et professionnel : Préparer son		1			1	A*					
EC2 : 285N52 Projet tutoré : mise en situation professionnelle		3			1	A*					
EC3 : 285N53 Stage d'étude : évaluation du déroulement du stage par le maître de stage ou l'enseignant tuteur		2			1	A**					
EC4 : 285N54 Stage d'étude : évaluation du mémoire de stage		3			1	M					
EC5 : 285N55 Stage d'étude : évaluation de la soutenance		3			1	O					

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

L'évaluation est en contrôle continu intégral.

Une bonification de 0,5 points maximum peut s'ajouter aux UE pour la prise en compte de la pratique du sport et du théâtre.

A* Evaluation de plusieurs travaux (écrits, oraux, pratiques, ...) - A** Note professionnelle

Intitulé de la formation : DUT Gestion Logistique et Transport

Semestre 4 APPRENTISSAGE:	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances 2021-2022								
			1 ^{ère} session					RSE			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE1 : 285N3 Gestion des flux		9									
EC1 : 285N31 Communication dans les organisations		1,5			2	A*					
EC2 : 285N32 Gestion de production et des flux internes		1,5			2	A*					
EC3 : 285N33 Logistique et commerce international : approfondissement		2			2	E					
EC4 : 285N34 Logistiques spécifiques		1			1	A*					
EC5 : 285N35 Perfectionnement de l'anglais professionnel		2			2	A*					
EC6 : 285N36 Perfectionnement de la seconde langue		1			2	A*					
UE2 : 285N4 Outils de pilotage		9									
EC1 : 285N41 Contrôle de gestion logistique		1,5			1	E					
EC2 : 285N42 Droit du travail		1			2	A*					
EC3 : 285N43 Études de cas de transport et logistique		1,5			2	TP					
EC4 : 285N44 Informatique : Approfondissement de la gestion des bases de données		1			1	TP					
EC5 : 285N45 MC Pratiques professionnelles		2			2	A*					
EC6 : 285N46 Qualité, normes, satisfaction client		1			1	E					
EC7 : 285N47 Tableau de bord logistique		1			1	A*					
UE3 : 285N5 Mise en situation professionnelle		12									
EC1 : 285N51 Projet personnel et professionnel : Préparer son parcours post-DUT		1			1	A*					
EC2 : 285N52 Projet tutoré : mise en situation professionnelle		3			2	A**/O					
EC3 : 285N53 Stage d'étude : évaluation du déroulement du stage par le maître de stage ou l'enseignant tuteur		2			1	A**					
EC4 : 285N54 Stage d'étude : évaluation du mémoire de stage		3			1	M					
EC5 : 285N55 Stage d'étude : évaluation de la soutenance		3			1	O					

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

L'évaluation est en contrôle continu intégral.

Une bonification de 0,5 points maximum peut s'ajouter aux UE pour la prise en compte de la pratique du sport et du théâtre.

A* Evaluation de plusieurs travaux (écrits, oraux, pratiques, ...) - A** Note professionnelle

Intitulé de la formation : DUT Gestion Logistique et Transport (Année spéciale en alternance)

Semestre 1 (AS):	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances 2021-2022							
			1 ^{ère} session				RSE			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 11 : 285NSPU1 Approche des transports et communication		15								
EC1 : 285NSP11 Anglais		1,5			2	A*				
EC2 : 285NSP12 Economie et transport		1,5			1	A*				
EC3 : 285NSP13 Organisation et logistique globale		1			1	A*				
EC4 : 285NSP14 Systèmes d'information appliqués au système logistique		2			2	TP/E				
EC5 : 285NSP15 Transports maritime, fluvial, opérations portuaires		2			2	E				
EC6 : 285NSP16 Transport routier de marchandises : contexte et techniques		2,5			2	E				
EC7 : 285NSP17 Projet personnel et professionnel		1			1	A*				
EC8 : 285NSP18 Géographie des échanges		1,5			1	A*				
EC9 : 285NSP19 Gestion des stocks et des approvisionnements		2			2	E				
UE12 : 285NSPU2 Outils de gestion logistique et de		15								
EC1 : 285NSP21 Principes du droit et droit commercial		1			1	A*				
EC2 : 285NSP22 Gestion d'entrepôt et de plateforme		2,5			2	E				
EC3 : 285NSP23 Gestion financière et budgétaire		2			1	A*				
EC4 : 285NSP24 Informatique		2,5			1	A*				
EC5 : 285NSP25 Logistique globale		2			2	A*				
EC6 : 285NSP26 Techniques quantitatives et recherche		1,5			2	E/TP				
EC7 : 285NSP27 Mercatique, négociation commerciale et achat		1,5			1	A*				
EC8 : 285NSP28 Organisation de l'entreprise et Relations Sociales		1			1	A*				
EC9 : 285NSP29 Projet tutoré : mise en situation professionnelle		1			2	A**/M				

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

L'évaluation est en contrôle continu intégral.

Une bonification de 0,5 points maximum peut s'ajouter aux UE pour la prise en compte de la pratique du sport et du théâtre.

A* Evaluation de plusieurs travaux (écrits, oraux, pratiques, ...) - A** Note professionnelle

Intitulé de la formation : DUT Gestion Logistique et Transport (Année spéciale en alternance)

Semestre 2 (AS) :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances 2021-2022							
			1 ^{ère} session				RSE			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE21 : 288NSPU3 Gestion de la chaîne logistique		11								
EC1 : 285NSP31 Anglais professionnel		2			2	A*				
EC2 : 285NSP32 Transport routier de marchandises et affrètement, exploitation		1,5			1	A*				
EC3 : 285NSP33 Transport aérien de marchandises, de passagers et opérations aéroportuaires		1,5			1	E				
EC4 : 285NSP34 Transport ferroviaire		1			1	E				
EC5 : 285NSP35 Transports urbains et interurbains de personnes		2			2	E				
EC6 : 285NSP36 Logistique et commerce international		2			2	E				
EC7 : 285NSP37 Droit des transports		1			1	A*				
UE 22 : 285NSPU4 Outils de pilotage et management		11								
EC1 : 285NSP41 Gestion de production et des flux internes		1,5			1	A*				
EC2 : 285NSP42 Contrôle de gestion et tableau de bord logistique		1,5			1	A*				
EC3 : 285NSP43 Droit du travail		1			2	A*				
EC4 : 285NSP44 Études de cas de transport et logistique		1,5			2	TP				
EC5 : 285NSP45 Gestion des ressources humaines et management d'équipe		1,5			1	A*				
EC6 : 285NSP46 Mathématiques appliquées		1,5			2	E				
EC7 : 285NSP47 Qualité, normes, satisfaction client		1,5			1	A*				
EC8 : 285NSP48 Informatique : gestion des bases de données		1			1	TP				
UE 23 : 285NSPU5 Mise en situation professionnelle		8								
EC1 : 285NSP51 Projet personnel et professionnel		1			1	A*				
EC2 : 285NSP52 Projet tutoré : mise en situation professionnelle		2			2	A**/O				
EC3 : 285NSP53 Stage d'étude : Évaluation du déroulement du stage par le maître de stage ou l'enseignant tuteur		1			1	A**				
EC4 : 285NSP54 Stage d'étude : Évaluation du mémoire de stage		2			1	M				
EC5 : 285NSP55 Stage d'étude : Évaluation de la soutenance		2			1	O				

CC :contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

L'évaluation est en contrôle continu intégral. Une bonification de 0,5 points maximum peut s'ajouter aux UE pour la prise en compte de la pratique du sport et du théâtre.

A* Evaluation de plusieurs travaux (écrits, oraux, pratiques, ...) - A** Note professionnelle



IUT CLERMONT AUVERGNE

Aurillac - Clermont-Ferrand - Le Puy-en-Velay
Montluçon - Moulins - Vichy

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES
Année universitaire 2021 - 2022**

**DUT Génie Mécanique et Productique
(Montluçon)**

Conseil de l'IUT Clermont Auvergne : avis favorable le 20/09/2021
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU

Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : Gilles DURAND, gilles.durand@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Organisation des études

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury.

Recours

La décision du jury peut éventuellement faire l'objet d'un recours auprès du Directeur de l'IUT.

Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;

- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constitue la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de

l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les notes de contrôles continus sont communiquées de façon individuelle et régulière via leurs enseignants et/ou par support numérique. Les usagers ont droit, sur leur demande, et dans un délai de 15 jours, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin. Les droits et devoirs des usagers seront rappelés par le responsable de la formation en début d'année universitaire ou en début de semestre.

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT ou sur l'ENT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Le délai d'édition du diplôme est d'au plus 6 mois après l'obtention de celui-ci. Les usagers seront prévenus de sa disponibilité par mail ou par voie postale. L'attestation de réussite délivrée à l'usager à l'issue des jurys se substitue au diplôme pendant cette période et est téléchargeable via l'ENT.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne, ...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Maquettes de la formation :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Intitulé de la formation : DUT Génie Mécanique et Productique

Semestre 3 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2021-2022										
				Evaluation initiale				RSE			Dispositif COVID			
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE31 - Concevoir		10												
EC1 Conception Mécanique			4,5			2						1	E	
EC2 Dimensionnement des Structures			2			2						1	E	
EC3 Mécanique			2,5			3						1	E	
EC4 Science des Matériaux			1			2						1	E	
UE32 - Industrialiser		11												
EC1 Production			2			2						1	E	
EC2 industrialisation			2			2						1	E	
EC3 Métrologie			1			2						1	E	
EC4 Electricité - Electronique - Automatismes			3			4						1	E	
EC5 OPI			3			3						1	E	
UE33 - Compétences transverses		9												
EC1 Mathématiques			2			2						1	E	
EC2 Expression - Communication			1			2						1	E	
EC3 Projet Personnel et Professionnel			1			1						1	E	
EC4 Anglais*			2			2						1	E	
EC5 Informatique			1			1						1	E	
EC6 Projet tutoré			2			1						1	E	

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

L'évaluation est en contrôle continu intégral.

* A la note d'anglais peut s'ajouter une bonification de 0 à 5 points (dans la mesure où le total n'excède pas 20/20) sanctionnant le suivi d'une LV2 facultative

Epreuve "autre" (A): Evaluation de la participation au travail réalisé.

Une bonification de 0,5 points maximum peut s'ajouter aux UE pour la prise en compte de la pratique du sport et du théâtre.

Intitulé de la formation : DUT Génie Mécanique et Productique

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2021-2022										
				Evaluation initiale				RSE			Dispositif COVID			
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE41 - Concevoir		6												
EC1 Conception Mécanique			3			3						1	E	
EC2 Dimensionnement des Structures			2			2						1	E	
EC3 Projet tutoré Etudes			1			1						1	E	
UE42 - Industrialiser		6												
EC1 Production			1			2						1	E	
EC2 Industrialisation			2			1						1	E	
EC3 Electricité - Electronique - Automatismes			1			1						1	E	
EC4 Projet tutoré			2			2						1	E	
UE43 - Compétences transverses		6												
EC1 Mathématiques			1			2						1	E	
EC2 Expression - Communication			2			2						1	E	
EC3 Anglais*			1,5			2						1	E	
EC4 OPI			1,5			2						1	E	
UE44 - Stage		12	12											
						3						3	Ets+M+S	

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

L'évaluation est en contrôle continu intégral.

* A la note d'anglais peut s'ajouter une bonification de 0 à 5 points (dans la mesure où le total n'excède pas 20/20) sanctionnant le suivi d'une LV2 facultative

Epreuve "autre" (A): Evaluation de la participation au travail réalisé.

Une bonification de 0,5 points maximum peut s'ajouter aux UE pour la prise en compte de la pratique du sport et du théâtre.



IUT CLERMONT AUVERGNE

Aurillac - Clermont-Ferrand - Le Puy-en-Velay
Montluçon - Moulins - Vichy

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES
Année universitaire 2021 - 2022**

**DUT Génie Thermique et Energie
(Montluçon)**

Conseil de l'IUT Clermont Auvergne : avis favorable le 20/09/2021
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU

Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : Christophe VERHAEGE, christophe.verhaege@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Organisation des études

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury.

Recours

La décision du jury peut éventuellement faire l'objet d'un recours auprès du Directeur de l'IUT.

Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;

- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constitue la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de

l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les notes de contrôles continus sont communiquées de façon individuelle et régulière via leurs enseignants et/ou par support numérique. Les usagers ont droit, sur leur demande, et dans un délai de 15 jours, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin. Les droits et devoirs des usagers seront rappelés par le responsable de la formation en début d'année universitaire ou en début de semestre.

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT ou sur l'ENT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Le délai d'édition du diplôme est d'au plus 6 mois après l'obtention de celui-ci. Les usagers seront prévenus de sa disponibilité par mail ou par voie postale. L'attestation de réussite délivrée à l'utilisateur à l'issue des jurys se substitue au diplôme pendant cette période et est téléchargeable via l'ENT.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne, ...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Maquettes de la formation :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Intitulé de la formation : DUT Génie Thermique et Energie

Semestre 3 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2021-2022										
				Evaluation initiale				RSE			COVID			
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE31 - Formation générale et projet		9												
EC1 Mathématiques appliquées			2			3	E/A					2	A	
EC2 Expression – Communication			2			2	E/O					2	A	
EC3 Langue Vivante 1*			2			3	E/TP					2	A	
EC4 Informatique			1			2	TP					2	A	
EC5 Projet tutoré			2			2	S					2	A	
UE32 - Transferts et fluides		11												
EC1 Transferts thermiques			4			4	E/E/TP					2	A	
EC2 Mécanique des fluides : aérodynamique			3			2	E/TP					2	A	
EC3 Combustion et foyers			2			2	E/TP					2	A	
EC4 Études techniques			2			2	S/A					2	A	
UE33 - Systèmes thermodynamiques		10												
EC1 Régulation			3			2	E/TP					2	A	
EC2 Machines frigorifiques			2			2	E/TP					2	A	
EC3 Traitement de l'air, climatisation, ventilation, dimensionnement aéraulique			4			3	E/TP					2	A	
EC4 PPP			1			2	E/O					2	A	

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

L'évaluation est en contrôle continu intégral.

* A la note d'anglais peut s'ajouter une bonification de 0 à 5 points (dans la mesure où le total n'excède pas 20/20) sanctionnant le suivi d'une LV2 facultative

UE32 : épreuve A = QCM

A COVID = En cas de mesures de confinement totale ou partielle il sera donné 2 notes par matière qui résultera des notes des épreuves en présentiel et en distanciel.

Une bonification de 0,5 points maximum peut s'ajouter aux UE pour la prise en compte de la pratique du sport et du théâtre.

Intitulé de la formation : DUT Génie Thermique et Energie

Semestre 4 Parcours IP

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2021-2022										
				Evaluation initiale				RSE			COVID			
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE41 - Préparation à l'insertion professionnelle		9												
EC1 Expression – Communication			1			2	E/O					2	A	
EC2 Langue Vivante 1*			2			3	E/TP					2	A	
EC3 Logiciels métiers			1			2	TP					2	A	
EC4 Études techniques			2			2	A/TP					2	A	
EC5 Fluides et réseaux, Maîtrise de l'énergie			3			2	E					2	A	
UE42 - Énergétique industrielle et projets		9												
EC1 Machines thermiques			3			2	E/TP					2	A	
EC2 Échangeurs de chaleur			2			2	E/TP					2	A	
EC3 Projet tutoré			4			3	M/S/A					3	M/S/A	
UE43 - Insertion professionnelle		12												
Stage			12			3	A/M/S					3	A/M/S	

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

L'évaluation est en contrôle continu intégral.

* A la note d'anglais peut s'ajouter une bonification de 0 à 5 points (dans la mesure où le total n'excède pas 20/20) sanctionnant le suivi d'une LV2 facultative

A = QCM, travail personnel ou recherche d'entreprise

A COVID = En cas de mesures de confinement totale ou partielle il sera donné 2 notes par matière qui résultera des notes des épreuves en présentiel et en distanciel

Une bonification de 0,5 points maximum peut s'ajouter aux UE pour la prise en compte de la pratique du sport et du théâtre.

Intitulé de la formation : DUT Génie Thermique et Energie

Semestre 4 Parcours PE	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2021-2022										
				Evaluation initiale				RSE			COVID			
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE41 - Préparation à l'insertion professionnelle		9												
EC1 Expression – Communication			1			2	E/O					2	A	
EC2 Langue Vivante 1*			2			3	E/TP					2	A	
EC3 Logiciels métiers			1			2	TP					2	A	
EC4 Études techniques			2			2	A/TP					2	A	
EC6 Écoulements compressibles - Vibrations			1			2	E					2	A	
EC7 Mathématiques pour l'ingénieur			2			2	E/A					2	A	
UE42 - Énergétique industrielle et projets		9												
EC1 Machines thermiques			3			2	E/TP					2	A	
EC2 Échangeurs de chaleur			2			2	E/TP					2	A	
EC3 Projet tutoré			4			3	M/S/A					3	M/S/A	
UE43 - Insertion professionnelle		12												
Stage			12			3	A/M/S					3	A/M/S	

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

L'évaluation est en contrôle continu intégral.

* A la note d'anglais peut s'ajouter une bonification de 0 à 5 points (dans la mesure où le total n'excède pas 20/20) sanctionnant le suivi d'une LV2 facultative

A = QCM, travail personnel ou recherche d'entreprise

A COVID = En cas de mesures de confinement totale ou partielle il sera donné 2 notes par matière qui résultera des notes des épreuves en présentiel et en distanciel

Une bonification de 0,5 points maximum peut s'ajouter aux UE pour la prise en compte de la pratique du sport et du théâtre.



IUT CLERMONT AUVERGNE

Aurillac - Clermont-Ferrand - Le Puy-en-Velay
Montluçon - Moulins - Vichy

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES
Année universitaire 2021 - 2022**

**DUT Information- Communication
option Journalisme (Vichy)**

Conseil de l'IUT Clermont Auvergne : avis favorable le 20/09/2021
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU

Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : Samuel CUISINIER DELORME, *samuel.cuisinier-delorme@uca.fr*

Contact en scolarité : *scolarite.iut@uca.fr*

Organisation des études

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury.

Recours

La décision du jury peut éventuellement faire l'objet d'un recours auprès du Directeur de l'IUT.

Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;

- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constitue la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de

l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les notes de contrôles continus sont communiquées de façon individuelle et régulière via leurs enseignants et/ou par support numérique. Les usagers ont droit, sur leur demande, et dans un délai de 15 jours, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin. Les droits et devoirs des usagers seront rappelés par le responsable de la formation en début d'année universitaire ou en début de semestre.

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT ou sur l'ENT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Le délai d'édition du diplôme est d'au plus 6 mois après l'obtention de celui-ci. Les usagers seront prévenus de sa disponibilité par mail ou par voie postale. L'attestation de réussite délivrée à l'utilisateur à l'issue des jurys se substitue au diplôme pendant cette période et est téléchargeable via l'ENT.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne, ...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Maquettes de la formation :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Intitulé de la formation : DUT Information-Communication option Journalisme

Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances 2021-2022									
			Evaluation initiale						RSE			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Nature des épr. COVID	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE31 Progression en expression et langues		6										
Expression écrite et orale		2	CC	100% CC	2	TP	TP					
Anglais		3	CC	100% CC	2	TP	TP					
2e langue vivante		1	CC	100% CC	2	TP	TP					
UE32 Préfiguration professionnelle		7										
Projet personnel et professionnel		1	CC	100% CC	2	TP	TP					
Droit de l'information et de la communication		1	CC	100% CC	2	TP	TP					
Outils de communication numérique		2	CC	100% CC	2	TP	TP					
Projet tutoré		3	CC	100% CC	2	TP	TP					
UE33J Prolongement des méthodes et pratiques		11										
Déontologie du journalisme		2	CC	100% CC	2	TP	TP					
Sociologie et enjeux du web		2	CC	100% CC	2	TP	TP					
Techniques de l'information en ligne		2	CC	100% CC	2	TP	TP					
Réalisations éditoriales		2	CC	100% CC	2	TP	TP					
Traitement de l'information internationale		1	CC	100% CC	2	TP	TP					
Les interlocuteurs du journalisme		1	CC	100% CC	2	TP	TP					
Techniques rédactionnelles		1		100% CC	2	TP	TP					
UE 34J Modules complémentaires préliminaires		6										
Etudes et techniques d'enquête		2	CC	100% CC	2	TP	TP					
Graphies et images		2	CC	100% CC	2	TP	TP					
Réalisation radio et télévisuelle		2	CC	100% CC	2	TP	TP					

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

Intitulé de la formation : DUT Information-Communication option Journalisme

Semestre 4 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances 2021-2022									
			Evaluation initiale						RSE			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Nature des épr. COVID	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE41 Conclusion en expression et langues		4										
Expression/préparation au mémoire de stage		1	CC	100% CC	2	TP	TP					
Anglais		1	CC	100% CC	2	TP	TP					
2e langue vivante		1	CC	100% CC	2	TP	TP					
Projet personnel et professionnel		1	CC	100% CC	2	TP	TP					
UE42 Concrétisation professionnelle		17										
Projet tutoré (180 heures de travail personnel)		5	CC	100% CC	2	TP	TP					
Stage d'application (8 semaines minimum)		12	CC	100% CC	2	M+S	M					
UE43J Consolidation des méthodes et pratiques		5										
Conception éditoriale		1	CC	100% CC	2	TP	TP					
Enjeux stratégiques de l'information		1	CC	100% CC	2	TP	TP					
Environnement et organisation du journalisme		1	CC	100% CC	2	TP	TP					
Traitement de l'information spécialisée		2	CC	100% CC	2	TP	TP					
UE44J Modules complémentaires de continuation		4										
Ateliers de réalisation : presse		1	CC	100% CC	2	TP	TP					
Ateliers de réalisation : radio		1	CC	100% CC	2	TP	TP					
Ateliers de réalisation : TV		1	CC	100% CC	2	TP	TP					
Ateliers de réalisation : Internet		1	CC	100% CC	2	TP	TP					

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :



IUT CLERMONT AUVERGNE

Aurillac - Clermont-Ferrand - Le Puy-en-Velay
Montluçon - Moulins - Vichy

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES
Année universitaire 2021 - 2022**

**DUT Métiers du Multimédia et de l'Internet
(Vichy)**

Conseil de l'IUT Clermont Auvergne : avis favorable le 20/09/2021
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU

Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : Didier MOYA, *didier.moya@uca.fr*

Contact en scolarité : *scolarite.iut@uca.fr*

Organisation des études

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury.

Recours

La décision du jury peut éventuellement faire l'objet d'un recours auprès du Directeur de l'IUT.

Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;

- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constitue la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de

l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les notes de contrôles continus sont communiquées de façon individuelle et régulière via leurs enseignants et/ou par support numérique. Les usagers ont droit, sur leur demande, et dans un délai de 15 jours, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin. Les droits et devoirs des usagers seront rappelés par le responsable de la formation en début d'année universitaire ou en début de semestre.

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT ou sur l'ENT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Le délai d'édition du diplôme est d'au plus 6 mois après l'obtention de celui-ci. Les usagers seront prévenus de sa disponibilité par mail ou par voie postale. L'attestation de réussite délivrée à l'usager à l'issue des jurys se substitue au diplôme pendant cette période et est téléchargeable via l'ENT.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne, ...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Maquettes de la formation :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Intitulé de la formation : DUT Métiers du Multimédia et de l'Internet

Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2021-2022													
				Evaluation initiale					Evaluation initiale COVID					RSE			
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
287N1 UE31 - Communication, culture et connaissance de l'environnement socio-économique : maîtrise		15															
287N11 Anglais			2	CC		2	E/O		CC		2	E/TP					
287N12 Langue vivante 2			1	CC		2	E/O		CC		2	E/TP					
287N13 Théories infocom 2			2	CC		2	E/TP		CC		2	E/TP					
287N14 Communication écrite et orale 3			2	CC		2	TP		CC		2	TP					
287N15 Médias numériques 3			2	CC		2	TP		CC		2	TP					
287N16 Esthétique et expression artistique 1			1	CC		2	E		CC		2	E					
287N17 Gestion de projet 3			1	CC		2	E/TP		CC		2	E/TP					
287N18 Droit			1	CC		2	E		CC		2	E					
287N19 Economie 2			1	CC		2	E		CC		2	E					
287N1A Projet personnel et professionnel 3			1	CC		2	TP/O		CC		2	TP					
287N1B Projet tutoré S3			1	CC		2	TP		CC		2	TP					
287N2 UE32 - Culture technologique et développement multimédia : maîtrise		15															
287N21 Images informatiques et traitements			0,66	CC		2	E/TP		CC		2	E/TP					
287N22 Numérisation des signaux			0,67	CC		2	E/TP		CC		2	E/TP					
287N23 Mathématiques 3			0,67	CC		2	E		CC		2	E					
287N24 Réseaux 3			2	CC		2	E/TP		CC		2	E/TP					
287N25 Programmation objet et événementielle			2	CC		2	E/TP		CC		2	E/TP					
287N26 Développement Web			2	CC		2	E/TP		CC		2	E/TP					
287N27 Intégration Web 3			2	CC		2	TP		CC		2	TP					
287N28 Infographie 3			2	CC		2	TP		CC		2	TP					
287N29 Scénario 2			0,66	CC		2	TP		CC		2	TP					
287N2A Production AV 2			0,67	CC		2	TP		CC		2	TP					
287N2B Post-production AV 2			0,67	CC		2	TP		CC		2	TP					
287N2C Projet tutoré S3			1	CC		2	TP		CC		2	TP					

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

L'évaluation est en contrôle continu intégral.

Une bonification de 0,5 points maximum peut s'ajouter aux UE pour la prise en compte de la pratique du sport, du théâtre et de l'audiovisuel.

Intitulé de la formation : DUT Métiers du Multimédia et de l'Internet

Semestre 4 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2021-2022													
				Evaluation initiale				Evaluation initiale COVID				RSE					
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
287N3 UE41 - Communication, culture et connaissance de l'environnement socio-économique : approche professionnalisante	16																
287N31 Anglais		2	CC	2	E/O		CC		2	E/TP							
287N32 Projet tutoré S4		2	CC	2	S/TP		CC		2	TP							
287N33 Stage		6	CC	2	S/TP		CC		2	TP							
<u>Axe 1 : IPI Multimédia</u>																	
287S34 Esthétique et expression artistique		2	CC	2	E/TP		CC		2	E/TP							
287S35 Ecriture pour les médias numériques		2	CC	2	E/TP		CC		2	E/TP							
287S36 Environnement juridique, économique et mercatique des organisations		2	CC	2	E/TP		CC		2	E/TP							
<u>Axe 2 : LP-PEL Informatique</u>																	
287S37 Ecriture pour la scénarisation interactive		2	CC	2	E/TP		CC		2	E/TP							
287S38 Systèmes interactifs et communication		2	CC	2	E/TP		CC		2	E/TP							
287S39 Gestion de projet et game design		2	CC	2	E/TP		CC		2	E/TP							
<u>Axe 3 : LP-PEL Infocom</u>																	
287S3A Histoire du cinéma	2	CC	2	E/TP		CC		2	E/TP								
287S3B Big Data et Open Data	2	CC	2	E/TP		CC		2	E/TP								
287S3C Théorie de l'information et de la communication pour l'image	2	CC	2	E/TP		CC		2	E/TP								
287N4 UE42 - Culture technologique et développement multimédia : approche professionnalisante	14																
287N41 Projet tutoré S4		2	CC	2	S/TP		CC		2	TP							
287N42 Stage		6	CC	2	S/TP		CC		2	TP							
<u>Axe 1 : IPI Multimédia</u>																	
287S43 Développement multimédia		2	CC	2	TP		CC		2	TP							
287S44 Infographie		2	CC	2	TP		CC		2	TP							
287S45 Intégration gestion de contenu		2	CC	2	TP		CC		2	TP							
<u>Axe 2 : LP-PEL Informatique</u>																	
287S46 Infographie 3D		2	CC	2	TP		CC		2	TP							
287S47 Programmation mobile avancée		2	CC	2	E/TP		CC		2	E/TP							
287S48 Programmation et jeux		2	CC	2	E/TP		CC		2	E/TP							
<u>Axe 3 : LP-PEL Infocom</u>																	
287S49 Photographie et image		2	CC	2	TP		CC		2	TP							
287S4A Web reportage	2	CC	2	E/TP		CC		2	E/TP								
287S4B Infographie pour la communication transmédia	2	CC	2	TP		CC		2	TP								

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

L'évaluation est en contrôle continu intégral.

Une bonification de 0,5 points maximum peut s'ajouter aux UE pour la prise en compte de la pratique du sport, du théâtre et de l'audiovisuel.



IUT CLERMONT AUVERGNE

Aurillac - Clermont-Ferrand - Le Puy-en-Velay
Montluçon - Moulins - Vichy

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES
Année universitaire 2021 - 2022**

**DUT Techniques de Commercialisation
(Montluçon)**

Conseil de l'IUT Clermont Auvergne : avis favorable le 20/09/2021
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU

Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : *Matthieu LARDEAU, matthieu.lardeau@uca.fr*

Contact en scolarité : *scolarite.iut@uca.fr*

Organisation des études

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants- chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury.

Recours

La décision du jury peut éventuellement faire l'objet d'un recours auprès du Directeur de l'IUT.

Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;

- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constitue la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de

l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les notes de contrôles continus sont communiquées de façon individuelle et régulière via leurs enseignants et/ou par support numérique. Les usagers ont droit, sur leur demande, et dans un délai de 15 jours, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin. Les droits et devoirs des usagers seront rappelés par le responsable de la formation en début d'année universitaire ou en début de semestre.

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT ou sur l'ENT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Le délai d'édition du diplôme est d'au plus 6 mois après l'obtention de celui-ci. Les usagers seront prévenus de sa disponibilité par mail ou par voie postale. L'attestation de réussite délivrée à l'utilisateur à l'issue des jurys se substitue au diplôme pendant cette période et est téléchargeable via l'ENT.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne, ...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Maquettes de la formation :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Intitulé de la formation : DUT Techniques de Commercialisation (Montluçon)

Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2021-2022										
				Evaluation initiale				Dispositif COVID			RSE			
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
284N1 UE31 - Elargir ses compétences en gestion		15												
284N11 Expression communication culture 3			2	CC		2	E	1h		1	E	1h		
284N12 Anglais : langue vivante de spécialité 3			2	CC		2	E/O	1h		1	O			
284N13 LV2 : langue vivante de spécialité 3			2	CC		2	E	1h		1	E	1h		
284N14 Statistiques & probabilités appliquées			2	CC		2	E	1h		1	E	1h		idem
284N15 Gestion financière et budgétaire			2	CC		2	E	1h		1	O			
284N16 Projet personnel et professionnel 3			1	CC		1	A			1	A			
284N17 Droit Commercial			2	CC		2	E	1h		1	E	1h		
284N18 Technologie de l'Information et de la communication 3			2	CC		2	A			1	A			
284N2 UE32 - Développer ses performances commerciales		15		CC										
284N21 Marketing du point de vente			2	CC		2	A/E	1h30		1	A	1h		
284N22 Négociation 3			2	CC		2	O			1	O			
284N23 Communication commerciale			2	CC		2	E	1h		1	E	1h		idem
284N24 Marketing direct / Gestion relation client			2	CC		2	A/E	1h		1	A			
284N25 Approche des marchés étrangers			2	CC		2	E	1h		1	E	1h		
284N26 Logistique			2	CC		2	E	1h		1	O			
284N27 Economie générale 2			2	CC		2	E	1h		1	E	1h		
284N28 Activités transversales 2			1	CC		1	A			1	A			

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

L'évaluation est en contrôle continu intégral.

Le A signifie : moyenne de plusieurs évaluations qui peuvent être des travaux en cours, des écrits, des oraux... ou une épreuve de nature professionnelle (simulation d'entretiens d'embauche, CV-LM, etc.)

Une bonification de 0,5 points maximum peut s'ajouter aux UE pour la prise en compte de la pratique du sport et du théâtre.

Intitulé de la formation : DUT Techniques de Commercialisation (Montluçon)

Semestre 4 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2021-2022										
				Evaluation initiale					Dispositif COVID			RSE		
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
284N3 UE41 - S'adapter aux évolutions	9	1,5	CC		2	O/E	1h	1	O					
284N31 Expression Communication culture 4			CC		2	E/O	1h	1	O					
284N32 Anglais : langue vivante de spécialité 4			CC		2	E/O	1h	1	O					
284N33 LV2 : langue vivante de spécialité 4			CC		2	E	1h	1	E	1h			idem	
284N34 Environnement international 3 : technique de commerce international			CC		2	E	1h	1	E	1h			idem	
284N35 E-marketing			CC		2	E	1h	1	E	1h			idem	
284N36 Droit du travail	CC		2	E	1h	1	E	1h			idem			
284N4 UE42 - Maîtriser les outils de management	8	1,5	CC		2	E	1h	1	E	1h				
284N41 Psychologie sociale des organisations			CC		1	E	1h30	1	A					
284N42 Management de l'équipe commerciale			CC		2	A/O		1	O					
284N43 Achat et Qualité			CC		2	E	1h	1	E	1h			idem	
284N44 Stratégie d'entreprise			CC		1	A		1	A					
284N45 Entreprenariat			CC		1	M/O		1	O					
284N46 Activités transversales 3	CC		0,5											
284N5 UE43 S'affirmer professionnellement	13	4	CC		1	A		1	A					idem
284N51 Projet tutoré			CC		2	A/M/S		1	A					
284N52 Stage professionnel			CC		9									

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

L'évaluation est en contrôle continu intégral.

Le A signifie : moyenne de plusieurs évaluations qui peuvent être des travaux en cours, des écrits, des oraux... ou une épreuve de nature professionnelle (simulation d'entretiens d'embauche, CV-LM, etc.)

Une bonification de 0,5 points maximum peut s'ajouter aux UE pour la prise en compte de la pratique du sport et du théâtre.



IUT CLERMONT AUVERGNE

Aurillac - Clermont-Ferrand - Le Puy-en-Velay
Montluçon - Moulins - Vichy

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES
Année universitaire 2021 - 2022**

**DUT Techniques de Commercialisation
(Moulins)**

Conseil de l'IUT Clermont Auvergne : avis favorable le 20/09/2021
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU

Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : Claude DEVOTI, claudе.devoti@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Organisation des études

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury.

Recours

La décision du jury peut éventuellement faire l'objet d'un recours auprès du Directeur de l'IUT.

Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;

- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constitue la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de

l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les notes de contrôles continus sont communiquées de façon individuelle et régulière via leurs enseignants et/ou par support numérique. Les usagers ont droit, sur leur demande, et dans un délai de 15 jours, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin. Les droits et devoirs des usagers seront rappelés par le responsable de la formation en début d'année universitaire ou en début de semestre.

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT ou sur l'ENT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Le délai d'édition du diplôme est d'au plus 6 mois après l'obtention de celui-ci. Les usagers seront prévenus de sa disponibilité par mail ou par voie postale. L'attestation de réussite délivrée à l'usager à l'issue des jurys se substitue au diplôme pendant cette période et est téléchargeable via l'ENT.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne, ...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Maquettes de la formation :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Intitulé de la formation : DUT Techniques de Commercialisation (Moulins)

Semestre 3 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2021-2022										
				Evaluation initiale				Dispositif COVID			RSE			
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
286N1 UE31 - Elargir ses compétences en gestion		15												
286N11 Expression communication culture 3			2			2	E/E		2	E/E				
286N12 Anglais : langue vivante de spécialité 3			2			2	E/O		2	E/O				
286N13 LV2 : langue vivante de spécialité 3			2			2	E/O		2	E/O				
286N14 Statistiques & probabilités appliquées			2			3	E/E/O		3	E/E/O				
286N15 Gestion financière et budgétaire			2			2	E/E		2	E/E				
286N16 Projet personnel et professionnel 3			1			2	TP/S		2	TP/S				
286N17 Droit Commercial			2			2	E/E		2	E/E				
286N18 Technologie de l'Information et de la communication 3			2			2	TP/TP		2	TP/TP				
286N2 UE32 - Développer ses performances commerciales		15												
286N21 Marketing du point de vente			2			2	E/E		2	E/O				
286N22 Négociation 3			2			2	O/O		2	O/O				
286N23 Communication commerciale			2			2	E/E		2	E/E				
286N24 Marketing direct / Gestion relation client			2			2	E/E		2	E/E				
286N25 Approche des marchés étrangers			2			2	E/E		2	E/E				
286N26 Logistique			2			2	E/E		2	E/E				
286N27 Economie générale 2			2			2	E/E		2	E/E				
286N28 Activités transversales 2			1			2	TP/TP		2	TP/TP				

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

L'évaluation est en contrôle continu intégral.

Une bonification de 0,5 points maximum peut s'ajouter aux UE pour la prise en compte de la pratique du sport et du théâtre.

Intitulé de la formation : DUT Techniques de Commercialisation (Moulins)

Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2021-2022													
				Evaluation initiale					Dispositif COVID			RSE					
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.			
286N3 UE41 - S'adapter aux évolutions		9															
286N31 Expression Communication			1,5			2	E/E			2	E/E						
286N32 Anglais			1,5			2	O/E			2	O/E						
286N33 LV2			1,5			2	O/E			2	O/E						
286N34 Environnement international 3 : technique de commerce international (parcours AT-RCP)			1,5			2	E/E			2	E/E						
286N35 Méthodologie - Culture générale (parcours OS)			1,5			2	E/E			2	E/E						
286N36 E-marketing			1,5			2	E/E			2	E/E						
286N37 Droit du travail			1,5			2	E/E			2	E/E						
286N4 UE42 - Maîtriser les outils de management		8															
286N41 Psychologie sociale des organisations (parcours AT-RCP)			1,5		0,6/0,9	2	E/E			2	E/E						
286N42 Méthodologie - Logique mathématique (parcours OS)			1,5			4	E/O			4	E/O						
286N43 Management de l'équipe commerciale			1,5			2	E/E			1	E						
286N44 Achat et Qualité			1,5			2	E/E			2	E/E						
286N45 Stratégie d'entreprise			1,5			2	E/E			2	E/E						
286N46 Entrepreneuriat			1,5			2	E/E			2	E/E						
286N47 Activités transversales			0,5			1	E			1	E						
286N5 UE43 S'affirmer professionnellement		13															
286N51 Projet tutoré			4			2	TP/TP			2	TP/TP						
286N52 Stage professionnel			9			3	A/M/S			2	M/S coeff 5,62/3,38						

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

L'évaluation est en contrôle continu intégral.

286N46 : 16h TP (concours négociation, concours gestion, voyage d'étude...)

Autre : évaluation professionnelle

Une bonification de 0,5 points maximum peut s'ajouter aux UE pour la prise en compte de la pratique du sport et du théâtre.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES
Année universitaire 2021 - 2022**

**Licence Professionnelle mention
Agronomie site d'Aurillac**

Conseil de Gestion : avis favorable le 20/09/2021
Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsable Pédagogique de la mention : Cécile Augé (Cecile.Auge@uca.fr)

Parcours	Référent Pédagogique	Adresse e-mail
Expertise agro-environnementale et conduite de projet	Cécile Augé	Cecile.Auge@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TD	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TP	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Accès à la salle d'examen	L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente 5 minutes après le début des épreuves.
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Voir règlement intérieur

Stages		
Parcours	durée minimale	calendrier/période
Expertise Agro-environnementale et conduite de projet	12 semaines	à partir du mois de février

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Référent stage pour la formation : Cécile Augé

MODALITÉS DE COMPENSATION

Parcours Parcours Expertise Agro-Environnementale et conduite de projet				
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
A :Traiter les pollutions	UE3,UE8	6	x	
B: Gérer les milieux naturels et anthropisés	UE2,UE7	18		x
C : Conduire les productions agricoles	UE1,UE5	12	x	
D: Conseiller le secteur agricole	UE4,UE6,UE9	24		x

Parcours Expertise Agro-Environnementale et conduite de projet

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 60 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 ^{nde} chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
1	C	UE 1 : Projet Professionnel Personnel - Anglais	3	3						1	E	2h	1	E	2h
		EC 1 : Préparation au recrutement		1,5	EvC	100									
		EC 2 : Analyse de cas concrets		1,5	EvC	100									
	B	UE 2 : Fonctionnement des écosystèmes	9							1	E	2h	1	E	2h
		EC 1 : Ecosystèmes naturels et agricoles		3	EvC	100									
		EC 2 : Circulation, mise en réserve, paramètres de qualité, assainissement de l'eau, pédologie		6	EvC	100									
	A	UE 3 : Pollutions et réchauffement climatique	3	3	EvC					1	E	2h	1	E	2h
	D	UE 4 : Connaissance et gestion durable de l'exploitation agricole	6	6	EvC					1	E	2h	1	E	2h
	UE 5 : Indicateurs de durabilité, diagnostics d'exploitations, méthodes alternatives	9	3	EvC					1	E	2h	1	E	2h	
		30													
	D	UE 6 : Connaissance et gestion des territoires ruraux, Conduite de projet	3	3	EvC					1	E	2h	1	E	2h
	B	UE 7 : Projet tuteuré	9	9	EvC					x	x	x	1	M+S	1h
	A	UE 8 : Outils d'analyse (SIG) et méthodes de communication	3	3	EvC					1	E	2h	1	E	2h
	...			x											

LP Agronomie

2	D	UE 9 : Stage d'insertion professionnelle	15	15	EvC					x	x	x	1	M+S	1h
		EC 1 : xxx		x											
		EC 2 : xxx		x											
		...		x											
			30												

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.

REMARQUES :

UE X ECY : nature de l'épreuve "Autre" :

UE X ECY : nature de l'épreuve "Autre" :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées à l'exception des UE ou EC suivants :

UE X EC X : exemple : un dossier de recherche se substituera au TP de 1h

UE Y : exemple : une épreuve unique se substituera aux épreuves prévues pour chaque EC

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES
Année universitaire 2021 - 2022**

**Licence Professionnelle
mention Technique du Son et de l' Image
site de Vichy**

Conseil de Gestion : avis favorable le 20/09/2021
Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsable Pédagogique de la mention : Christine Brandon-Tréveset

Parcours	Référent Pédagogique	Adresse e-mail
Audiovisuel Sound & Motion Design	Christine Brandon	christine.brandon@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TD	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TP	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Accès à la salle d'examen	L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente 5 minutes après le début des épreuves.
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Voir règlement intérieur

Stages		
Parcours	durée minimale	calendrier/période
Audiovisuel Sound & Motion Design	14 semaines	du 17 mars au 17 juin 2022

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Référent stage pour la formation : Mme Bornard Marie-Laure - Marie.BORNARD@uca.fr

MODALITÉS DE COMPENSATION

Parcours Audiovisuel Sound & Motion Design				
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
1 - FONDAMENTAUX	UE 1 + UE 2 + UE 3	18	X	
2 - CREATIVITE	UE 4 + UE 5	18	X	
3 - PROFESSIONNALISATION	UE 6 + UE 7	24		X

LP - Parcours Audiovisuel Sound & Motion design

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 45 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
1	1	UE 2 : Techniques du son	6												
		EC 1 : Prise de son		1	EvT+EvC	50%	2	E /TP	2h	1	TP	2h	1	E	2h
		EC 2 : Mixage		1	EvT+EvC	50%	2	E /TP	2h	1	TP	2h	1	E	2h
	1	UE 3 : Techniques de l' image	6												
		EC 3 : Technologie des équipements		0,5	EvT+EvC	50%	2	E /TP	2h	1	E	2h	1	E	2h
		EC 4 : Tournage et captation video		0,75	EvT+EvC	50%	2	E /TP	2h	1	TP	2h	1	E	2h
		EC 5 : Post-production audiovisuelle		0,75	EvT+EvC	50%	2	E /TP	2h	1	TP	2h	1	E	2h
	2	UE 4 : Sound Design	9												
		EC 1 : Approche créative		1	EvT+EvC	50%	2	E /TP	2h	1	TP	2h	1	E	2h
		EC 2 : Initiation Game Sound Design		0,5	EvT+EvC	50%	2	E /TP	2h	1	TP	2h	1	E	2h
	EC 3 : Espaces sonores et diffusion		1,5	EvT+EvC	50%	2	E /TP	2h	1	TP	2h	1	E	2h	
2	UE 5 : Motion design	9													
	EC 1 : Infographie		0,5	EvT		1	TP	2h				1	E	2h	
	EC 2 : Compositing		1,25	EvC	100%	2	E /TP	2h	1	TP	2h	1	E	2h	
	EC 3 : Production 3D		1,25	EvC	100%	2	E /TP	2h	1	TP	2h	1	E	2h	
			30												
2	1	UE 1 : Culture générale	6												
		EC 1 : Informatique et réseaux		0,25	EvT	100%	1	TP	2h				1	E	2h
		EC 2 : Gestion de projet		0,75	EvT+EvC	50%	2	E / O	2h	1	E	2h	1	E	2h
		EC 3: Droit		0,25	EvT		1	E	2h				1	E	2h
		EC 4 : Histoire du cinéma		0,25	EvT		1	E	2h				1	E	2h
		EC 5 : Anglais		0,5	EvC	100%	2	E / O	2h	1	E	2h	1	E	2h

3	UE 6 : Alternance - projet	9												
				EvT+EvC	65%	3	M / S / A	*						
3	UE 7 : Mise en situation professionnelle	15												
				EvT+EvC	40%	3	M / S / A	*						
		30												

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

**En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.*

REMARQUES :

UE 6 : nature de l'épreuve "Autre" : note de réalisation (note entreprise pour les alternants, note commanditaire pour la formation initiale)

UE7 : nature de l'épreuve "Autre" : note de réalisation (note entreprise)

* UE 6 et UE 7 : soutenance = 30min + temps d'échange avec le jury

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES**

Année universitaire 2021 - 2022

**Licence Professionnelle mention Biologie
Analytique et Expérimentale (BAE)
site d'Aubière**

Conseil de Gestion : avis favorable le 20/09/2021

Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsables Pédagogiques de la mention : **Pierre DAUMAR / Carole ZANIN-SALORD**

Parcours	Référent Pédagogique	Adresse e-mail
Techniques de diagnostic médical	Pierre DAUMAR	pierre.daumar@uca.fr
	Carole ZANIN	carole.zanin_salord@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TD	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TP	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Accès à la salle d'examen	L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente 5 minutes après le début des épreuves.
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Voir règlement intérieur

Stages		
Parcours	durée minimale	calendrier/période
Techniques de diagnostic médical	Alternance	Selon calendrier

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Référents stage pour la formation : Pierre DAUMAR / Carole ZANIN-Salord

MODALITÉS DE COMPENSATION

Parcours Techniques de diagnostic médical				
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
A	1, 2, 4	27	X	
B	3, 5	18	X	
C	6	15		X

LP Parcours Techniques de diagnostic médical

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 60 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale				RSE avec aménagement des examens			2 ^{nde} chance			
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
1	A	UE 1 : Connaissances théoriques en diagnostic clinique.	9		EvC	100									
		EC 1 : IMMUNOLOGIE, HEMATOLOGIE.		4	EvC	100	4	E		4	E				
		EC 2 : PHYSIOLOGIE, BIOCHIMIE, VIROLOGIE, PARASITOLOGIE, MICROBIOLOGIE.		5	EvC	100	7	E		7	E		1	E	2h
	A	UE 2 : Compétences techniques en diagnostic clinique.	12		EvC	100									
		EC 1 : IMMUNOLOGIE TP, HEMATOLOGIE TP, CYTOMETRIE TP, BIOLOGIE DE LA REPRODUCTION TP.		3	EvC	100	7	TP		7	TP				
		EC 2 : ANATOMO-PATHOLOGIE TP, PARASITOLOGIE TP, MICROBIOLOGIE TP, BIOLOGIE MOLECULAIRE TP .		4	EvC	100	4	TP		4	TP		1	E	2h

		EC 3 : TECHNIQUES ANALYTIQUES, BIOLOGIE MOLECULAIRE, CYTOGENETIQUE, CULTURE CELLULAIRE, CYTOMETRIE, ANATOMO-PATHOLOGIE, BIOLOGIE DE LA REPRODUCTION.		5	EvC	100	7	E		7	E				
	B	UE 3 : Professionnalisation	9		EvC	100									
		EC 1 : ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL: SECTEUR PUBLIC, DROIT DU TRAVAIL, MANAGEMENT.		3	EvC	100	3	E + A		3	E + A		1	E	2h
		EC 2 : COMMUNICATION		2	EvC	100	2	E + A		2	E + A				
		EC 3 : LANGUES ETRANGERES		4	EvC	100	2	E + O		2	E + O				
			30												
2	A	UE 4 : Démarche qualité et recherche dans le domaine diagnostic.	6		EvC	100									
		EC 1 : ANALYSE DE PUBLICATION, RECHERCHE CLINIQUE, CULTURE CELLULAIRE TP, TOXICOLOGIE TP.		2	EvC	100	4	E + A		4	E + A		1	E	2h
		EC 2 : MANAGEMENT DE LA QUALITE, QUALITE METHODES, STATISTIQUES.		4	EvC	100	3	E + A		3	E + A				
		B	UE 5 : Projet tutoré.	9		EvC	100								
			EC 1 : Projet tutoré.		9	EvC	100	2	A + S		2	A + S			
		C	UE 6 : Stage.	15		EvC	100								
		EC 1 : Stage / Présence en entreprise		15	EvC	100	2	M + S		2	M + S				
			30												

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.

REMARQUES :

UE 3 EC1 : nature de l'épreuve "Autre" : réalisations d'exercices pratiques (mises en situation) / évaluations de groupes / évaluations individuelles sur la participation et l'implication / évaluation du dossier rendu en fin de formation

UE 3 EC2 : nature de l'épreuve "Autre" : évaluations individuelles sur la participation en classe / entretiens individuels (mises en situation)

UE 4 EC1 : nature de l'épreuve "Autre" : réalisations d'exercices pratiques / évaluations de groupes sur le travail dirigé réalisé / évaluations individuelles sur la participation et les présentations orales / évaluation du dossier rendu en fin de formation / Evaluation de la qualité des manipulations et de l'implication

UE 4 EC2 : nature de l'épreuve "Autre" : réalisations d'exercices pratiques / évaluations de groupes sur le travail dirigé réalisé / évaluations individuelles sur la participation et les présentations orales / Evaluation de la qualité des manipulations et de l'implication

UE 5 EC1 : nature de l'épreuve "Autre" : évaluations individuelles par le tuteur du travail fourni sur la durée pour mener à bien le projet (prise de rendez-vous, respect des consignes, respect des échéances, travail personnel)

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées à l'exception des UE ou EC suivants :

UE 1-4 : il pourrait être demandé la rédaction de documents par les étudiants de façon collective ou individuelle. La participation en classe (réponse aux questions) pourrait donner lieu à des évaluations individuelles..

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES**

Année universitaire 2021 - 2022

**Licence Professionnelle mention
Bioindustries et Biotechnologies (BIB)
site d'Aubière**

Conseil de Gestion : avis favorable le 20/09/2021

Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsable Pédagogique de la mention : **Myriam Antri et Mathilde Bonnet** (myriam.antri@uca.fr; mathilde.bonnet@uca.fr)

Parcours	Référent Pédagogique	Adresse e-mail
Etudes moléculaires, cellulaires et intégrées des molécules bio-actives (FA et FI)	Myriam Antri et Mathilde Bonnet	(myriam.antri@uca.fr ; mathilde.bonnet@uca.fr)

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TD	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TP	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Accès à la salle d'examen	L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente 5 minutes après le début des épreuves.
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Voir règlement intérieur

Stages		
Parcours	durée minimale	calendrier/période
Etudes moléculaires, cellulaires et intégrées des molécules bio-actives (FI)	12 semaines	entre mars 2022 et 31/08/2022
Etudes moléculaires, cellulaires et intégrées des molécules bio-actives (FA)	Alternance	selon calendrier apprentissage

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Référent stage pour la formation : Myriam Antri et Mathilde Bonnet (myriam.antri@uca.fr; mathilde.bonnet@uca.fr)

MODALITÉS DE COMPENSATION

BIB				
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
A	1,2,3,4	45	X	
B	5	15	X	

Parcours Etudes moléculaires, cellulaires et intégrées des molécules bio-actives

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 60 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 ^{nde} chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
1	A	UE 1 :Compétences Scientifiques et Techniques (Pharmacologie, Toxicologie, Dermato-Cosmétique, Génomique, Méthodes alternatives)	18	18											
		EC 1 : Génomique, Oncologie, Nouvelles thérapies		4	EvC	100	>2	E+O+TP	>1h	>2	E+O+TP	>1h			
		EC 2 : Pharmacologies cellulaire et moléculaire		5	EvC	100	>2	E+O+TP	>1h	>2	E+O+TP	>1h			
		EC3 : Outils de pharmacologie et toxicologie expérimentales		5	EvC	100	>2	E+TP	>1h	>2	E+TP	>1h	1	E	2h
		EC4 : Méthodes alternatives et Dermato-cosmétiques		4	EvC	100	>2	E+O+TP	>1h	>2	E+O+TP	>1h			
	A	UE 2 : Techniques et Disciplines supports	12	12											
		EC5 : Biostatistiques, Bioinformatique		3	EvC	100	>2	E+TP	>1h	>2	E+TP	>1h			
		EC6 : Histologie, Immunohistochimie, Imagerie petit animal		3	EvC	100	>2	E+O+TP	>1h	>2	E+O+TP	>1h			
	EC7 : Techniques organisationnelles, Mise en place des procédures opératoires		3	EvC	100	>2	E	>1h	>2	E	>1h	1	E	2h	
	EC8 : Langues étrangères		3	EvC	100	>2	E+O	>1h	>2	E+O	>1h				
			30	30											

2	A	UE 3 : Compétences transverses et Projet Personnel Professionnel	9	9											
		EC9: Assurance qualité, BPL, Ethique (expérimentale et animale)	2	EvC	100	>2	E	>1h	>2	E	>1h				
		EC10: Management, Gestion de personnel, droit du travail	2	EvC	100	>2	O+E	>1h	>2	O+E	>1h	1	E	2h	
		EC11: Communication/Expression/Projet Personnel professionnel	3	EvC	100	>2	O	>1h	>2	O	>1h				
		EC12: Environnement professionnel et Valorisation	2	EvC	100	>2	O+E+TP	>1h	>2	O+E+TP	>1h				
	A	UE 4 : projet tuteuré	6	6	EvC	100	2	O	1h	2	O	1h	1	O	0,25h
	B	UE 5 : Stage	15	15	EvC	100	2	M+S	1h	2	M+S	1h			
			30	30											

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.

REMARQUES :

UE 4 1 suivi avec le tuteur, 1 point intermédiaire et 1 oral final en groupe de 3 ou 4 étudiants

UE 5 1 rapport et 1 soutenance de 15 minutes et des questions pendant 45 minutes

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées à l'exception des UE ou EC suivants : TP des différentes EC . Les TP seront dispensés en live ou en capsule et une évaluation écrite sera prévue pour chaque EC.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES**

Année universitaire 2021 - 2022

**Licence Professionnelle mention Métiers
de la Gestion et de la Comptabilité :
comptabilité et paie
site d'Aubière**

Conseil de Gestion : avis favorable le 20/09/2021

Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

**INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA LICENCE PROFESSIONNELLE
"MÉTIER DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITÉ : COMPTABILITÉ ET PAIE"**

Responsable Pédagogique de la mention : Evelyne BERNARD

Parcours	Référent Pédagogique	Adresse e-mail
Comptabilité et Paie	Evelyne BERNARD	evelyne.bernard@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TD	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TP	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Accès à la salle d'examen	L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente 5 minutes après le début des épreuves.
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Voir règlement intérieur

Stages		
Parcours	durée minimale	calendrier/période
Comptabilité et Paie	16 semaines pour stage	stage alterné / calendrier d'alternance
	ou 37 semaines pour alternance	calendrier/période

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Référent stage pour la formation : Evelyne BERNARD

MODALITÉS DE COMPENSATION

Parcours Métiers de la Gestion et de la Comptabilité : Comptabilité et Paie				
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
A	UE1 - UE 2	18	X	
B	UE 3 - UE 4	18	x	
C	UE 5 - UE 6	24		X

Métiers de la Gestion et de la Comptabilité : Comptabilité et Paie

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 60 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc	Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences											
				évaluation initiale						RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance		
				Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
1	A	UE 1 : Cadre économique et managérial des Ressources Humaines	9												
		EC 11 : Economie du travail et Théorie des RH		1	EvC		2	E	2 h						
		EC 12 : Organisation et gestion des ressources humaines		2	EvC		2	E	2 h				1	O	2
		EC 13 : Evolution de la masse salariale, tableau de bord, contrôle de gestion		2	EvC		2	E	2 h						
		EC 14 : Méthodologie de projet et de rapport professionnel		1	EvC		2	E	2 h						
	A	UE 2 : Environnement juridique et comptable	9												
		EC 21 : Droit du travail individuel		3	EvC		2	E	2 h						
		EC 22 : Droit du travail collectif		3	EvC		2	E	2 h						
		EC 23 : Droit de la protection sociale		1	EvC		2	E	2 h						
		EC 24 : Comptabilité et fiscalité de la paie : comptabilité approfondie des charges de personnel		1	EvC		2	E	2 h				1	O	2
	EC 25 : Comptabilité et fiscalité de la paie / Révision comptable		1	EvC		2	E	2 h							
B	UE 3 : Système d'information et de gestion de la paie	12													
	EC 31 : La paie dans le système d'information de l'organisation		1	EvC		2	E	2 h							
	EC 32 : Les progiciels de paie		2	EvC		2	E	2 h							

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES - ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022-

		EC 33 : La paie, les éléments complémentaires de rémunération		3	EvC		2	E	2 h				1	O	2
		EC 34 : Les paies spécifiques		2	EvC		2	E	2 h						
		EC 35 : Traitement et déclaration des charges sociales et fiscales des salaires		1	EvC		2	E	2 h						
			30												
2	B	UE 4 : Langue étrangère appliquée et outils de communication		6											
		EC 41 Anglais appliqué aux affaires et aux RH		1	EvC		4	E et O	2 h				1	O	2
	C	UE 5 : Projet Tuteuré		9	EvC			M et S	1				1	O	2
	C	UE 6 : Stage		15	EvC			M et S	1				1	O	2
			30												

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.

REMARQUES :

UE 4 : Passage obligatoire du TOIEC pour l'UE 4 sans résultat de score imposé

Il n'y a pas d'aménagement d'examens pour les étudiants en RSE

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées à l'exception des UE ou EC suivants :

UE 1-UE 2-UE 3-UE 4 : une épreuve unique se substituera aux épreuves prévues pour chaque EC

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES**

Année universitaire 2021 - 2022

**Licence Professionnelle Métiers de la
GRH: Formation, Compétences et Emploi
site d'Aurillac**

Conseil de Gestion : avis favorable le 20/09/2021

Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsable Pédagogique de la mention : Aurélie Lescure

Parcours	Référent Pédagogique	Adresse e-mail
e-GRH	Aurélie LESCURE	aurelie.lescore@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TD	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TP	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Accès à la salle d'examen	L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente 5 minutes après le début des épreuves.
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Voir règlement intérieur

Stages		
Parcours	durée minimale	calendrier/période
LP Métiers de la GRH	12 à 16 semaines	voir calendrier

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Référent stage pour la formation : Aurélie LESCURE

MODALITÉS DE COMPENSATION

e-GRH				
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
A	1, 2 et 3	30	OUI	
B	4 et 5	30	OUI	

Parcours e-GRH

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 60 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences												
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance				
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.		
1	A	UE 1 : LANGAGES FONDAMENTAUX	12												1/UE	E	3H
		EC 1 : Environnement juridique		3	EvC	100%	2	E									
		EC 2 : Economie du travail, emploi		3	EvC	100%	2	E									
		EC 3 : Communication et psychologie		3	EvC	100%	3	E/O									
		EC 4 : Anglais		3	EvC	100%	2	E/O									
		UE 2 : CONNAISSANCE DU SECTEUR	9												1/UE	E	3H
		EC 1 : Gestion administrative du personnel		3	EvC	100%	2	E									
		EC 2 : Formation/Carrières		2	EvC	100%	2	E									
		EC 3: Management RH		3	EvC	100%	2	E									
		EC 4 : Recrutement		1	EvC	100%	2	E/O									
		UE 3 : CONNAISSANCE DU METIER	9												1/UE	E	3H
		EC 1 : Gestion informatisée des RH		3	EvC	100%	2	E									
		EC 2 : Gestion de la paie et contrôle de Gestion sociale		3	EvC	100%	2	E									
	EC 3 : Télétravail et e-GRH		3	EvC	100%	2	E										
2	B	UE 4 : PROJET TUTEURE	9														
		EC 1 : Projet tuteuré		9	EvC	100%	1	M+S	45min						1	E	45min
		UE 5: EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	21														
		EC 1 : Expérience professionnelle		21	EvC	100%	1	M+S	45min						1	E	45min
			30														

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.

REMARQUES :

UE X ECY : nature de l'épreuve "Autre" :

UE X ECY : nature de l'épreuve "Autre" :

Il n'y a pas d'aménagement d'examen pour les étudiants en RSE

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées à l'exception des UE ou EC suivants :

UE X EC X : exemple : un dossier de recherche se substituera au TP de 1h

UE Y : exemple : une épreuve unique se substituera aux épreuves prévues pour chaque EC

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES
Année universitaire 2021 - 2022**

**Licence Professionnelle
mention Métiers de l'Industrie : conception de
produits industriels site de Montluçon**

Conseil de Gestion : avis favorable le 20/09/2021
Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsable Pédagogique de la mention : Florence LABESSE-JIED - florence.labesse@uca.fr

Parcours	Référent Pédagogique	Adresse e-mail
COME (Conception Mécanique)	F. Labesse-Jied	florence.labesse@uca.fr
IPN (Industrialisation de Produits Nouveaux)	F. Pennec	fabienne.pennec@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TD	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TP	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Accès à la salle d'examen	L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente 5 minutes après le début des épreuves.
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Voir règlement intérieur

Stages		
Parcours	durée minimale	calendrier/période
COME (pour les FI)	14 semaines	du 07/02 au 13/05/22

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Référent stage pour la formation : F. Labesse-Jied (florence.labesse@uca.fr)

MODALITÉS DE COMPENSATION

Parcours IPN				
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
A : Conduire des projets et animer une équipe autour d'un projet pluridisciplinaire dans le domaine de la mécanique	UE1 - UE2	6	x	
B : Concevoir ou optimiser un processus de production dans sa globalité quel que soit le niveau de modernité des moyens de production	UE3 - UE9 - UE10	15	x	
C : Mettre en oeuvre les moyens de fabrication, de réglages et de contrôle et accompagner leurs évolutions	UE4 - UE5 - UE8	18	x	
D : Projet tuteuré et stage	UE6 - UE7	21		x

LP - Parcours Industrialisation de Produits Nouveaux

Responsable: Fabienne PENNEC

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 54 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc	Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
				évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 ^{de} chance		
				Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
1	A	UE 1 : Culture d'entreprise / Communication - Langue	3											
		EC 1 : Culture d'entreprise/Droit/Communication	0,5	EvC	100	2	E ou O	1h30	1	E ou O	1h	1	E	1h30
		EC 2 : Anglais	0,5	EvC	100	2	E ou O	1h30	1	E ou O	1h	1	E ou O	1h30
	A	UE 2 : Gestion de projet - Informatique - HSE	3											
		EC 1 : Gestion de projet	0,5	EVT	0	1	E ou TP	1h30				1	E	1h30
		EC 2 : Informatique	0,3	EVT	0	1	E ou TP	1h30				1	TP	1h30
		EC 3 : Hygiène Sécurité Environnement	0,2	EVT	0	1	E	1h00				1	E	1h00
	B	UE 3 : Conception et Simulation Numérique	6											
		EC 1 : CAO Volumique et Surfaique	1	EvC	100	2	E ou TP	1h30	1	E ou TP	1h30	1	E ou TP	2h
		EC 2 : Dimensionnement Des Structures	1	EvC	100	2	E ou TP	1h30	1	E ou TP	1h30	1	E ou TP	1h30
	C	UE 4 : Métallurgie et CND	3											
		EC 1 : Métallurgie	0,5	EVT	0	1	E ou TP	1h30				1	E	1h30
		EC 2 : Contrôle Non Destructif	0,5	EVT	0	1	E	1h30				1	E	1h30
	C	UE 5 : Usinage numérique – Cotation/Métrologie	6											
	EC 1 : CFAO - Méthodes d'industrialisation – Méthodes de programmation	2	EvC	100	2	E ou TP	1h30	1	E ou TP	1h30	1	E ou TP	2h	
	EC 2 : Cotation – métrologie – digitalisation	1	EvC	100	2	E ou TP	1h30	1	E ou TP	1h30	1	E	1h30	
D	UE 6 : Projet	9												
	EC 1 : Projet tuteuré/activités en entreprise	2	EVT	0	3	M+S+A	*							
		30												
D	UE 7 : Stage	12												
	EC 1 : Stage/activités en entreprise	4	EVT	0	3	M+S+A	*							

2	C	UE 8 : Fabrication avancée	9													
		EC 1 : CFAO – Usinage 5 axes/palpate - UGV		1	EvC	100	2	E ou TP	2h	1	E ou TP	1h30	1	E ou O	2h	
		EC 2 : Conception topologique et fabrication additive		0,5	EvT	0	1	E ou TP	2h				1	TP	2h	
		EC 3 : Découpe jet d'eau / électroérosion		0,5	EvT	0	1	E ou TP	2h				1	E	2h	
		B	UE 9 : Industrialisation Robotique	3												
			EC 1 : Industrialisation – robotique		1	EvC	100	2	E ou TP	2h	1	E ou TP	1h30	1	E ou TP	2h
		B	UE 10: Qualité/Animation/Industrialisation	6												
			EC 1 : Qualité/LEAN Manufacturing		1	EvT	0	1	E ou TP	1h30				1	E	1h30
			EC 2 : Animation/Négociation		0,6	EvC	100	2	E ou TP	2h	1	E ou TP	1h30	1	E ou O	2h
			EC 3 : Industrialisation/Forge/Fonderie		0,4	EvC	100	2	E ou TP	1h30	1	E ou TP	1h30	1	E	1h30
			30													

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

**En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.*

REMARQUES :

UE 6 et 7 : nature de l'épreuve "Autre" = Evaluation du travail en entreprise

* : Temps de présentation de 20 min et s'en suit un échange avec le jury

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées à l'exception des UE ou EC suivants :

UE 9 EC 1 : un dossier de recherche se substituera à l'épreuve de 2h

UE 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 8 - 10 : une épreuve unique se substituera aux épreuves prévues pour chaque EC

MODALITÉS DE COMPENSATION

Parcours Conception Mécanique - COME				
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
A : Conduire des projets et animer une équipe autour d'un projet pluridisciplinaire dans le domaine de la mécanique	UE1 - UE2	9	x	
B : Concevoir un produit industriel répondant au cahier des Charges	UE3 - UE4 - UE8 - UE9	18	x	
C : Réaliser un produit	UE5 - UE10	9	x	
D : Projet tuteuré et stage	UE6 - UE7	24		x

LP - Parcours CONCEPTION MECANIQUE

Responsable: Florence LABESSE-JIED

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue :

36 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
1	A	UE 1 : Culture d'entreprise / Communication - Langue	6												
		EC11 : Culture d'entreprise/Droit/Communication		1	EvC	100	2	E ou O		1	E ou O	1h	1	E	2h
		EC 12 : Anglais		1	EvC	100	2	E ou O		1	E ou O	1h	1	E ou O	2h
	A	UE 2 : Gestion de projet - Informatique	3												
		EC 21 : Gestion de projets/Informatique		1	EvC	100	2	E ou TP		1	E ou TP	2h	1	E ou TP	2h
	B	UE 3 : Conception Numérique	6												
		EC 31 : CAO Volumique		1	EvC	100	2	E ou TP		1	E ou TP	2h	1	E ou TP	2h
		EC 32 : CAO Surfactive		1	EvC	100	2	E ou TP		1	E ou TP	2h	1	E ou TP	2h
	B	UE 4 : Outils de simulation	3												
		EC 41 : Dimensionnement des Structures		1	EvC	100	2	E ou TP		1	E ou TP	2h	1	E	2h
	C	UE 5 : Créativité/Ecoconception - Cotation/Métrie	3												
		EC 51 : Créativité - Ecoconception		1	EvC	100	2	E ou TP		1	E ou TP	2h	1	E	2h
	EC 52 : Cotation – métrie – digitalisation		1	EvC	100	2	E ou TP		1	E ou TP	2h	1	E	2h	
D	UE 6 : Projet	9													
	EC 61 : Projet tuteuré/activités en entreprise		2	EvT	0	3	M+S+A	*							
		30													
D	UE 7 : Stage	15													
	EC 71 : Stage/activités en entreprise		5	EvT	0	3	M+S+A	*							
B	UE 8 : Conception numérique avancée	6													

2		EC 81 : CAO Volumique Avancée		1	EvC	100	2	E ou TP		1	E ou TP	2h	1	TP	2h
		EC 82 : CAO Surfactive Avancée		1	EvC	100	2	E ou TP		1	E ou TP	2h	1	E ou TP	2h
	B	UE 9 : Outils de simulation avancés	3												
		EC 91 : DDS avancée		1	EvC	100	2	E ou TP		1	E ou TP	2h	1	E	2h
	C	UE 10: Industrialisation - Qualité/Animation	6												
		EC 101 : Industrialisation		1	EvC	100	1	E ou TP		1	E ou TP	2h	1	E	2h
		EC 102 : Qualité - Animation - Négociation		1	EvC	100	2	E ou TP		1	E ou TP	2h	1	E	2h
		30													

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

**En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.*

REMARQUES :

UE 6 et 7 : Autre épreuve = Evaluation du travail en entreprise

* : Temps de présentation de 20 min et s'en suit un échange avec le jury

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées à l'exception des UE ou EC suivants :

UE 3 EC 8 : un dossier de recherche se substituera aux épreuves ne pouvant être proposées en présentiel

UE 1 - 2 - 4 - 5 - 9 - 10 : une épreuve unique se substituera aux épreuves prévues pour chaque EC

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES
Année universitaire 2021 - 2022**

**Licence Professionnelle
mention Logistique et Système
d'Information
site de Montluçon**

Conseil de Gestion : avis favorable le 20/09/2021
Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsables Pédagogiques de la mention : David Sarramia (david.sarramia@uca.fr) et Laurent Deroussi (laurent.deroussi@uca.fr)

Parcours	Référent Pédagogique	Adresse e-mail
Informatique et Aide à la Décision	David Sarramia Laurent Deroussi	david.sarramia@uca.fr laurent.deroussi@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TD	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TP	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Accès à la salle d'examen	L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente 5 minutes après le début des épreuves.
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Voir règlement intérieur

Stages		
Parcours	durée minimale	calendrier/période
Informatique et Aide à la décision (IAD)	12 semaines	à partir du 4 avril 2022

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Référent stage pour la formation : Laurent Deroussi (laurent.deroussi@uca.fr)

MODALITÉS DE COMPENSATION

Parcours Informatique et Aide à la décision				
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
A - Analyser et exprimer des besoins logistiques	UE2 UE4	12	x	
B - Améliorer et suivre les stratégies logistiques	UE3 UE6	12	x	
C - Développer et mettre en oeuvre la digitalisation de la logistique	UE5 UE1	12	x	
D - Mise en situation professionnelle	UE7 UE8	24	x	

LP - Parcours Informatique et Aide à la Décision

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 54 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc	Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
				évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 ^{de} chance		
				Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
1	C	UE 1 : Les nouveau enjeux de la logistique	6											
		EC 1 : Logistiques et Supply Chain Management	2	EvC	100%	3			1	E	2h	1	E	2h
		EC 2 : Economie et logistiques collaboratives	1,5	EvC	100%	2			1	E	1h	1	E	1h
		EC 3 : Droit et protection des données	1	EvT		1	E	1h				1	E	1h
		EC 4 : Traçabilité, standards GS1	1,5	EvC	100%	2			1	E	1h	1	E	1h
	A	UE 2 : Pratique écrite et orale de la communication pour la logistique	6											
		EC 1 : Anglais pour la logistique et le transport	3	EvC	100%	2			1	E	1h30	1	E	1h30
		EC 2 : Communication professionnelle	2	EvC	100%	2			1	E	1h	1	E	1h
		EC3 : Projet personnel et professionnel	1	EvT		1	A					1	A	
	B	UE 3 : Outils pour le pilotage et l'aide à la décision	6											
		EC 1 : Initiation à la programmation et en VBA	3	EvC	100%	2			1	E	1h30	1	E	1h30
		EC2 : Contrôle de gestion	1,5	EvT		1	E	2h				1	E	1h30
		EC3 - Tableau de bord et indicateurs de performance	1,5	EvC	100%	2			1	TP	1h30	1	TP	1h30

	A	UE 4 : Outils pour la gestion des données et des flux	6												
		EC 1 : Analyse des flux métiers		1,5	EvT		1	E	2h			1	E	1h	
		EC 2 : Simulation des flux		1,5	EvC	100%	2			1	E	1h30	1	E	1h30
		EC 3 : Base données		3	EvC	100%	2			1	E	1h	1	E	1h
2	C	UE 5 : Système d'information pour la logistique et le transport	6												
		EC 1 : Démarche et outils pour la conduite de projet		1	EvT		1	E	2h			1	E	1h30	
		EC 2 : Mise en place d'un système d'information		2	EvT		1	E	2h			1	E	1h30	
		EC 3 : Pratique d'un ERP		1,5	EvT		1	E/TP	2h			1	E/TP	1h	
		EC 4 : Pratique d'un WMS		1,5	EvT		1	E/TP	2h			1	E/TP	1h	
			30												
	B	UE 6 : Etudes de cas en transport et logistique	6												
		EC 1 : Planification de la production		3	EvC	100%	2			1	E	2h	1	E	2h
		EC 2 : Ordonnancement de la production		1,5	EvC	100%	2			1	E	1h	1	E	1h
		EC 3 : Tournées de véhicules		1,5	EvC	100%	2			1	E	1h	1	E	1h
		D	UE 7 : Projet tuteuré	9											
						EvC	100%	3	A / O / A		3	A / O / A			
	D	UE 8 : Stage	15												
					EvC	100%	3	M / S / A		3	M / S / A				
			30												

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.

REMARQUES :

UE 1 EC 3 : nature de l'épreuve "Autre" : Evaluation de plusieurs travaux (écrits, oraux, portfolio, ...)

UE 7 : nature de l'épreuve "Autre" : Note professionnelle (alternant) ou note d'implication (FI), Evaluation de plusieurs travaux (FI) ou d'un rapport (alternant)

UE 8 : nature de l'épreuve "Autre" : Note professionnelle

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES
Année universitaire 2021 - 2022**

**Licence Professionnelle
mention Commercialisation de produits et
services
site de Montluçon**

Conseil de Gestion : avis favorable le 20/09/2021
Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsable Pédagogique de la mention : **Anne MURER DUBOISSET** - Anne.MURER@uca.fr

Parcours	Référent Pédagogique	Adresse e-mail
Marketing appliqué aux transactions des industries et services	Anne MURER DUBOISSET	Anne.MURER@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TD	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TP	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Accès à la salle d'examen	L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente 5 minutes après le début des épreuves.
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Voir règlement intérieur

Stages		
Parcours	durée minimale	calendrier/période
MATIS	12 à 16 semaines	octobre/novembre 2021 mi juin à mi août 2022

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Référent stage pour la formation : Anne Murer Duboisset - Anne.MURER@uca.fr

MODALITÉS DE COMPENSATION

Parcours Marketing appliqué aux transactions des industries et services				
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
A	UE 1 à 4	30	x	
B	UE 5 à 6	6	x	
C	UE 7 et 8	24		x

LP - Parcours Marketing Appliqué aux Transactions des Industries et Services

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 36 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences											
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 ^{nde} chance			
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
1	A	UE 1 : Compétences relationnelles	9													
		EC 1 : Communication commerciale et marketing relationnel		1	EvC	100%	2				1	E ou O	E : 1H O : *	1	E	2H
		EC 2 : Négociation –Vente -Achat		1	EvT		1	O	30 min					1	E	2H
		EC 3 : Langues étrangères d'affaires		1	EvC	100%	2				1	E ou O	E : 1H O : *	1	E	2H
	A	UE 2 : Compétences en gestion de l'offre	9													
		EC 1 : Administration des ventes		1	EvC	100%	2				1	E ou O	E : 1H O : *	1	E	2H
		EC 2 : Analyse financière, contrôle budgétaire		1	EvC	100%	2				1	E ou O	E : 1H O : *	1	E	2H
		EC 3 : Droit des affaires		1	EvC	100%	2				1	E ou O	E : 1H O : *	1	E	2H
	A	UE 3 : Compétences technico-commerciales	6													
		EC 1 : Economie industrielle		1	EvC	100%	2				1	E ou O	E : 1H O : *	1	E	2H
		EC 2 : Marketing industriel		1	EvC	100%	2				1	E ou O	E : 1H O : *	1	E	2H
		EC 3 : Prospection et marketing direct		1	EvT		1	E	1H					2	E	2H
	A	UE 4 : Compétences techniques	6													
		EC 1 : Informatique de gestion commerciale		1	EvC	100%	2				1	E ou O	E : 1H O : *	1	E	2H
	EC 2 : Logistique et douanes		1	EvC	100%	2				1	E ou O	E : 1H O : *	1	E	2H	
	EC 3 : Qualité / Propriété intellectuelle		1	EvC	100%	2				1	E ou O	E : 1H O : *	1	E	2H	
			30													

2	B	UE5 : Compétences managériales	3												
		EC1 Management et Organisation		1	EvC	100%	2			1	E ou O	E : 1H O : *	1	E	2H
		EC2 Stratégie d'entreprise		1	EvC	100%	2			1	E ou O	E : 1H O : *	1	E	2H
		EC3 Management de la servuction		1	EvT		1	E	2H				1	E	2H
	B	UE 6 : Compétences culturelles et linguistiques	3												
		EC1 Environnement et développement international des entreprises		1	EvC	100%	2			1	E ou O	E : 1H O : *	1	E	2H
		EC3 Langues étrangères		1	EvC	100%	2			1	E ou O	E : 1H O : *	1	E	2H
		EC2 Informatique et TIC		1	EvC	100%	2			1	E ou O	E : 1H O : *	1	E	2H
	C	UE 7 : Projet tutoré	9		EvT		2	M et O	O : 45min						
	C	UE 8 : Stage	15		EvT		3	M et O et A	O : 45min						
		30													

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.

REMARQUES :

UE8 : nature de l'épreuve "Autre" : évaluation entreprise

*= volume horaire précisé dans la convocation

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées à l'exception des UE ou EC suivants :

Pour les UE 1 à 6 : une épreuve unique se substituera aux épreuves prévues pour chaque EC de ces UE

Pour les UE 7 et 8 : pas de modification

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES**

Année universitaire 2021 - 2022

**Licence Professionnelle
mention Métiers de l'énergétique, de
l'environnement et du génie climatique
site de Montluçon**

Conseil de Gestion : avis favorable le 20/09/2021

Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsable Pédagogique de la mention : Salah-Eddine Ouldboukhitine

Parcours	Référent Pédagogique	Adresse e-mail
Chargé d'Affaires en Génie Climatique (CAGC)	Guillaume Mioche	Guillaume.MIOCHE@uca.fr
Bâtiment à Energie Positive et Conception Bioclimatique (BEPCB)	Salah-Eddine Ouldboukhitine	Salah_Eddine.OULDBOUKHITINE@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TD	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TP	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Accès à la salle d'examen	L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente 5 minutes après le début des épreuves.
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Voir règlement intérieur

Stages		
Parcours	durée minimale	calendrier/période
Chargé d'Affaires en Génie Climatique (CAGC)	14 semaines	14/02/2022 - 20/05/2022
Bâtiment à Energie Positive et Conception Bioclimatique (BEPCB)	14 semaines	14/02/2022 - 20/05/2022

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Référent stage pour la formation : Bernard Favier - Bernard.FAVIER@uca.fr

MODALITÉS DE COMPENSATION

Tous parcours				
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
A	UE1 + UE2 + UE3	30	×	
B	UE4 + UE5 + UE6	30	×	

LP - Parcours Bâtiment à Energie Positive et Conception Bioclimatique (BEPCB)

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 36 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 ^{nde} chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
1	A	UE 1 : Communication et projet professionnel	6												
		EC 1 : Communication		1	EvC	100	2	E et O		1	E	2H	1	E	2H
		EC2 : Anglais		1	EvC	100	2	E et O		1	E	2H	1	E	2H
		EC3 : Informatique		0,5	EvC	100	2	TP		1	E	2H	1	E	2H
		UE 2 : Thermique et environnement	9												
		EC 1 : Thermique du bâtiment		1	EvC	100	3	E et TP		2	E	2H	1	E	2H
		EC 2 : Maitrise de l'énergie		1	EvC	100	3	E et TP		2	E	2H	1	E	2H
		EC3 : Qualité		1	EvC	100	3	E et TP		2	E	2H	1	E	2H
		UE 3 : Enveloppe du bâtiment et environnement	15												
		EC 1 : Conception		1,5	EvC	100	3	E et TP		2	E	1H30	1	E	2H
		EC 2 : Enveloppe du bâtiment		1,5	EvC	100	4	E et TP		2	E	1H30	1	E	2H
		EC 3 : Environnement		1,5	EvC	100	3	E et TP		2	E	1H	1	E	2H
		30													
2	B	UE 4 : Période en entreprise	15												
		EC 1 : Experience professionnelle			EvT	0	3	A+M+S	20 min						
		UE 5 : Vie professionnelle et économique	6												
		EC 1 : Vie économique		1	EvC	100	3	E		2	E	1H30	1	E	2H
		EC 2 : Vie professionnelle		1	EvC	100	3	E et TP		1	E	2H	1	E	2H

	UE 6: Projets	9												
	EC 1 : Projets tutorés		EvT	0	4	A+M+S+S	10 min, 20 min							
		30												

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.

REMARQUES :

UE 4 : nature de l'épreuve "Autre" : évaluation par l'organisme d'accueil

UE 6 : nature de l'épreuve "Autre" : travail personnel

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire, d'autres contrôles (en évaluation continue) pourront se substituer aux contrôles présentiels originellement annoncés.

LP - Parcours Chargé d'Affaires en Génie Climatique (CAGC)

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 36 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences											
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance			
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
1	A	UE 1 : Communication et projet professionnel	6													
		EC 1 : Communication		1	EvC	100	2	E et O		1	E	2H	1	E	2H	
		EC2 : Anglais		1	EvC	100	2	E et O		1	E	2H	1	E	2H	
		EC3 : Informatique		0,5	EvC	100	1	TP		1	E	1H30	1	E	1H30	
		UE 2 : Thermique et environnement	9													
		EC 1 : Thermique du bâtiment		1	EvC	100	3	E et TP		2	E	2H	1	E	2H	
		EC 2 : Maitrise de l'énergie		1	EvC	100	3	E et TP		2	E	2H	1	E	2H	
		EC3 : Qualité		1	EvC	100	3	E et TP		2	E	2H	1	E	2H	
		UE 3 : Enveloppe du bâtiment et environnement	15													
		EC 1 : Ventilation		1,5	EvC	100	3	E et TP		2	E	1H30	1	E	2H	
		EC 2 : Chauffage et Climatisation		1,5	EvC	100	4	E et TP		2	E	1H30	1	E	2H	
		EC 3 : Régulation GTC		1,5	EvC	100	3	E et TP		2	E	1H	1	E	2H	
		30														
2	B	UE 4 : Période en entreprise	15													
		EC 1 : Experience professionnelle			EvT	0	3	A+M+S	20 min							
		UE 5 : Vie professionnelle et économique	6													
		EC 1 : Vie économique		1	EvC	100	3	E		2	E	1H30	1	E	2H	
		EC 2 : Vie professionnelle		1	EvC	100	3	E et TP		1	E	2H	1	E	2H	

	UE 6: Projets	9												
	EC 1 : Projets tutorés			EvT	0	4	A+M+S+S	10 min, 20 min						
		30												

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

**En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.*

REMARQUES :

UE 4 : nature de l'épreuve "Autre" : évaluation par l'organisme d'accueil

UE 6 : nature de l'épreuve "Autre" : travail personnel

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire, d'autres contrôles (en évaluation continue) pourront se substituer aux contrôles présents originellement annoncés.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES
Année universitaire 2021 - 2022**

**Licence Professionnelle mention Métiers
de l'Informatique Applications Web site
d'Aubière**

Conseil de Gestion : avis favorable le 20/09/2021
Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsable Pédagogique de la mention : Salva Sébastien

Parcours	Référent Pédagogique	Adresse e-mail
Developpement d'Applications Intranet et Internet	Sébastien Salva	sebastien.salva@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TD	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TP	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Accès à la salle d'examen	L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente 5 minutes après le début des épreuves.
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Voir règlement intérieur

Stages		
Parcours	durée minimale	calendrier/période
MI Applications Web	12 semaines	à partir du 14 février

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Référent stage pour la formation : Mr Hasbani (abdelfeta.hasbani@uca.fr)

MODALITÉS DE COMPENSATION

Parcours MI Applications Web				
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
A: Connaissance générales	UEs 1, 5	15	X	
B: Connaissances métiers	UEs 2,3,4	21	X	
C: Projet/Stage	UEs 6,7	24		X

Parcours MI Applications Web

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue :

36 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc	Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
				évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 ^{nde} chance		
				Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
1	A UE 1 : Génie Logiciel	9												
	EC1 : Remise à niveau programmation objet		4	EvC	100%				1	M ou E ou O	2h(E) 1H(O)	1	E ou O	2h(E) 1H(O)
	EC2 : Technologie objet		8	EvC	100%				1	M ou E ou O	2h(E) 1H(O)	1	E ou O	2h(E) 1H(O)
	EC3 : Qualité logicielle et tests		5	EvC	100%				1	M ou E ou O	2h(E) 1H(O)	1	E ou O	2h(E) 1H(O)
	EC4 : Programmation Système		5	EvC	100%				1	M ou E ou O	2h(E) 1H(O)	1	E ou O	2h(E) 1H(O)
	B UE 2 : Modules de spécialisation I	6												
	EC1 : Réseaux 1		4	EvC	100%				1	M ou E ou O	2h(E) 1H(O)	1	E ou O	2h(E) 1H(O)
	EC2 : Développement Internet Avancé 2		6	EvC	100%				1	M ou E ou O	2h(E) 1H(O)	1	E ou O	2h(E) 1H(O)
	EC3 : Administration des réseaux		4	EvC	100%				1	M ou E ou O	2h(E) 1H(O)	1	E ou O	2h(E) 1H(O)
	EC4 : Javascript		5	EvC	100%				1	M ou E ou O	2h(E) 1H(O)	1	E ou O	2h(E) 1H(O)
	A UE 5 : Connaissances pour l'entreprise	6												
	EC1 : Economie		4	EvC	100%				1	M ou E ou O	2h(E) 1H(O)	1	E ou O	2h(E) 1H(O)
	EC 2 : Communication		4	EvC	100%				1	M ou E ou O	2h(E) 1H(O)	1	E ou O	2h(E) 1H(O)
	EC3 : DSI et création d'entreprise		3	EvC	100%				1	M ou E ou O	2h(E) 1H(O)	1	E ou O	2h(E) 1H(O)
	C UE 6 : Projet tuteuré	9			EvT			2 M+S	1h		1 M+S	1h		
		30												
	B UE 3 : Modules de spécialisation II	6												
	EC1 : Développement Internet avancé I		8	EvC	100%				1	M ou E ou O	2h(E) 1H(O)	1	E ou O	2h(E) 1H(O)
	EC2 : Développement Internet avancé III		6	EvC	100%				1	M ou E ou O	2h(E) 1H(O)	1	E ou O	2h(E) 1H(O)
	EC3 : Client/serveur		4	EvC	100%				1	M ou E ou O	2h(E) 1H(O)	1	E ou O	2h(E) 1H(O)
	EC4 : Anglais		5	EvC	100%				1	M ou E ou O	2h(E) 1H(O)	1	E ou O	2h(E) 1H(O)
	B UE 4 : Nouvelle facette du Web	9												

2	EC1 : Sécurité		6	EvC	100%				1	M ou E ou O	2h(E) 1H(O)	1	E ou O	2h(E) 1H(O)
	EC2: Programmation orientée Service SOAP		4	EvC	100%				1	M ou E ou O	2h(E) 1H(O)	1	E ou O	2h(E) 1H(O)
	EC3 : Cloud Computing		4	EvC	100%				1	M ou E ou O	2h(E) 1H(O)	1	E ou O	2h(E) 1H(O)
	EC4 : Web transverse		4	EvC	100%				1	M ou E ou O	2h(E) 1H(O)	1	E ou O	2h(E) 1H(O)
	EC5 : Internet des Objets		5	EvC	100%				1	M ou E ou O	2h(E) 1H(O)	1	E ou O	2h(E) 1H(O)
C	UE 7 : Stage dans l'entreprise	15		EvT		1	M+S	1h	1	M+S	1h			
		30												

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.

Le choix de la nature des épreuves sera effectué par les enseignants concernés suivant le contexte sanitaire et le régime RSE. Il sera précisé aux étudiants 15 jours avant le début des épreuves.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées à l'exception des UE ou EC suivants :

UE 1 : les devoirs écrits pourront être remplacés par des documents ou projets ou TPs à rendre.

UE 2 : les devoirs écrits pourront être remplacés par des documents ou projets ou TPs à rendre.

UE 3 : les devoirs écrits pourront être remplacés par des documents ou projets ou TPs à rendre.

UE 4 : les devoirs écrits pourront être remplacés par des documents ou projets ou TPs à rendre.

UE 5 : les devoirs écrits pourront être remplacés par des documents ou projets ou TPs à rendre.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES
Année universitaire 2021 - 2022**

**Licence Professionnelle
Métiers de l'instrumentation,
de la mesure et du contrôle qualité site
d'Aubière**

Conseil de Gestion : avis favorable le 20/09/2021
Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsable Pédagogique de la mention : **Damien VACHER**

Parcours	Référent Pédagogique	Adresse e-mail
Métrologie et contrôle	Damien VACHER	damien.vacher@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TD	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TP	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Accès à la salle d'examen	L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente 5 minutes après le début des épreuves.
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Voir règlement intérieur

Stages		
Parcours	durée minimale	calendrier/période
Métrologie et contrôle (Formation Initiale)	14 semaines	Février - Juin
Métrologie et contrôle (Formation Alternance)	37 semaines	année universitaire

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Référent stage pour la formation : Fabrice ROSSI (FI)

MODALITÉS DE COMPENSATION

Parcours Métrologie et contrôle				
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
C1 : Créer et valider des procédures de mesures et de contrôles	UE 1 + UE 6 + UE 7	18	ξ	
C2 : Evaluer ses aptitudes pour un travail en équipe	UE 2 + UE 4	12	ξ	
C3 : Réaliser des contrôles non destructifs	UE 3 + UE 5	18	ξ	
C4 : Travailler dans un environnement professionnel	UE 8	12	ξ	

Parcours: Métrologie et contrôle

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 60 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 ^{nde} chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
1	C1	UE 1 : Harmonisation des connaissances	9												
		EC 1 : Mathématiques		3	EvC					/	/	/	1	E ou O	1h ou 30'
		EC 2 : Mesurages		2 + 2	EvC					/	/	/	1	E ou O	1h ou 30'
		EC 3 : Qualité		2	EvC					/	/	/	1	E ou O	1h ou 30'
	C2	UE 2 : Outils de communication	4												
		EC 1 : Projet		0,5	EvC					/	/	/	1	E ou O	1h ou 30'
		EC 2 : Communication		1,5	EvC					/	/	/	1	E ou O	1h ou 30'
		EC 3 : Anglais		2	EvC					/	/	/	1	E ou O	1h ou 30'
	C3	UE 3 : CND spécifiques	9												
		EC 1 : Contrôle par voie optique		3 + 3	EvC					/	/	/	1	E ou O	1h ou 30'
	EC 2 : RF - CEM		3	EvC					/	/	/	1	E ou O	1h ou 30'	
	C2	UE 4 : Projet tutoré	8		EvC									M	
			30												
2	C3	UE 5 : Essais non destructifs dans l'industrie aéronautique (COFREND-COSAC)	9												
		EC 1 : Courant de Foucault		2 + 2	EvC					/	/	/	1	E ou O	1h ou 30'
		EC 2 : Radiographie - Radioprotection		2	EvC					/	/	/	1	E ou O	1h ou 30'
		EC 3 : CND industriel		1,5 + 1,5	EvC					/	/	/	1	E ou O	1h ou 30'
	C1	UE 6 : Chaîne de mesure et signaux	3												
		EC 1 : Capteurs		0,5	EvC					/	/	/	1	E ou O	1h ou 30'
		EC 2 : Traitement de signal		0,5	EvC					/	/	/	1	E ou O	1h ou 30'
	EC 3 : Informatique d'instrumentation		0,5 + 1,5	EvC					/	/	/	1	E ou O	1h ou 30'	

C1	UE 7 : Métrologie et qualité	6												
	EC 1 : Gestion de la métrologie		1,5	EvC					/	/	/	1	E ou O	1h ou 30'
	EC 2 : Métrologie		1,5 + 2	EvC					/	/	/	1	E ou O	1h ou 30'
	EC 3 : Plans d'expériences		0,5	EvC					/	/	/	1	E ou O	1h ou 30'
	EC 4 : AMDEC		0,5	EvC					/	/	/	1	E ou O	1h ou 30'
C4	UE 8 : Stage	12		EvC									O/M/S	1h
		30												

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.

REMARQUES :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES**

Année universitaire 2021 - 2022

**Licence Professionnelle mention Métiers
des Réseaux Informatiques et des
Télécommunications
site d'Aubière**

Conseil de Gestion : avis favorable le 20/09/2021

Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

#NOM?

Responsable Pédagogique de la mention : **CHALHOUB Gérard**

Parcours	Référent Pédagogique	Adresse e-mail
Administration et Sécurité des Réseaux (ASUR)	CHALHOUB Gérard	gerard.chalhoub@uca.fr
Réseaux Informatiques Mobilité et Sécurité (RIMS)	CHALHOUB Gérard	gerard.chalhoub@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TD	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TP	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Accès à la salle d'examen	L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente 5 minutes après le début des épreuves.
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Voir règlement intérieur

Stages/Alternance: période en entreprise		
Parcours	durée minimale/ maximale	calendrier/période
Réseaux Informatiques Mobilité et Sécurité (RIMS)	12 semaines	14/03/22 au 2/07/22
Administration et Sécurité des Réseaux (ASUR alternance)	33 semaines	

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Référent stage pour la formation : F. CAPALLERA

MODALITÉS DE COMPENSATION

Parcours ASUR				
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
A - Compétences générales	UE 1	9	x	
B - Compétences métier de base	UE 2	9	x	
C - Compétences métier avancées	UE 3,4	22	x	
D - Compétence professionnelles	UE 5,6	20		x

MODALITÉS DE COMPENSATION

Parcours RIMS				
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
A - Compétences générales	UE 1	9	x	
B - Compétences métier de base	UE 2	9	x	
C - Compétences métier avancées	UE 3,4	22	x	
D - Compétence professionnelles	UE 5,6	20		x

Parcours ASUR

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue :

40 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
1	A	UE 1 : Culture d'entreprise et Communication	9	1											
		EC 1 : Communication		3	EvC	100	2	E ou O		1	E ou O	2h	1	E ou O	2h
		EC 2 : Management et entreprise		4	EvC	100	3	E ou O		1	E ou O	2h		E ou O	
	B	UE 2 : Connaissances de base en Réseaux et Télécoms	9	1											
		EC 1 : Interconnexion de réseaux et Sécurité		4	EvC	100	4	E ou O		1	E ou O	2h	1	E ou O	2h
		EC 2 : Ingénierie des Télécommunications		3	EvC	100	3	E ou O		1	E ou O	2h		E ou O	
		UE 3 : Architecture et administration des réseaux	12	2											
	C	EC1: Architecture Déploiement et Administration Réseaux 1		3	EvC	100	2	E ou O		1	E ou O	2h	1	E ou O	2h
		EC2: Technologie web 1		2	EvC	100	2	E ou O		1	E ou O	2h		E ou O	
		EC3: Sécurité et protocoles associés		3	EvC	100	2	E ou O		1	E ou O	2h		E ou O	
		30													
UE 4 : Sécurité des réseaux		10	2												
2		EC 1 : Architecture Déploiement et Administration réseaux 2		3	EvC	100	2	E ou O		1	E ou O	2h	1	E ou O	2h
		EC 2 : Technologie web 2		2	EvC	100	1	E ou O		1	E ou O	2h		E ou O	
		EC 3 : Outils et méthode de sécurisation		3	EvC	100	4	E ou O		1	E ou O	2h		E ou O	
	D	UE 5 : Projet	8	1											
		Projet		1	EvT		1	S	1h				1	S	1h
		UE 6 : Activité en entreprise	12	2											
		Activité en entreprise		1	EvT		1	S	1h				1	S	1h
		30													

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées à l'exception des UE ou EC suivants :

UE 2, 3 et 4 et pour chacune des EC composant ces UE: en fonction de la faisabilité de la virtualisation des machines, un dossier de recherche pourra se substituer à l'examen TP sur machine.

Parcours RIMS

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue :

40 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 ^{de} chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
1	A	UE 1 : Culture d'entreprise et Communication	9	1											
		EC 1 : Communication		3	EvC	100	2	E ou O		1	E ou O	2h	1	E ou O	2h
		EC 2 : Management et entreprise		4	EvC	100	3	E ou O		1	E ou O	2h		E ou O	
	B	UE 2 : Connaissances de base en Réseaux et Télécoms	9	1											
		EC 1 : Interconnexion de réseaux et Sécurité		4	EvC	100	4	E ou O		1	E ou O	2h	1	E ou O	2h
		EC 2 : Ingénierie des Télécommunications		3	EvC	100	3	E ou O		1	E ou O	2h		E ou O	
	C	UE 3 : Réseaux sans fil	12	2											
		EC1: Réseaux mobiles		4	EvC	100	4	E ou O		1	E ou O	2h	1	E ou O	2h
		EC2: Systèmes d'Exploitation et Services Réseaux		3	EvC	100	4	E ou O		1	E ou O	2h		E ou O	
				30											
2		UE 4: Sécurité des communications sans fil	10	2											
		EC 1 : Sécurité des com sans fil		4	EvC	100	4	E ou O		1	E ou O	2h	1	E ou O	2h
		EC 2 : Technologie web		2	EvC	100	2	E ou O		1	E ou O	2h		E ou O	
	D	UE 5 : Projet	8	1											
		Projet		1	EvT		1	S	1h				1	S	1h
		UE 6 : Stage	12	2											
	Activité en entreprise		1	EvT		1	S	1h				1	S	1h	
			30												

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées à l'exception des UE suivantes :

UE 2, 3 et 4 et pour chacune des EC composant ces UE: en fonction de la faisabilité de la virtualisation des machines, un dossier de recherche pourra se substituer à l'examen TP sur machine.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES**

Année universitaire 2021 - 2022

**Licence Professionnelle mention Métiers
du Numérique spécialité conception,
rédaction et réalisation web
site du Puy-en-Velay**

Conseil de Gestion : avis favorable le 20/09/2021

Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsable Pédagogique de la mention : COURBON Jonathan jonathan.courbon@uca.fr

Parcours	Référent Pédagogique	Adresse e-mail
Licence Professionnelle mention Métiers du Numérique spécialité conception, rédaction et réalisation web parcours Développement web	COURBON Jonathan	jonathan.courbon@uca.fr
Licence Professionnelle mention Métiers du Numérique spécialité conception, rédaction et réalisation web parcours Design Multimédia	COURBON Jonathan	jonathan.courbon@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TD	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TP	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Accès à la salle d'examen	L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente 5 minutes après le début des épreuves.
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Voir règlement intérieur

Stages		
Parcours	durée minimale	calendrier/période
Développement web	12 sem	A partir du 18 avril 2022 (ou du 21 février si stage alterné – voir calendrier cours)
Design Multimédia	12 sem	A partir du 18 avril 2022 (ou du 21 février si stage alterné – voir calendrier cours)

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Référent stage pour la formation : Jonathan COURBON (jonathan.courbon@uca.fr)

MODALITÉS DE COMPENSATION

Parcours Développement Web				
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
A Communication digitale	S1 UE1, S1 UE2 S2, UE1 S2 UE2	18		x
B Développement web	S1 UE3, S1 UE4	18		x
C Professionnalisation	S2 UE3, 2 UE4	24		x

MODALITÉS DE COMPENSATION

Parcours Design Multimedia				
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
A Communication digitale	S1 UE1, S1 UE2 S2, UE1 S2 UE2	18		x
B Design multimédia	S1 UE2, S1 UE4	18		x
C Professionnalisation	S2 UE3, 2 UE4	24		x

Parcours Développement Web

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 36 crédits soit 60%

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
1	A	UE1 : Enjeux du Numérique	6												
		EC 1 : Communication, webmarketing		3	EvC		2	EOTP	-	1	O	2h	1	OE	4h
		EC 2 : Réseaux sociaux, référencement web		3	EvC		2	EOTP	-	1	E	2h	1	OE	4h
	A	UE2: Design et création multimédia	6												
		EC 1 : Création de contenu		4	EvC		2	EOTP	-	1	E	4h	1	OE	4h
		EC 2 : Méthodes de créativité		2	EvC		2	EOTP	-	1	O	2h	1	OE	4h
	B	UE3: Développement web	9												
		EC1 : Bases du web		2	EvC		2	EOTP	-	1	E	2h	1	OE	4h
		EC2 : Intégration web et CMS		3	EvC		2	EOTP	-	1	E	4h	1	OE	4h
		EC3 : Gestion de projet		1	EvC		2	EOTP	-	1	O	1h	1	OE	4h
	EC4 : Outils de développement web		3	EvC		2	EOTP	-	1	E	2h	1	OE	4h	
	B	UE4: Développement web avancé	9												
	EC1 : Développement front-end		3	EvC		2	EOTP	-	1	E	4h	1	OE	4h	
	EC2 : Développement back-end		6	EvC		3	EOTP	-	1	E	4h	1	OE	4h	
			30												
2	A	UE 1 : Design d'expériences	3												
		EC 1 : Droit		1	EvC		2	EOTP	-	1	E	2h	1	OE	4h
		EC 2 : Innovation		1	EvC		2	EOTP	-	1	O	2h	1	OE	4h
		EC 3 : Anglais		1	EvC		2	EOTP	-	2	E O	2*1h	1	OE	4h
	A	UE 2 : Entrepreneuriat digital	3												
		EC 1 : Entrepreneuriat		1	EvC		2	EOTP	-	1	O	2h	1	OE	4h
	EC 2 : Projet Web		2	EvT+EvC		1	EOS	-	1	E	4h	1	OE	4h	
						1	M	-	1	O	2h	1	OE	4h	

C	UE 3 : Projet tutoré	9											
	EC 1 : Projet tutoré		9	EvT+EvC		2	MS	1h/gr				x	
C	UE 4 : STAGE / ALTERNANCE	15											
	EC 1 : Stage		15	EvT		2	MS	1h				x	
		30											

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées .

Parcours Design Multimédia

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 36 crédits soit 60%

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc	Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences											
				évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance			
				Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
1	A	UE1 : Enjeux du Numérique	6												
		EC 1 : Communication, webmarketing		3	EvC		2	EOTP	-	1	O	2h	1	OE	4h
		EC 2 : Réseaux sociaux, référencement web		3	EvC		2	EOTP	-	1	E	2h	1	OE	4h
	B	UE2: Design et création multimédia	9												
		EC 1 : Création de contenu		4	EvC		2	EOTP	-	1	E	4h	1	OE	4h
		EC 2 : Méthodes de créativité		2	EvC		2	EOTP	-	1	O	2h	1	OE	4h
		EC 3 : Création de contenu multimédia		3	EvC		3	EOTP	-	1	E	4h	1	OE	4h
	A	UE3: Développement web	6												
		EC1 : Bases du web		2	EvC		2	EOTP	-	1	E	2h	1	OE	4h
		EC2 : Intégration web et CMS		3	EvC		2	EOTP	-	1	E	4h	1	OE	4h
		EC3 : Gestion de projet		1	EvC		2	EOTP	-	1	O	1h	1	OE	4h
	B	UE4: Design et création multimédia avancés	9												
		EC 1 : Sites web interactifs		2	EvC		2	EOTP	-	1	E	2h	1	OE	4h
		EC 2 : Design créatif		4	EvC		2	EOTP	-	1	E	4h	1	OE	4h
	EC 3 : Création de contenu animé		3	EvC		3	EOTP	-	1	E	4h	1	OE	4h	
		30													
	A	UE 1 : Design d'expériences	3												
		EC 1 : Droit		1	EvC		2	EOTP	-	1	E	2h	1	OE	4h
		EC 2 : Innovation		1	EvC		2	EOTP	-	1	O	2h	1	OE	4h
		EC 3 : Anglais		1	EvC		2	EOTP	-	2	E O	2*1h	1	OE	4h

2	A	UE 2 : Entreprenariat digital	3												
		EC 1 : Entreprenariat		1	EvC		2	EOTP	-	1	O	2h	1	OE	4h
		EC 2 : Projet Web		2	EvT+EvC		1	EOS	-	1	E	4h	1	OE	4h
							1	M	-	1	O	2h	1	OE	4h
	B	UE 3 : Projet tutoré	9												
		EC 1 : Projet tutoré		9	EvT+EvC		2	MS	1h/gr				x		
	B	UE 4 : STAGE / ALTERNANCE	15												
	EC 1 : Stage		15	EvT		2	MS	1h				x			
			30												

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées .

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES**

Année universitaire 2021 - 2022

**Licence Professionnelle
Métiers de l'Informatique : Conception,
Développement et Test de Logiciels site
d'Aubière**

Conseil de Gestion : avis favorable le 20/09/2021

Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsable Pédagogique de la mention : **Marc Chevaldonné**

Parcours	Référent Pédagogique	Adresse e-mail
Développement d'applications pour Plateformes Mobiles	Marc Chevaldonné	marc.chevaldonne@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TD	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TP	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Accès à la salle d'examen	L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente 5 minutes après le début des épreuves.
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Voir règlement intérieur

Stages		
Parcours	durée minimale	calendrier/période
Développement d'applications pour Plateformes Mobiles	12 semaines	Du 14 février au 7 mai 2022 Et du 27 juin au 31 août 2022

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Référent stage pour la formation : Chevaldonné Marc marc.chevaldonne@uca.fr

MODALITÉS DE COMPENSATION

Parcours Développement d'Applications pour Plateformes Mobiles				
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
A - Compétences Métier	4, 5	18	X	
B - Compétences Générales	1, 2, 3	18	X	
C - Compétences professionnelles	6, 7	24		X

Parcours Développement d'Applications pour Plateformes Mobiles

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue :

60 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
1	B	UE 1 : Génie Logiciel	6												
		EC 1 : Remise à niveau Objets		4	EvC	100%	2	A		1	A	2h	1	A	2h
		EC 2 : Programmation Objets		9	EvC	100%	2	A		1	A	2h	1	A	2h
		EC 3 : Qualité de Développement		5	EvC	100%	2	A		1	A	2h	1	A	2h
		EC 4 : Processus de développements		4	EvC	100%	2	A		1	A	2h	1	A	2h
	B	UE 2 : Systèmes et Réseaux	6												
		EC 1 : Services Mobiles		4	EvC	100%	2	A		1	A	2h	1	A	2h
		EC 2 : Réseaux 1		4	EvC	100%	2	A		1	A	2h	1	A	2h
		EC 3 : Internet des Objets		4	EvC	100%	2	A		1	A	2h	1	A	2h
		EC 4 : Système		5	EvC	100%	2	A		1	A	2h	1	A	2h
	A	UE 4 : Technologies Mobiles 1	9												
		EC 1 : Swift		5	EvC	100%	2	A		1	A	2h	1	A	2h
		EC 2 : Architecture de projets C# .NET 1		5	EvC	100%	2	A		1	A	2h	1	A	2h
		EC 3 : C++		4	EvC	100%	2	A		1	A	2h	1	A	2h
	EC 4 : Android		6	EvC	100%	2	A		1	A	2h	1	A	2h	
C	UE 6 : Projet Tutoré	9													
	EC 1 : Projet Tutoré		1	EvC	100%	2	M et S	1h	2	M et S	2h				
2	B	UE 3 : Insertion professionnelle	6												
		EC 1 : Communication		4	EvC	100%	2	A		1	A	2h	1	A	2h
		EC 2 : Anglais		5	EvC	100%	2	A		1	A	2h	1	A	2h
		EC 3 : Economie		4	EvC	100%	2	A		1	A	2h	1	A	2h
		EC 4 : Gestion		3	EvC	100%	2	A		1	A	2h	1	A	2h
	A	UE 5 : Technologies Mobiles 2	9												
		EC 1 : iOS		5	EvC	100%	2	A		1	A	2h	1	A	2h
		EC 2 : Architecture de projets C# .NET 2		4	EvC	100%	2	A		1	A	2h	1	A	2h
		EC 3 : QT Quick		5	EvC	100%	2	A		1	A	2h	1	A	2h
		EC 4 : Xamarin		5	EvC	100%	2	A		1	A	2h	1	A	2h
		EC 5 : Technologie Web		3	EvC	100%	2	A		1	A	2h	1	A	2h
		EC 6 : Client / Serveur		4	EvC	100%	2	A		1	A	2h	1	A	2h
	C	UE 7 : Stage	15												
	EC 1 : Stage		1	EvC	100%	2	M et S	1h	2	M et S	2h				
			60												

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.

REMARQUES :

UE 1, 2, 3, 4, 5 - tous les EC : nature de l'épreuve "Autre" : E, O, P, M ou S selon la décision de l'enseignant.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées à l'exception des UE ou EC suivants :

UE X EC X : exemple : un dossier de recherche se substituera au TP de 1h

UE Y : exemple : une épreuve unique se substituera aux épreuves prévues pour chaque EC

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES**

Année universitaire 2021 - 2022

**Licence Professionnelle mention Qualité,
Hygiène, Sécurité, Santé, Environnement
site du Puy-en-Velay**

Conseil de Gestion : avis favorable le 20/09/2021

Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsable Pédagogique de la mention : **Régis CUEFF**

Parcours	Réfèrent Pédagogique	Adresse e-mail
Laboratoire d'analyse et production industrielle	Régis CUEFF	regis.cueff@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TD	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TP	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Accès à la salle d'examen	L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente 5 minutes après le début des épreuves.
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Voir règlement intérieur

Stages		
Parcours	durée minimale	calendrier/période
-	-	-

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Réfèrent stage pour la formation : formation en alternance uniquement, pas de stage et de réfèrent stage.

Tuteurs enseignants de l'alternance attribués en début d'année (choisis parmi les intervenants de la formation).

Période en entreprise (alternance) de 35 à 37 semaines définie selon le calendrier de l'alternance.

MODALITÉS DE COMPENSATION

Niveau LP - Parcours Laboratoire d'analyse et production industrielle				
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
C1 : Appliquer la réglementation du secteur en matière de : qualité, hygiène, santé, sécurité et environnement	UE2Q + UE2S + UE2HE	18	oui	
C2 : Coordonner et mettre en œuvre des contrôles qualité et conformité	UE3 (au choix IS ou IC) + UE4	15	oui	
C3 : Se positionner vis-à-vis d'un champ professionnel	UE1 + UE5	12	oui	
C4 : Agir en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	UE6	15	oui	

Niveau LP - Parcours Laboratoire d'analyse et production industrielle

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 60 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
1	C3	UE1 : Harmonisation des Connaissances	3												
		EC1 : Enseignements généraux		3	EvC	100	*	*	*	3	E/O	1h	1	E/O	1h
	C1	UE2Q : Système de management de la Qualité	6												
		EC1 : Management de la Qualité (ISO 9001)		4,5	EvC	100	*	*	*	3	E	2h	1	E/O	2h
		EC2 : Les outils de la Qualité		1,5	EvC	100	*	*	*	2	E	1h			
	C1	UE2S : Management de la Santé et de la Sécurité	6												
		EC1 : Management de la Santé et de la Sécurité		4,5	EvC	100	*	*	*	3	E	1h	1	E/O	2h
		EC2 : Prévention des Risques liés à l'Activité Physique		1,5	EvC	100	*	*	*	2	E/TP	1h			
	C1	UE2HE : Management de l'Hygiène et l'Environnement	6												
		EC1 : Management de l'Environnement		3	EvC	100	*	*	*	2	E/O	2h	1	E/O	2h
		EC2 : Hygiène et Environnement en entreprise		3	EvC	100	*	*	*	2	E	1h			
	C2	UE4 : Enseignements généraux et appliqués	9												
		EC1 : Enseignements généraux		4,5	EvC	100	*	*	*	3	E/O	1h	1	E/O	2h
		EC2 : Enseignements appliqués en QHSSE		4,5	EvC	100	*	*	*	3	E/TP	1h			
			30												

2	C2	UE3IC : module option Industries Chimiques	6												
		EC1 : Techniques d'analyses chimiques		2	EvC	100	*	*	*	2	E	2,5 h			
		EC2 : Qualité et Sécurité en industries chimiques		2	EvC	100	*	*	*	2	E	1h	1	E/O	2h
		EC3 : Application des concepts QHSSE en analyse chimique		2	EvC	100	*	*	*	2	M	1h			
	C2	UE3IS : module option Industries et Services	6												
		EC1 : Gestion des moyens de mesure et maîtrise statistique des procédés Niveau 2		3	EvC	100	*	*	*	3	E/TP	1h	1	E/O	2h
		EC2 : Indicateurs et plans d'amélioration continue		3	EvC	100	*	*	*	3	E	1h			
	C3	UE5 : Projet Tuteuré	9												
		EC1 : Projet tuteuré		9	EvC	100	*	*	*	2	M/S	1h			
	C4	UE6 : Mémoire final en entreprise	15												
	EC1 : Mémoire final en entreprise		15	EvC	100	*	*	*	2	M/S	1h				
			30												

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

**En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.*

REMARQUES :

UE X ECY : nature de l'épreuve "Autre" :

UE X ECY : nature de l'épreuve "Autre" :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées à l'exception des UE ou EC suivants :

UE2S-EC2 : un oral pourra se substituer aux épreuves pratiques

UE4-EC2: un oral pourra se substituer aux épreuves pratiques

UE3IS-EC1: un oral pourra se substituer aux épreuves pratiques

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES**

Année universitaire 2021 - 2022

**Licence Professionnelle Métiers de la
gestion et de la comptabilité : Révision
Comptable site d'Aurillac**

Conseil de Gestion : avis favorable le 20/09/2021

Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsable Pédagogique de la mention : M. Hervé ROUX & M. Bing XIAO

Parcours	Référent Pédagogique	Adresse e-mail
Licence professionnelle Révision comptable	Hervé ROUX	herve.roux@uca.fr
Licence professionnelle Révision comptable	Bing XIAO	bing.xiao@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TD	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TP	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Accès à la salle d'examen	L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente 5 minutes après le début des épreuves.
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Voir règlement intérieur

Stages		
Parcours	durée minimale	calendrier/période
LP Métiers de la gestion et de la comptabilité: Révision comptable	12 à 16 semaines	voir calendrier

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Référent stage pour la formation : Hervé ROUX

MODALITÉS DE COMPENSATION

Parcours Révision Comptable				
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
A	1, 2, 3 et 4	30	OUI	
B	5, 6 et 7	30	OUI	

Parcours Révision Comptable

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 60 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
1	A	UE 1 : Comptabilité approfondie	7										1/UE	E	3H
		EC 1 : Comptabilité approfondie		7	EvC	100%	2	E							
	A	UE 2 : Gestion des opérations	7										1/UE	E	3H
		EC 1 : Opérations comptables		2	EvC	100%	4	E							
		EC 2 : Opérations juridiques		1	EvC	100%	2	E							
		EC 3 : Opérations fiscales		2	EvC	100%	2	E							
		EC 4 : Opérations sociales		2	EvC	100%	4	E							
	A	UE 3 : Introduction à la révision comptable	7										1/UE	E	3H
		EC 1: Introduction à la révision comptable		7	EvC	100%	6	E							
	A	UE 4 : Méthodes à la révision comptable	9										1/UE	E	3H
	EC 1 : Méthodes à la révision comptable		9	EvC	100%	4	E								
		30													
2	B	UE 5 : Anglais appliqué aux affaires	5									1/UE	E	3H	
		EC 1 : Anglais appliqué aux affaires		5	EvC	100%	6	E + O							
	B	UE 6 : Projet Tuteuré	10									1	E	1H	
		EC 1 : Projet tuteuré		15	EvC	100%	1	M + S	1H						
	B	UE 7 : Stage	15									1	E	1H	
		EC 1 : Stage		10	EvC	100%	1	M + S	1H						
		30													

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.

REMARQUES :

UE X ECY : nature de l'épreuve "Autre" :

UE X ECY : nature de l'épreuve "Autre" :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées à l'exception des UE ou EC suivants :

UE X EC X : exemple : un dossier de recherche se substituera au TP de 1h

UE Y : exemple : une épreuve unique se substituera aux épreuves prévues pour chaque EC

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES**
Année universitaire 2021 - 2022

**Licence Professionnelle
mention Maîtrise de l'énergie, électricité,
développement durable
site de Montluçon**

Conseil de Gestion : avis favorable le 20/09/2021
Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsable Pédagogique de la mention : bruno.bayelle@uca.fr

Parcours	Réferent Pédagogique	Adresse e-mail
Responsable de projets : gestion de l'énergie électrique et énergies renouvelables	Bruno BAYELLE	bruno.bayelle@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TD	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TP	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Accès à la salle d'examen	L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente 5 minutes après le début des épreuves.
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Voir règlement intérieur

Stages		
Parcours	durée minimale	calendrier/période
Responsable de projets : gestion de l'énergie électrique et énergies renouvelables	14 semaines	14/02/2022-20/05/2022

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Référent stage pour la formation : Dominique PEZAIRE / dominique.pezaire@uca.fr

MODALITÉS DE COMPENSATION

Parcours				
Responsable de projets : gestion de l'énergie électrique et énergies renouvelables				
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
A - Enseignements	1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9			x
B - Stage	7			x

LP - Parcours Responsable de projets : gestion de l'énergie électrique et énergies renouvelables

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 54 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences											
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 ^{nde} chance			
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
5	A	UE 1 : COMMUNICATION ET PROJET	6													
		EC 1 : Communication et projet professionnel		3	EvT	0	1	E	2h				1	E	2h	
		EC 2 : Anglais		3	EvC	100	2	E+TP	2h	1	E	2h	1	E	2h	
		UE 2 : ÉNERGIE ÉLECTRIQUE	6													
		EC21 Bases de la discipline - Distribution et réglementation dans le domaine électrique		3	EvT+EvC	50	4	E+TP	2h	2	E	2H	1	E	2h	
		EC22 Véhicules électriques : motorisation, stockage et récupération de l'énergie		3	EvC	100	2	E+TP	2h	2	E	2H	1	E	2h	
		UE 3 : TECHNOLOGIE DES ENERGIES RENEUVELABLES	6													
		EC31 Eoliennes, hydroliennes et centrales hydrauliques		3	EvT+EvC	40	3	E+TP	2h	2	E	2H	1	E	2h	
		EC32 Energie photovoltaïque		3	EvT+EvC	40	3	E+TP	2h	2	E	2H	1	E	2h	
		UE 4 : PILOTAGE ET CONTROLE DES DISPOSITIFS DE PRODUCTION	6													
		EC41 Commande par automate Programme industriel. Réseaux locaux industriels. Supervision		3	EvT+EvC	30	3	E+TP	2h	2	E	2H	1	E	2h	
		EC42 Informatique Industrielle, programmation Asservissements		3	EvT+EvC	50	4	E+TP	2h	2	E	2H	1	E	2h	
		UE 5 : PROJET TUTEURE	6													
								EvT+EvC	40	3	TP+M+O	O : 45 min				
					30											

6	A	UE 6 : ORGANISATION / STRATEGIE	3													
		EC61 Qualité		1,5	EvT	0	1	E	2h				1	E	2h	
			EC62 Gestion de projet - Législation		1,5	EvT	0	2	E	2h				1	E	2h
	B	UE 7 : STAGE PROFESSIONNEL	21													
					EvT+EvC	30	3	A+M+S	S : 45min							
	A	UE 8 : DROIT/ECONOMIE / GESTION	3													
		EC81 Gestion comptable		1,5	EvT	0	1	E	2h				1	E	2h	
		EC82 Droit et activité économique		1,5	EvT	0	1	E	2h				1	E	2h	
		UE 9 : VIE PROFESSIONNELLE	3													
		EC91 Négociation		1,5	EvT	0	1	E	2h				1	E	2h	
			EC92 Animation d'équipes - Conduite de réunions		1,5	EvC	100	2	TP		1	E	2H	1	E	2h
				30												

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.

REMARQUES :

UE 7 : nature de l'épreuve "Autre" : note du travail en entreprise

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées à l'exception des UE ou EC suivants :

UE 1, 2, 3, 4, 6, 8 et 9 : Pour chaque EC, une épreuve unique se substituera aux épreuves prévues

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES
Année universitaire 2021 - 2022**

**Licence Professionnelle
mention Systèmes automatisés, réseaux et
informatique industrielle
site de Montluçon**

Conseil de Gestion : avis favorable le 20/09/2021
Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsable Pédagogique de la mention : **Jean Yves LARONDE** - j-yves.laronde@uca.fr

Parcours	Réferent Pédagogique	Adresse e-mail
SARII - Systèmes automatisés, réseaux et informatique Industrielle	Jean Yves LARONDE	j-yves.laronde@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TD	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TP	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Accès à la salle d'examen	L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente 5 minutes après le début des épreuves.
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Voir règlement intérieur

Stages		
Parcours	durée minimale	calendrier/période
SARII - Systèmes automatisés, réseaux et informatique Industrielle	14 semaines	14/02/21 au 20/05/21

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Référent stage pour la formation : Dominique Pezairé - Dominique.PEZAIRE@uca.fr

MODALITÉS DE COMPENSATION

Parcours Systèmes Automatisés, Réseaux et Informatique Industrielle - SARII				
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
A	UE1-UE2-UE3-UE4-UE5-UE6-UE7-UE8-UE9-UE10-UE11-UE12-UE13-UE14	45		X
B	UE15	15		X

LP - Parcours Systèmes Automatisés, Réseaux et Informatique Industrielle - SARII

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 60 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
1	A	UE 1 : Langues	3												
		EC1 Anglais			EvC	100	*	*	*	1	E	1h	1	E	1h
	A	UE 2 : Vision industrielle	3												
		EC1 Vision industrielle		2	EvC	100	*	*	*	1	E	2h	1	E	2h
		EC2 Vision industrielle Qualité		1	EvC	100	*	*	*	1	E	2h	1	E	2h
	A	UE 3 : Informatique industrielle	3												
		EC1 Informatique industrielle - Programmation Objet		1,5	EvC	100	*	*	*	1	E	2h	1	E	2h
		EC2 Application Industrielle		1,5	EvC	100	*	*	*	1	E	2h	1	E	2h
	A	UE 4 : Cartes métiers	3												
		EC1 Cartes Métiers			EvC	100	*	*	*	1	E	2h	1	E	2h
	A	UE 5 : Mise en œuvre des automatismes programmés	3												
		EC1 Programmation automates			EvC	100	*	*	*	1	E	2h	1	E	2h
	A	UE 6 : Bases de données et transfert de données	3												
		EC2 Bases de données SQL		1,2	EvC	100	*	*	*	1	E	2h	1	E	2h
	EC1 VBA appliqué aux bases de données et supervision		1,8	EvC	100	*	*	*	1	E	2h	1	E	2h	
A	UE 7 : Capteurs et actionneurs	3													
	EC1 Capteurs		1,5	EvC	100	*	*	*	1	E	2h	1	E	2h	
	EC2 Actionneurs		1,5	EvC	100	*	*	*	1	E	2h	1	E	2h	

A	UE 8 : Asservissement et régulation	3												
	EC1 Asservissement		1,5	EvC	100	*	*	*	1	E	2h	1	E	2h
	EC2 Habilitation électrique		1,5	EvC	100	*	*	*	1	E	2h	1	E	2h
A	UE 9 : Réseau et supervision	3												
	EC1 Réseaux industriels et réseau IP		1,5	EvC	100	*	*	*	1	E	2h	1	E	2h
	EC2 Supervision des procédés		1,5	EvC	100	*	*	*	1	E	2h	1	E	2h
A	UE 10 : Formation Logiciel Automatismes	3												
	EC1 Formation au Logiciel Unity		1,5	EvC	100	*	*	*	1	E	2h	1	E	2h
	EC2 Formation au Logiciel Siemens		1,5	EvC	100	*	*	*	1	E	2h	1	E	2h
		30												
A	UE 11 : Culture d'entreprise	3												
	EC1 Gestion Comptable		0,75	EvC	100	*	*	*	1	E	2h	1	E	2h
	EC2 Droit du travail		0,75	EvC	100	*	*	*	1	E	2h	1	E	2h
	EC3 Négociation		0,75	EvC	100	*	*	*	1	E	2h	1	E	2h
	EC4 Conduite de réunions, animation équipes		0,75	EvC	100	*	*	*	1	E	2h	1	E	2h
A	UE 12 : Normes et sécurité	3												
	EC1 Normes et sécurité machine		1,5	EvC	100	*	*	*	1	E	2h	1	E	2h
	EC2 Automates de sécurité		1,5	EvC	100	*	*	*	1	E	2h	1	E	2h
A	UE 13 : Le travail en BE	3												
	EC1 Gestion de Projet		1,5	EvC	100	*	*	*	1	E	2h	1	E	2h
	EC3 Communication		1,5	EvC	100	*	*	*	1	E	2h	1	E	2h
A	UE 14 : Projet tuteuré	6												
	EC1 Projet tuteuré			EvT+EvC	40	3	A+M+S	*						
B	UE 15 : Stage en entreprise	15												
	EC1 Stage en entreprise			EvT+EvC	30	3	A+M+S	*						
		30												

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

**En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.*

Remarques

Projet tuteuré:

Nature des épreuves A : Travail effectué en entreprise ou à l'université et évalué par le tuteur du projet tuteuré.

Durée des épreuves * : S : Soutenance de 20 min et s'en suit un échange avec le jury de 20 min

Stage en entreprise:

Nature des épreuves A : Travail effectué en entreprise et évalué par le tuteur d'entreprise

Durée des épreuves * : S : Soutenance de 20 min et s'en suit un échange avec le jury de 20 min

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES
Année universitaire 2021 - 2022**

**Licence Professionnelle
Maintenance et technologie :
systèmes pluritechniques
site d'Aubière**

Conseil de Gestion : avis favorable le 20/09/2021
Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsable Pédagogique de la mention : **CANO Tony**

Parcours	Réferent Pédagogique	Adresse e-mail
Systemes industriels automatisés et maintenance	CANO Tony	tony.cano@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TD	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TP	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Accès à la salle d'examen	L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente 5 minutes après le début des épreuves.
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Voir règlement intérieur

Stages		
Parcours	durée minimale	calendrier/période
Systemes industriels automatisés et maintenance	12	Février à Mai

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Référent stage pour la formation : Guire Grégory

MODALITÉS DE COMPENSATION

Parcours Systèmes industriels automatisés et maintenance				
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
A	UE1 UE2	6 6	x	
B	UE31 ou UE32 ou UE33 UE41 ou UE42 ou UE43	12 15	x	
C	UE5 UE6	6 15		x

Parcours : Systèmes industriels automatisés et maintenance

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 60 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc	Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff UE	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences											
				Coeff des EC	évaluation initiale				RSE avec aménagement des examens			2 ^{nde} chance			
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
1	A	UE 1 : Culture D'entreprise et Communication	6	2											
		M11 : Connaissance de l'Entreprise		1	EvC		Min. 2						min. 1	O	Min. 1h
		M12 : Communication		2											
		M13 : Anglais		2											
		M14 : Outils Informatiques		3											
	A	UE 2 : Maintenance et Gestion de projet	6	2											
		M21 : Démarche Qualité et Conduite de Projet		1	EvC		Min. 2						min. 1	O	Min. 1h
		M22 : Organisation et Méthodologie de la Production		1											
		M23 : Organisation et Méthodologie de la Maintenance		3											
	B	UE 31 : Modélisation des Systèmes Automatisés (option Automatismes)	12	3											
		M311 : Mécanique des Fluides		2	EvC		Min. 2						min. 1	O	Min. 1h
		M312 : Régulation et communication des systèmes automatisés		3											
		M313 : Principe et Modélisation des systèmes Electriques		3											

	M314 : Interaction Maintenance - Conception		1											
B	UE 32 : Modélisation des Systèmes Mécaniques Automatisés (option Mécanique)	12	3											
	M321 : Mécanique des Fluides		2											
	M322 : Principe et Modélisation des systèmes Mécaniques		3											
	M323 : Interaction Maintenance- Conception		3	EvC	Min. 2						min. 1	O	Min. 1h	
	M324 : Principe et commande des actionneurs Electriques		1											
B	UE 33 : Modélisation des Systèmes Robotisés (option Robotique)	12	3											
	M331 : Modélisation Pneumatique		2											
	M332 : Robotique industrielle		3	EvC	Min. 2						min. 1	O	Min. 1h	
	M333 : Sécurité en robotique		3											
	M334 : Modélisation Mécanique		2											
C	UE 5 : Projet Tutoré	6	1											
	Projet Tutoré		1	EvC	Min. 2									
B	UE 41 : Expertises Technologiques (option Automatismes)	15	3											
	M411 : Les Systèmes Electriques Industriels		3											
	M412 : Informatique Industrielle		3											
	M413 : Les Systèmes Hydrauliques Industriels		2	EvC	Min. 2						min. 1	O	Min. 1h	
	M414 : Les Systèmes Mécaniques Industriels		2											
B	UE 42 : Expertises Technologiques (option Mécanique)	15	3											
	M421 : Les Systèmes Electriques Industriels		3											

2	M422 : Les Systèmes Hydrauliques Industriels		3	EvC	Min. 2							min. 1	O	Min. 1h		
	M423 : Outils de maintenance préventive conditionnelle et CND		2													
	M424 : Les Systèmes Mécaniques Industriels		2													
	B UE 43 : Expertises Technologiques (option Robotique)	15	3													
	M431 : Les Systèmes Electriques Industriels		2	EvC	Min. 2								min. 1	O	Min. 1h	
	M432 : Informatique Industrielle		3													
	M433 : Cellules robotisés		3													
	C UE 6 : Activité Entreprise	15	3													
	Activité entreprise		1	EvC	Min. 2											
		60														

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.

Il n'y a pas d'aménagement d'examens pour les étudiants en RSE.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES**

Année universitaire 2021 - 2022

**Licence Professionnelle mention
Industries Agroalimentaires : gestion,
production et valorisation
site d'Aurillac**

Conseil de Gestion : avis favorable le 20/09/2021

Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsable Pédagogique de la mention : **Adnane HITMI**

Parcours	Réferent Pédagogique	Adresse e-mail
Innovation et valorisation des produits alimentaires de terroir	Adnane HITMI	adnane.hitmi@uca.fr

Contact en scolarité : scolarite.iut@uca.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TD	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Assiduité aux TP	Contrôlée, par tout moyen, le nombre d'absences étant défini dans le règlement intérieur
Accès à la salle d'examen	L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente 5 minutes après le début des épreuves.
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Voir règlement intérieur

Stages		
Parcours	durée minimale	calendrier/période
Innovation et valorisation des produits alimentaires de terroir	12 semaines	à partir du 21/02/2022

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Référent stage pour la formation : Adnane HITMI

MODALITÉS DE COMPENSATION

Parcours Innovation et Valorisation des Produits Alimentaires de Terroir				
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
A	UE 1 - UE 3	18	X	
B	UE 2 - UE 4	12	X	
C	UE 5 - UE 6	15	X	
E	UE 7	15		X

Parcours Innovation et Valorisation des Produits Alimentaires de Terroir

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 36 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 ^{nde} chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
1	A	UE 1 : Production de produits alimentaires de terroir	9												
		EC 1 : Elaboration d'un produit alimentaire		2	EvC	100	2	E et E	1h/2h	2	E et E	1h/2h	1	E	2h
		EC 2 : Fabrication d'un produit alimentaire de terroir		3	EvC	100	2	E et TP	1h/1h	2	E et TP	1h/1h	1	E	2h
		EC 3 : Outils de production et ateliers de transformation		3	EvC	100	2	E et TP	1h/1h	2	E et TP	1h/1h	1	E	2h
		EC 4 : Optimisation économique		1	EvC	100	2	E et E	2h/2h	2	E et E	2h/2h	1	E	2h
	B	UE 2 : Maîtrise des outils de communication	6												
		EC 1 : Anglais		3	EvC	100	2	E et M	1h	2	E et M		1	E	1h
		EC 2 : Communication		3	EvC	100	1	E	1h	1	E		1	E	1h
	A	UE 3 : Qualités, hygiène et sécurité d'un produit alimentaire	9												
		EC 1 : Elaboration de la qualité d'un produit alimentaire		4	EvC	100	2	E et TP	1h/2h	2	E et TP	1h/2h	1	E	1h
		EC 2 : Maîtrise des qualités d'un produit alimentaire		5	EvC	100	2	E et M	2h/2h	2	E et M et C	2h/2h	1	E	2h
	B	UE4 : Valorisation des Produits Alimentaires de Terroir	6												
		EC 1 : Terroir et signes de qualité		2	EvC	100	1	E	2h	1	E	2h	1	E	2h
		EC 2 : Filières et acteurs		2	EvC	100	2	E et O	1h/2h	2	E et O	1h/2h	1	E	2h
	EC 3 : Marketing et commercialisation		2	EvC	100	2	E et E et A	2h/1h/3h	2	E et E et A	2h/1h/3h	1	E	2h	
			30												

2	C	UE 5 : Innovation appliquée à l'entreprise et ses produits	6												
		EC 1 : Conception et conduite d'un projet d'innovation		4	EvC	100	3	E, R et O	2h/2h	3	E et R et O	2h/2h	1	E	2h
		EC 2 : Intégration du projet d'innovation dans l'entreprise		2	EvC	100	2	E et E	2h/2h	2	E et E	2h/2h	1	E	2h
	C	UE 6 : Projet tuteuré	9												
		EC 1 : Projet tuteuré		9	EvT		1	R et O					1	R et O	1h
	D	UE 4 : Stage	15												
		EC 1 : Stage dans le milieu professionnel		15	EvT		1	R et O					1	R et O	1h
			30												

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.

REMARQUES :

UE 4 EC 3 : nature de l'épreuve "Autre" : Mise en situation ou utilisation d'un outil informatique dédié au Marketing

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées à l'exception des UE ou EC suivants :

UE 1 EC 2 et UE 3 EC 1 : exemple : un dossier de recherche se substituera au TP

UE 7 : un dossier de recherche bibliographique pourra se substituer au stage